LES LOISIRS
DU
CHEVALIER D'ÉON.

TOME TROISIEME.

LES LOISIRS
DU
CHEVALIER D'EON
DE BEAUMONT,

Ancien miniſtre plénipotentiaire de France,

SUR

Divers ſujets importants d'adminiſtration, &c.

PENDANT

SON SÉJOUR EN ANGLETERRE.

Eruditio inter proſpera ornamentum, inter adverſa refugium.
LAERTIUS.

TOME TROISIEME.



A AMSTERDAM.

M. DCC. LXXV.



ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE SAINTE.

PREMIERE PARTIE DE L'HISTOIRE ANCIENNE.

CHAPITRE PREMIER.

Depuis la Création du monde jusques au Déluge.

IEU, ayant réſolu de ſe manifeſter aux hommes, l'a fait dans le temps, & a voulu que toutes les créatures portaſſent les marques de ſa divinité : auſſi quel que ſoit l'égarement des Athées, il faut que tous les hommes confeſſent qu'il n'y a rien de ſi petit dans la nature, qui ne conduiſe à la connoiſſance d'un Dieu. Ce ſeroit une entrepriſe très-difficile que de concilier les ſen-

timents des anciens touchant la création du monde.

Les Chaldéens lui donnoient plus de 36,000 ans, au temps d'Alexandre.

Les Egyptiens comptoient jusqu'au regne de Cambise près de 66,000 ans. Ils prétendoient que le soleil avoit changé quatre fois de route, que la terre & l'eau passoient alternativement de l'une en l'autre, & que la naissance du monde étoit indéterminée.

D'autres, pour éviter ces difficultés, l'ont fait éternel; & peut-être serions-nous dans la même erreur avec Aristote, si l'Esprit-Saint n'avoit révélé à Moïse les secrets de la création.

Cette matiere étoit si élevée & si mystérieuse parmi les Hébreux, qu'il n'étoit permis de la lire qu'aux personnes d'un âge avancé.

Années du Monde. | Années avant J. C.

Ce premier historien nous apprend que
Dieu employa six jours à la création du
monde & que le septieme il se reposa; c'est-
1 à-dire, qu'il cessa de rien faire davantage 4053
pour la perfection de l'univers.

Le premier jour Dieu créa le ciel & la terre, c'est-à-dire, la matiere du ciel & de la terre, & il dit : *que la lumiere soit faite, & la lumiere fut faite ;* & il la sépara des ténebres.

Le second jour il créa le firmament & lui donna le nom de ciel.

Le troisieme jour il sépara la terre des eaux qui se retirerent dans des cavités, & la terre poussa des herbes, des plantes & des arbres de toutes especes.

Années du Monde. Années avant J. C.

Le quatrieme jour il forma les étoiles, le ſoleil & la lune.

1 Le cinquieme jour il remplit les eaux de poiſſons & les airs d'oiſeaux. 4053

Au ſixieme jour Dieu commanda à la terre de produire des animaux de toutes ſortes d'eſpeces ; & ſelon le ſentiment le plus ſuivi, il finit ce grand ouvrage à midi par la création de l'homme, qu'il fit à ſon image & reſſemblance.

Comme l'homme étoit, pour ainſi dire, le chef-d'œuvre de la Divinité, après que Moïſe a rapporté, d'une maniere ſimple dans ſon premier chapitre, la création de l'homme & de la femme, il l'explique dans le ſecond en détail. Dieu forma, dit-il, ſon corps de limon & le tranſporta dans le paradis terreſtre, où il *ſoufla un ſoufle de vie* ſur ſon viſage ; voilà ſon ame : il fut appellé Adam. Enſuite Dieu lui inſpira un profond ſommeil, pendant lequel il tira une de ſes côtes & en forma la femme, qu'il mena à Adam qui dit en la voyant, *voilà maintenant l'os de mes os, la chair de ma chair*, celle-ci s'appellera femme, parce qu'elle a été priſe de l'homme : c'eſt pourquoi l'homme quittera ſon pere & ſa mere, & s'attachera à ſa femme : ils ſeront deux dans une chair.

Le premier homme, ſortant des mains de Dieu, étoit juſte, innocent, parfait en ſa nature, éclairé des lumieres les plus pures de la raiſon, ſans aucune mauvaiſe inclination, ſans cupidité, néanmoins libre,

Années du Monde. ayant le pouvoir de se porter au bien ou au mal. Années avant J. C.

1 Dieu, pour le rendre plus fortuné, le plaça dans un jardin de délices, nommé le paradis terrestre, d'où sortoit un fleuve qui se partageoit en quatre bras, savoir le Phison, le Géhon, le Chidekel ou le Tigre, & le Parath ou l'Euphrate, qui alloient vers les quatre parties du monde. 4053

Dieu avoit donné à l'homme la permission de manger de tous les fruits des arbres de ce paradis terrestre, même de l'arbre de vie qui devoit le préserver de la mort; mais il en avoit excepté le seul fruit de l'arbre de la science du bien & du mal, ainsi nommé parce que dès le moment que ces créatures en eurent mangé, elles connurent le bien qu'elles avoient perdu & l'abîme de miseres où elles étoient tombées.

A peine l'homme jouissoit-il des plaisirs de ce jardin de délices, que le démon, jaloux de sa félicité, ne put souffrir que ces deux personnes fussent innocentes. Il prit la figure du serpent, tenta la femme qui mangea du fruit défendu; & Adam, par une lâche complaisance en ayant goûté, rendit toute sa postérité criminelle.

Leurs yeux s'ouvrirent, ils eurent honte de leur nudité & se couvrirent de feuilles de figuier.

Dieu leur ayant reproché leur faute, ne reçut aucune excuse, maudit le serpent, chassa Adam & Eve du paradis terrestre, après leur avoir imposé des peines proportionnées à la grandeur de leur crime.

Années du Monde. Il leur dit qu'ils *mourroient de mort*, cette peine fut pour tous deux. Années avant J. C.

Il en imposa trois à Adam, qu'il man-
1 geroit son pain à la sueur de son front : que 4053.
les animaux ne lui seroient plus soumis, qu'ils se révolteroient contre lui : & que la terre ne lui produiroit que des ronces & des épines.

Tous ces châtiments furent communs à Eve, contre laquelle il en prononça trois autres ; qu'elle seroit soumise à son mari, qu'il multiplieroit ses peines, & qu'elle enfanteroit avec douleur.

Il prononça aussi trois malédictions contre le serpent, savoir, qu'il seroit haï & persécuté, qu'il ramperoit sur son ventre, & qu'une femme un jour lui écraseroit la tête.

Dieu ayant ensuite couvert les premiers hommes de peaux de bêtes, les chassa du paradis terrestre.

La connoissance parfaite qu'avoit Adam de la grandeur de Dieu, & de l'impossibilité où il étoit de satisfaire à sa justice, l'auroit jeté dans le désespoir, si Dieu ne l'avoit consolé en lui faisant espérer un sauveur. Quoiqu'il ne dût venir que long-temps après, on étoit néanmoins justifié par la foi qu'on avoit à son avénement & la confiance qu'on avoit en ses mérites futurs.

Depuis la chûte d'Adam jusqu'à Moïse, on a suivi la loi de nature, qui consistoit en trois points, de rendre à Dieu, au prochain & à soi-même ce qui est légitimement dû à chacun.

Années du Monde | Années avant J. C.

Adam fut puni de sa désobéissance, non seulement dans sa personne, mais aussi dans celle de ses enfants. en effet Caïn, ayant
1 été conçu dans le péché & dans le déréglement de la nature, en fut une des premieres victimes. 4053

2 Caïn, dont le nom signifie possession, naquit avec Ouain sa jumelle & fut laboureur. 4052

Abel, dont le nom signifie affliction, naquit l'année suivante avec sa jumelle nommée Erzeron ou Erzerum, & il fut pasteur.

130 Cette année voulant les marier & rendre cette action plus agréable à Dieu, Adam les engagea à faire chacun un sacrifice. Ils y consentirent, mais Caïn déjà irrité contre son frere, voyant que les flammes de sa victime, au lieu de s'élever vers le ciel, se répandoient sur la terre, en conçut une si furieuse jalousie, qu'en descendant de la montagne il tua son frere Abel. 3922

Caïn fut maudit de Dieu, qui l'assura qu'il seroit errant & vagabond sur la terre; parce qu'il l'avoit souillée d'un sang innocent.

131 Pour consoler Adam, Dieu lui donna un autre fils qui fut appellé Seth, pour marquer que la Toute-Puissance restituoit à ce pere infortuné, dans la personne de Seth, la piété & l'innocence d'Abel. 3922

De Caïn & de Seth sortirent deux branches. La premiere fort méchante, la seconde très-bonne, tant qu'elle resta séparée de l'autre. On les distingua, celle-ci sous le nom des fils de Dieu, & l'autre fut

Années du Monde appellée la branche des fils des hommes. Années avant J. C.

L'ancienne tradition des Hébreux apprend que Seth, après la mort d'Adam, tint une

131 assemblée avec ses enfants, dans laquelle 3923

Caïn fut déclaré Athée avec toute sa postérité, parce qu'il donnoit la création du monde au hasard, qu'il nioit l'immortalité de l'ame, ne reconnoissoit ni peines ni récompenses en l'autre vie; & voilà, selon eux, pourquoi ils furent appellés les enfants des hommes qui donnoient tout à leurs sens: au contraire les enfants de Seth étoient nommés enfants de Dieu, parce qu'ils s'appliquoient au culte divin, & ne cessoient de remercier Dieu du bienfait de la création.

On ne peut douter que, tant que Seth fut sur la terre, ces deux branches ne vécussent séparées, & ce ne fut que sur la fin du douzieme siecle qu'elles se mêlerent.

Cette alliance des fils de Dieu avec les enfants des hommes donna lieu à la mauvaise branche de corrompre la bonne; & cette corruption devint si universelle, qu'il fallut un déluge pour purger la terre de toutes ses abominations. Je vais parler des deux branches séparément.

De la branche des fils de Dieu.

131 Seth troisieme fils, d'Adam, imita son pere dans sa piété & laissa des enfants semblables à lui. C'est

De la branche des fils des hommes.

Caïn, après avoir 3922

été long-temps errant & vagabond sur la terre, s'arrêta dans la partie orientale ap-

Années du Monde.

à leur travail & à leur
induſtrie, ſelon Jo-
ſeph, qu'on doit la
131 ſcience de l'aſtrono-
mie, ce qui leur fit
élever deux colonnes.
Seth a vécu 912 ans,
& eſt mort en 1043.

236 Il eut pour fils Enos,
qu'on regarde comme
le fondateur de la vie
monaſtique dans la
loi de nature; il a
vécu 905 ans, & eſt
mort en 1141.

326 Enos eut pour fils
Caïnan, qui a vécu
910 ans, & mourut
en 1236.

395 Caïnan eut pour
filsMalaléel, qui vécut
895 ans, & mourut
en 1290.

461 Malaléel eut pour
fils Jared : il a vécu
926 ans, & eſt mort
en 1423.

623 Jared eut pour fils
Hénoc qui fut enlevé
l'an 988, après avoir
demeuré 365 ans ſur
la terre.

688 Il eut pour fils Ma-
thuſalem, qui lui eſt
né en 688, & qui

Années avant J. C.

pellée Nod, ou lieu
d'exil; il s'adonna à
toutes ſortes de vo-
luptés, fut l'inventeur 3922
des poids, des me-
ſures & des bornes;
il bâtit la premiere
ville du monde, & on
croit qu'il fut tué par
Lamech.

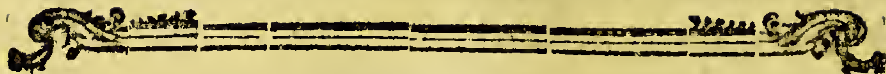
Caïn eut pour fils 3817
Enoch, du nom du-
quel il fit celui d'Eno-
chie, qu'il donna à la
ville qu'il avoit bâtie.

Enoch fut pere 3727
d'Irad. Irad eut pour
fils Mahuïael, dont
le fils Mathuſael fut
pere de Lamech qui 3658
fut un impie, & l'au-
teur de la polygamie:
celui-ci eut de Hada
ſa premiere femme, 3592
Jabet qui inventa les
tentes & la maniere
de camper, & Jubal
qui inventa les inſtru-
ments de muſique.

De ſa ſeconde fem- 3430
me Tſilla, il eut Tu-
balcaïn qui fut le
premier forgeron, & 3365
Nohema qui trouva
l'art de filer.

Années du Monde.		Années avant J. C.
	ayant atteint l'âge de 969 ans, mourut l'année du déluge.	
1657		2396
875	Mathusalem eut pour fils Lamech, qui mourut en 1652, âgé de 777 ans.	3178
1057	Noé son fils naquit en 1057, vécut 950 ans, & mourut en 2007.	2996
1557	Noé agé de 500 ans reçoit l'ordre de bâtir l'arche, dans laquelle il entra à l'âge de 600 ans.	2496
1657	Ici finit le premier âge du monde & le premier chapitre de l'Histoire Sainte, l'an du monde 1657, & de la période Julienne 2316.	2396





CHAPITRE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé depuis le déluge juſqu'à la naiſſance de Jeſus-Chriſt.

Années du Monde. | Années avant J. C.

QUelque temps après que Seth fut mort, la malice de ſes enfants, qui ſe mêlerent par les ailliances avec ceux de Caïn, monta à un tel excès que Dieu, comme marque l'écriture, ſe repentit d'avoir fait l'homme, dans lequel il ne trouvoit plus aucune idée de ſa divine image : il réſolut de noyer, dans un déluge univerſel, ce déluge de crimes. Mais Noé, homme juſte, qui s'étoit ſéparé de la corruption du monde, fut choiſi pour empêcher que le genre humain ne pérît entiérement. Dieu lui ordonna de faire une arche, lui en marqua toutes les proportions, & tout périt, excepté ce qui y étoit renfermé.

Cette ſeconde partie, que je regarde comme l'hiſtoire du peuple de Dieu, contiendra trois époques.

Sa naiſſance.

Son accroiſſement.

Sa décadence, à laquelle j'ajouterai ſon extinction.

Je prends la naiſſance du peuple de Dieu depuis le déluge, juſqu'à la ſortie de la captivité d'Egypte, c'eſt-à-dire, depuis 1656 juſqu'en 2544, ce qui comprend 888 ans.

On peut bien appeller tout cet espace de temps, la naissance du peuple de Dieu, puisqu'il fut toujours sous la puissance des rois voisins, qu'il étoit resserré dans un coin de terre qui ne lui appartenoit point, & qu'une seule famille sous les patriarches renfermoit tout ce peuple.

Cette naissance comprend deux états.

1. Le gouvernement des patriarches qui dura 673 ans, depuis 1656 jusqu'en 2329.

2. La captivité d'Egypte qui dura 215 ans, depuis 2329 jusqu'en 2544.

PREMIERE ÉPOQUE.

DE LA NAISSANCE DU PEUPLE DE DIEU.

Premier état sous les Patriarches.

Il faut entendre par les patriarches, les peres de famille qui commandoient à leurs enfants & qui en étoient les rois, il n'y avoit point d'autre domination. Il n'étoit pas nécessaire que le pere fût mort, pour que les enfants fussent rois, il suffisoit qu'ils fussent mariés & qu'ils eussent famille : c'est pourquoi il ne faut pas s'étonner s'il y a eu des rois bergers, des rois laboureurs ; parce que ces professions ont été de tout temps nécessaires & utiles.

Noé avoit 500 ans quand Dieu s'apparut à lui, & lui commanda de construire un vaisseau ou arche, il lui en marqua les proportions, & il employa cent ans à la bâtir. Le temps, que Dieu avoit marqué pour perdre les hommes, étant arrivé, Noé reçut

Années du Monde | Années avant J. C.

ordre de prendre de la nourriture pour lui & pour les animaux qu'il vouloit conſerver, de faire entrer ſept paires d'animaux mondes de chaque eſpece, & deux paires d'animaux immondes de chaque eſpece.

1657 Il y entra âgé de 600 ans avec ſa femme, ſes trois fils & les trois femmes de ſes enfants; ils étoient huit. Toutes les créatures périrent, excepté ce qui y étoit renfermé, ſans en excepter les géants, quelque confiance qu'ils euſſent en leur grandeur. 2396

Les eaux s'accrurent pendant 40 jours, demeurerent pluſieurs mois dans un même état, & le déluge dura pendant un an.

1658 Noé en ſortant de l'arche éleva un autel, & fit un ſacrifice de tous les animaux nés pendant le déluge, en action de graces de l'avoir préſervé de cette deſtruction générale. Dieu agréa ſon zele, le bénit avec ſes enfants, & voulut que le ſigne de cette alliance fût l'arc-en-ciel. 2395

1671 Noé planta la vigne, il s'enivra du vin qu'elle avoit produit, dont il ne connoiſſoit point l'effet. Cela l'ayant mis dans une poſture indécente, Canaan qui le vit, en avertit Cham, qui l'expoſa à la raillerie de Sem & de Japhet. Noé à ſon réveil, ayant appris ce qui s'étoit paſſé, bénit Sem & Japhet: mais maudit Canaan fils de Cham. 2382

Noé a eu trois enfants.

Sem.

Cham.

Japhet.

Noé a vécu en tout 950 ans, après le déluge 350, & mourut en 2007.

Années du Monde.		Années avant J C.
2158	Sem mourut âgé de 600 ans.	1895
2096	Arphaxade, fils de Sem, mourut âgé de 438 ans.	1957
2053	Caïnan, fils d'Arphaxade, mourut âgé de 360 ans.	2001
2156	Salé fils de Caïnan a vécu 433, & eſt mort en 2156.	1898
2218	Heber d'où les Hébreux ont pris leur langue & leur nom, mourut âgé de 464 ans.	1836
2027	Phalege ſon fils (dont le nom s'interprete diviſion, avec d'autant plus de raiſon que, de ſon temps, Noé partagea la terre entre ſes enfants,) mourut âgé de 239 ans.	2027
2057	Ragau ou Réhu ſon fils mourut âgé de 239 ans.	1997
2079	Sarug fils de Réhu mourut âgé de 230 ans.	1975
2097	Nachor fils de Sarug, mourut âgé de 108 ans.	1957
2113	Tharé fils de Nachor mourut âgé de 205 ans.	1941

Abraham, &c.

De tous les deſcendants de Noé il n'y a que la poſtérité de Sem, ou plutôt d'Héber, qui ſoit rapportée dans la ſainte écriture; ce n'eſt que la ſuite des patriarches, qui ſoutient la chronologie de ce temps-là.

Dieu, voyant que toute la terre étoit dans l'idolâtrie, réſolut de faire deſcendre d'un ſeul homme un peuple nouveau, comme il avoit peuplé le monde par un ſeul Adam & qu'il l'avoit réparé par Noé,

Années du Monde. | Années avant J. C.

il choisit donc Abraham pour être le pere de ce nouveau peuple.

2039 Le patriarche Abraham étoit nommé au commencement Abram ; il naquit dans la ville d'Ur en Chaldée, célebre par les Mathématiciens & les Astrologues, il épousa sa sœur Sara, mais qui étoit d'une autre mere. 2015

2109 Abraham âgé de 70 ans, par l'ordre de Dieu, sort de la ville d'Ur pour aller demeurer à Carran ville de Mésopotamie, il avoit avec lui son pere *Tharé*, sa femme Sara & son neveu Loth ; il n'est pas dit que Nachor frere d'Abraham y fût : mais comme on l'y trouve dans la suite, il faut bien qu'il y soit venu avec eux ou quelque temps après. 1945

Tharé étant mort, Dieu apparut une seconde fois à Abraham, & lui ordonna d'aller dans un pays qu'il lui montreroit, c'étoit la terre de Canaan, ou la Phénicie : Loth l'y accompagna, mais Nachor demeura avec sa famille à Haran ou Carran. D'abord qu'il fut arrivé dans ce pays, Dieu lui commanda de monter sur une éminence, lui fit considérer cette région, & lui promit de la donner à sa postérité, ce qui lui fit attribuer le nom de terre de promission. Cette vocation d'Abraham & la promesse que Dieu lui fit, font une époque fameuse dans l'histoire sainte ; & d'ici commencent les 436 ans écoulés jusqu'au temps auquel Dieu donna la loi à Moïse sur le mont Sinaï en 2544.

L'année d'après qu'Abraham fut arrivé dans la terre de Canaan, il fut obligé d'aller en Egypte pour éviter la famine.

Années du Monde. | Années avant J. C.

Pharaon enleva Sara pour l'époufer, mais les calamités qui arriverent dans fa maifon & dans fon royaume, firent qu'il la rendit à Abraham avec des préfents.

Abraham étant retourné dans la terre de Canaan, fe fépara de fon neveu Loth pour éviter les querelles qui arrivoient entre leurs domeftiques: Loth fe retira à Sodome & Abraham dans la vallée de Mambré.

Chodorlahomor, roi des Elamites, vint avec plufieurs vaffaux, & entre autres avec Amraphel roi de Sennaar, défit les rois de Sodome & de Gomorrhe, & emmena tous les habitants efclaves. Abraham, avec 318 de fes domeftiques & les fecours que lui avoient donné les princes d'Aner, d'Efcole & de Mambré, défit les rois victorieux à Dam, & délivra fon neveu Loth.

Ce fut-là qu'il offrit un facrifice avec Melchifedech, dont il reçut la bénédiction.

Dieu pour la troifieme fois apparut à Abraham, & l'affura contre la crainte qu'il avoit que cette victoire n'entraînât quelques fuites fâcheufes.

Sara fe voyant ftérile, donna fa fervante Agar à fon mari dont il eut un fils nommé Ifmaël.

Treize ans après la naiffance de ce fils, Dieu apparut pour la quatrieme fois à Abraham, & lui ordonna de fe circoncire.

2130 Abraham reçut deux anges qui lui prédi- 1924
rent la perte des infames villes de Sodome & de Gomorrhe, ainfi que la naiffance d'un fils qu'il auroit de fa femme Sara.

La ruine & l'embrafement de ces villes

Années du Monde		Années avant J. C.
	causa l'inceste des filles de Loth, qui se trouverent toutes deux meres & qui accoucherent, l'aînée de Moab & la cadette d'Ammon.	
2163	Lorsqu'Abraham étoit âgé de 125 ans, Dieu lui apparut pour la cinquieme fois, & lui commanda de lui sacrifier son fils Isaac âgé de 25 ans, &c.	1891
	Douze ans après Sara mourut âgée de 127 ans; elle fut enterrée près de la ville d'Hébron, dans un petit champ que le patriarche son mari avoit acheté d'un Héthéen, & qui fut appellé la double grotte.	
2179	Elieser alla en Mésopotamie par l'ordre d'Abraham, pour chercher une femme à Isaac; il amena Rebecca fille de Bathuel, fils de Nachor, propre frere d'Abraham, qui y demeuroit, Isaac avoit 40 ans quand il l'épousa.	1875
	Abraham épousa quelque temps après Cethura, dont il eut plusieurs enfants, entre autres Madian pere des Madianites.	
2213	Abraham, ce St. Patriarche, mourut âgé de 175 ans, & fut enterré dans la double grotte.	1841
	Rebecca femme d'Isaac, après 20 ans de stérilité, obtint par les prieres de son mari, deux jumeaux Jacob & Esaü.	
2276	Jacob, par l'artifice de sa mere, ayant extorqué la bénédiction paternelle, s'enfuit vers son oncle Laban en Mésopotamie, & voit en chemin l'échelle de Dieu, &c.	1778
	Il servit sept ans son oncle Laban, pour épouser Rachel sa cousine germaine. Laban le trompa & lui donna Lia, & il fut obligé de	

de ſervir encore ſept ans pour épouſer ſa bien aimée Rachel.

Lia fut féconde & lui donna quatre enfants en quatre années.

Ruben.
Siméon.
Levi.
Juda.

Rachel, portant envie à ſa ſœur, donna à leur mari commun ſa ſervante Bala dont il eut deux fils.

Dan.
Nephtali.

Lia lui donna de même ſa ſervante Zelpha dont il eut.

Gad.
Azer.

Lia devient encore féconde & lui donna deux fils & une fille.

Iſachar.
Zabulon.

& Dina fille, qui fut enſuite violée par Sichem.

Les quatorze années paſſées, Jacob travailla pour lui-même: mais les proſpérités & les bénédictions, dont Dieu le combla, lui attirerent la haine de ſon beau-pere. Sa bien aimée rachel lui donna un fils nommé Joſeph. Jacob, maltraité par Laban, s'enfuit & lutte toute la nuit avec l'Ange.

2296 Jacob alla demeurer dans le pays des 1758
Sichimites, où il lui arriva trois grands ſujets de triſteſſe.

L'enlevement de ſa fille Dina.

Années du Monde. | Années avant J. C.

La mort de sa bien aimée Rachel, en mettant au monde Benjamin.

La passion funeste de Ruben, l'aîné de ses enfants, qui débaucha Bala mere de Dan & de Nephtali.

2306 Joseph, âgé de 17 ans, fut vendu par ses freres à des marchands Madianites, qui en trafiquerent en Egypte avec Putifar. 1748

2316 La femme de Putifar change en fureur l'amour qu'elle avoit conçu pour Joseph; & voyant qu'elle ne lui peut faire partager sa passion, elle l'accuse & il est mis en prison. 1738

Joseph, ayant expliqué les songes de Pharaon, devint intendant de toute l'Egypte.

2328 C'est ici que commencent les sept années de famine. 1726

2329 Jacob va trouver son fils Joseph en Egypte avec toute sa famille, c'est la premiere année des deux cents quinze que les Israëlites passerent en Egypte. 1725

2330 Dans ce temps-là nacquit Job arriere petit fils d'Esaü. 1724

2335 La fin des sept années de famine prédites par Joseph. 1719

2399 Les tantations de Job âgé de 70 ans. 1655

SECOND ETAT

De la naissance du peuple de Dieu dans la captivité dE'gypte.

2369 Jacob vécut 17 ans en Egypte & mourut âgé de 147 ans. 1685

Il adopta, en mourant, Ephraïm & Ma-

Années du Monde. Années avant J. C.

naſſé les deux enfants de Joſeph, comme ſes propres enfants, & Joſeph le fit enterrer dans la double grotte, & mourut lui-même 53 ans après ſon pere.

2399 Après la mort de Joſeph, les enfants d'Iſraël multiplierent tellement qu'ils donnerent de la jalouſie à un nouveau roi qui, ayant oublié les bienfaits de Joſeph, & craignant la même choſe qui étoit arrivée ſous les Hicſos, les perſécuta. On compte quatre degrés de ſervitude. 1655

Dans le premier, on leur ôta la liberté & on les fit eſclaves.

Dans le ſecond, on les ſurchargea de travaux & on y ajouta les coups.

Dans le troiſieme, on les obligea de jeter dans le Nil tous leurs enfants mâles.

Dans le quatrieme, tous ceux qui avoient ſauvé leurs enfants, furent obligés de les expoſer, s'ils ne vouloient pas ſe perdre eux & leur famille.

2464 Moyſe nacquit dans ce quatrieme degré de ſervitude : trois mois après ſa naiſſance, il fut expoſé ſur le Nil & ſauvé par Termutil fille de Pharaon, qui l'éleva comme ſon propre enfant. 1590

2503 Moyſe âgé de 40 ans, ayant tué un Egyptien, s'enfuit dans le déſert de Madian, où il épouſa Sephora fille de Jétro ſacrificateur & prince du pays. Il demeura l'eſpace de 40 ans inconnu dans cette terre, & il y compoſa la Pentateuque. 1551

2543 Dieu lui ayant apparu dans un buiſſon ardent, lui commanda d'aller délivrer ſon peuple de la ſervitude d'Egypte, & lui 1511

Années du Monde. | Années avant J. C.

donna une verge toute-puissante. Il prit son frere Aaron avec lui, afin de se présenter ensemble au roi Pharaon; mais malgré les marques éclatantes qu'il donna de sa mission, le cœur de ce prince s'endurcit, & Moyse frappa l'Egypte de dix plaies qui furent.

Les eaux converties en sang.
Les grenouilles.
Les insectes.
Les moucherons.
Les ulceres.
La peste.
La grêle.
Les sauterelles.
Tes ténebres palpables.
L'extinction des premiers-nés.

Pharaon lassé de ces prodiges, permit aux Israélites de s'en aller : avant que de se mettre en route, ils célébrerent la pâque & l'ange exterminateur épargna les maisons teintes du sang de l'agneau.

2544 Moyse au sujet du passage de l'ange exterminateur institua la pâque. 1510

Le peuple d'Israël s'assembla à Ramessés, & vint camper sur les bords de la mer rouge.

Pharaon se repentant d'avoir laissé partir le peuple de Dieu, le poursuivit avec toutes ses troupes & 600 chariots armés en guerre. Moyse sépare les eaux de la mer rouge, & fait un passage aux Israélites. Pharaon les poursuivant est noyé avec toute son armée.

Ce fut sous Pharaon Aménophis que

commença la captivité des Hébreux en Egypte en 2451, elle finit sous Pharaon Cheneris en 2544 : ainsi leur servitude a duré 93 ans. Les Israélites passerent en Egypte avec Jacob en 2329 d'où il suit que leur exil & leur captivité en Egypte ont duré 215 ans.

SECONDE EPOQUE

De l'accroissement du peuple de Dieu.

Commençant à la sortie de l'Egypte en 2544, & finissant à la captivité de Babilone en 3446, ce qui comprend l'espace de 902 ans.

On peut appeller à juste titre ce temps l'accroissement du peuple de Dieu, parce que ce n'étoit plus une famille comme celle de Jacob ; puisque quand ils entrerent en Egypte ils n'étoient que 70 personnes ; mais en la quittant c'étoit un peuple qui comprenoit plus de 600,000 combattants, sans compter les femmes, les enfants & les vieillards, ce qui devoit composer tout au moins 3,000,000 de personnes. Ce peuple jouit de tous les droits régaliens, ils battent monnoie, ils font la guerre & la paix, ils soumettent un pays où ils sont victorieux de plus de 70 rois, ils donnent des loix & enfin ils exercent tous les droits de la souveraineté. Je diviserai cet accroissement en trois-états.

Le premier contiendra ce qui se passa à la sortie de l'Egypte, jusques à la conquête de la terre promise.

Le ſecond expoſera le gouvernement des juges.

Le troiſieme donnera l'hiſtoire des rois.

PREMIER ETAT.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé depuis la ſortie d'Egypte en 2544 juſqu'au gouvernement des juges en 2601 ce qui comprend l'hiſtoire de 57 ans.

Cet état ſera diviſé en trois parties.

Sous Moyſe.

Sous Joſué.

Sous les Anciens.

Gouvernement de Moyſe pendant 40ans.

2544 Au ſortir de la mer rouge, après trois 1510
jours de marche, les Iſraëlites arriverent à Mara. Les eaux étant fort ameres, Moyſe les rendit douces en y ayant jeté un certain bois. De-là ils arriverent à Elim, où ils trouverent dix fontaines & 70 palmiers, ils prirent le chemin du mont Sinaï & ils y arriverent au ſecond mois de leur départ : ce fut-là où il tomba une quantité prodigieuſe de Cailles ; le lendemain la manne tomba, qui ne ceſſa point de continuer, pendant qu'ils furent dans le déſert.

Le peuple ſe révolte contre Moyſe dans le déſert de Raphidim, juſqu'à vouloir le lapider, il frappe avec ſa verge le rocher d'Horeb, d'où il ſortit des eaux en abondance. Ce qui augmenta la grandeur de ce miracle, c'eſt que l'eau les ſuivit par-tout dans le déſert.

Les amalécites les attaquerent dans ce

Années du Monde. | Années avant J. C.

désert : mais par l'élévation des mains de Moyse, ils eurent la victoire ; ce peuple descendoit d'Esaü.

2545 Le troisieme mois ils arriverent au mont Sinaï, où Dieu donna sa loi à Moyse, il fut en conférence avec Dieu pendant 40 jours : les Israëlites croyant qu'il étoit mort, obligerent Aaron d'élever un veau d'or. Moyse irrité contre ce peuple impie brisa les tables. 1509

La tribu de Lévi se présenta pour punir les coupables, & 23,000 de ces séditieux, & de ces impies ayant été tués, Dieu fut content de ce zele. Moyse remonta sur la montagne, y demeura 40 jours & en revint avec deux pointes de lumiere.

Moïse ayant élevé son frere Aaron à la grande sacrificature, Dieu manifesta son approbation, en faisant descendre le feu du ciel, qui, en présence de tout le peuple, consuma les victimes sur l'autel.

Le sacerdoce resta héréditaire à toute sa postérité.

La joie & le bonheur de cette élévation furent troublés, par la perte de ses deux enfants Nadab & Abiud, qui furent punis de mort dans le tabernacle, pour avoir mis du feu étranger dans leurs encensoirs. Dans la même année, Jétro, beau-pere de Moyse le vint trouver avec Sephora, & lui conseilla d'établir un conseil, qui fut appellé le *Sanhedrim*.

L'armée étant décampée du mont Sinaï, la difficulté du chemin la porta à murmurer ; mais le feu du ciel fit périr une partie des séditieux.

Années du Monde. | Années avant J. C.

A peine ce désordre étoit-il appaisé, que le désir de manger des cailles porta ce peuple à la révolte ; Dieu leur en fit tomber ; & ils en eurent pour long-temps.

Au camp d'Aseroth, Marie sœur de Moïse fut affligée de lepre, pour la punir de la jalousie qu'elle avoit contre sa belle-sœur Sephora.

D'Aseroth étant venu au désert de Pharan, une personne de chacune des douze tributs ayant été envoyées pour reconnoître la terre de Chanaan, en revinrent au bout de 40 jours avec une grappe prodigieuse de raisins : mais la terreur qu'ils mirent dans les esprits causa une sédition, dans laquelle les Israëlites avoient résolu d'élire un chef & de retourner en Egypte.

Dieu pour les punir parut sur le haut de l'arche & leur envoya une peste qui les auroit tous exterminés, si Moïse & Aaron, l'encensoir à la main, ne se fussent mis entre les morts & les vivants. Dieu protesta, que de tous ceux qui avoient vu les merveilles qu'il avoit opérées dans l'Egypte, il n'y auroit que Caleb & Josué, qui entreroient dans la terre promise, &c.

Quelque temps après ayant osé hasarder une bataille contre les Amalécites sans avoir
2540 pris l'ordre de leur chef, ils furent entiérerement défaits. 1505

Ce fut cette même année qu'un d'entre eux, ayant amassé du bois dans un jour de sabbat, fut lapidé.

2551 A Calcata la 19e. station, Coré, Datan, Abiron avec 52. des plus apparents d'entre 1503

Années du Monde. eux furent engloutis tout-vifs. Cette puni- Années avant J. C.
tion les ayant rendus plus furieux, un feu céleste consuma 14,000 de ces seditieux.

Dieu confirma le sacerdoce à Aaron, par sa verge qui fleurit dans l'arche.

2583 Les Israélites étant arrivés dans un en- 1471
droit où il n'y avoit point d'eau, parce que celle du mont Horeb qui les avoit suivis par-tout, leur avoit manqué, ils se soulevérent contre leurs chefs. Dieu commanda à Moyse & à Aaron de s'approcher d'un rocher à la vue de tout le peuple, & de lui commander de fournir de l'eau : mais redoutant sans doute que leur parole seule ne pût avoir cette puissance, ils frapperent même deux fois le rocher, qui donna de l'eau en abondance : mais Dieu les punit, en les condamnant tous deux à mourir, avant que le peuple entrât dans la terre promise, & ce lieu fut nommé les eaux de contradiction.

Aaron mourut âgé de 123 ans sur la montagne d'Hor.

2584 Quelque temps après ce peuple tomba 1470
dans ses murmures ordinaires, & Dieu fit naître une prodigieuse quantité de serpens : mais Moyse, par ordre de Dieu, éleva un serpent d'airain, dont la vue guérissoit ceux que les premiers avoient blessés.

2585 Sur la fin des 40 années, on entreprit la 1469
conquête de la terre promise ; cependant Dieu ne permit pas qu'on attaquât les Iduméens, parce qu'ils descendoient d'Esaü, ni les Moabites, ni les Ammonites, parce-qu'ils descendoient de Loth. Mais il or-

Années du Monde. | Années avant J C

donna qu'on fit la guerre à Sehon, roi des Amoréens, & à Og, roi de Basan : ils furent vaincus & leur terres données aux tribus de Gad, de Ruben & à la demi-tribu de Manassé, à condition qu'elles passeroient le Jourdain avec les autres, pour leur faciliter la conquête de la terre promise.

Balac roi des Moabites engagea Balaam Syrien, selon quelques auteurs prophêtes, & selon d'autres magiciens, à maudire le peuple de Dieu : mais un ange ayant arrêté son ânesse l'obligea de le bénir.

Balaam ne voulant pas perdre ce que Balac lui avoit promis, lui conseilla d'envoyer dans le camp des hébreux les plus belles d'entre les femmes des Moabites qui firent tomber dans l'idolâtrie plusieurs Israélites. Ce fut en cette occasion que parut le zele de Phinées : 24000. de ceux qui avoient conversé avec ces femmes furent exterminés, & les Madianites reçurent la punition de leurs crimes par la perte de cinq de leurs rois.

Après cette grande victoire, on fit le dénombrement du peuple & il se trouva 600,000. combattants.

Le patriarche Moyse étant arrivé près de Nebo, Dieu lui commanda de monter sur le sommet de cette montagne, d'où il lui fit voir la terre promise ; & il mourut âge de 220. ans, aussi fort, aussi vigoureux qu'il
2586 l'eut jamais été dans sa jeunesse. La Sainte 1468
Ecriture dit qu'il mourut par le commandement du Seigneur, qui l'ensévelit dans

 une vallée de la terre de Moab près de Phogor, ſans que depuis on ait pu découvrir le lieu de ſa ſépulture.

Ce fut alors, comme rapporte S. Jude, que l'archange S. Michel diſputa avec le démon qui vouloit découvrir le corps de Moyſe aux Iſraélites, pour leur perſuader de l'adorer comme un Dieu. Il fut pleuré pendant 30. jours.

Du Gouvernement de Joſué & des anciens.

2586 Joſué fils de Nun de la tribu d'Ephraim fut choiſi par Dieu, du vivant de Moyſe, pour gouverner ſon peuple. 1468

Après avoir envoyé des eſpions à Jérico pour reconnoître la ville, il paſſe le Jourdain à pied ſec, il entre dans la terre de Canaan : la circonciſion ſe fait à Galgala, 14. jours après on célebre la pâque & la manne ceſſe de tomber.

2586 Les murs de Jérico s'écroulent au ſeul ſon des trompettes, & cette ville fut anathême, ſi l'on excepte Rahab qui en fut ſauvée. 1468

L'avarice d'Acham fut cauſe de la défaite des Iſraélites à Haï, il fut lapidé, d'où ſuivit la priſe d'Haï.

2588 Les Gabaonites uſent de ſtratagême pour faire la paix avec les Iſraélites. Cinq rois aſſiegent Gabaon, Joſué les défait & arrête le ſoleil. 1466

Joſué en ſix ans ſe rend maître de la terre promiſe & la partage entre les Iſraélites à Silo.

Années du Monde. | Années avant J. C.

Josué, âgé de 110. ans, mourut avec la réputation d'un des trois grands capitaines des juifs.

Tous les historiens sont fort partagés sur le temps de son gouvernement, les uns lui donnent 21 ans, d'autres 17 : mais ni l'une ni l'autre de ces opinions ne peut se soutenir qu'autant qu'il auroit régi de concert avec les anciens. Je crois donc qu'il gouverna environ dix ans; & qu'après sa mort on choisit pour le remplacer ceux que la Sainte-Ecriture appelle anciens : c'est-à-dire, ceux qui avoient été spectateurs des merveilles que Dieu avoit opérées dans le désert.

Sous ces anciens on acheva la conquête de la terre promise par la punition d'Adonibesec. Durant cet interregne, Eléazar souverain pontife mourut & son fils Phinées lui succéda.

2601 Le gouvernement de Josué & des anciens dura 17. ans. 1453

SECOND ETAT

Du Gouvernement des Juges.

Qui commmence à Othoniel en 2601, & finit à Saul en 2962, ce qui contient 361.

2601 OTHONIEL, 1 Juge. 1453

Les Israélites, à cause de leur désobéissance & de leur idolâtrie, ont souffert six servitudes dans la terre de Canaan.

Premiere servitude.

2623 Sous Cusan, roi de Mésopotamie, les Is- 1431

Années du Monde. raélites furent pendant huit ans réduits en servitude, qui finit en 2623. Othoniel, fils de Kenas, & petit-fils de Jéphoné, de la tribu de Juda, les en délivra. Ce fut sous ce juge que l'extinction presque entiere de la tribut de Benjamin arriva. Années avant J. C.

Othoniel conduisit le peuple pendant 40. ans, si dans cet espace de temps on comprend les sept années qu'il gouverna avec les anciens. 4052

2. AOD.

2641 Seconde servitude de 18. ans, sous Eglon roi des Moabites. 1413

2669 Aod fils de Géra de la tribu de Benjamin tue Eglon & délivre le peuple de la captivité. 1385

2720 Aod gouverna pendant 80 ans en y comprenant apparemment la captivité, 1334

3. SAMGAR.

Troisieme servitude de 20. ans sous Jabin roi des Cananéens.

Samgar ne gouverna le peuple que pendant un an. Ayant trouvé les Philistins qui faisoient quelques brigandages sur les terres des Israélites, il en tua 600. avec le soc d'une charue.

2721 Le regne de Samgar a été si court, que quelques historiens ne le mettent pas au nombre des juges. 1333

4. DEBORA & BARAC.

2740 Barac cede aux instances de Débora & 1314

Années du Monde. | Années avant J. C.

va combattre Jabin, dont il détruit l'armée si entiérement, que le général resté seul, cherche sa sureté chez Jahel, qui lui enfonce un clou dans la tête.

La prophétesse Débora jugeoit le peuple sous un palmier, en la montagne d'Ephraïm, & gouverna avec Barac pendant 40. ans.

5. GÉDEON.

2761 Quatrieme servitude sous les Madianites pendant sept ans. 1293

Gédéon, fameux par le miracle de la toison, avec 300. hommes délivra le peuple de la captivité, & son gouvernement fut de 40. ans.

6. ABIMELECH.

2801 Abimelech, fils de Gédeon usurpe la judicature, il fait mourir 70. de ses freres, le seul Jautham se sauve de ce massacre. Il prédit aux Sichimites, du haut du mont Garizim, les malheurs qui devoient leur arriver. 1253

Abimelech est chassé par les Sichimites, détruit Sichem, meurt au siege de Thebes d'un morceau de meule de moulin qu'une femme lui laisse tomber sur la tête; & pour ne pas avoir l'affront de mourir des mains d'une femme, il se fait achever par son écuyer, ayant gouverné trois ans.

7. THOLA.

2804 Ce juge ne fit rien de remarquable, il jugea 23 ans. 1250

Années du Monde. On croit que l'hiſtoire de Ruth arriva ſous ſa judicature. Années avant J. C.

8. JAIR.

1227 Jaïr de la tribu de Manaſſé gouverna 22 ans avec tant de lâcheté que, ſous ſa conduite, le peuple s'abandonna au culte des idoles. 2827

9. JEPHTÉ.

1205 Cinquieme ſervitude de 18 ans ſous les Ammonites. 2895

Jephté ayant défait les Ammonites finit la cinquieme ſervitude, il ſacrifie ſa propre fille pour accomplir ſon vœu.

Il gouverna pendant ſix ans.

Sixieme & derniere ſervitude pendant quarante ans ſous les Philiſtins.

10. ABESAN.

1199 Abeſan gouverna ſept ans. 2845

11. AIALON.

1192 Aialon ou Elon gouverna pendant dix ans. 2862

12. ABDON.

1182 Abdon célebre par ſes quarante fils & ſes petits-fils, gouverna le peuple pendant huit ans. 2872

Samſon ſe marie chez les Philiſtins, épouſe Dalila, tue un lion, propoſe ſon énigme, ſa femme le trompe, il ſe venge des Philiſtins, & tue trente Aſcalonites.

Années du Monde. | Années avant J. C.

13. SAMSON.

2880 Samſon pour ſe venger des Philiſtins, qui avoient marié ſa femme Dalila à un autre, met le feu à leurs bleds par le moyen de trois cents renards; tue mille Philiſtins avec une machoire d'âne, & en fait ſortir de l'eau pour ſe déſaltérer. Cette belle action le fait élire juge : il entre dans gaza, en enleve les portes: Dalila le trahit, lui coupe les chéveux, & le livre aux Philiſtins; qui lui crevent les yeux, & lui font tourner la meule. Samſon renverſe les colonnes du temple de Dagon, & tue plus de Philiſtins en mourant, qu'il n'en avoit fait périr en toute ſa vie. 1174

Il avoit gouverné vingt ans.

14. HELI.

2900 Heli deſcendoit d'Ithamar, ſecond fils d'Aaron; ſon indulgence envers ſes deux enfants Ophni & Phinées cauſe la perte de la bataille & la priſe de l'arche par les Philiſtins : il apprend la mort de ſes deux fils ſans s'émouvoir; mais ayant ſu que l'arche étoit priſe, il tombe mort, après avoir gouverné quarante ans. 1154

SAMUEL, 15me & dernier Juge.

2940 Samuel fils d'Elcana lévite & d'Anne ſuccéda à Heli. 1114

Dieu fait paroître ſa puiſſance au ſujet de l'arche, devant laquelle la ſtatue de Dagon fut

Années du Monde. fut renverſée & briſée. Affligés de mille maux, les Philiſtins, pour appaiſer la colere de Dieu, la renvoyerent, & on la mit dans la maiſon d'Aminadab lévite. Années avant J. C.

Naiſſance de David.

Samuel devenu vieux, ſe décharge du gouvernement des Iſraélites ſur ſes enfants, & leur avarice eſt cauſe que le peuple ſe ſouleve, demande un roi, & il oint Saül.

2962 Samuel gouverna vingt-deux ans. 1092

Je ferai remarquer que, du temps des juges, le gouvernement des Iſraëlites étoit une théocratie : Dieu étoit en effet leur roi & il les gouvernoit par leurs juges, qui étoient ſes lieutenants.

TROISIEME ETAT.

De l'accroiſſement ou du gouvernement des rois.

Cet état ſe diviſe en deux parties, la premiere ſous un ſeul roi pendant 98 ans.

Il y en a eu trois de ſuite { Saül. David. Salomon.

La ſeconde partie renferme la diviſion du royaume qui contient les rois { De Juda, d'Iſraël.

Ils ont regné pendant 386 ans.

Ce troiſieme état renferme l'eſpace de 484 ans.

PREMIERE PARTIE. SOUS UN SEUL ROI.

SAUL, premier roi.

Saül fils de Cis de la tribu de Benjamin

Années du Monde. fut d'abord ſacré par Samuel, puis dans une aſſemblée générale, où le ſort étant tombé ſur lui, il avoit été élu roi. Années avant J. C.

2962 Saül quoique roi retourna à ſes exercices ordinaires. Un jour qu'il ramenoit ſes bœufs du labourage, il apprit que Naas roi des Ammonites s'étoit avancé juſques dans la province de Galaad, & aſſiégeoit Jabes, 1092
2964 il alla contre lui avec une armée de 330,000 hommes, & ayant défait les ennemis, il en fit un carnage épouvantable. 1090

2966 Saül paſſe les quatre premieres années de ſon regne dans l'innocence, il prend deux mille hommes pour ſa garde, & en donne mille à ſon fils Jonathas. 1088

Les Philiſtins ravagent les terres des Iſraëlites; Saül, contre l'ordre qu'il avoit reçu de Samuel, commande au grand prêtre Achias d'offrir le ſacrifice, & ce roi eſt réprouvé. Jonathas, ſeulement accompagné de ſon écuyer, jete l'épouvante dans le camp des Philiſtins. Le vœu de ſon pere, quoiqu'il n'en eût aucune notion, le fit condamner à la mort, mais le peuple le ſauva.

2969 Saül défait les Ammonites, les Moabites, les Iduméens & les Syriens. 1085

2970 La guerre des Amalécites lui fut funeſte parce qu'il conſerva Agag. 1084

2971 David âgé de 20 ans eſt ſacré roi par le prophete Samuel. 1083

Dans la même année David tue le Géant Goliath & épouſe Micol fille de Saül.

2972 L'eſprit malin s'empare de Saül, & la harpe de David calme ſes fureurs. 1082

Années du Monde. Saül perſécute David pendant ſept ans. Années avant J. C.
Samuel meurt dans le temps de cette perſécution.

2979 Saül dans la guerre des Philiſtins conſulte 1075
une magicienne qui évoque l'ame de Samuel, & il perd la bataille. Se ſentant bleſſé, il ſe tue. Les Philiſtins lui couperent la tête & trois de ſes enfants demeurerent ſur le champ de bataille.

Ce prince, ſelon quelques-uns, a regné quarante ans, ſelon d'autres vingt-deux & ſelon notre chronologie dix-huit, en comptant à part les vingt-deux années de l'adminiſtration de Samuel.

DAVID.

2981 David âgé de trente ans va à Hébron, il 1073
y eſt ſacré de nouveau par la tribu de Juda.

Abner fils de Ner général de l'armée de Saül fait proclamer roi Isboſeth, fils de Saül.

2982 Joab défait Abner à Gabaon. 1072

2983 Isboſeth ſe brouille avec Abner, qui 1071
l'accuſe d'avoir connu la concubine de ſon pere.

2984 Abner fait ſon traité avec David, lui 1070
renvoie ſa femme Micol, le vient trouver & lui promet de faire déclarer tout le peuple d'Iſraël pour lui.

2985 Il s'en retournoit tranquillement, lorſque 1069
Joab, ayant envoyé des couriers après lui, le fit revenir à Hébron; & à l'inſçu de David le tua en trahiſon, pour venger la mort de ſon frere Azaël, qui avoit été tué par Abner

Années du Monde.		Années avant J. C.

dans le combat qui s'étoit livré à Gabaon. David donna des témoignages publics, qui firent voir qu'il n'avoit point eu de part à cet aſſaſſinat qu'il déteſtoit; il aſſiſta à la pompe funebre qu'il lui fit & qui fut magnifique; il lui fit élever un ſuperbe tombeau, & compoſa ſon épitaphe.

2986 Isboſeth eſt tué dans ſa maiſon par Baana & Récab deux de ſes domeſtiques, pendant qu'il dormoit. Ces perfides portent ſa tête à David, qui les fait tuer tous deux, au lieu de les récompenſer, comme ils l'eſpéroient. 1068

2987 David eſt reconnu roi à Hébron par toutes les tribus. 1067

2988 David ſe rend maître de la fortereſſe de Sion, citadelle de la ville de Jéruſalem, dans laquelle les Jébuſéens s'étoient retranchés. 1066

2989 Défaite des Philiſtins dans la vallée d'Aſtaroth, & dans celle de Raphaïm. 1065

2990 Les Moabites ſont vaincus & aſſujettis. 1064

2992 Adarezer roi de Soba étant vaincu, David lui prend 20,000 hommes d'infanterie & 1700 cavaliers. 2062

2993 Les Syriens viennent au ſecours du roi de Damas ou de Soba, David les bat: 22,000 hommes reſtent ſur le champ de bataille, il s'empare de Damas, & toute la Syrie eſt tributaire. 1061

David revenant de l'expédition des Syriens trouva 18,000 hommes dans la vallée des ſalines qui vouloient s'oppoſer à ſon paſſage, il les défit & ſoumit l'Idumée.

Dans cette même année, en reconnoiſſance de tant de victoires, il fit tranſporter

Années du Monde.		Années avant J. C.
	à Jérusalem dans la maiſon d'Abinadab, l'arche qui étoit à Gabaa ; & fit la cérémonie de cette tranſlation avec magnificence.	
2995	David venge ſévérement ſur Hanon, roi des Ammonites, l'affront qu'on avoit fait à ſes ambaſſadeurs ; le pays eſt conquis, le roi dépuillé & les Ammonites exterminés.	1059
2998	Adultere de David ſuivi du meurtre d'Urie & de la pénitence du roi.	1056
3000	Naiſſance de Salomon.	1054
3001	Abſalon pour venger le déshonneur de ſa ſœur Thamar, tue Amnon l'aîné des enfants de David.	1053
3004	Après trois ans d'exil, Abſalon rentre en graces.	1050
3008	Abſalon pendant quatre ans fait des ligues ſecrettes & ſe révolte enfin.	1046
3009	Il perd la bataille. 20,000 hommes reſtent ſur le champ, & lui en s'enfuyant, demeure ſuſpendu à une branche d'arbre, où Joab le perce de trois coups.	1045
3012	David eut quatre guerres à ſoutenir contre les Philiſtins. Il penſa être tué dans la premiere, par un ſoldat ennemi qu'Abiſaï punit de mort. David n'alla plus à la guerre : & Joab termina les trois autres.	1042
3017	David livre aux Gabaonites ſept perſonnes de la famille de Saül, qui ſont crucifiées pour faire ceſſer la famine qui avoit duré trois ans.	1037
3019	David eſt puni par l'ange exterminateur, pour avoir fait le dénombrement du peuple ſans conſulter Dieu.	1035
3021	Mort de David âgé de ſoixante-douze ans, dans la quarante-deuxieme année de ſon	1033

regne. Il fut enseveli dans la partie de la ville qu'il avoit prise sur les Jébuséens.

SALOMON.

3021 Salomon succede à David son pere : il fait mourir Adonias, fils d'Haggith, qui avoit demandé Abisag une des concubines de son pere. 1033

Pour satisfaire David, il fait mourir Joab fils de Zur & de Sarvia sœur de David ; il dépossede le grand prêtre Abiathar fils d'Achimelec.

3022 Salomon épouse la fille de Pharaon. 1038

3023 Dieu s'apparoît à Salomon la troisieme année de son regne, & lui donne la sagesse qu'il lui avoit demandée. 1031

3024 Salomon jete les fondements du temple. 1030

3030 La reine de Saba vient admirer la sagesse de Salomon, & s'estime heureuse d'être reçue au nombre de ses femmes. 1024

Dédicace du temple de Salomon dont la fête dura sept jours, & à la fin de laquelle ce prince offrit 22,000 bœufs, & 120,000 moutons.

Ce monarque étoit magnifique en tout, il avoit de grands palais, toute la vaisselle & les ustencilles de sa cuisine étoient d'or, il mourut paisiblement, comme le Seigneur le lui avoit promis. Il avoit écrit sur toutes les plantes depuis l'hisope & le liere jusqu'au
3060 cedre du Liban. Il a regné quarante ans, 994
& en a vécu soixante.

Années de Monde. | Années ayant J. C.

SECONDE PARTIE.

Ou Division du royaume qui ayant commencé en 3060, & étant fini en 3446, contient ainsi 386 ans.

Cette seconde partie sera divisée en deux sections.

Dans la premiere je parlerai des rois d'Israël &

Dans la seconde des rois de Juda.

Je commence toujours par celle qui finit le plutôt.

Les rois de Juda ont regné 386 ans &

Les rois d'Israël 254 seulement.

DES ROIS D'ISRAEL

Pendant 245 ans.

1. JEROBOAM

3060 Jéroboam premier du nom fils de Nabat fut le premier roi d'Israël. 994

La crainte qu'il eut que le peuple ne retournât à Jérusalem, comme la loi lui ordonnoit de le faire chaque année, le porta à élever deux autels, sur chacun desquels il mit un veau d'or, l'un à Béthel & l'autre à Dam.

3063 Dieu lui envoya un prophete qui fit des prodiges qui ne le toucherent point, & qui lui prédit qu'il naîtroit un fils de la race de David, nommé Josias, qui égorgeroit tous ses faux prêtres. 991

3079 Le prophete, qui avoit déchiré son manteau en 12. pieces devant Salomon, annonça 975

Années du Monde. | Années avant J. C.

à la femme de Jéroboam, qui s'étoit déguisée pour le venir consulter sur la sort de son fils, que ce fils périroit incessament, & qu'il seroit le seul de la famille royale qui entreroit au sépulchre.

3082 Jéroboam mourut après un regne de 22. ans. 972

2. NADAB.

3082 Nadab, qui succéda à son pere l'imita dans ses impiétés & fut tué par Baasa après avoir régné un an. 972

3. BAASA.

3083 Baasa, fils d'Athias de la tribu d'Issachar un des généraux de Madab, tue son roi en trahison, lorsqu'il assiégeoit Gabath, ville des Philistins; il extermina toute la race de 971
3106 Jéroboam, selon que Dieu l'avoit prédit, & régna 23 ans. 948

4. ELA.

3106 Ela fut encore plus impie que son pere Baasa, qui avoit surpassé tous ses prédécesseurs en impiété. Zimri général de la cavalerie le fait assassiner dans un festin qu'il faisoit chez Osa un de ses officiers, & extermina toute la race de Baasa selon la prédiction du prophete Jéhu, de même que Baasa avoit détruit celle de Jéroboam. 948

3107 Ela ne régna qu'un an. 947

5. ZIMRI.

3107 Zimri, ou Zambri, prince impie ne ré- 947

 gna que huit jours, & se brûla avec toute
sa famille dans son palais de Thersa.

6. AMRI.

Amri fut élu roi pat l'armée ; mais comme il s'éleva deux factions qui vouloient, l'une Amri & l'autre Thebni, ce ne fut qu'après plusieurs combats, que celle d'Amri resta la plus forte. Cette dispute
3111 dura quatre ans & finit par la mort du 943
plus foible.

Amri régna onze ans. savoir six années à Thersa & cinq dans une ville qu'il avoit fait bâtir, & qu'il nomma Samarie, du nom de Semer, qui étoit possesseur de la montagne sur laquelle il la construisit.

7. ACHAB.

3122 Achab qui succéda à son pere, comme le 932
marque la sainte écriture, surpassa en impiété tous ses prédécesseurs. Sa malice naturelle s'augmenta par le mariage qu'il contracta avec Jézabel, fille du roi des Sidoniens, & il porta l'idolâtrie & la cruauté au dernier excès.

3129 Achab fut puni, dans la septieme année 925
de son regne par une famine & une sécheresse qui dura trois ans & demi.

3131 Siege de Samarie par Benadab qui est 923
3132 vaincu par Achap, & cent mille Syriens 922
restent sur le champ de bataille.

3136 Naboth est condamné & lapidé injustement. 918

3137 Le prophete Elie prédit à Achap sa perte 917

Années du Monde		Années avant J. C.
	& l'extinction de toute ſa famille.	
3143	Achab, quoique déguiſé, fut tué d'un coup de flêche dans la bataille, qu'il donna contre Benadab après un regne de vingt-un ans.	911

8. OCHOSIAS.

3144	Ochoſias, aſſocié à la royauté du vivant de ſon pere hérita de ſa puiſſance, comme de ſes impiétés; il tomba d'une fenêtre & eut tout le corps briſé. Elie lui prédit qu'il en mourroit, pour avoir conſulté Béelzebuth dieu d'Accarron, il régna un an.	910

9. JORAM.

3144	Joram, fils d'Achab, ſuccéda à ſon frere Ochozias & l'imita dans ſes impiétés. Le prophete Elie fut enlevé cette même année.	910
3144	Joram s'unit avec Joſaphat contre les Moabites, ſur leſquels le prophete Eliſée leur promit la victoire.	910
	Les deux rois aſſiegent la ville capitale des Moabites; & leur roi Meſa ſacrifie ſon propre fils ſur le haut des murailles, pour ſe rendre ſon dieu Moloch plus favorable.	
3148	Dieu punit l'impie Joram d'une famine de ſept ans.	906
3149	Benadad aſſiege Samarie, ce qui contraint une femme à manger ſon enfant.	905
3154	Eliſée fait ſacrer Jéhu roi de Samarie qui, ayant tué Joram d'un coup de flêche, fait jeter ſon corps aux chiens: telle fut la fin d'un regne de dix ans.	900

Années du Monde. | Années avant J. C.

10. JEHU.

Jéhu fait précipiter Jézabel, massacrer septante enfants d'Achab. & exterminer tous les prêtres de Baal: mais le zêle de ce prince, dont Dieu même le louoit, changea bientot & étant tombé dans l'ido-
3156 latrie, Dieu se servit d'Hazaël roi de Syrie 898
qui, pour le punir, ravagea Samarie.
3182 Jéhu mourut ayant régné vingt-huit ans. 872

11. JOACHAS.

Joachas imita l'idolâtrie de son pere:
3189 mais Hazaël & Bénadad rois d'Assyrie ayant 865
ravagé son royaume, ce prince se repentit,
3190 & Dieu le rétablit dans son premier bonheur. 864
3198 Son regne fut de seize ans. 856

12. JOAS.

Joas succéda à son pere. Le prophete Elisée lui dit, que s'il avoit frappé cinq ou six fois la terre avec les flêches qu'il lui avoit mises en main, il auroit entiérement détruit les rois de Syrie.
3208 Dans la dixieme année de son regne 846
Elisée mourut.
3214 Ce prince tint le sceptre pendant 16 ans. 840

13. JEROBOAM II.

3225 Jéroboam fut un grand prince qui rem- 829
porta plusieurs victoires contre les Syriens, se rendit maître de Damas & de Hamat.
3235 Jonas prêche la pénitence aux Ninivites. 819

Années du Monde. | Années avant J. C.

3265 Le regne de Jéroboam fut de 51. ans. 789

14. ZACHARIE.

Zacherie prince impie fut tué par Sellum n'ayant été que six mois sur le trône.

15. SELLUM.

3265 Sellum prince impie fut tué par Manahem, ayant régné un mois. 789

16. MANAHEM.

3265 Manahem prince impie & idolâtre régna dix ans. 789

17. PHACEIA.

Phaceia succéda à son pere & fut tué par
3275 Phacée, après un regne de deux ans. 779

18. PHACÉE.

Phacée prince impie fait la guerre à Achas roi de Juda, & lui tue 120,000. hommes : mais à la remontrance du prophete Obed, il lui renvoie 20,000. captifs.

3297 Phacée estt ué par Osée ayant regné 20 ans. 757

19. OSÉE.

3297 Osée regne avec impiété & avec cruauté. 757

3304 Salmanasar roi de Ninive rend Osée tributaire : mais il se révolte & se ligue avec Sua roi d'Egypte. 750

3313 Salmanasar prend la ville de Samarie après un siege de trois ans, & met fin au royaume d'Israél. 741

Années du Monde. Osée regna 18 ans. Années avant J. C.

Dans ce temps commence la captivité de Ninive, dans laquelle se trouva enveloppé le saint homme Tobie, qui étoit de la tribu de Nephtali, & que son fils accompagna dans son esclavage.

Il fut fort considéré de Salmanasar, qui lui permit d'aller par tout son royaume comme il voudroit. Ayant trouvé à Rages Gabelus dans une extrême nécessité, sur une simple promesse il lui prêta dix talens.

Sennacherib, qui succéda à Salmanasar, haïssoit les juifs & les persécuta cruellement, ce qui ayant offert à Tobie de nouvelles occasions d'exercer sa charité, le réduisit à une très grande pauvreté, dont il sentit encore plus la disgrace quand il eut perdu la vue.

L'ange Raphaël se présenta pour conduire le jeune Tobie à Ragès, où il épousa Sara fille de Raguel & une des plus belles & des plus riches de sa tribu, & que la divine providence lui avoit conservée.

Le jeune Tobie amena cette belle épouse à son pere, & lui rendit la vue: Tobie avoit 56. ans lorsqu'il étoit devenu aveugle, il le fut pendant quatre ans & a vécu encore 42. ans, ainsi il est mort âgé de 102. ans. Le jeune Tobie a vécu 99. ans.

DES ROIS DE JUDA.

Pendant 386. ans.

1. ROBOAM.

3060 Roboam fils de Salomon & de Naama 994

Années du Monde. | Années avant J. C.

vint à Sichem où le peuple étoit assemblé, mais ayant suivi le conseil des jeunes gens, on se révolta de tous côtés contre lui, son premier ministre fut lapidé, il s'enfuit lui-même à Jérusalem & ne fut reconnu roi de Juda que par les tribus de Benjamin & de Juda.

3061 Le prophete Semeïa lui fait congédier 993
120,000 hommes qu'il avoit levés pour faire rentrer les dix autres tribus dans leur devoir.

3065 Sœsac roi d'Egypte entre dans Jérusalem, 989
pille les trésors du temple & du roi, emporte entre autres choses, trois cents boucliers d'or, en place desquels Roboam en remit d'airain.

3077 Ce prince meurt âgé de cinquante-huit 977
ans, & de son regne la dix-septieme année.

La sainte écriture condamne sa mémoire, & il est regardé comme un prince impie & infidele.

2. ABIAM.

Abiam ou Abia, âgé seulement de huit ans, succéda à son pere & l'imita dans son idolâtrie. Il parut se répentir & il obtint une victoite complete sur Jéroboam, dans laquelle 500,000 des ennemis resterent sur le champ de bataille : mais comme il n'observa rien de ce qu'il avoit promis pour y parvenir, Dieu retrancha ses jours.

De 14 femmes il laissa 22 fils & 16 filles.

3080 Il régna 3 ans ou environ. 974

Années du Monde. | Années avant J. C.

3. ASA.

Aſa fut un prince très-pieux qui déteſta l'idolâtrie, comme la ſource des malheurs de ſon pere.

3084 Il dépouilla ſa mere de toute autorité, parce qu'elle s'étoit fait prêtreſſe de l'infame idole de Priape. 970

3085 Aſa fait porter dans le temple toutes les dépouilles que ſon pere avoit priſes ſur Jéroboam. 969

Dans la douzieme année de ſon regne il défait l'armée des Madianites commandée par Zaran roi d'Ethiopie, quoiqu'elle fût d'un million de ſoldats & de trois cents chariots.

3121 Aſa meurt de la mort des juſtes, ayant regné quarante-un ans. 933

4. JOSAPHAT.

Joſaphat ſuccede à ſon pere, il rétablit le culte de Dieu, & fait inſtruire ſes peuples.

3123 Miracle d'Elie. 931

3125 Joram épouſe Athalie fille de Jéſabel. 929

3131 Joſaphat ſe ligue avec Achab pour faire la guerre aux Syriens : mais l'iſſue de cette guerre fut très-malheureuſe, ſelon la prédiction de Michée. 923

3132 Joſaphat eſt répris de s'être ligué avec un prince idolâtre, & obtient ſon pardon, en conſidération des bonnes œuvres qu'il avoit faites. 922

3138 Il remporta une victoire miraculeuſe ſur les Iduméens & ſur les Ammonites ſoute- 916

Années du Monde. nus par les Arabes : les soumit & les rendit tributaires. Années avant J. C.

3139 Ce roi de retour à Jérusalem rend des graces immortelles à Dieu ; & le peuple l'imite dans sa piété. 915

3146 Il meurt comblé d'honneurs & de gloire âgé de soixante ans, après en avoir regné vingt-cinq. 908

5. JORAM.

Joram commence son regne par le massacre de ses freres, & retablit l'idolâtrie.

3146 Il reçoit des lettres du prophete Elie, & n'en fait aucun cas. 907

3147 Dieu l'afflige de plusieurs calamités pour 908
3148 le toucher ; les Iduméens se révoltent ; les 906
Arabes, les Philistins ravagent son royaume, pillent son palais, tuent tous ses enfants, excepté Ochosias.

3152 Après avoir inutilement reçu une seconde lettre du prophête Elie, il meurt d'une maladie honteuse, en exécration à Dieu & aux hommes après avoir regné 6 ans. 902

6. OCHOSIAS.

Ochosias succéda à son pere & fut le véritable imitateur de ses impiétes, il se ligua avec Joram, roi d'Israël, & tous deux furent tués dans la bataille qu'ils donnerent à Jéhu.

3153 Il régna un an. 901

7. ATHALIE.

Athalie, fille d'Achab & de Jézabel, femme

Années du Monde. | Années avant J. C.

femme de Joram, pour s'emparer du trône, fit périr tous ses enfants & tous ceux qui étoient de la famille royale. Joas échapa à la fureur de cette mégere, fut conservé & élevé dans le temple par les soins du grand prêtre Joyada, qui le couronna à l'âge de sept ans. Athalie étant accourue fut mise a
3259 mort après 6 ans de gouvernement. 895

8. JOAS.

Joas dans les commencements prince
3174 pieux, devint ensuite impie & idolâtre. 880
Il fait lapider Zacharie dans le porche du temple, & les oracles, qui se rendoient dans le sanctuaire, cessent.

Les Syriens le défont, le déshonorent, & étant tombé dans une honteuse & horrible maladie, il meurt enfin assassiné dans son
3199 lit ayant régné quarante ans. 855

9. AMASIAS.

Amasias succéda à son pere & marcha
3206 d'abord dans les voies de Dieu. Il obéit à 848
un prophete qui lui ordonne de congédier 100,000 Samaritains, qu'il avoit pris à son service; & Dieu l'en recompense par
3207 une grande victoire. 847

Il retient d'abord les idoles, s'adonne ensuite lui-même à l'idolâtrie, méprise les saints avis d'un prophete & en est puni.

Joas roi d'Israël le défait, le prend prisonnier & abat 400 coudées des murailles
3228 de Jérusalem. Ce prince malheureux est as- 826
sassiné dans Lachi, après avoir régné 29 ans.

Années du Monde. | Années avant J. C.

10. OZIAS.

3234 Ozias, appellé auſſi Azarias, fut un prince pieux qui ſoumit les Philiſtins & les Arabes. 820

Ses victoires le rendirent ſuperbe, il voulut offrir de l'encens dans le temple & devint lépreux : il fut chaſſé du trône, & la couronne paſſa à ſon fils.

3280 Ce prince régna 52 ans, en comprenant les années pendant leſquelles ſon fils partagea la couronne avec lui. 774

11. JOATHAN.

Joathan fut un prince très-pieux.

3280 Il embellit & fortifia Jéruſalem, ſoumit les Ammonites les rendit tributaires & 774

3296 regna 16 ans. 758

12. ACHAS.

Achas rétablit l'idolâtrie qui étoit preſqu'éteinte.

3298 Il eſt vincu par Ratzim roi de Syrie & fait priſonnier. 756

3300 Défaite d'Achas par Phacée roi d'Iſraël qui lui tue 36,000 hommes. 754

Ligue de Phacée & de Ratzim. Achas mépriſe les conſeils d'Iſaïe, & s'unit avec Theglat-Phalazar qui pille Jéruſalem.

3312 Achas meurt en exécration ayant régné ſeize ans. 742

13. EZECHIAS.

3312 Ezéchias ſuccéda à ſon pere. Ce prince 742

Années du Monde. fut très-religieux, détruisit l'idolâtrie, fit briser le serpent d'airain; & selon Eusebe, supprima plusieurs livres de Salomon. Années avant J. C.

3323 Sennacherib vint pour assiéger Jérusalem, l'ange exterminateur lui tua dans une seule nuit 185,000 hommes avec tous ses officiers & leur général. 731

Miracle sur le cadran solaire d'Achas, qui rend le jour plus long de dix heures pour attester à Ezéchias que sa vie sera prolongée de quinze ans.

Le prophete prédit à ce prince que tous les trésors du temple seront un jour trans-
3325 portés à Babilone. 729

3341 Ezéchias meurt âgé de cinquante trois ans après en avoir régné 29. 713

14. MANASSÉS.

Manassès fut un monstre d'impiété, de cruauté, d'abominations, il succéda à son pere à l'âge de douze ans.

3344 Il fait scier le prophete Isaïe à l'âge de cent ans. 710

3345 Merodac roi de Babilone le fait prison- 709
3347 nier & il ne fut rétabli qu'après avoir été pendant deux ans dans la captivité. 707

3350 Judith coupe la tête à Holopherne. 704

3395 Manassès meurt âgé de soixante-sept ans & de son regne de cinquante-cinq. 659

15. AMON.

3395 Amon imita son pere dans ses crimes, mais non pas dans sa pénitence. Dieu retrancha ses jours, il ne régna que deux ans. 659

Années du Monde. | Années avant J.C.

16. JOSIAS.

Josias de tous les rois fut le plus zêlé pour le culte divin : mais ayant méprisé les conseils d'un prophete qui le détournoit de l'aliance qu'il faisoit avec le roi de Babilone contre les Egyptiens, il périt dans le combat d'un coup de flêche qui l'atteignit comme il s'en éloignoit.

3428 Il régna trente-un ans. 626

17. JOACHAS.

Joachas s'empare du trône au préjudice d'Eliacim son frere aîné.

Il est défait, pris, chargé de chaînes & emmené en Egypte par Pharaon Necao.

Joachas ne regna que trois mois.

18. JOACHIM

Eliacim, fils de Josias, fut rétabli sur le trône sous le nom de Joachim : il s'associe son fils Jéconias.

Ces deux princes furent impies & déchirerent avec un canif la prophetie de Jé- 625

3429 rémie.

Jérusalem est prise par Nabuchodonosor, Joachim est emmené captif à Babylone. 624

3430 Il remonte sur son trône en laissant pour 623

3431 ôtages Daniel & ses compagnons.

3436 Joachim se révolte après la mort de Nabuchodonosor I : mais son fils & son successeur surnommé le Grand l'en punit, prend la ville de Jérusalem, fait mourir le roi, 618

Années du Monde. dont le corps est jetté à la voirie, selon les prédictions de Jérémie. Années avant J. C.

3439 Il regna onze ans. 615

19. JECONIAS.

Jéconias succéda à son pere, & fut plus impie que lui. Il se révolta contre Nabuchodonosor qui ayant pris Jérusalem, l'emmena captif à Babilone avec sa mere, ses femmes & tous les grands du royaume, entre lesquels étoit le prophete Ezéchiel.

Jéconias étoit demeuré trente-sept ans en captivité, lorsqu'Evilmerodach, fils de Nabuchodonosor, l'en retira & le mit au nombre des princes de sa cour. On ne donne à ce prince qu'un regne de trois mois.

20. SEDECIAS.

3439 Sédécias oncle du dernier roi & troisieme 615
fils de Josias fut plus impie que ses freres.

3440 Jérémie est persécuté par ce roi pour 614
avoir prédit sa ruine prochaine.

A la persuasion des Moabites, des Ammonites & des Iduméens, il se révolte : Nubucho-
3446 donosor marche contre lui & prend Jérusa- 608
lem après un siege de deux ans.

Sédécias, en se sauvant, est arrêté & mené à Nabuchodonosor qui étoit à Reblata ville entre Tir & Jérusalem. Le vainqueur après lui avoir reproché son ingratitude, fait égorger en sa présence ses femmes & ses enfants, lui fait crêver les yeux & l'emmene captif à Babilone, où il mourut. Nabuchodonosor ensuite fit raser les murailles de

Années du Monde. | Années avant J.C.

16. JOSIAS.

Josias de tous les rois fut le plus zêlé pour le culte divin : mais ayant méprisé les conseils d'un prophete qui le détournoit de l'aliance qu'il faisoit avec le roi de Babilone contre les Egyptiens, il périt dans le combat d'un coup de flêche qui l'atteignit comme il s'en éloignoit.

3428 Il régna trente-un ans. 626

17. JOACHAS.

Joachas s'empare du trône au préjudice d'Eliacim son frere aîné.

Il est défait, pris, chargé de chaînes & emmené en Egypte par Pharaon Necao.

Joachas ne regna que trois mois.

18. JOACHIM

Eliacim, fils de Josias, fut rétabli sur le trône sous le nom de Joachim : il s'associe son fils Jéconias.

Ces deux princes furent impies & déchirerent avec un canif la prophetie de Jé- 625
3429 rémie.

Jérusalem est prise par Nabuchodonosor, Joachim est emmené captif à Babylone. 624
3430 Il remonte sur son trône en laissant pour 623
3431 ôtages Daniel & ses compagnons.

3436 Joachim se révolte après la mort de Na- 618
buchodonosor I : mais son fils & son successeur surnommé le Grand l'en punit, prend la ville de Jérusalem, fait mourir le roi,

Années du Monde. dont le corps est jetté à la voirie, selon les prédictions de Jérémie, Années avant J. C.

3439 Il regna onze ans. 615

19. JECONIAS.

Jéconias succéda à son pere, & fut plus impie que lui. Il se révolta contre Nabuchodonosor qui ayant pris Jérusalem, l'emmena captif à Babilone avec sa mere, ses femmes & tous les grands du royaume, entre lesquels étoit le prophete Ezéchiel.

Jéconias étoit demeuré trente-sept ans en captivité, lorsqu'Evilmerodach, fils de Nabuchodonosor, l'en retira & le mit au nombre des princes de sa cour. On ne donne à ce prince qu'un regne de trois mois.

20. SEDECIAS.

3439 Sédécias oncle du dernier roi & troisieme 615
fils de Josias fut plus impie que ses freres.
3440 Jérémie est persécuté par ce roi pour 614
avoir prédit sa ruine prochaine.

A la persuasion des Moabites, des Ammonites & des Iduméens, il se révolte : Nubucho-
3446 donosor marche contre lui & prend Jérusa- 608
lem après un siege de deux ans.

Sédécias, en se sauvant, est arrêté & mené à Nabuchodonosor qui étoit à Reblata ville entre Tir & Jérusalem. Le vainqueur après lui avoir reproché son ingratitude, fait égorger en sa présence ses femmes & ses enfants, lui fait crêver les yeux & l'emmene captif à Babilone, où il mourut. Nabuchodonosor ensuite fit raser les murailles de

Années du Monde.		Années avant J. C.
3495	Daniel eſt jetté dans le foſſe aux lions, pour avoir fait périr le dragon de Bel.	559
3498	Balthaſar voit dans un feſtin une main qui écrit ſa condamnation.	556
3520	Cirus, après la mort de Darius ſon oncle, finit la captivité des Juifs.	534

SECOND ETAT.

Du gouvernement des Pontifes.

Commençant en 3520, & finiſſant en 3950, ce qui renferme 430 ans.

Les Juifs étoient tellement diſperſés en Aſie & en Afrique que, quand Zorobabel eut la permiſſion de les ramener en leur pays, tout ce qu'il put en raſſembler, ne ſe trouva preſque que deux tribus de Juda & de Benjamin, d'où eſt venu le nom de Judée qu'on a donné au pays.

Joſeph aſſure qu'on établit une ariſtocratie, & qu'elle dura juſqu'aux Machabées. Le Cardinal Bellarmin eſt de ce ſentiment, & ſi l'on met pour ſouverains les grands prêtres, c'eſt qu'ils étoient à la tête de ce gouvernement.

On trouve, pendant que dura cette forme d'adminiſtration, trois perſonnes qui n'étoient point pontifes, & qui ont néanmoins joui de la ſouveraine autorité. Tels furent

Zorobabel,
Eſdras,
Néhémias.

Années du Monde. | Années avant J. C.

3520 Zorobabel fils de Salatiel, arriere petit- 534
fils de Joachim, & Jesus fils de Josédeck grand sacrificateur, furent les conducteurs de ce peuple.

3522 Les Israélites sont troublés par les Sa- 532
maritains, ils travaillent tenant la truelle d'une main & l'épée de l'autre.

Si l'on en croit Joseph, (*liv.* II. *chap.* 4.) les Juifs revinrent au nombre de 4,628,000; mais la sainte écriture, ne met que 42,360 capables de porter les armes.

3524 Cambises, fils de Cirus, défend aux Juifs 530
de continuer le rétablissement de leur ville & de leur temple.

3524 Darius fils d'Histaspes permet à Zoroba- 520
bel de continuer l'ouvrage, & lui fournit les moyens de le conduire à sa fin.

Le temple est achevé, & la dédicace s'en fait avec beaucoup de pompe & avec une
3540 joie universelle 514

ESDRAS.

Esdras, fils de Sarayas, second juge ou
3576 préfet des Juifs qui étoient resté à Babilone, 478
obtint de Xerxès la liberté de retourner en Judée avec tous ceux de ses freres qui se trouvant dans le pays, se réuniroient & voudroient le suivre, ce qui fut exécuté; & dès qu'ils furent arrivés, Esdras gouverna les Juifs jusqu'au temps de Néhémias.

3582 Esdras dans la dédicace de la ville fait lire 472
le livre de la loi.

3583 Il fait une collection de tous les livres 471

Années du Monde. | Années avant J. C.

canoniques, brûle tous ceux qui ne l'étoient pas, & diſtingue la bible en vingt-deux parties.

Il retourne en Perſe après avoir gouverné pendant douze ans : enſuite revient en Judée, où l'on croit qu'il eut la conduite du peuple
3600 juſqu'à Néhémias, c'eſt-à-dire, l'eſpace de 454
vingt-quatre ans.

NEHEMIAS.

3600 Néhémias vint en Judée pour encoura- 454
ger le peuple à rétablir les murailles de Jéruſalem, ſelon la permiſſion qu'il en avoit reçue d'Artaxerxès ; ce qui fut exécuté, malgré les efforts & la brigue des puiſſances voiſines.

Pluſieurs chronologiſtes commencent ici les 70 ſemaines de Daniel, parce que ſelon eux Jeſus-Chriſt eſt venu au commencement de la ſoixante-dixieme ſemaine de Daniel : mais je mets leur commencement en 3610, parce que J. C. eſt venu au milieu de la ſoixante-dixieme ſemaine. Ce ſauveur eſt en effet né en 4054, ajoutant ces deux ſommes enſemble.

3610
444
4054

Cela donne le temps & les années où doivent commencer ces 70 ſemaines.

3610 Néhémias gouverna le peuple pendant 444
dix ans.

Du gouvernement des ſouverains Pontifes.

Je ferai remarquer que, pendant les

Années du Monde. | Années avant J. C.

temps, où Zorobabel, Esdras & Néhémias ont conduit les Hébreux, on trouve quatre souverains pontifes qui gouvernerent conjointement avec eux,

Joachim pendant trente-quatre ans.

Joïadas trente-six ans.

Eliasib onze ans.

Joathan pendant quarante ans.

Tous ces pontifes & les trois princes ci-dessus ont gouverné sous les Perses depuis 3520 jusqu'en 3725, ce qui renferme 205 ans.

Des souverains Pontifes.

JADDUS.

3725 Jaddus reçoit avec une majesté pontificale, dans la ville de Jérusalem, Alexandre qui lui marque beaucoup de respect. 329

Les Juifs passent de la domination des Perses sous celle des Grecs.

Le gouvernement de Jaddus fut de vingt-un ans; ainsi il y avoit dix-neuf ans qu'il gouvernoit les Juifs, lorsqu'Alexandre passa à Jérusalem.

ONIAS I.

3726 Onias gouverna sous Alexandre & pendant le regne de Ptolomée Lagus, qui persécuta les Juifs, fit sur eux un grand nombre de captifs & pilla Jérusalem. 328

Ce pontife eut une administration qui

3750 dura pendant vingt-quatre ans. 304

SIMON I, ou le Juste.

3755 Simon le juste répare le temple & fait 299

Années du Monde. environner Jérusalem de murailles. Années avant J. C.

Les Juifs se servent dans leurs contrats & autres actes publics de l'ère des Séleu-
3756 cides ou de l'ère des contrats, parce qu'ils 298
étoient tombés sous la puissance de Seleucus Nicanor.

Simon fut surnommé le juste, à cause de son zèle, de sa justice & de sa piété, il conserva son pays en paix pendant que les successeurs d'Alexandre se faisoient une guerre cruelle, dont les troubles ne se fi-
3762 rent pas sentir en Judée pendant douze ans 292
qu'il y commanda.

ELÉASAR.

3762 Eléasar succéda à son frere. 292

Ptolomée Philadelphe, roi d'Egypte, envoie des ambassadeurs à Eléasar avec 12,000 Juifs qui étoient captifs dans ses états, & lui fait de magnifiques présents, afin d'obtenir des exemplaires de leurs loix & de leur histoire.

Les 72 interpretes traduisent la bible en grec, & c'est cette version qu'on appelle la bible de septante.

3794 Eléasar gouverna trente-deux ans. 260

MANASSES.

3804 Manasses le fit pendant dix ans. 250

ONIAS II.

3804 Onias II, fils de Simon le juste & neveu 250
d'Eléasar pensa, par son avarice, causer la

Années du Monde. ruine des Juifs, en refusant de payer le tri- Années avant J. C.
but qu'il devoit au roi d'Egypte : mais Jo-
seph son neveu appaisa Ptolomée Evergetes.
3818 Le regne d'Onias dura quatorze ans. 236

SIMON II.

C'est de ce Simon que les Asmonéens ont pris leur origine & leur nom.

3837 Ptolomée Philopator voulant entrer dans 217
le temple & s'emparer des trésors, Simon s'y oppose ; & Dieu seconde son zèle par une défaillance qui prit à Ptolomée.

3838 Persécution contre les Juifs, qui étoient 216
en Alexandrie.

Philopator les enferme dans l'Hypodrome pour les faire écraser par des éléphants ; mais ils sont miraculeusement délivrés par
3843 deux anges. Ce pontife gouverna vingt- 211
cinq ans.

ONIAS III.

Onias III, fils de Simon II, succéda à son pere, & l'imita dans sa piété & ses vertus.

Les juifs délivrés de la mort, comme je l'ai dit, demanderent à Philopator la permission de se retirer, & de faire punir ceux qui s'étoient révoltés, ce qui leur fut accordé. Etant arrivés à Ptolemais, ils célébrerent une grande fête en action de graces,
3847 & chacun étant de retour en Judée, rentra 207
dans ses biens.

Héliodore général de Seleucus Philopa-
3850 tor est battu par deux anges & guéri par 204
les prieres d'Onias.

3882 Ce saint homme a tenu le pontificat pen- 172

Années du Monde. | Années avant J. C.

dant 39 ans, au bout desquels il fut dépossédé par son frere Jason, & se retira à Antioche, oú il fut tué par un des officiers de la cour d'Antiochus.

JASON.

Jason achete la grande sacrificature d'Antiochus Epiphanes : mais à cause de ses impiétés, il est chassé dès la troisieme année
3885 de son gouvernement. 169

Ménélaüs frere de Simon de la tribu de Benjamin achete de même la souveraine sacrificature & suplante Jason.

3887 Jason revient à Jérusalem les armes à la main, met tout à feu & à sang, & étant néanmoins chassé de nouveau, il meurt misérablement. 167

3888 Ménélaüs revient, & pour s'assurer la grande sacrificature, il fait mourir le grand prêtre Onias dans la retraite qu'il avoit choisie. 166

3889 Lisimachus frere de Ménélaüs obtient la souveraine sacrificature d'Antiochus Epiphanes, en lui donnant la somme que son frere avoit promise, mais qu'il n'avoit pas payée. 165

Ménelaüs trouva le moyen de remonter sur son siege, en vendant les vases sacrés pour satisfaire Antiochus, auquel il servoit de guide lorsqu'il profana le temple. Il fit ensuite des actions qui le rendirent si odieux & si exécrable qu'Antiochus Eupator le fit mourir.

Années du Monde. | Années avant J. C.

GOUVERNEMENT DES ASMONÉENS OU DES MACHABÉES

Depuis 3889, *jusqu'en* 3951. *Ce qui comprend* 62 *ans.*

Antiochus persécute les juifs avec une inhumanité sans exemple, pour les obliger à changer de religion, il emporte l'autel d'or, le chandelier, la table des pains de proposition, tous les vases sacrés & l'argent du trésor : il fait mourir le vénérable prêtre Eléasar âgé de 90. ans : mais le martyre de ses enfans est quelque chose de surprenant. Les cruels tourments qu'ils souffrirent avec une fermeté inébranlable ont attiré, dans cette occasion aux juifs, une gloire qui ne périra jamais.

Matathias, dont le nom signifie *don du Seigneur*, fit paroître son zêle à Modin, en tuant un commissaire d'Antiochus & un lâche Israélite qui offroit de l'encens aux idoles ; il fit révolter les juifs contre le
3890 tyran, mais il ne gouverna qu'un an. 164

JUDAS.

Judas dit Machabée à cause de sa force & de sa valeur, & dont les successeurs ont pris le nom, fut choisi par son pere pour lui succéder, quoiqu'il ne fût que le troisieme de ses fils. Secondé de ses freres, il chassa les ennemis de l'état, punit les faux juifs qui avoient idolâtré sous Antiochus & purifia la Judée de ces abominations.

3891 Apollonius gouverneur de Samarie veut 163

Années du Monde. | Années avant J. C.

s'oppoſer aux progres de Judas, il eſt défait, tué & l'on fait un grand carnage des ſiens : ſon camp eſt pillé, Judas entre à Jéruſalem en triomphe & tenant en main l'épée de ce général,

Seron gouverneur de Judée, c'eſt-à-dire, de la baſſe Judée, attaque Judas Machabéé qui, en terraſſant ce nouvel ennemi, augmente ſa gloire.

3892 Judas triomphe de Ptolomée Nicanor & de Gorgias généraux d'Antiochus, enſuite il revient à Jéruſalem. rétablit le temple, le purifie & en fait la dédicace. 162

3893 Liſias le plus eſtimé des généraux d'Antiochus réſolut de réparer cette honte, mais vaincu de toutes parts, il ſe vit contraint à demander la paix. 161

C'eſt dans cette occaſion que parut le zêle & le courage d'Eléaſar frere de Judas & cinquieme fils de Matathias.

3894 Antiochus étant en route, dans le deſſein de détruire Jéruſalem & d'anéantir tous les juifs, meurt d'une façon horrible. 160

Liſias honteux du traité qu'il avoit fait, perſuade à Antiochus Eupator de le rompre. C'eſt dans la bataille qui ſe donna enſuite de ce parjure, qu'il faut mettre la mort d'Eléaſar, dont le courage héroïque frappa tellement les ennemis de Judas, qu'ils tournerent le dos, renoncerent à la victoire & firent la paix avec les juifs.

3895 Démétrius envoie Nicanor pour rétablir Alcime ſouverain pontife : mais quoique Judas Machabée n'eût que 300. hommes, il le défit, & plus de 25,000. ennemis res- 159

terent

Années du Monde. | Années avant J. C.

resterent sur le champ de bataille avec leur général. La langue de Nicanor fut exposée aux oiseaux de proie à cause des blasphêmes qu'il avoit prononcés contre Dieu.

Bachide & Alcime s'étant unis, présenterent le combat à Judas, qui ne le refusa pas, quoiqu'il n'eût que 800 hommes & mourut avec une gloire qui durera autant que le monde.

Judas gouverna 5. à 6. ans.

JONATHAS.

Jonathas fit porter le corps de son frere
3895 à Modin, sa pompe fut magnifique, & sa 159
mort fut pleurée pendant plusieurs jours.

Bachide ne pouvant résister à Jonathas fit
3896 la paix. 158

Alexandre Bales, fils d'Antiochus Epi-
3897 phanes, cherche l'amitié de Jonathas, le fait 157
souverain pontife, & prend son parti. Jonathas & Alexandre obtiennent une victoire sur Démétrius, qui perd la couronne & la vie dans le combat.

Démétrius Nicanor, fils d'Alexandre, envoie Apollonius général de ses armées contre Jonathas, qui fut toujours victorieux & le contraignit à demander la paix; ce qui engagea Jonathas à le sécourir puissamment contre les habitants d'Antioche qui s'étoient révoltés.

Démétrius devient ingrat, il veut perdre
3908 Jonathas; & Dieu, pour l'en punir, se sert 146
de Triphon qui le chasse de son royaume.

Triphon lui-même voulant ensuite usurper la couronne de Syrie & craignant

Années du Monde. | Années avant J. C

Jonathas ne le traverse dans son projet, l'engagea à se rendre à Ptolémaide : où il ne fut pas arrivé qu'il le fit égorger ; & peu de tems après il fit subir le même sort aux deux enfants de ce pontife & au petit Antiochus dont il étoit tuteur. C'est ainsi qu'une trop grande confiance dans l'amitié d'un ambitieux fit périr Jonathas, après avoir exercé 16. ans le pontificat.

SIMON.

3913 Simon succéda à son frere Jonathas, & non seulement déclara la guerre à Triphon mais offrit son secours à Demétrius Nicanor qui accepta ses offres. Il affranchit la Judée des rois de Syrie ; & Triphon périt misérablement après deux ou trois années de regne. 141

3916 Antiochus Sidetes oublia ce qu'il devoit aux juifs & leur fit la guerre : mais Hircan fils de Simon tailla son armée en pieces. 138

3920 Simon est tué par la perfidie de son gendre Ptolomée, en faisant la revue de ses troupes dans la province de Jérico, après avoir gouverné environ 7. à 8. ans. 134

HIRCAN.

Hircan assiege Ptolomée qui s'étoit retiré
3920 à Dagon. La tendresse qu'il eut pour sa mere & ses freres l'empêcha de prendre cette place. 134

3922 Antiochus Sidetes assiege Jérusalem & fait sa paix avec les juifs, Hircan l'accompagne à la guerre des Parthes. 132

Années du Monde. | Années avant J. C.

Il dompte les Iduméens & les oblige de se
3935 circoncire. 119
3946 Ce chef, profitant des divisions de Syrie, 108
prend Samarie après un siege de dix ans &
détruit le temple de Garisim.
Enfin comblé d'honneurs & de gloire il
3951 meurt après avoir gouverné le peuple de
Dieu 31 ans. 103

TROISIEME ETAT

DES SECONDS ROIS DES JUIFS

Dont le regne a duré depuis 3951 *jusqu'en* 4017

Ainsi ils ont régné pendant soixante six ans.

ARISTOBULE.

3951 Aristobule, fils de Jean Hircan, succéda 103
à son pere qui, de son vivant, l'avoit associé
au gouvernement ; il changea la principauté
de Judée en royaume & prit le titre de roi
avec le diadême, & rétablit ainsi la royauté
qui avoit été éteinte pendant 501 ans, depuis 3450. jusqu'en 3951.

Aristobule associe son frere Antigone à la couronne, & le fait mourir quelque temps après sur d'injustes soupçons. Il fit encore périr sa mere & ses freres, mais par un juste châtiment de Dieu, il mourut dans la même année d'un crachement de sang, & ne régna qu'un an.

Années du Monde.	ALEXANDRE JANEUS.	Années avant J. C.

Alexandre Janéus, frere d'Ariſtobule &
3952 fils d'Hircan, ſuccéda par l'intrigue de la 102
veuve de ſon prédéceſſeur. Ce nouveau roi fit mourir un de ſes freres qui prétendoit à la couronne.

Alexandre aſſiege Ptolémaïde défendue par Ptolomée Latarus; ce qui cauſa une longue & fâcheuſe guerre.

3954 Janéus perd dans un ſeul combat plus de 100
30,000 hommes.

3955 Il met tout à feu & à ſang dans la ville 99
de Gaza, parce qu'elle avoit favoriſé le parti de ſon ennemi.

Révolte générale des juifs contre Janéus
3963 à cauſe de ſa cruauté; plus de 6,000 per- 91
ſonnes périrent dans Jéruſalem & plus de 50,000 dans le pays, en pluſieurs rencontres.

3966 Les juifs implorent le ſecours de Démé- 88
trius Eucerus.

3970 Janéus, pour ſe venger, fait crucifier 84
800 perſonnes, & ordonne d'égorger leurs femmes & leurs enfants au pied des croix.

3974 Il perd deux batailles contre Démétrius 80
& Aretas roi des Arabes.

3979 Janéus régna 27 à 28 ans & conſeilla à 75
ſa femme en mourant de cacher ſa mort, & de gagner l'affection des Phariſiens.

SALOMÉ ALEXANDRA.

Alexandre Janéus étant mort, ſa femme

Années du Monde. | Années avant J. C.

s'empare du trône comme tutrice de ſon fils Hircan, & gouverne pendant 7 ou 8 ans avec bonheur & tranquillité, en ſuivant
3986 les conſeils des Phariſiens. 68

Hircan enſuite regne ſeul.

3989 Ariſtobule ſe révolte contre ſon frere, le 65
défait, le contraint à ſe contenter de la ſouveraine ſacrificature, & prend le diadême.

Antipatre Iduméen de nation, fils d'Antipas, gouverneur d'Idumée, conſeille à Hircan d'aller trouver Pompée : il y va & les deux freres s'y rencontrent.

Ariſtobule manque de parole : Pompée
3991 prend Jéruſalem, & envoie ce roi dans les 63
priſons de Rome.

Ariſtobule ſe ſauve & ſe replace ſur le trône, en chaſſant Hircan rétabli par Pompée.

Gabinus défait Ariſtobule, le renvoie à Rome : mais dans la ſuite Jules Céſar donna la liberté à ce prince, qui fut enfin empoiſonné par ceux du parti de Pompée.

ANTIGONE.

Antigone, fils d'Ariſtobule, ſe ſauve des priſons de Rome.

Il eſt vaincu par Hérode : mais ayant enſuite fait alliance avec les Parthes, il défait Hircan & lui fait couper les oreilles : il aſſiege Maſſada, & triomphe de Joſeph, frere d'Hérode, qui fut tué dans le combat.

Antigone eſt déclaré ennemi du peuple Romain. Hérode ſecouru de Soſius aſſiege Jéruſalem ; Antigone eſt pris & à la ſolli-

Années du Monde | Années avant J. C.

citation d'Hérode il eſt pendu, quoique ſelon d'autres on lui trancha la tête : ainſi finir le gouvernement des Aſmonéens, & le ſceptre ſortit de Juda comme il avoit été

4017 prédit. 37

Pour faire connoître un peuple qui a duré 4114 ans, je pourſuivrai ſon hiſtoire qui ne dure plus que 107 ans : ſavoir trente ſept ans avant la naiſſance du ſauveur, & ſoixante & dix après cet heureux événement.

De l'Extinction du peuple de Dieu.

J'appelle ainſi cette partie & cette fin de l'hiſtoire, parce que le peuple hébreu n'eſt plus gouverné que par des princes étrangers. Cette derniere partie ſera diviſée en trois.

1. Sous le regne d'Hérode.
2. Sous les trois Tétrarques.
3. Sous le regne d'un ſeul roi.

Du Regne d'HÉRODE.

Hérode le Grand, dit Aſcalonite du lieu de ſa naiſſance, ne fut pas roi de Judée, dès le temps que le ſénat l'eut nommé, parce qu'Antigone ſe défendoit toujours avec beaucoup de valeur ; & il n'auroit même jamais été poſſeſſeur de la Judée, ſi Marc-Antoine ne l'eût aſſiſté de ſes troupes.

Il ne reſtoit de la race royale qu'Alexandra, fille d'Hircan, mere d'Ariſtobule & de Marianne. Hircan étoit priſonnier chez les parthes.

4018 Hérode épouſa Marianne. 36

Années du Monde. | Années avant J. C.

4019 Ananael eſt dépoſé de la grande ſacrifi- 35
cature qui eſt donnée à Ariſtobule : mais ce
jeune prince eſt noyé par les artifices d'Hé-
rode, qui fait auſſi mourir Hircan quoi-
4024 qu'âgé de 80 ans. 30

4025 Il jete les fondements du nouveau tem- 26
ple de Jéruſalem.

4026 Il fait mourir Marianne ſa femme. 28

4040 Voyage qu'il fait à Rome pour y voir ſes 14
deux fils.

4050 Dix ans après ſon voyage, il fait mou- 4
rir ſes deux enfants Alexandre & Ariſtobule
à Sébaſte.

NAISSANCE DE JESUS-CHRIST.

Années de J. C.

4054 L'an trente-ſept du regne d'Hérode ou
trente-ſix ſelon d'autres, dont l'opinion eſt
plus vraiſemblable.

4054 Maſſacre des innocents. 1

4055 Antipatre, fils aîné d'Hérode eſt étranglé. 2

4056 Le pere languit dans une maladie hon- 3
teuſe & cruelle.

Hérode ordonne qu'on faſſe mourir tou-
tes les perſonnes de qualité, qu'il avoit
fait empriſonner, ce qui ne s'exécuta point,
& il mourut ayant régné quarante ans, ſi
on les compte depuis que le ſénat l'avoit
nommé roi de Judée.

Diviſion du royaume de Judée en trois Té-trarchies.

Archelaüs eut la Judée.

Années du Monde. | Philippe, l'Iturée & la Traconitide. | Anées de J. C.
Hérode Antipas, la Galilée.

ARCHELAUS.

4056 Archelaüs, Tétrarque de Judée, fut un prince cruel. Il fit mourir 3,000 perſonnes parce qu'on avoit ôté un aigle d'or qu'il avoit mis ſur la porte du temple. Comme les Juifs l'avoient chaſſé, Auguſte pour les ſatisfaire, diviſa le royaume en Tétrarchies. 3

4058 Archelaüs épouſe Glaphira veuve de ſon frere Alexandre. 5

4066 Fondation de Tibériade par Hérode Antipas, en l'honneur de Tibere. 13

4068 Archelaüs à cauſe de ſa cruauté eſt exilé à Vienne en Dauphiné. 15

Antipas enleve la femme de ſon frere Philippe, & fait mourir S. Jean Baptiſte qui déſaprouvoit cet inceſte.

4086 Mort de Jeſus-Chriſt. 33

4087 Antipas eſt exilé à Lyon. 34

4088 Agrippa, fils d'Ariſtobule & de Bérénice, eſt mis en priſon par Tibere. 35

REGNE D'UN SEUL ROI.

AGRIPPA I.

4090 Caligula fait ſortir Agrippa de priſon & lui donne le royaume de Judée, & les Tétrarchies de Philippe & d'Antipas; en reconnoiſſance il met ſa chaine dans le temple de Jéruſalem. 37

4094 Clodius lui donne celle de Samarie. 41

4095 Agrippa fait décoler S. Jacques le mineur & empriſonne S. Pierre. 42

Années du Monde. | Années de Grace.

4096 Agrippa meurt miférablement frappé de 43
la main de Dieu, & laiffe un fils de fon nom âgé de fept ans.

Cufpidius préteur gouverne la Judée pendant la minorité d'Agrippa.

AGRIPPA II.

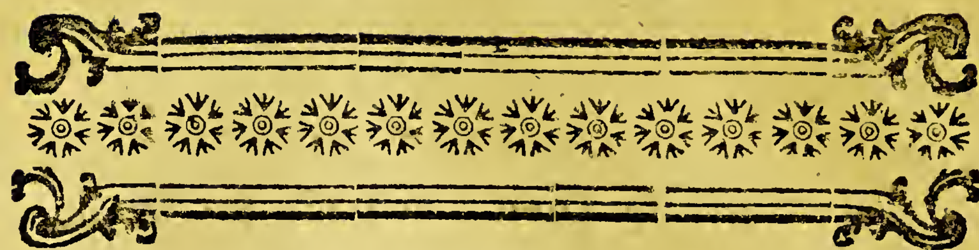
4109 Néron eftime Agrippa & augmente fon 56
4111 royaume de quatre villes, dont il eft parlé 58
dans les actes des apôtres.

4120 Agrippa eft chaffé par les juifs à caufe de 67
fa douceur. Après leur avoir prédit les malheurs qui leur arriveroient, il fe retira à Rome avec fa fœur Bérénice, où il vécut dans la tranquillité d'une vie privée, honoré de Titus & de Vefpafien; & mourut trente-trois ans après la prife de Jérufalem.

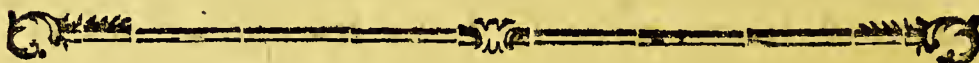
4123 Ruine de Jérufalem par Titus. 70
Fin de la domination des Juifs.

J'ai continué cette chronologie de l'hiftoire fainte pendant 70 ans pour les raifons que j'ai dites ci-deffus.





SECONDE PARTIE
DE
L'HISTOIRE SACRÉE
OU
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.



Cette Histoire sera divisée en cinq Parties.

1. Des Patriarches de *Jérusalem.*
2. Des Patriarches d'*Antioche.*
3. Des Patriarches d'*Alexandrie.*
4. Des Patriarches de *Constantinople.*
5. Des Patriarches de *Rome.*

DES PATRIARCHES DE JÉRUSALEM.

LE Messie étant venu au monde l'an 37 du regne d'Hérode, ayant honoré de sa divine présence les hommes pendant trente-trois ans; par sa mort ayant aboli l'ancienne loi, le voile du temple ayant été déchiré, pour montrer que tous les mysteres de l'ancien testament

étoient accomplis, laissa à ses apôtres le soin de son église. Ans de Grace

Cette église après la mort des apôtres fut gouvernée par des évêques, entre lesquels on en compte cinq principaux, qui ont pris dans la suite le titre des patriarches.

Ces évêques sont le pape, (titre autrefois commun à tous les successeurs des apôtres, mais qui désigne de nos jours les évêques de Rome) ceux d'Antioche, d'Alexandrie, de Constantinople & de Jérusalem.

Quoique la chaire de Rome s'attribue une primauté d'institution divine, qu'elle ait été long-temps reconnue pour la premiere en dignité, en autorité & en jurisdiction, & qu'ainsi elle paroisse exiger un rang au-dessus de toutes les autres, c'est cependant par elle que je finirai, parce qu'elle continue encore. Je commencerai par celle de Jérusalem qui est la premiere en ancienneté, pour ne point perdre de vue l'histoire d'un peuple qui a commencé avec le monde.

L'église de Jérusalem, qui a été établie par la prédication de tous les apôtres, a été regardée comme la premiere en ancienneté, mais non pas en dignité, puisqu'elle étoit soumise à celle de Césarée. Les peres du premier concile général de Constantinople, & ceux du concile de Calcédoine ayant considéré, que c'étoit une espece d'injustice que la mere de toutes les églises qui avoit été sanctifiée par la naissance, les prédications & la mort du Sauveur, par la descente du SainteEsprit, par le martyre de Saint Jacques le mineur son pre-

Ans de Grace. mier évêque, ne fût pas érigée en métropole; donnerent le titre de patriarches à ses évêques l'an 553 (1).

ÉVEQUES de JERUSALEM.

St. JACQUES, le Mineur.

St. Jacques le mineur étoit fils d'Alphée. Il est nommé dans la sainte écriture le juste & le frere du Seigneur, c'est-à-dire, son cousin; mais il étoit véritablement frere de saint Jude apôtre. Il fut choisi pour gouverner l'église de Jérusalem; & en cette qualité d'évêque, il
49 parla le premier après saint Pierre dans le concile tenu par les apôtres à Jérusalem.

Il fut précipité des degrés du temple par les Pharisiens, lorsqu'il soutenoit & publioit la divinité du Messie : un foulon le tua d'un coup de levier, après qu'il eut gouverné son
62 église environ dix-neuf ans.

St. SIMEON.

St. Siméon, dit le frere du Seigneur, étoit fils de Cléophas. Il étoit âgé de 120 ans, quand il souffrit le martyre. Il fut le dernier évêque
109 de la famille de David.

St. Juste succéda à Siméon, ensuite siégerent plusieurs prélats dont on ne connoit que les noms.

[1] La jurisdiction de l'église de Jérusalem s'étendit sur toutes celles de la Palestine jusqu'au sac de cette ville par Titus; puis elle devint suffragante de Césarée jusqu'en 351, temps auquel le concile de Calcédoine l'éleva à la dignité Patriarchale.

Ans de Grace.

Zachée.
Tobie.
Benjamin I.
Jean I.
Mathias.
Benjamin II.

} Le gouvernement de ces ſix évêques ne comprend qu'un eſpace de treize ans.

Philippe.
Sénèque.
Juſte II.
Levi.
Ephrem.
Joſeph.
Judas.

155 Marc, fut le premier qui gouverna, l'égliſe de Jéruſalem, quoiqu'il ne fût point Juif. Il y préſida juſqu'en 155, enſuite lui ſuccéderent.

Caſſien.
Publius.
Maxime I.
Julien I.
Caïus I.
Simmachus I.
Caïus II.
Julien II.
Capiton.
Maxime II.
Antoine.
Valens.
Dulichien.

St. Narciſſe fut le trentieme évêque de Jéruſalem, & ſelon d'autres le trente-unieme. Il vivoit ſur la fin du ſecond ſiecle. De ſon temps ſe tint un concile pour la célébration de la pâque.

Ans de Grace.

Trois hommes irrités de ce que ce ſaint prélat les reprenoit trop vivement de leurs vices, & réſolus de le perdre, l'accuſerent du crime d'impureté; & chacun d'eux confirma ſon accuſation par un ſerment horrible : mais Dieu les punit du même mal, auquel chacun d'eux s'étoit ſoumis, ſi ſa dépoſition n'étoit pas entiérement conforme à la vérité. En effet le premier fut brûlé dans ſa maiſon avec ſa famille : le ſecond fut frappé d'un ulcere, qui fit tomber ſon corps en pourriture; & le troiſieme perdit la vue.

St. Narciſſe s'exila volontairement; & auſſitôt après ſa retraite on mit ſur le ſiege épiſcopal.

Dius,
Germanion,
Gordius, } qui gouvernerent ſon égliſe; après leſquels

212 St. Narciſſe fut rétabli; & la ſainteté de ſa vie & de ſes mœurs fut confirmée par pluſieurs miracles.

212 Alexandre lui ſuccéda, & pendant une adminiſtration de trente-cinq ans, il illuſtra ſon
247 égliſe par ſa ſcience, par ſa piété & par les tourments qu'il ſouffrit. Il mourut en priſon.

250 Mazabane lui ſuccéda en 250, & gouverna cette égliſe juſqu'à la treizieme année de Galien, 266 de J. C.

293 Himenée gouverna quatre ans, & aſſiſta au concile d'Antioche.

302 St. Zabdas tint le ſiege juſqu'à la dix-huitieme année de Dioclétien, 302 de J. C. Il convertit à la foi chrétienne les troupes d'une légion Thébaine, que commandoit St. Maurice, pendant les quartiers d'hiver qu'elle paſſoit dans la paleſtine.

Ans de Grace.

Hermon, ou Thermon, gouverna l'églife neuf ans. 311

St. Macaire premier du nom, lui fuccéda, & s'oppofa fortement à l'héréfie d'Arius, il fe trouva au concile général de Nicée célébré en 325. Ayant fiégé pendant vingt ans, il mourut en 331. 331

Maxime III. fut le quarante-unieme évêque de Jérufalem, qui fe fignala dans les perfécutions de l'églife, perdit l'œil droit & une jambe pour la défenfe de la foi. 349

Il gouverna environ dix-huit ans. 357

St. Cirille ne tint fon fiege en paix que huit années; il en fut deux fois chaffé par les hérétiques, & autant de fois rétabli.

Jean II qui fuccéda à St. Cirille étoit fectateur de l'héréfie de Macédonius, & perfécuta les orthodoxes : on dit cependant que de fon temps on trouva les reliques de faint Etienne premier martyr. 415

Praylius, } lui fuccéderent, & foutinrent 428
Juvenal, } les mêmes opinions. 458

Anaftafe faint eccléfiaftique, qui fut élevé fur le fiege, quoiqu'il fût ortodoxe, mais que la cabale des hérétiques fit dépofer par Bafilique, pour lui fubftituer un moine hérétique nommé, 478

Martyrius. 486

Saluste, ou Saluffe. 494

Hélie dépoffédé par l'hérétique Sévere, patriarche d'Antioche & zélé défenfeur des Eutichiens. 513

Jean III qui mourut après avoir abjuré l'héréfie. 524

Pierre. 544

Macaire III ne fiégea que deux ans. 546

Euftochius fut le premier évêque qui vit 546

Ans de Grace. son siege élevé à la dignité patriarchale (1).

Patriarches de Jérusalem.

553 Eustochius fut envoyé au cinquieme concile
563 général & mourut après avoir siégé dix-sept ans.
Macaire qui avoit été déposé lui succéda après
574 avoir anathématisé Origene, & mourut après avoir tenu ce siege onze ans.

594 Jean IV gouverna vingt ans.

601 Hamos sept ans.

609 Hesichius ou Isachius envoya sa profession de foi au pape Grégoire, & fut huit ans patriarche.

Zacharie, pendant le pontificat duquel Cosroë roi de Perse prit la ville de Jérusalem, fit transporter dans ses états la croix sur laquelle avoit expiré le Sauveur du monde, emmena captif
615 ce patriarche qui resta dans l'esclavage jusqu'à ce que l'empereur Héraclius, ne pouvant obtenir de paix avec le Persan que sous la condition de renoncer à la foi chrétienne, leva une
629 puissante armée, le mit en déroute & le poursuivit dans ses états, où son fils le fit jeter dans une obscure prison, & s'empara du trône. Ce nouveau roi fit la paix avec l'empereur qui remit Zacharie sur son siege, qui le tint peu de temps, & y mourut en paix.

631 Modeste lui succéda & le garda deux ans.

633 Sophrone, digne du patriarchat, fut un illustre protecteur de l'église contre l'hérésie des Monothélites : mais à peine y avoit-il
636 trois ans qu'il possédoit cette dignité, que la prise de la ville par les Sarasins lui causa

(1) C'est une erreur ; Juvenal avoit obtenu cette dignité en 351 au Concile de Calcédoine.

une

une douleur si vive qu'il en mourut. Ans de Grace.

Ce changement politique interrompit tellement la succession des prélats de ce siege, qu'après environ un siecle d'interruption totale, à peine a-t-on pu se procurer les noms de quelques patriarches, jusques au temps des Croisades.

Théodore. 680

Hélie II. 767

Jean V qui fut brûlé par les Sarasins. 795

Thomas. 829

Oreste. 1012

Simeon qui écrivit au pape Urbain II pour 1088
implorer par son entremise les secours de la 1099
chrétienté, ce qui engagea le concile de Clermont à ordonner de prêcher la croisade ; nom que l'on donne aux guerres entreprises pour la conquête de la terre sainte.

DES CROISADES.

Ces guerres n'ayant eu pour but que de retirer la ville de Jérusalem du joug des infideles, ou de la conserver après l'avoir prise, personne ne sera surpris si nous en parlons comme faisant partie de l'histoire ecclésiastique.

La premiere croisade a eu lieu vers l'an 1080, & la derniere commença en 1255. Les succès de la premiere qui rétablirent le royaume de Jérusalem, & mirent en 1099 Godefroi de Bouillon sur son trône, ne permettoit gueres de soupçonner qu'avant deux siecles Amauri II seroit son dixieme & dernier roi.

PREMIERE CROISADE.

Pierre, surnommé l'Hermite, natif d'Amiens,

Ans de Grace. solitaire de profession, fit en 1093 le voyage de Jérusalem, & engagea le patriarche Siméon à lui donner des lettres pour tous les princes de l'Europe, afin de les décider à venir au secours des chrétiens accablés sous le joug de Sarasins.

Il se conduisit avec tant d'adresse que la ligue fut bientôt conclue, & Pierre se chargea lui-même de la conduite d'un corps de troupes. Après diverses catastrophes la ville de Jérusa-
1099. lem ayant été prise, les Chrétiens en déférerent la couronne à Godefroi de Bouillon, fils d'Eustache II. Comte de Boulogne & d'Ide, sœur de Godefroi le Bossu qui lui laissa la basse Lorraine.

Peu de temps après le Sultan d'Egypte attaqua Godefroi avec une armée de 400,000 fantassins & de 10,000. chevaux. Ce prince avoit à peine 20,000 hommes à lui opposer : néanmoins il osa combattre les infideles prés d'Ascalon & leurs tua plus de 10,000. hommes. Cette victoire, aussi, signalée qu'inattendue, lui soumit toute la Judée si l'on en excepte trois places, sur lesquelles on ne doutoit pas qu'il ne fit bientôt ses efforts, lorsqu'il mourut après un an de regne.

1100 Baudouin I. son frere qui lui succéda, eut un regne qui ne fut qu'une suite de prospérités. Il prit Antipatris, Césarée Azote, Ascalon, & Acre après vingt mois de siege, remporta près d'Ascalon une victoire signalée sur les Sarasins; & continuant ensuite ses conquêtes, il réunit à sa couronne Tortose, Barruch, Sayde : & comblé de gloire & de prospérités il mourut
1118 après un regne de 18. ans.

Baudouin II. du nom fils de Hugues Comte de Rethel, lui succéda, & marqua son regne

Ans de Grace.

de 13 ans par la célébre victoire qu'il remporta 1118
sur les Sarasins qui laisserent 14.000. morts sur 1131
le champ de bataille.

Foulques qui avoit épousé Mellusine fille du dernier roi, succéda aux états de son beau-pere. Sa conduite à la guerre fut heureuse, mais comme il chassoit un lievre dans la pleine d'Acre, son cheval s'abattit sous lui, & il mourut de cette chute après un regne de onze ans. 1142

Baudouin III. fut mis sous la tutelle de sa mere qui gouverna en son nom, parce qu'il n'avoit que 13. ans lorsque Foulques son pere mourut. La prise de la ville d'Edesse mettant le royaume en danger de retomber sous la puissance des infideles, l'empereur Conrad III. & Louis VII. dit le jeune roi de France, prirent la croix à la sollicitation de S. Bernard.

SECONDE CROISADE.

Elle fut très-malheureuse par la perfidie de Manuel Comnene empereur de Constantinople, & de Raimond comte d'Antioche, de sorte que 1148
presque tous les Crioisés y périrent. S. Bernard, voyant qu'on lui attribuoit tous les malheurs de cette guerre, avoit coutume de dire pour s'en excuser, qu'il avoit été le prédicateur & non pas l'auteur de la Croisade.

Baudouin III. prit Ascalon avec quelques places maritimes, & soutint assez long-tems les affaires de la Palestine tant par sa prudence que par son courage. On ne peut donner une idée plus juste de ce grand prince, qu'en rapportant

Ans de Grace. ce que Noradin en dit, lorſque les Saraſins l'exhortoient à ſurprendre les chrétiens, tandis
1162 qu'ils étoient occupés aux funérailles de Baudouin, qui avoit régné 21 ans. *Il faut* dit-il, *compatir à leur juſte douleur ; ils viennent de perdre un ſi grand prince, que l'univers n'en a point de ſemblable.*

Amauri ſuccéda à ſon frere. Les grandes qualités dont il étoit doué, étoient compenſées par trop de défauts, auſſi ſon avarice fut-elle cauſe de la perte du royaume.

Saladin s'empara de Gaza en Paleſtine & y fit un carnage effroyable, tandis que Noradin en faiſoit autant vers Antioche. Sans ſe laiſſer accabler, Amauri redoubloit ſes efforts contre ſes ennemis, lorſque ſon médecin l'empoiſonna à l'âge de 38 ans dont il en avoit paſſé onze ſur le trône.

1173 Baudouin IV. fils d'Agnés de Courtenai ſucceda à ſon pere & reçut le ſurnom de Mezel qui ſignifie Ladre. Ne pouvant ſe marier, il donna Sibille ſa ſœur à Guillaume comte de Montferrat, de laquelle naquit Baudouin que ſon oncle Raimond comte de Tripoli fit couronner en
1185 1183. mais il ne ſuccéda à ſon oncle que deux ans après.

Baudouin V. ne régna qu'un an : on a ſoupçonné Sibille ſa mere, qui avoit épouſée en ſecondes noces Gui de Luſignan, d'avoir fait empoiſonner ſon fils pour couronner ſon époux.
1184 Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Sibille & Luſignan régnerent, & que le comte de Tripoli irrité de leur alliance & voulant s'en venger, fut cauſe de la perte de Judée, de la priſe de Jéruſalem & de la défaite entiere de l'armée chrétienne.

Ans de Grace.

TROISIEME CROISADE.

Saladin ayant remporté ſur les chrétiens une célebre victoire, dans laquelle il avoit fait priſonniers Gui de Luſignan & le Grand Maître des Templiers, s'avança l'année ſuivante ſous les murs de Jéruſalem, qu'il prit enfin par compoſition. Cette nouvelle ne fut pas parvenue en Europe, que chacun s'empreſſa de ſe liguer pour voler au ſecours des chrétiens qui s'étoient retirés à Tyr. 1187

Les François, les Anglois & les Flamands ſe croiſerent, chacun ayant une croix particuliere & diſtinguée. Celle des François étoit rouge : les Anglois la portoient blanche & les Flamands l'avoient verte.

Philippe Auguſte de Franche & Richard d'An- 1190
gleterre étoient les chef de l'armée ; ils battirent
les Muſulmans ; & à la vue même de Saladin, 1191
s'emparerent de S. Jean d'Acre, de Ceſarée & de Jafa. Déjà on ſe diſpoſoit à ſe rendre ſous les murs de Jéruſalem, loiſque la maladie ayant forcé Philippe Auguſte à repaſſer dans ſes états, & les Ducs de Bourgogne & d'Autriche s'étant retirés, le roi Richard ne put continuer & conclut une treve de trois ans avec Saladin.

Gui de Luſignan mourut après dix ans de 1194
regne.

Amauri II. comme neveu de Gui de Luſignan prétendoit au trône : mais Iſabeau ſeconde fille d'Amauri I. le lui diſputa, & crut en pouvoir tranſporter le titre à ſon mari Henri comte de Champagne, à qui Richard roi d'Angleterre ſon oncle en avoit déjà donné le nom : mais ce 1197

Ans de Grace. prince étant tombé d'une fenêtre, mourut de sa chute, & laissa la couronne à Amauri qui, malgré les efforts de la quatrieme & de la cinquieme Croisade, ne put transmettre son sceptre à ses héritiers. Amauri fut donc le dernier roi de Jérusalem, sur laquelle il régna huit ans.

1202

QUATRIEME CROISADE.

1196 Elle dut sa naissance & ses progrès au zele de l'empereur Henri VI qui mit sur pied trois grandes armées : la premiere se rendit par terre jusques à Constantinople, la seconde se porta par mer au rendez-vous, & la troisieme que conduisoit l'empereur en personne passa par la Sicile. Tant de dispositions promettoient de grands avantages, si la mort d'Henri VI n'eut fait perdre ceux-mêmes qu'on avoit obtenus, en mettant les princes croisés dans le cas de retourner avec leurs troupes dans leur pays.

CINQUIEME CROISADE.

Ce fut un nommé Fouques curé de Neuilli, petit village près de Paris, qui prêcha cette croisade par toute la France avec une ardeur infatigable. Plusieurs princes & seigneurs s'étant unis aux Vénitiens, on partit avec une flotte de 300 vaisseaux, & l'on prit Zara qui fut remise aux Vénitiens, & où l'on passa l'Hiver.

La ville de Constantinople est prise par la valeur des Vénitiens & des François, qui ayant
1104 puni le tyran Murt Zulphy mirent sur le trône impérial Baudouin comte de Flandres.

Ans de Grace.

SIXIEME CROISADE.

Si cette ſixieme croiſade fut très-malheureuſe, perſonne n'en doit être ſurpris. En effet 1213
par une eſpece de fanatiſme ſurprenant, une infinité de jeunes gens ſe mit dans la tête que Dieu les appelloit à retirer des mains des infideles le ſaint ſépulchre; & en conſéquence plus de 30,000 en France & plus de 20,000 en Allemagne prirent la croix.

Ceux-ci périrent de miſere par les chemins ou y furent volés & maſſacrés : ceux-là tomberent entre les mains de ſcélérats qui, leur ayant promis de les paſſer en Afrique ſans frais, gagnerent leur confiance & les vendirent aux Saraſins; & ce fut ainſi qu'un corps ſi nombreux devint entiérement inutile.

SEPTIEME CROISADE.

De tous les rois de l'Europe il n'y eut que Louis IX de France qui entreprit cette croiſade, dans laquelle les premiers exploits des Fran- 1249
çois furent glorieux : mais la captivité de leur roi, qui les contraignit à rendre la ville de Damiette pour partie de ſa rançon, mit les 1250
croiſés & la France dans la conſternation.

HUITIEME & derniere CROISADE.

Si dans la précédente Louis IV avoit été dans les fers, celle-ci le précipita dans le tombeau à 1270
Tunis, victime de la peſte qui s'étoit miſe dans ſon armée.

Ans de Grace.

Suite des Patriarches de Jérusalem, depuis la prise de cette ville par les Latins.

1099 Daybert fut le premier sous Godefroi de Bouillon.
1103 Ebremar qui lui succéda fut déposé.
1107 Giblin y fut appellé de l'archevêché d'Arles.
Arnould qui avoit suivi le Duc de Normandie au voyage de la terre sainte, monta sur la chaire pontificale ; mais un concile de Jérusalem
1112 auquel présidoit l'évêque d'Orange, comme
1115 légat de Rome, informa contre ses mœurs & il fut déposé.
1118 Gormon.
1128 Etienne abbé de S. Jean dans la vallée de Chartres, qui étoit parent de Baudouin.
1130 Guillaume.
1146 Fulcher.
1157 Amauri.
1187 Heraclius sous qui Jérusalem fut reprise par les Sarasins en 1187.
1188 Michel.
1194 Albert.
1214 Rodolphe.
1239 Geroldus.
1254 Robert.
Jacques Pantaléon qui fut ensuite Pape sous
1255 le nom d'Urbain IV.
3270 Guillaume.
1276 Thomas I. Dominiquain.
Thomas II.
1278 Jean VI de Verceil, Dominiquain.
1291 Nicolas dito.
1294 Rodolphe.

Ans de Grace.

Basile, Dominiquain. 1295

Depuis ce temps on n'a plus fait état des Patriarches de Jérusalem, car on en connoît fort peu qui aient tenu le siege, & il seroit très-inutile de faire mention de ceux qui en ont porté le titre sans en faire aucunes fonctions.

Des Patriarches d'Antioche.

Antioche, aujourd'hui Antachia, capitale du patriarchat, a été surnommée la grande & considérée comme la troisieme ville du monde & la capitale de l'Orient.

S. Pierre est le fondateur de l'église d'Antio- 36
che, qu'il a gouvernée pendant six ans & sur laquelle il établit en quarante-deux.

S. Evodius qui mourut martyr ayant siégé 68
vingt-six ans.

S. Ignace disciple des apôtres & sur-tout de S. Jean exerça son pontificat pendant quarante-huit ans avec des dons dignes des temps apostoliques; il souffrit le martyre dans la quatrieme persécution excitée sous Trajan, & fut exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre de Rome. 115

S. Héron successeur de S. Ignace & de ses 136
vertus gouverna vingt-un ans.

S. Corneille mourut martyr après un potifi- 150
cat de quatorze ans.

Héron II fut prélat vingt-six ans. 176

S. Théophile célebre par ses écrits tint le sie- 186
ge dix ans.

Maxime présida treize ans & quelques mois. 199

S. Sérapion prélat aussi grand par sa piété 211
que par sa doctrine gouverna douze ans.

Ans de Grace.

219 Aſclépiades prélat d'un grand mérite occupa la chaire environ neuf ans.

230 Philete gouverna onze ans.

236 Zebinus ſiégea environ ſix ans.

S. Babylas, un des plus dignes prélats de l'égliſe, mourut en priſon dans le temps de la perſécution de Décius, après avoir gouverné
251 quinze ans.

253 Fabius ſiégea deux ans.

260 Démétrius ſept ans.

270 Paul de Samoſate ſiégea dix ans, & fut dépoſé dans un concile tenu dans ſa ville épiſcopale.

273 Domnus fils de Démétrius fut patriarche d'Antioche & ſiéga un peu plus de deux ans.

280 Timeus ſept ans.

300 S. Cirille vingt ans.

314 Tyrannus quatorze ans.

320 Vitalis ſix ans.

323 S. Philogone s'oppoſa avec zele à Arius & ſiéga trois ans.

324 Paulin ſiéga un an.

S. Euſtathius défenſeur des vérités orthodoxes fit, par un très-beau diſcours, l'ouverture du Concile de Nicée. Les Ariens dont il étoit le fléau, le perſécuterent ; & ayant ſu-
330 borné une femme publique, qui l'accuſa avec ſerment de lui avoir fait un enfant, il fut dépoſé & mourut en exil à Trajanopolis en Thrace.

Placille, Eudoxe, Euphroſin, Etienne, } furent quatre intrus, mis en place par la cabale des Ariens, & qui tinrent le ſiege pendant
361 trente & un an.

S. Mélece ouvrit son pontificat par un discours contre les Ariens, pendant lequel un Diacre fut assez insolent pour lui mettre la main sur la bouche afin de l'empêcher de continuer ; mais le S. évêque eut recours aux gestes pour manifester sa foi, & levant la main, il montra trois doigts. Ans de Grace.

L'empereur Constance surpris par les hérétiques, l'envoya en exil, & mit Eustathius en sa place, ce qui causa un grand schisme dans l'église d'Antioche, qui fut divisée en Méléciens & Eustatiens.

S. Mélece fut rétabli sous l'empereur Jovien 363
l'an 363 : mais Valens qui succéda à Jovien, renvoya Mélece en exil d'où il fut rappellé & mourut. 381

S. Flavien gouverna l'église pendant l'exil de Mélece. Ce S. prélat obtint de l'empereur Théodose un pardon général pour tous les habitants de sa ville & mourut après 23 ans de pontificat. 404

Porphire fut un intrus qui se rendit abominable par ses vices, & déshonora sa place pendant neuf ans. 413

Paulin II. } furent des intrus.
Evagre, }

Alexandre, que Théodoret appelle un homme divin, fit tant par son zêle infatigable, qu'il mit fin au schisme qui avoit causé tant de maux à l'église d'Antioche, & mourut ayant gouverné huit ans. 421

Théodote prélat d'un grand mérite par sa piété & sa douceur, siégea huit ans. 429

Jean I eut le malheur de tomber dans les erreurs de Nestorius & d'y attirer Théodoret de 433
Cyr son ami : dans la suite ayant connu son er- 442

Ans de Grace. reur il rentra avec Théodoret dans le ſein de l'égliſe ; & mourut après avoir tenu le pontificat treize ans.

Domnus II. du nom menoit une vie ſolitaire dans le monaſtere d'Eutime qui lui prédit qu'il
449 ſeroit évêque, & il le fut juſqu'en 449 qu'il fut
456 dépoſé au brigandage d'Epheſe.

Maxime II tint le ſiege ſept ans.

458 Baſile fut illuſtre par ſa ſageſſe & par ſa piété, & gouverna deux ans.

459 Acacius gouverna un an : de ſon temps un tremblement de terre ruina & abîma pluſieurs villes dans l'orient ; celle d'Antioche en ſouffrit beaucoup.

Martyrius fut troublé dans ſon pontificat par Pierre le Foulon. Cet illuſtre prélat accuſé d'héréſie ſe juſtifia devant l'empereur Léon qui le renvoya à Antioche ; mais ayant trouvé que Pierre le Foulon s'étoit mis ſur ſon ſiege, & redoutant les troubles qui ſuivroient ſa réclamation, il renonça publiquement à ſa dignité,
471 en prononçant ces paroles, *je renonce à une égliſe pollue, à un clergé déſobéiſſant, à un peuple rebelle, &. ne me réſerve que la fonction du Sacerdoce.*

Pierre II, dit le Foulon, moine hérétique, ſectateur d'Eutichès fut un intrus que les catholiques firent enfin dépoſer pour mettre en ſa place.

Etienne II, prélat reſpectable que l'égliſe d'Antioche range au nombre de ſes martyrs, parce que Pierre le Foulon parvint par ſes intrigues à le
479 faire aſſaſſiner, lorſqu'il étoit à l'autel.

482 Etienne III gouverna trois ans.

Pierre le Foulon remonta ſur le ſiege, perſé-
485 cuta les orthodoxes, ſe fit protecteur des erreurs

de Valentinien, d'Eutichès, & de Sabellien, & mourut enfin sans se repentir. Ans de Grace.

Calandion gouverna pendant un an, & fut chassé par 486

Palladius, hérétique, qui mourut après avoir usurpé ce siege pendant dix ans. 496

Flavien II, illustre prélat, fut exilé par l'empereur Anastase. 512

Sévere fut un intrus, un infame & un abominable prélat; il persécuta les orthodoxes avec des violences & des tyrannies qui font horreur, il fit massacrer trois cents moines dont il n'avoit pu ébranler la constance, son palais étoit rempli de femmes débauchées; sa vie exécrable & impie fut enfin cause que l'empereur Justin le condamna à avoir la langue coupée: il se retira à Alexandrie où il continua ses abominations & ses impiétés. Ses disciples furent nommés Sévériens 519

Paul II trompa tout le monde; car il avoit paru fort opposé à Sévere, mais sa vie licentieuse le faisant mépriser, il se déposa lui-même & mourut quelque temps après misérablement. 521

Euphrasius périt sous les ruines de sa ville pendant un furieux tremblement de terre. 526

Ephrem préfet d'orient étant venu à Antioche pour réparer cette ville, en fut fait patriarche. On rapporte que, pour convertir un moine hérétique, il jeta son étole dans le feu, & qu'elle y demeura trois heures jusqu'à ce que le feu fut éteint.

Il gouverna dix-neuf ans. 545

Domnus III siégea quatorze ans. 559

St. Anastase I du nom fut tiré du mont Sinaï, sa vie exemplaire lui suscita de si cruels ennemis, 569

Ans de Grace.

que Justin le jeune empereur l'exila.

594 Grégoire qui fut mis en sa place mourut en 594 sous l'empereur Maurice, qui rétablit Anastase, dont le gouvernement, depuis sa
598 premiere élection, comprend un espace de vingt-neuf ans. C'étoit un prélat d'une éminente vertu & d'une grande doctrine, comme on le voit par ses écrits.

Anastase II fut surnommé le martyr, parce que les Juifs le firent mourir d'une mort très-
608 cruelle, lorsqu'il s'appliquoit à les convertir.
630 Grégoire II gouverna vingt-deux ans.

Anastase III Eutichien fut cause que l'empereur Héraclius tomba dans l'hérésie du Monothélisme, ce qui causa de grands malheurs à l'église d'Orient, qui ne finirent point avec sa vie, qu'il termina après avoir tenu le siege dix
640 ans.
649 Macédonius intrus & hérétique fut excommunié par le pape Martin I.

On ne connoit point les prélats qui gouvernerent l'église d'Antioche jusqu'à *Mataire I*,
681 qui fut déposé dans le sixieme concile général.
685 Théophane fut mis en sa place, & gouverna avec sainteté pendant quatre ans.

Les Sarasins ayant pris la ville d'Antioche, elle fut long-temps sans évêque.

742 Etienne IV, moine Syrien, fut élu pour gouverner l'église d'Antioche, & le fit pen-
744 dant deux ans.

Théophilacte gouverna cette église, lorsqu'elle étoit sous la tyrannie des Sarasins, & néanmoins
751 siégea pendant sept ans.

Théodore I, son successeur, fut exilé par

Hali prince des Sarasins, qui le soupçonnoit d'entretenir une intelligence avec Constantin Copronime. Ans de Grace.

Théodoret fut mis en sa place : mais depuis ce prélat, (qui mourut ayant, selon toutes les apparences, tenu le siege de trente-un ans) il est difficile d'en suivre la succession. 756

Le siege devoit être vacant, lors du huitieme concile général, puisque le patriarche d'Antioche y fut représenté par l'archevêque de Tyr. 787 869

On voit qu'un nommé Christophe patriarche fut brûlé par les Sarasins. 969

Théodore II, Macaire I, Macaire II } dont on ne connoit que les noms. 1012

Eleutherie qui, selon les regiltres de l'église de Jérusalem, s'y retira, lorsque les Sarasins l'eurent forcé à quitter son siege.

Pierre III que l'on croit avoir été cardinal évêque de Frescati, doit avoir siégé quarante ans, si l'on date de son élection à sa mort. 1050 1090

Jean IV gouvernoit cette église, lorsque les Latins s'emparerent de la ville ; & siégea 8 ans.

Bernard de Valence premier patriarche latin a dû régir cette église pendant trente-six ans. 1098

Rodolphe I, après un pontificat de sept ans, fut déposé, pour avoir refusé de reconnoître le pape. 1134 1141

Armorius ou Armoric fut patriarche pendant quarante-six ans. 1187

Rodolphe II 1201

Théodore II, , dit Balsamon, étoit l'homme le plus savant & le plus estimé de son temps : mais on lui reproche trop d'aigreur dans ses écrits contre l'église latine.

Ans de Grace.

1234 Raigner.

Elie de Riez en Provence, qui avoit ſuivi les chrétiens durant la guerre contre les Saraſins, fut le premier François que ſon mérite éleva ſur le ſiege d'Antioche, & ſur lequel
1242 il mourut en paix.

1245 Albert aſſiſta au ſecond concile de Lyon.

Chrétien, religieux dominiquain, fut tué par les Saraſins, lorſqu'ils reprirent la ville d'An-
1268 tioche.

C'eſt le dernier patriarche dont on puiſſe faire mention, car depuis que cette ville a perdu ſa grandeur, s'il en a été quelques-uns, ils en avoient le titre ſans en pouvoir exercer les fonctions.

DES PATRIARCHES D'ALEXANDRIE.

Alexandrie étoit la premiere ville du monde après Rome, & dans les premiers ſiecles du chriſtianiſme, les peres de l'égliſe la nommoient le paradis, tant la ſainteté & la véritable religion y fleuriſſoient.

S. Marc qui en fut le premier pontife, y établit une école de piété dont les plus ſavants hommes étoient les directeurs: tel étoit le célebre Pantheus, qui y enſeignoit l'an 18, & dont les leçons ont donné tant de grands docteurs à l'égliſe. C'eſt en effet dans cette école que les Cléments, les Jéromes, les Baſiles, les Grégoires, les Origenes & les Ambroiſes ont puiſé leurs ſciences; c'eſt auſſi par ſon ſecours que le Juif Philon s'eſt rendu célebre.

46 St. Marc fut donc le premier patriarche.

Le

Ans de Grace.

Le pape Gélafe, Bode & Adon affurent que les Gentils fe jeterent fur lui un dimanche pendant qu'il célébroit les faints mifteres, que lui ayant mis une corde au cou, ils le traînerent pendant deux jours à travers des lieux raboteux, & mirent ainfi en pieces fon corps que la ville de Venife 62
fe flate de poffféder depuis 381.

S. Anien lui fuccéda & tint le fiege vingt-cinq ans. 87

S. Abilius gouverna pendant dix ans. 97

S. Cerdon préfida onze ans fur cette églife 108

Prime fut pontife douze ans. 120

Jufte, onze ans. 131

Eumenes, dix ans. 141

Marc II, environ onze ans. 152

Celadion, quatorze ans. 166

Agrippa, treize ans. 179

Julien, dix ans. 189

Démétrius reprit Origene de ce qu'il s'étoit fait eunuque, blâma l'évêque de la Paleftine qui l'avoit élevé au facerdoce, condamna fes ouvrages & l'excommunia. Ce zélé prélat mou- 232
rut après avoir exercé l'épifcopat pendant quarante-trois ans.

Héraclius enfeignoit la théologie, quand il fut élevé au pontificat qu'il tint quatorze ans. 246

Denis célebre défenfeur de la foi ne ceffa de la prêcher pendant dix-fept ans de prélature. 263

Maxime fiégea dix-neuf ans. 282

S. Théonas fut patriarche pendant dix-huit ans & dans un temps très-facheux. 300

S. Pierre I eft regardé comme le plus illuftre prélat de fon temps, pour fa piété, pour fa doctrine & pour la conftance qu'il fit paroître durant les perfécutions de Dioclétien & des

An de Grace.

311 Maximiens : car il mourut martyr après onze ans de pontificat.

Achillas, furnommé le grand par S. Athanafe, fucceda à Pierre ; & ce fut un malheur pour fon églife, de ce qu'il n'y préfida que pendant
312 quelques mois.

S. Alexandre n'avoit, felon Théodoret, rien que de louable dans fa vie ; rien que d'apoftolique dans fes mœurs & dans fa doctrine. Il
321 excommunia Arius, & eut en mourant la confolation d'avoir triomphé de cet héréfiarque & de fes partifans, qu'il avoit toujours combattus
326 pendant quatorze ans d'épifcopat.

S. Athanafe eut le furnom de grand, à caufe de la vivacité de fa foi & de l'étendue des travaux qu'il entreprit pour la défenfe de l'églife à laquelle il préfida pendant 47 ans. L'arianifme qu'il eut fans ceffe à combattre le fit tantôt defcendre du fiege & tantôt y remonter. Il vécut pendant fix ans ignoré de tout le monde, n'ayant de retraite que des cavernes ou des tombeaux. Ce gouvernement fi traverfé, mais toujours glorieufement foutenu, dura pendant
373 quarante-fept ans.

Eufebe, Grégoire, George, Lucius, } furent quatre intrus qui tinrent le fiege durant les exils d'Athanafe.

Pierre II qui ne fut placé dans la chaire qu'a-
380 près la mort d'Athanafe, fiéga fept ans.

Timothée que fa doctrine fit regarder avec vénération, feroit peut-être au rang des premiers patriarches, s'il ne fe fut pas brouillé

avec S. Jean Chrifoftome, dont il fe déclara fi hautement l'ennemi, que ce grand docteur étant mort, il ne voulut jamais mettre fon nom dans les diptiques facrées. Ce prélat fiéga 5 ans. 385

Théophile fut patriarche pendant 27 ans. 412

S. Cirille neveu & fucceffeur de Théophile fut le fléau de Neftorius & des Neftoriens, qui de leur côté ne cefferent de le perfécuter. Les vertus de ce prélat illuftrerent le fiege patriarchal pendant 32 ou 33 ans qu'il l'occupa. 444

Diofcore I fut un impie qui, attaché aux erreurs d'Arius & d'Eutichès, perfécuta cruellement les orthodoxes. Il obtint du conciliabule d'Ephefe d'approuver l'héréfie du dernier & y fit condamner Flavien patriarche de Conftantinople. Quand il apprit que le pape S. Léon avoit caffé tout ce qui s'étoit fait dans ce conciliabule, il ne garda plus de mefure & excommunia l'évêque de Rome. Une conduite fi emportée ouvrit enfin les yeux des fideles : Diofcore fut dépofé & privé même de la dignité facerdotale par le concile de Calcédoine : & mourut enfin miférablement en 454 à Gangres en Paphlagonie où il étoit exilé. 451

S. Protere qui lui fuccéda, caufa de grandes divifions dans Alexandrie, car la fonction des hérétiques, en s'oppofant à fon élection, excita des féditions dans lefquelles plufieurs perfonnes furent tuées. Elle lui mit en oppofition Timothée, dont les partifans affaffinerent le patriarche, pendant qu'au temps de pâques il faifoit fes fonctions dans le baptiftere, après fix ans de pontificat.

Timothée II dit Aelurus fut un prélat fi méchant, qu'on ne peut exprimer la cruauté avec 457

Ans de Grace.

laquelle il perfécuta les clercs & les laïques : le gouverneur d'Alexandrie irrité de fes procédés barbares le chaffa de fa métropole : mais ayant été rétabli par l'empereur Bafilifcus, il fe porta à tant de violences, que haï & méprifé univerfellement, il crut devoir mettre lui-même un
477 terme à fa vie detéftable, en s'empoifonnant après avoir occupé la chaire pendant vingt ans.

482 Timothée III dit Solofaciole, gouverna cinq ans.

Pierre III, furnommé Mogus hérétique parut plutôt un tyran qu'un évêque pendant huit ans qu'il fiégea, au bout defquels fa mort donna quelque treve à une églife, qu'il avoit corrompue par fa doctrine & défolée par fes vio-
490 lences.

496 Athanafe II hérétique gouverna fix ans.

Jean qui étoit dans les mêmes fentiments que
505 celui qui l'avoit précédé, fiégea 9 ans.

Jean II qui n'étoit pas moins oppofé à la foi, ne ceffa de perfécuter les orthodoxes pendant
516 onze ans qu'il fiégea.

517 Jean III ne gouverna qu'un an.

Diofcore II eft généralement regardé comme un intrus, parce qu'il fe mit fur le fiege de fa propre autorité, fans affembler le clergé ni le peuple : ce qui caufa une fédition, où il y eut beaucoup de fang répandu : néanmoins il
519 vécut en paix pendant deux ans.

Timothée IV. fut dépofé après avoir tenu le
521 fiege environ deux ans.

Aftérius patriarche orthodoxe fut élu à la recommandation de l'empereur Juftin, pendant que Timothée étoit encore en vie, ce qui introduifit un fchifme dans le fein de l'églife

d'Alexandrie, qui ne cessa point par la mort de l'hérétique, parce que ses partisans lui substituerent Théodose & à celui-ci Gaïanus, que l'histoire regarde comme intrus, parce qu'ils vivoient du temps d'Astérius, qui a gouverné quinze ans. — Ans de Grace. 536

Paul abbé de Tabennes dut sa promotion au zele du même empereur qui, ayant beaucoup de confiance en sa sagesse, lui donna le pouvoir d'ôter aux hérétiques les dignités ecclésiastiques qu'ils possédoient : mais il usa de ce droit avec si peu de circonspection qu'au bout de cinq ans il fut déposé & exilé à Gaze. 541

Zoïle qu'on mit à sa place gouverna pendant dix ans, au bout desquels Théodore évêque de Césarée & chef des Acéphales parvint à le faire déposer. 551

Apollinaire siéga dix-neuf ans. 570

Jean IV, onze ans. 581

S. Euloge illustre par sa science & par sa piété eut le bonheur de chasser de son église les hérétiques, contre lesquels il écrivit avec tant de solidité, que le pape Grégoire approuva ses ouvrages. Il gouverna vingt-sept ans. 608

Théodore ne tint la chaire que deux ans. 610

S. Jean V, dit l'aumônier à cause de la grande charité qu'il exerçoit envers les pauvres, après dix années de pontificat, mourut dans l'isle de Chipre, où il s'étoit volontairement retiré, pour se soustraire à la fureur des barbares qui menaçoient sa métropole. 620

George son cousin lui succéda & siégea 10 ans. 630

Cirus hérétique monothélite, ayant imbu de ses erreurs l'empereur Héraclius, vécut treize ans sur le siege. 643

Ans de Grace.

Pierre IV, fut chaſſé par le pape Martin I, parce qu'il ſuivoit les mêmes erreurs que celui
649 qui l'avoit précédé.

Les patriarches hérétiques qui ſuccéderent à Pierre ne ſont pas connus, & pendant un aſſez long intervalle de temps l'hiſtoire n'en fournit aucune notion; on voit qu'au ſixieme concile
680 général parut un légat du patriarche d'Alexandrie.

742 Côme renonça publiquement à l'héréſie & ſe reconcilia avec l'égliſe de Rome.

La ville d'Alexandrie étant tombée ſous la puiſſance des Saraſins, on n'a plus qu'une connoiſſance fort imparfaite des patriarches, juſqu'à ce qu'enfin la dignité en ſoit devenue un ſimple titre que le pape confere à ſon gré.

869 Michel paroît par un légat au huitieme concile général.

1053 Alexandre étoit uni avec l'égliſe latine.

1202 Marc II.

1219 S. Athanaſe fut choiſi par les latins.

1284 Jean VI fut un des prélats qui, dans le concile de Conſtantinople, excommunierent Jean Bec parce qu'il s'étoit réuni avec les latins.

1330 Jean VII, d'Arragon.

Niphon eſt connu par les lettres que lui adreſſa le pape Urbain V, pour la réunion des égliſes d'Alexandrie & de Rome.

Pendant quarante ans on trouve une ſuite de 7 prélats titulaires; & pendant les deux ſiecles ſuivants à peine nous a-t-on conſervé le nom de trois prélats.

Silveſtre.

Meletius.

Cirille II.

Ans de Grace.

Gabriel envoie ſes légats à Rome pour prê-ter obéiſſance au pape Clément VIII. 1584

Cirille III eſt le dernier patriarche que l'on connoiſſe avoir occupé le ſiege d'Alexandrie. 1618

Des Patriarches de Constatinople.

Nicéphore Caliſte dans le 6me. chapitre de ſon 8me. livre, & un autre Nicéphore prélat de Conſtantinople aſſurent que l'apôtre St. André fonda l'égliſe de Biſance; mais cette fondation eſt conteſtée par les lettres du pape Agapet lues au 5e. ſinode, où l'on voit que S. Pierre avoit le premier annoncé J. C. dans cette ville.

L'empereur Sévere ayant détruit entiérement Biſance, le ſiege fut transferé à Perinthe, ville qui fut dans la ſuite appellée Héraclée, & Biſance n'étoit plus alors qu'une ſimple paroiſſe de ce diocéſe. Dans la ſuite Domitius frere de 280
l'empereur Probus, ayant quitté Rome par ze'e pour la religion, & s'étant retiré à Biſance, en fut le premier évêque; & ſes deux fils Probus & Métrophanes lui ſuccéderent.

Cet évêché étoit alors ſuffragant d'Héraclée? mais quand on rendit la ville, le ſiege de l'empire d'Orient, ſon égliſe devint la métropole d'Héraclée, & les prélats de cette derniere eurent le privilege de ſacrer ceux de conſtantinople, comme les évêques d'Oſtie ſacrent ceux de Rome.

Cette derniere ville ayant perdu ſes empereurs, les prélats de Conſtantinople s'éleverent & eurent le ſecond rang après Rome.

Ans de Grace.

L'opinion la mieux reçue eſt que l'apôtre St. André a été le premier prélat de Conſtantinople, 23 évêques lui ont ſuccédé juſqu'en 317, année dans laquelle cette égliſe fut érigée en patriarchat.

St. Alexandre en a été le premier patriarche à l'âge de 75 ans. St. Grégoire de Naziance l'appelle le grand Alexandre, l'ornement de l'égliſe de Conſtantinople, le généreux athlete & l'illuſtre
337 prédicateur de la vérité, il gouverna environ 20 ans.

St. Paul fut élu dans des temps très difficiles; auſſi fut-il pluſieurs fois dépoſé & rétabli. Ce
351 St. Prélat, éminent en vertu & en piété, mourut martyr, ayant été étranglé par les hérétiques à Cacuſe, après avoir gouverné cette égliſe pendant 14 ans, en y comprenant le temps des deux intrus qui lui furent injuſtement ſubſtitués,
360 ſavoir, Euſebe de Nicomédie & Macédonius.

Macédonius qui avoit été dépoſé fut rétabli. Cet hérétique cauſa beaucoup de malheurs & de
369 ſéditions à Conſtantinople. Ayant été chaſſé, il mourut miſérablement en exil ayant tenu le ſiege environ 9 ans.

Eudoxe hérétique Arien baptiſa l'empereur Valens & lui fit promettre de défendre & de ſoutenir les Ariens. Appuyé de ſon ſouverain,
376 ce prélat perſécuta, avec une fureur incroyable, les orthodoxes pendant ſept ans qu'il ſiégea.

Démophile Arien intrus ſe plaça lui-même ſur le ſiege de Conſtantinople, mais il fut chaſſé & dépoſé par l'empereur Théodoſe.

378 Evagre qui avoit été élu étoit un prélat orthodoxe: mais l'empereur Valens le dépoſa & rétablit l'intrus Démophile.

St. Grégoire de Naziance, dit le Théologien,

a été un des plus illuſtres ornements de l'é- Ans de Grace.
gliſe greque. Ce grand docteur ſe voyant ex-
poſé à la violence & à la fureur des hérétiques
dans une ville où l'erreur triomphoit, renonça 382
volontairemeut à ſa prélature, & ſe retira à
Arianze où il mourut en 391.

Nectarius fut élu en ſa place par le concile de
Conſtantinople, lorſqu'il n'étoit encore que
catéchumene. Quoiqu'ortodoxe, il n'avoit pas
aſſez de fermeté & de prudence pour gouverner
cette égliſe, & fut cauſe d'un grand ſcandale
lorſqu'il dépoſa le grand pénitencier, & ſup-
prima ſa dignité ? ce qui a donné par la ſuite
ſujet à de grandes matieres de controverſe : ſon
pontificat dura 15 ans. 397

St. Jean Chriſoſtome, à qui ſon éloquence
avoit fait donner ce nom, qui veut dire, *boûche
d'or*, naquit à Antioche d'une famille noble.
Son zele, & la diſcipline qu'il voulut rétablir
dans l'égliſe de Conſtantinople, lui ſuſciterent
quantité d'ennemis, il fut dépoſé, perſécuté &
rétabli peu de tems après. A peine y avoit-il 404
8 mois qu'il avoit repris ſes fonctions, que
que l'Impératrice Eudoxe le fit réléguer d'abord
à Cucuſe en Arménie, de là à Arabiſſe : mais
comme on le transféroit à Pithionte, la fatigue
& les incommodités qu'on lui fit eſſuyer ſur la
route mirent fin à une vie, contre laquelle on
ne ceſſoit de conſpirer. Il mourut à Comane le
14 ſeptembre 407.

Arſacius l'intrus fut mis en la place de St. Jean
Chriſoſtome & ne ſiégea qu'un an. 405

Atticus, qui ſuccéda à Arſacius du vivant de
S. Chriſoſtome, fut un prélat orthodoxe, qui
fut appellé le pere des pauvres ; il eſt loué géné-

Ans de Grace.

ralement dans tous les écrits des orthodoxes ;
426 & siégea 21 ans.

Sisinius ne tient le siege que deux ans, & mourut avec la réputation d'un prélat charitable,
428 tempérant, doux & modéré.

Nestorius héréfiarque agit d'abord contre les hérétiques avec un zele apparent : mais cet impie eut l'imprudence de soutenir qu'il y avoit en J. C, deux hypostases comme il y avoit deux natures, qu'ainsi il y avoit deux fils de J. C. l'un fils de Dieu, l'autre fils de l'homme, & qu'on devoit par conséquent appeller Marie Χριστοτόκος & non Θεοτόκος. Il fut condamné dans
431 le concile général d'Ephese, déposé, & exilé à Oasis en Egypte. La ruine de cette ville le le rendit errant & vagabond de façon qu'il mourut misérablement. On dit que les vers lui rongerent la langue qui avoit proferé tant d'horribles blasphêmes, que tout son corps tomba en pourriture, & qu'il traîna cette affreuse vie jusqu'à ce qu'il se rompit enfin le col par une chûte qu'il fit.

Maxime prélat orthodoxe fut mis en la place de Nestorius deposé, & mourut dans la 3e.
434 année qu'il exerçoit honorablement sa dignité.

S. Proculus disciple de S. Jean Chrisostome a été un illustre prélat par sa science & par sa
447 piété : il siégea 13 ans.

S. Flavien prélat d'une grande sainteté mourut martyr des coups qu'il avoit reçus dans le conciliabule d'Ephese, pour s'être opposé à l'im-
449 pie Eutichés.

Anatolius diacre d'Alexandrie en montant sur le siege dissimula ses sentiments ; car bientôt il

Ans de Grace.

favorisa les Eutichiens, d'une maniere ouverte, pendant neuf ans que dura sa prélature. 458

St. Gennade I étoit un prélat d'une vertu insigne & dont la foi ne pouvoit être suspecte. Il termina les disputes, qui troubloient les églises d'Orient, réforma le clergé, après quoi il mourut sans qu'il nous ait rien laissé de ses écrits. 471

Acacius, qu'on crut digne du siege de Constantinople, y fut élevé : mais on vit bien dans la suite qu'on s'étoit trompé ; car l'ambition le porta à réclamer une supériorité sur les Eglises d'Antioche & d'Alexandrie, soutenant que la dignité de ville impériale lui devoit aquérir cette primatie. Le pape Simplicius s'opposa à des desseins si contraires aux ordonnances des conciles. Cet indigne prélat levant alors le masque, commit tant de crimes & usa de tant de violences contre les orthodoxes qu'il fut excommunié par Félix II dans un concile tenu à Rome. Cet anathême ne fit qu'augmenter sa fureur : il ne voulut plus conserver d'union avec le Pape & mourut dans son opiniâtreté. 488

Après la mort d'Acacius, l'empereur Zénon fit publier un jeûne de quarante jours & mit sur l'autel un papier blanc cacheté, priant le Seigneur d'y faire écrire par un ange le nom de celui qu'il destinoit à remplir cet évêché.

Flavita prêtre de Constantinople corrompit l'eunuque auquel l'empereur avoit confié la garde de l'église; ayant écrit son nom sur le papier il le recacheta & s'empara ainsi de la prélature. Cet intrus favorisa les héritiques : mais si ce malheureux n'étoit pas mort l'année suivante, il auroit été puni de ses sacrileges. 489

Ans de Grace.

Euphémius ayant refusé d'ôter des diptiques sacrées les noms d'Acacius & de Flavita fut séparé de la communion de Rome, & exilé
495 par l'empereur Anastase.

Macédonius II prélat orthodoxe eut beaucoup à souffrir de la part des hérétiques. L'empereur
515 Zénon le fit enlever de nuit & il mourut exilé.

Timothée fut un intrus, un hérétique, & un
517 infame, qui mourut subitement.

Deutérius, patriarche qui paroît être mort
517 peu après son élection.

Jean II étoit de Capadoce; à son entrée dans le pontificat, il condamna Eutichès, Nestorius, Sévere, Macédonius & les autres hérétiques : le zele qu'il montra auroit fait regretter qu'il n'eût
520 gouverné que trois ans, si

Epiphanes, qui lui succéda, n'avoit été un
535 illustre prélat, qui suivit les traces de son prédécesseur pendant quinze ans d'épiscopat.

Anthime possédoit à peine la dignité patriarchale, que comme Eutichien il fut excommunié par le pape Agapet, & déposé par l'empereur Justinien, quelques fussent les efforts de l'impé-
536 ratrice Théodora.

Memnas, par une lâche complaisance pour Justinien, tomba dans les sentiments de cet empereur. Le Pape Vigile l'excommunia, mais ayant reconnu sa faute, il mourut en paix &
552 dans la communion de l'église.

Eutichius, moine d'une grande piété, fut le défenseur des vérités catholiques. Le pape, à sa
553 priere, fit célébrer le cinquieme concile œcuménique où ce patriarche présida lui-même, mais quelque temps après l'empereur Justinien

l'exila, parce qu'il l'avoit repris d'une nouvelle erreur où il étoit tombé. 564

Jean III, quoique catholique, est regardé comme intrus, parce qu'il tenoit la place que devoit occuper le prélat légitime.

Eutichius remonta sur son siege, & Dieu fit 577
voir combien ce prélat lui étoit agréable, par la cessation de la peste qui étoit à Constantinople; mais il tomba peu de temps après dans une erreur d'Origene, par laquelle il soutenoit que les corps des ressuscités ne seroient point palpables. S. Grégoire le grand qui étoit pour lors Nonce du siege de Rome à Constantinople, lui ayant prouvé, dit-on, évidemment la fausseté de cette opinion, il se rétracta: & à sa mort l'hommage que lui rendoit l'église 582
greque, le fit placer au rang des saints.

Jean IV, ou le jeûneur succéda à Eutichius contre sa volonté. Ce fut ce prélat qui prit le titre d'œcuménique, contre lequel le pape Pélage s'éleva avec force, & que Grégoire le grand traita ensuite de nom nouveau, profane & capable de faire naître un schisme dans l'église: on ne dit point que Jean, tout vertueux qu'il étoit, y ait jamais renoncé: cependant il mourut en paix après avoir dirigé son église pendant treize ans. 595

Nicéphore en parle comme d'un homme d'une merveilleuse abstinence, aussi ne trouva-t-on après sa mort qu'une robe toute usée, & un méchant lit de bois, que l'empereur Maurice prit, & sur lequel il couchoit lorsqu'il vouloit faire pénitence.

Ciriaque voulut soutenir le titre d'œcuméni-

Ans de Grace.

que : mais l'empereur Phocas s'y opposa formellement, & défendit que ce nom fut donné à aucun autre évêque qu'à celui de Rome : ce qui causa tant de chagrin au patriarche de Constan-
606 tinople, qu'il en mourut de douleur.

Thomas I mourut de chagrin, en voyant la ville & l'empire affligés sous le regne de
610 Phocas.

Sergius Syrien de nation, s'éleva sur le siege de Constantinople par son hipocrisie, dans laquelle il persévéra près de seize ans, au bout desquels il se déclara chef des Monothélites,
626 soutint leurs erreurs, dans lesquelles il fit entrer l'empereur Héraclius, en lui persuadant qu'il n'y avoit qu'une volonté & une opération en J. C. Ce prélat impie mourut après vingt-neuf
639 ans d'épiscopat : mais sa mémoire a été condamnée dans plusieurs synodes, & dans le sixieme concile général en 681.

Pyrrhus hérétique, impie & parricide avoit eu part à la mort de Constantin fils d'Héraclius. Ce faux prélat fut d'abord excommunié, mais ayant trompé le pape par une confession de foi orthodoxe, il fut reçu à la communion de l'église. A peine étoit-il sorti de Rome, qu'il répandit ses erreurs dans Ravenne, & les prêcha de nouveau à Constantinople où il avoit été rétabli : alors le pape le condamna, le priva du sacerdoce ; & pour signer cet anathême,
641 trempa, dit-on, sa plume dans le calice dont il se servoit pour les saints mysteres.

Paul II qui le remplaça, tint le siege treize ans, après lesquels Pyrrhus fut rétabli & ne vé-
654 cut que quelques mois.

Pierre, hérétique Monothélite, gouverna

Ans de Grace.

douze ans. Le ſouverain pontife lui refuſa ſa confirmation. 666

Thomas II, hérétique Monothelite, ſiégea deux ans. 668

Jean V, dit Sincelle, Monothélite, ſiégea ſix ans. 674

Conſtantin fut le ſeul catholique qui dans ce ſiecle parvint au pontificat : mais il ne l'exerça que quatre ans. 675

Théodore, hérétique, fut dépoſé & condamné l'année même de ſon pontificat, mais la foi n'y gagna point, car

George qui fut mis en ſa place, étoit monothélite : il aſſiſta au ſixieme concile général & mourut après cinq années de pontificat. 683

Théodore fut rétabli, parce qu'il fit paroître des ſentiments orthodoxes.

Il mourut huit ans après ſa premiere élection. 686

Paul III n'étoit que laïque quand il fut élevé ſur le trône patriarchal, & y ſiégea pendant 692 ſix ans.

Callinicus, qui avoit ſoin des vaſes ſacrés, quand il fut élu, étoit ennemi de l'égliſe romaine & amateur des nouveautés, ce qui engagea Juſtinien le jeune à lui faire crever les yeux (1), 708 & à l'envoyer à Rome. 712

Cirus, qui lui ſuccéda fut dépoſé par Philippicus Bardanes, qui l'année ſuivante fut lui-même dépoſé de l'empire, qu'il avoit uſurpé en aſſaſſinant Juſtinien II.

Jean VI, moine Monothélite, fut dépoſé par

(1) Juſtinien fit crever les yeux à Callinicus, non parce qu'il étoit ennemi de l'Egliſe Romaine & amateur des nouveautés ; mais parce qu'il avoit embraſſé le parti du Tyran Léonce, rival de Juſtinien.

Ans de Grace.

Anaſtaſe, à la priere du pape Grégoire, après
714 avoir ſiégé deux ans.

S. Germain, qui avoit prédit que Conſtantin Copronime feroit un méchant prince, s'étant oppoſé trop ouvertement à Léon Iſauric dit Briſe-images, fut chaſſé de ſon ſiege, qu'il
730 avoit tenu quatorze ans ſix mois, & mourut trois ans après, à l'âge de 95 ans.

Anaſtaſe iconoclaſte, pour tenir la promeſſe qu'il avoit faite à l'empereur Léon Iſaurien, fit briſer les images de ſon égliſe; ce qui irrita tellement le peuple, qu'il en fut chaſſé à coups de pierres, que des femmes fortes lui lançoient. Conſtantin Copronime qui avoit ſuccédé à l'Iſaurien, quoiqu'il ſe fût déclaré contre les images, ayant cependant eu quelque mécontentement de ce prélat, le fit déchirer à coups de fouet dans l'hypodrome, enſuite le fit mettre ſur un âne, la tête tournée vers la queue pour ſervir de jouet à la populae: & néanmoins déſeſpérant ſans doute de trouver un auſſi méchant homme que ce ſcélérat, cet empereur le fit remonter ſur ſa chaire, où ayant reſté encore quelques années, il mourut enfin accablé de miſere.

753 Conſtantin II étoit un moine infame, perdu de réputation, qui avoit été chaſſé de ſon monaſtere, & que ſes flatteries & ſon humeur inſinuante placerent ſur la chaire patriarchale. Conſtantin Copronime le fit enſuite arrêter, raſer, revêtir d'une robe courte ſans manches, & l'ayant fait promener en cet état ſur un âne dont il tenoit la queue, lui fit couper la tête
767 & ordonna de traîner ſon corps à la voirie.

Nicétas I du nom eunuque & iconomaque

ſe

Ans de Grace.

ſe maintint par ſes lâchetés ſur le ſiege jusqu'à la mort de Conſtantin. 780

Paul IV, orthodoxe, avoit un peu trop de foibleſſe : il reçut à ſa communion les iconomaques, mais ne pouvant réſiſter aux remords qu'il éprouvoit, il ſe démit de ſa prélature, pour faire pénitence d'avoir eu trop de complaiſance, en ſervant la cour dans ce qui lui paroiſſoit contraire à ſes propres ſentiments. 784

St. Taraiſe fut auſſi illuſtre par ſa naiſſance & 785
ſes emplois, que par ſa doctrine & ſa piété,
il avoit été conſul & premier ſecrétaire d'état. 787
Il écrivit au pape Adrien & fit célébrer le ſecond concile de Nicée. Ce grand prélat mourut en 806. Les miracles qui ſe firent, dit-on, après ſa mort, furent un témoignage illuſtre de ſa ſainteté.

St. Nicéphore I du nom avoit beaucoup d'eſprit, de nobleſſe & de ſainteté. L'empereur Léon, ne pouvant ſouffrir le zele avec lequel il s'oppoſoit à ſes erreurs, le relégua dans un monaſtere, où il mourut ſaintement en 828, 815
âgé de 71 ans, ayant vecu dans ſon exil quatorze ans.

Théodoſe, dit Caſſiteros, homme de qualité, mais ignorant & voluptueux, proſtitua pendant ſix ans le pontificat. 821

Antoine, Métropolitain de Sylée ou Pergée en Pamphylie, grand Iconoclaſte, frappé d'anathême pour ce ſujet au concile de Conſtantinople ſuccéda à Théodoſe, & tint le ſiege onze ans. 832

Jean VII, iconomaque, porta l'impiété au point qu'il fut dépoſé & relégué dans un mo-

Ans de Grace.

naſtere : mais y ayant fait crever les yeux à quelques religieux, l'impératrice lui fit donner
842 200 coups de fouet.

S. Méthodius, illuſtre par ſa piété, fut expoſé aux fureurs de l'empereur Théophile, qui l'ayant fait battre impitoyablement, le condamna à être enfermé dans un tombeau. Il ſouffrit ce ſupplice avec conſtance, n'ayant pour toute nourriture qu'un peu de pain & d'eau, qu'un pêcheur avoit ſoin de lui porter
846 chaque jour. Dieu mit fin à ſes maux en l'appellant à lui dans le cours de la même année.

S. Ignace que la providence ſembloit avoir placé ſur ce ſiege pour en relever la gloire, ſe vit bientôt victime de ſon zele. Ayant refuſé l'entrée de ſon égliſe à Bardas frere de l'impératrice Théodora, à cauſe de ſes amours inceſtueuſes, il fut relégué dans l'iſle de Théré-
857 binthe.

Photius, quoique ſimple laïque, ſe fit élire & ſacrer patriarche. Quatre ans après il tint un concile où ſon élection fut confirmée, & la condamnation d'Ignace prononcée en pré-
861 ſence des légats du pape qui ſignerent l'une & l'autre : mais l'évêque de Rome n'en fut pas plutôt inſtruit, qu'il déſavoua ſes légats, déclara nulle l'élection de Photius, & ordonna le rétabliſſement d'Ignace : ce jugement ne fit qu'irriter l'orgueil de Photius qui ſoutenu par l'empereur Michel tint un Synode dans lequel il condamna le pape Nicolas. Mais Baſile étant remonté ſur le trône, rélégua Photius dans le monaſtere de ſceptre, & rendit

867 S. Ignace à ſon ſiege ſur lequel il vécut juſques
877 à l'âge de ſoixante-huit ans.

Ans de Grace.

Photius petit neveu du grand patriarche Taraise & frere du patrice Sergius, qui avoit possédé lui-même les premieres charges de l'empire, succéda à S. Ignace, du consentement du pape & du même empereur Basile qui l'avoit exilé. Ce prélat étoit le plus savant homme de son siecle, sans rien devoir au secours de ses maîtres : il unissoit en sa personne les avantages de la naissance & les qualités de l'esprit : mais il étoit dévoré d'une ambition si aveugle, qu'elle le rendit l'auteur du schisme qui mit la division qui subsiste encore de nos jours entre l'église d'orient & celle d'occident. Les excès auxquels il 886
se portoit allerent si loin, que l'empereur Léon le chassa du siege de Constantinople peu de temps avant sa mort.

Etienne fils de l'empereur Basile & frere de Léon VI succéda à Photius, & mourut en odeur de sainteté après six ans d'administration. 892

Antoine, surnommé Cauleos, prélat d'une grande piété, ne négligea rien pour parvenir à la réunion des deux églises que Photius avoit divisées : mais pendant trois ans d'épiscopat il ne put faire réussir ce glorieux projet. 895

Nicolas, dit le mystique, gouverna avec probité : mais ayant désaprouvé le quatrieme mariage que l'empereur Léon avoit contracté avec Zoë, il fut chassé de son siege, sur lequel ayant été rétabli par l'empereur Alexandre, il siégea 901
en paix jusques à sa mort, qui arriva après qu'il eut tenu 30 ans la prélature. Pendant les dix ans 925
d'exil qu'essuya le patriarche Nicolas, le siege fut occupé par

Euthime qui fut exilé lorsque Nicolas fut rappellé.

Ans de Grace.

Etienne II ſuccéda à ce dernier, & tint le
928 ſiege pendant trois ans.

Triphon fut placé ſur le ſiege de C. P. le 14 décembre de la même année, en attendant que Théophilacte, fils de l'empereur Romain Lecapene fût en âge de le remplir. L'an 931 l'Empereur lui fit demander ſon abdication qu'il refuſa, mais au mois de ſeptembre ſuivant on lui ſurprit
931 cet acte par une fourberie inſigne, & Triphon ſe retira dans un monaſtere où il mourut ſaintement.

Théophilacte n'avoit que ſeize ans lorſqu'il fut élu patriarche, il étoit eunuque, ſans piété & ſans expérience: auſſi n'expoſa-t-il qu'un tiſſu de fautes révoltantes. Il faiſoit un commerce public des bénéfices eccléſiaſtiques, & tout ſe vendoit dans ſon palais. On raconte qu'il avoit une ſi furieuſe paſſion pour les chevaux, qu'il en entretenoit plus de 2,000 dans ſes écuries qu'il nourriſſoit d'amandes, de piſtaches, &c. Pendant qu'il officioit pontificalement dans la ſolemnité du jeudi ſaint, on vint lui dire qu'une jument qu'il aimoit beaucoup, venoit de mettre bas ſon poulin : à l'inſtant il court à l'écurie, & revient ſans honte reprendre les fonctions de ſon miniſtere. Quelle idée pouvoit-il en avoir? & cependant il garda le ſiege juſques à ſa mort.

956 Polieucte, quoique ſimple religieux, ſoutint avec fermeté les droits de ſon ſiege. Il s'oppoſa à Conſtantin Porphirogenete, chaſſa de l'égliſe Nicéphore Phocas empereur, & enſuite Jean Zimiſces, aſſaſſin & ſucceſſeur de cet empereur.
970 Il ſiégea avec honneur pendant quatorze ans.

Ans de Grace.

Basile fut de même tiré du monastere, pour être placé dans la chaire patriarchale : mais sa conduite prouvant qu'il avoit oublié son premier état, il fut déposé au bout de quatre ans. 974

Antoine, surnommé Studite, étoit un prélat orthodoxe, qui craignant le tyran Bardas, abdiqua en 979, & mourut six ans après. 979

Nicolas II, dit Chrysoberge, fut fait patriarche en 983, après environ quatre ans de vacances du siege, & le tint douze ans avec honneur. 995

Sisinius II fut à peine élu qu'il entreprit de faire revivre les prétentions de Photius : mais il mourut quatre ans après sans y avoir réussi. 999

Sergius sorti de la même maison que Photius, crut devoir épouser ses sentiments, & ne cessa pendant vingt ans de travailler à les faire prévaloir dans son église. 1019

Eustatius fut prélat pendant six ans. 1025

Alexis voyant les évêques de sa dépendance réunis pour le déposer, leur ferma la bouche, en leur demandant, comment ils établiroient la canonicité de leur élection, qu'il avoit faite lui-même en vertu de la sienne, s'ils osoient déclarer la sienne illégitime ? Cela leur ferma la bouche, & il régit paisiblement son église pendant dix-huit années. 1043

Michel Cerularius étoit fort savant & le plus grand ennemi que le siege de Rome ait jamais eu dans la chaire de Constantinople. Il fut excommunié par les légats du pape & par représailles il prononça le même anathême contre eux : & depuis ce temps l'église de Constantinople a été réellement séparée de communion avec celle de Rome qui la regarde comme 1054

Ans de Grace. ſchiſmatique. L'empereur Iſaac Comnene ayant conçu de violents ſoupçons contre l'autorité que s'étoit acquiſe le patriarche de ſa capitale,
1059 le fit arrêter & dépoſer : il l'envoya enſuite en exil où il mourut peu de temps après.

1064 Conſtantin III gouverna cinq ans.

Xiphilin étoit auſſi recommandable par ſa
1075 ſcience que par ſa probité, & ſiégea onze ans.

1081 Côme tint ſix ans le pontificat.

1084 Euſtatius II ne fut que trois ans patriarche.

Nicolas III, ſurnommé Muſalon ou le Gram-
1111 mairien, ſiégea vingt-ſept ans.

Théodore II mourut dans la même année de
1111 ſon élévation.

Néophite,
Conſtantin IV.
Luc dit Chriſoberge,
Léon dit Stippiota,
1143 Arſénius,
} Cinq prélats dont on ne connoit que les noms.

Michel II, dit Oxita, étoit un moine pieux, qui au bout de trois ans abdiqua la prélature,
1146 & rentra dans ſon monaſtere. On raconte qu'à ſon arrivée dans le cloître, il ſe coucha par terre & voulut que tous les freres lui paſſaſſent ſur le corps, pour le punir d'avoir préféré les troubles de la prélature aux douceurs de la vie monaſtique.

1146 Côme II ſiégea peu de temps.

1148 Charitas fut deux ans ſur le ſiege.

Luc ſe retrouve de nouveau dans les diptiques, parce qu'ayant été dépoſé lorſqu'il tenoit le ſiege, il fut rétabli en 1148 dans la dignité
1166 patriarchale, qu'alors il poſſéda dix-huit ans.

1173 Michel III, dit Anchialus, ſiégea ſept ans.

Ans de Grace.

Basile II fut déposé & chassé par l'empereur Isaac l'Ange. 1186

Nicétas présida pendant quatre ans à son église. 1190

Dosithée, surnommé Studite, quoique pris dans un monastere pour être élu pontife, se conduisit avec tant d'orgueil; que son clergé le chassa environ deux ans après son élévation. 1192

Xiphilin siégea huit ans. 1200

Jean IX, dit Camatere, soutenoit que le corps de Jésus-Christ étoit corruptible dans l'eucharistie, & mourut sans avoir changé d'opinion. 1204

Les François s'étant emparés de Constantinople dans cette année, mirent sur le siege.

Thomas Maurosini qui le garda neuf ans: cependant les grecs avoient Michel IV, qui 1213 mourut dans la même année que le patriarche latin.

Théodore III, siege deux ans. 1215

Maxime II, ne fut patriarche qu'un an. 1216

Manuel I, le fut six ans. 1222

Germain II, travailla inutilement à la réunion des deux églises, & fut chassé de son siege après l'avoir tenu dix-sept ans. 1239

Méthodius II, ne siegea que trois mois. 1240

Manuel II, siégea quatorze ans. 1254

Germain II, qui fut rétabli, mourut au bout d'un an. 1255

Nicéphore II, dit Blemides quitta le pontificat pour rentrer dans son monastere.

Arsénius moine du mont Athos fut déposé. 1259

Nicéphore III, qui fut élu à sa place ne siégea qu'un an. 1260

Arsénius fut rétabli; mais ayant excommunié

Ans de Grace.

l'Empereur Michel, pour avoir fait aveugler Jean Lascaris son pupille, & refusant constamment de l'absoudre, cet empereur le fit dé-
1264 poser, & le rélegua dans l'isle de Proconese. Le siege vaqua trois ans.

1267 Germain III, lui succéda & abdiqua la même année.

1268 Il eut pour successeur Joseph, supérieur du monastere de Gales, qui s'opposa au projet de
1274 l'empéreur pour la réunion des deux églises, mais inutilement, ce qui le porta à se retirer dans un monastere.

Jean X, connu seur le nom de Jean Bec, fut élevé a la dignité de patriarche, parce qu'il approuvoit la réunion des deux Eglises greque & latine, que l'empéreur Michel souhaitoit, & dont il signa l'acte en Avril 1277 : mais comme après sa mort, Andronic Paléologue son fils désapprouvoit cette union, il ne fut pas sur le
1282 trône qu'il fit déposer, excommunier & exiler le patriarche.

1283 Joseph remonte sur le trône patriarchal & meurt un an après.

1289 Grégoire II, siégea six ans.

1293 Athanase II, fut déposé dans la quatrieme année de son pontificat.

1304 Jean XI, gouverna onze ans.

1309 Athanase de nouveau élevé sur la chaire y reste cinq ans.

1311 Après deux ans de vacance, le clergé jeta les yeux sur

Niphon que l'on fut bientôt obligé de chas-
1315 ser à cause de ses impiétés & de son avarice.

Jean XII, qui le remplaça, tint le siege cinq
1320 ans.

Ans de Grace.

Gerafime gouverna pendant deux ans. 1322
Ifaïe, tiré du cloître fut onze ans patriarche. 1333
Jean XIII, pour avoir marqué trop de penchant à l'union, fut dépofé. 1347
Ifidore moine refta deux ans fur le fiege. 1349
Califte éprouva, pendant treize ans de pontificat, les viciffitudes de la fortune, car il fut chaffé de fon fiege & y fut rétabli. 1362
Philetus, 1375
Macaire, 1378
Nicolas IV. } étoient quatre moines. 1398
Antoine, 1400
Angelo Corrario Vénétien y fut placé par les latins, & devint enfuite pape fous le nom de Grégoire XII. 1406
Califte III qui lui fuccéda refta pontife treize ans. 1419
Euthime II, gouverna cinq ans. 1424
Jofeph II, remarquable par fa conftance à fupporter les injures. On raconte à ce fujet qu'un officier de l'empereur Turc Amurat II, lui ayant fait couper la barbe, ce vertueux prélat offrit de donner fes pieds & fes mains pour la juftice : mais loin qu'une action fi généreufe touchât le barbare, il crut y voir de la férocité & le fit dépofer après dix-neuf ans de prélature. 1443
Grégoire II, étoit proto-fincelle, c'eft-à-dire, premier vicaire du patriarche, quand il fut deftiné à lui fuccéder ; il mourut la même année dans laquelle Mahomet s'empara de Conftantinople. 1453
Beffarion, que le pape Nicolas V, avoit mis

Ans de Grace.

dans la chaire de Constantinople, étoit un des plus savants hommes de son siecle. Etant au concile de Florence, par ordre de l'empereur Jean Paléologue pour travailler à la réunion des deux églises, le pape Eugene IV, le fit cardinal, de façon qu'il s'établit à Rome, & après s'être acquitté de différentes légations importantes, il mourut à Ravennes le dix-huit Novembre 1472.

Scholarius ou Gennade II, après avoir exercé le premieres charges de l'empire, embrassa l'état monastique. Il accompagna Bessarion à Florence & y seconda ce grand homme dans son projet pour la réunion des deux églises : mais à peine fut-il de retour à Constantinople qu'il manifesta des sentiments tout opposés. Mahomet II, consentit qu'on le nommât patriar-
1458 che de Constantinople, & il en exerça les fonctions pendant euviron cinq ans, à la fin desquels il se retira dans un monastere, où il mourut peu de temps après.

1471 Sophrone.
1480 Hieronimo Landi.
1485 Maxime II, Grec.
1490 Jean XIII.
1503 Niphon II.
1510 Marco Cornaro.
1520 Théoliptus, Grec.
1524 Jérémie.
1532 Gille de Viterbe.
1533 François Pisaro.
1545 Denis, Grec.
1546 Marino Grimani.
1550 Ranucio Farnese.
1555 Fabio Colonna.

	Ans de Grace.
Joseph III, Grec.	1563
Metrophanes II, Grec est déposé.	1566
Scipion Rebiba.	1572
Jérémie II, Grec est déposé.	1575
Prosper Rebiba.	1579
Metrophanes II, est rétabli.	1580
Jérémie II, est rétabli.	1580
Pacome, Grec.	1583
Theoliptus, Grec.	1584
Bonifacio Bevilaqua.	1599
Bonaventura Calatagirone.	1627
Cirille qui embrassa la doctrine de Calvin.	1638
Cirille, Grec.	1644

De tous ces patriarches, à peine les noms sont-ils échapés aux ténebres, sous lesquelles est enveloppée la religion dans l'empire des Turcs, & il seroit difficile d'en pousser plus loin la succession, tant elle est peu connue à ceux-mêmes qui composent aujourd'hui cette église.

DU PATRIARCHAT DE ROME,

OU

L'HISTOIRE DES PAPES.

Je finis l'histoire sainte par celle des papes, parce que je traite des états selon l'ordre de leur décadence & qu'ainsi les derniers dont je parle sont ceux qui ont soutenu davantage leur durée.

Rome a été long-temps regardée comme le centre de la religion chrétienne, & plusieurs

Ans de Grace.

ſouverains reconnoiſſent encore dans la perſonne du pape, le premier paſteur & le chef de l'égliſe de Jeſus-Chriſt, ainſi que le ſucceſſeur du prince des apotres ſur la terre. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ſes premiers évêques ont tous affermi la foi par leurs ſouffrances ou par l'effuſion de leur ſang; auſſi quoique divers empereurs aient perſécuté cette égliſe avec une fureur extrême & que pluſieurs ſe ſoient vantés de l'avoir abolie, elle ſubſiſte cependant encore aujourd'hui avec une ſplendeur & une autorité, qui rendent le pape un ſouverain dans l'état comme un chef dans l'égliſe: c'eſt ce dont ne peut diſconvenir aucun des partis qui d'ailleurs ſont diviſés ſur le dogme.

Tous les papes ont ſiégé à Rome, ſi l'on excepte Clément V, qui transfera ſon ſiege à Avignon en 1305; ſept papes imiterent ſon exemple & ce fut Gregoire IX, qui le remit à Rome en 1376.

Les romains accoutumés à ne reconnoître d'autres ſouverains que leurs empereurs, en paſſant ſous les papes, ſe ſont facilement habitués à traiter d'hérétiques ceux qui ne reconnoiſſoient point celui qu'ils admettoient pour chef dans la religion.

On prétend que Conſtantin donna Rome au pape Silveſtre; quoiqu'il en ſoit, les libéralités de Pepin, de Charlemagne & de Mathilde ont accru conſidérablement le domaine des papes.

S. PIERRE.

S. Pierre, prince des apôtres & vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la terre, fut élevé à cette haute

dignité en récompense de la confession qu'il fit de la divinité du Sauveur du monde. Il fut la pierre fondamentale de l'église sous celui qui se dit lui-même la pierre du coin : & le premier fondement d'un édifice contre lequel les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir ; aussi ceux qui veulent attribuer à l'église de Rome ce que le sauveur n'adressoit ici qu'à S. Pierre, prétendent-ils en prouver la vérité en disant que quoiqu'elle ait eu à souffrir vingt-six persécutions & trente-un schismes dont un seul a duré soixante-un ans, & à combattre près de deux cents héréfies, elle subsiste avec gloire sous Clément XIV, du nom, sont 250 pontifes.

Ans de Grace.

S. Pierre étoit de Bethsaïde, ville de Galilée. Son premier nom fut Simon, que le fils de Dieu, en l'appellant à l'apostolat, changea en celui de Cephas, qui signifie pierre.

Le Sauveur lui apparut après sa résurrection, l'établit chef de son église, lui prédit la mort qu'il devoit souffrir pour la défense de son nom.

Après la descente du Saint Esprit, il prêcha 33
avec un zele si efficace, que dans son premier sermon il convertit 3000 personnes.

Il fonda l'église d'Antioche.

Hérode Agrippa l'ayant fait mettre en pri- 36
son, il en fut délivré par un ange.

La créance de l'église romaine est que l'an- 42
née d'après S. Pierre vint à Rome & y établit le
siege patriarchal, qu'il en fut chassé cinq ans 43
après par les Juifs : & qu'y ayant combattu Si- 48
mon le magicien, il y mourut pour Jésus-
Christ avec Saint paul, sous l'empire de Néron
de façon que selon ce calcul il auroit tenu pen- 67

Ans de Grace. dant vingt-cinq ans le ſiege patriarchal de Rome.

2. LIN.

S. Lin, qui avoit été coadjuteur de Saint Pierre durant ſa vie, fut ſon ſucceſſeur après ſa mort. Il fut taxé de magie & de ſortilege, parce qu'il avoit reſſuſcité des morts, & chaſſé le diable du corps de la fille du conſul Saturnius. Ce pere ingrat le condamna lui-même à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté le vingt-trois Décembre ſous l'empire de Veſpaſien.

77 Ce fut ce pontife qui ordonna que les femmes entraſſent voilées dans les égliſes.

3. CLET.

S. Clet ou Anaclet étoit diſciple de S. Pierre, il étoit romain & fils d'Emilien. Ce pontife qui fut martyriſé ſous Domitien, mit le premier en uſage ces mots, *ſalut & bénédiction apoſtolique*, que nous trouvons encore dans toutes les let-
90 tres des papes.

4. CLEMENT I.

S. Clément diſciple de S. Pierre établit à Rome ſept notaires chargés de recueillir les actes des martyrs. Ses miracles & les ſuccès qui accompagnoient ſon zele pour la converſion des infideles le rendirent odieux aux prêtres des idoles. Trajan ſe contenta de l'envoyer en exil dans la Cherſoneſe Taurique, parce qu'il étoit fils de Fauſtus ſénateur romain & parent de Domitien : mais le préteur Aufidiénus le fit jeter dans la mer avec un ancre qui lui avoit

fait attacher au cou. Les infideles convertis faisant, dit-on, leurs prieres sur le bord de la mer, la virent s'ouvrir & se retirer de 3000 pas; & l'on ajoute que plusieurs siecles après, le concours de fideles qui dans le même jour venoient au même lieu, voyoient renouveller ce miracle.

Ans de Grace. 100

5. EVARISTE.

S. Evariste natif d'Athenes étant élu pape, fit construire au Vatican une église en mémoire de S. Pierre: ce fut lui qui institua le *Dominus vobiscum* à la messe.

Il ordonna que tous les chrétiens, dont le nombre n'étoit pas fort grand, y recevroient la communion: que la consécration des évêques se feroit par trois autres évêques; que les clercs auroient les cheveux courts. Son pontificat ne fut que de neuf ans & il y fut martyrisé sous Trajan. 109

6. ALEXANDRE.

S. Alexandre étoit juif de nation, natif de Bethléem; ce fut ce pontife, qui ordonna, que les mariages se célébreroient publiquement avec la bénédiction de l'église: il siégea près de dix ans & fut martyrisé sous l'empire d'Adrien. 119

7. SIXTE I.

S. Sixte étoit Romain. Il renouvella les ordonnances des disciples de Jesus-Christ: il prescrivit l'usage de l'eau bénite pour chasser les démons, du pain sans levain pour la consécration, du mélange de l'eau & du vin dans le ca-

Ans de Grace. lice, pour repréſenter l'union du Sauveur avec l'égliſe.

Il regla le jeûne du carême, dont il parle comme d'une inſtitution qu'il croyoit faite par les apôtres. Il ordonna de chanter le *ſanctus* à la meſſe, de ſe ſervir de corporaux très-purs & très-nets, & fut martyriſé ſous le regne de
127 l'empereur Adrien.

8. TELESPHORE.

S. Téleſphore étoit grec de naiſſance & anachorete de profeſſion.

Il ordonna qu'on chanteroit trois meſſes le jour de Noël; & fut martyriſé la douzieme an-
139 née de ſon pontificat.

9. HIGIN.

S. Higin étoit d'Athenes, philoſophe de profeſſion.

Il ordonna que les enfants ſeroient préſentés ſur les fonds baptiſmaux par des parains & des maraines.

142 Il fut martyriſé ſous l'empereur Antonin la troiſieme année de ſon pontificat.

10. PIE I.

S. Pie étoit fils de Rufin de la ville d'Aquilée.

Il ordonna que la pâque ſe célébreroit le Dimanche après le quatorzieme de la lune de mars.

Il inſtitua les pains bénits & les cérémonies pour la réception des Vierges; ayant ſiégé quin-
157 ze ans, il fut martyriſé par l'ordre de Marc Aurele.

ANICET,

Ans de Grace.

11. ANICET,

que d'autres appellent ANACLET II.

S. Anicet étoit Syrien de nation, il fut martyrisé la onzieme année de son pontificat sous le regne de Marc Aurele. 168

12. SOTER.

S. Soter étoit de Fondi dans le royaume de Naples & fils de Concordius ; il ordonna la nécessité du consentement des peres & des meres pour la validité du mariage ; que les prêtres diroient leurs messes à jeun & ayant quelque assistant. Il fut martyrisé la neuvieme année de son pontificat sous Marc Aurele. 177

13. ELEUTHERE.

S. Eleuthere étoit de Nicopolis en Grece, fils d'Abondius ; il mourut martyr la quatorze ou quinzieme année de son pontificat. 192

14. VICTOR I.

S. Victor étoit fils de Félix Africain, il excommunia les Quarto-decimans : & mourut martyr sous l'empereur Sévere ayant siégé environ dix ans. 202

15. ZEPHIRIN.

S. Zéphirin ordonna que les enfants recevroient la communion à l'âge de douze ans ; qu'on communieroit à Pâques à tout le moins une fois l'an : qu'un évêque accusé ne pouroit

Ans de Grace. être condamné ſans l'autorité du S. Siege : qu'on ne ſe ſerviroit plus de calices de bois ; mais qu'ils ſeroient d'or ou d'argent.

Il mourut de la mort des juſtes la dix-ſeptieme
219 année de ſon pontificat.

16. CALLIXTE I.

S. Callixte étoit Romain, il rendit le lieu de ſa naiſſance ſi célebre, que dans le martyrologe, on l'appelle, le cimetiere de Callixte ou des Martyrs.

Il ordonna de jeûner les quatre-temps, & y fixa les ordinations qui ne ſe faiſoient auparavant qu'au mois de Décembre. Ce pontife, après avoir beaucoup ſouffert dans les priſons, fut jeté dans un puits, ayant ſiégé trois années
222 & quelques mois.

17. URBAIN I.

S. Urbain étoit fils de Pontien Romain. Ce pontife fut le premier qui employa l'or, l'argent & les pierreries, pour les ornements de l'égliſe & les vaſes ſacrés, il fut martyriſé dans
230 la huitieme année de ſon pontificat.

18. PONTIEN.

S. Pontien étoit Romain fils de Calfurnius.

Il ordonna de dire le *confiteor* à la meſſe. Il fut banni en l'iſle de Sardaigne par Alexandre Sévere, & enfin Maximin lui fit ſouffrir un
235 cruel martyre.

Ans de Grace.

19. ANTERE.

S. Antere Grec de naiſſance ſouffrit la mort ſous Maximin, parce qu'il faiſoit recueillir avec ſoin les actes des martyrs.

Il ordonna de célébrer la meſſe avec un petit pain rond, où la figure de Jeſus-Chriſt ſeroit imprimée.

20. FABIEN.

S. Fabien, Romain de naiſſance, dut, dit-on, ſon élection à la vûe d'une colombe, qui vint ſe repoſer ſur ſa tête pendant qu'on y procédoit.

Il ordona qne le crême ſe conſacrât tous les ans le jeudi-ſaint, & que ce qui reſteroit de l'ancien ſeroit brûlé.

Il défendit de prendre femme dans ſa famille avant le cinquieme degré.

Il fit bâtir pluſieurs égliſes dans les cimetieres où repoſoient les corps des perſonnages que le ſouvenir de leurs vertus rendoit chers aux fideles.

Il ordonna, que les fideles communieroient trois fois l'an, à Pâques, à Noel & à la Pentecôte, & mit quatorze notaires dans les quatorze quartiers de Rome pour écrire les actes des martyrs.

Il reçut la couronne du martyre ſous Décius, 251
ayant ſiégé quinze ans & cinq jours.

21. CORNEILLE.

S. Corneille Romain, fils de Catinus, étoit

Ans de Grace.

considéré par sa science & par sa piété. Son pontificat fut troublé par le schisme de Novatien qui, se voyant condamné à Rome, pour se relever, se fit héréfiarque.

Corneille fut persécuté, dépossédé & rétabli. L'empereur Gallus, après l'avoir fait beaucoup souffrir par divers tourments, lui fit trancher la tête, après qu'il eut siégé un an, trois mois &
252 dix jours.

22. LUCE I.

S. Luce ordonna qu'un évêque seroit toujours accompagné de deux prêtres & de trois diacres; & que les évêques ne seroient sacrés qu'à l'âge de trente ans.

253 Il souffrit le martyre sous le regne de Gallus & de Volusius.

23. ETIENNE I.

S. Etienne étoit Romain, & souffrit le
257 martyre sous le regne de Valérien, pendant qu'il célébroit les saints mysteres.

Il ordonna que les prêtres ne porteroient plus les habits spécialement affectés à leur ministere, que lorsqu'ils en feroient les fonctions.

24. SIXTE II.

S. Sixte étoit un Athénien qui de philosophe académique étoit devenu disciple de Jesus-Christ. Valérien lui fit trancher la tête trois jours avant
259 que son Diacre S. Laurent souffrît le martyre.

25. DENIS S.

S. Denis avoit été anachorete, sa sagesse dans

la conduite de son église, & sa charité pour les chrétiens qui gémissoient dans les fers, lui mériterent la couronne du martyre sous l'empereur Gallienus.

Ans de Grace.

269

26. FELIX I.

S. Félix fut élu le 28 ou le 29 décembre 269 : on a de lui un fragment de lettre contre Sabellius & Paul de Somosate. Il mourut martyr après cinq ans de siege. 274

27. EUTICHIEN.

S. Eutichien fut sacré le 5 ou le 6 janvier 275. Il ordonna que les corps des martyrs seroient ensevelis dans des tuniques de pourpre, & fit rendre cet honneur à 340 : l'empereur Numérien le joignit au nombre de ces défenseurs de la foi. 283

28. CAIUS.

S. Caïus natif de Salone & proche parent de l'empereur Dioclétien, après un pontificat de plus de treize ans mourut martyr. 296

C'est à ce pontife qu'on attribue l'institution des quatre ordres, que l'on distingue sous le nom d'ordres mineurs, & qui sont, le portier, l'exorciste, le lecteur & l'Acolithe : du moins ce qui paroit certain, c'est qu'il défendit que personne ne pût être promu à l'épiscopat, sans avoir préalablement reçu les sept ordres inférieurs, ce qui devoit comprendre les quatre, dont jusques à ce pontife on ne trouve aucune mention dans l'église.

29. MARCELLIN.

S. Marcellin gouverna huit ans, pendant la

Ans de Grace.

plus cruelle persécution que l'église ait soufferte. On compte que dans un seul mois, Dioclétien y fit périr 17,000 fideles, & bientôt le Saint
304 Pontife éprouva la même fin glorieuse.

S. Augustin justifie pleinement ce prélat de l'accusation que les Donatistes avoient portée contre lui, en lui imputant d'avoir durant la persécution sacrifié aux idoles.

30. MARCEL I.

S. Marcel Romain monta sur le siege patriarchal qui avoit resté vacant pendant trois ans sept mois & vingt-cinq jours. Il divisa Rome en vingt paroisses, & ordonna qu'on y baptiseroit les cathécumenes. On ignore quel fut le genre de la mort qu'il souffrit pour la foi, après que, par l'ordre de l'empereur Maxence, il eut été long-temps employé à panser les che-
310 vaux de poste.

31. EUSEBE.

S. Eusebe, Grec de naissance, ne fut pon-
311 tife que pendant un an, au bout duquel il mourut au milieu des souffrances, que lui causoit la nécessité de se cacher continuellement pour se dérober à la recherche de ses ennemis.

32. MILTIADE.

S. Miltiade Afriquain de naissance fut élu le 3 octobre 311. Ce fut sous son pontificat que Constantin délivra les chrétiens des persécutions, & l'on assure que cet empereur donna au patriarche le palais de Latran, qui étoit une de ses

maifons impériales, afin de le mettre en état de foutenir la dignité de fon fiege : mais de nos jours peu de gens reconnoiffent la réalité de cette donation. Ans de Grace.

Miltiade défendit de pratiquer des jeûnes dans les jours de dimanche ou de jeudi, afin d'éviter de s'accorder avec les payens, qui regardoient ces jours-là comme facrés. Il prefcrivit auffi de mettre des chandeliers & des croix fur les autels, & mourut après avoir édifié l'églife pendant plus de deux ans. 314

33. SILVESTRE I.

S. Silveftre Romain tint plufieurs conciles contre les Donatiftes, & parut par fes députés par-tout où, pendant fon pontificat, l'églife s'affembla pour venger ou affermir la foi. Il prefcrivit l'ufage de l'aube & de la tunique à ceux qui fonctionneroient aux autels, qui par fon ordre devoient être de pierre. Il donna de nouveaux noms aux jours de la femaine, & attribua celui de Dimanche au jour qu'on appelloit du foleil. Il tint le fiege pendant vingt-un ans. 335

34. MARC.

S. Marc ne fiégea pas un an, puifqu'il fut élu le 18 janvier 336, & mourut le 7 octobre 336
fuivant. Il étoit Romain, rendit le *pallium* partie de l'habit pontifical; & ordonna que dans la célébration des myfteres, on fubftitueroit le fymbole de Nicée à celui des apôtres.

35. JULE I.

S. Jule citoyen Romain fut élu le dimanche

Ans de Grace. six février 337, & pendant quinze ans & deux mois de pontificat, il se montra aussi instruit dans l'antiquité ecclésiastique que zélé pour la
352 foi de Nicée.

36. LIBERE.

S. Libere, Romain de naissance, étoit à peine sur son siege, que l'empereur Constance le pressa de souscrire à la condamnation de St. Athanase. Il y résista avec une constance si hé-
355 roïque qu'il fut envoyé en exil à Berée ville de la Thrace. Il n'y eut pas été deux ans qu'il apprit que les Ariens avoient mis Felix en sa place. Soit ambition, soit ennui de son exil, il consentit à ce que l'empereur exigeoit de
357 lui. De retour à Rome le peuple & le clergé instruits de sa faute le regarderent avec mépris. S. Hilaire, évêque de Poitiers, dans la chaleur de son zele, ne balança pas à crier contre lui à l'anatheme & à l'apostat. Ce pontife jeta les yeux sur sa conduite, la détesta & en dut faire
366 sans doute une sévere pénitence, puisqu'à sa mort l'église a mis en vénération sa mémoire.

37. FELIX II.

S. Félix étoit diacre de Rome, lorsque Constance le fit élire dans son palais, & consacrer par trois évêques hérétiques, pour tenir la place de Libere. Les fideles eurent tant d'horreur pour un pontife élevé de cette façon, que personne ne vouloit communiquer avec lui, & que chacun sortoit de l'église, dès qu'il se présentoit pour y entrer. Ces commencements sans doute lui ont justement at-

tiré le mot d'intrus : mais les neuf années qu'il gouverna depuis la mort de Libere (1) ne permettent pas d'ôter son nom du catalogue des papes. Quelqu'obligation qu'il eût à l'empereur Constance, il crut sans doute devoir préférer la justice à la reconnoissance : mais la vivacité avec laquelle il se conduisit contre l'empereur, indigna tellement un de ses officiers, qu'il fit couper la tête au prélat dans Cere.

An s de Grace.

38. DAMASE.

S. Damase Espagnol avoit été grand vicaire du pape Libere. Lorsqu'il fut élevé sur le siege, Ursicin s'opposa à son élection & se fit sacrer 366
évêque de Rome, ce qui causa une telle sédition que, dans un seul jour on trouva cent trente-sept corps morts dans les rues. Cet anti-pape ne cessa de troubler le pontificat de Damase : 381
car quoique Valentinien l'eût envoyé en exil, il revint en Italie, & y excita de nouveaux troubles, jusqu'à ce qu'enfin, à la sollicitation des peres du concile d'Aquilée, Gratien le bannit pour toujours, & rendit Damase paisible possesseur de son église.

Ce pontife ordonna qu'on réciteroit le symbole de Constantinople, au lieu de celui de Nicée, que les pseaumes se chanteroient en deux chœurs alternatifs, & qu'à la fin de chacun on diroit le *Gloria Patri*, *&c.* Enfin il mourut 384

(1) Félix au retour de Libere, se retira dans sa campagne où il mourut le 22 Novembre 365. Il ne gouverna donc pas l'église de Rome neuf ans après Libere, qui ne mourut que dix mois après lui le 24 Septembre 366. Voyez l'*Art de vérifi r les dates*, page 245. D'ailleurs cet espace de temps que l'Auteur donne au pontificat de Félix, contrediroit ce qu'il va dire de la durée de celui de Damase.

Ans de Grace. après avoir gouverné pendant dix-huit ans avec un zele & une application infatigables.

39. SIRICE.

385 S. Sirice étoit Romain, & sa lettre à Himere évêque de Tarragone passe pour la premiere décrétale, dont on puisse certifier l'autenticité. Quelque savant qu'il fût, il se laissa surprendre par Rufin, un des plus beaux esprits & des plus éloquents personnages de son siecle : mais qui donnoit dans plusieurs héréfies. L'erreur de ce pontife ne fut ni longue ni volontaire, aussi ne lui fait-on d'autre reproche que de n'avoir pas eu pour S. Paulin & S. Jerôme les égards que méritoient ces deux grands hommes, parce qu'on a attribué cette aigreur à une basse jalousie, qui ne convenoit ni au pontife ni au savant.

Ce pape défendit d'admettre au sacerdoce aucun bigame : & qu'aucun prêtre ne pût se marier. Il est le premier pontife qui ait accordé aux moines la permission d'accepter la dignité épiscopale si le clergé les y appelloit ; & son
398 administration dura treize ans.

40. ANASTASE.

S. Anastase fut un si digne prélat qu'à sa mort saint Jerôme dit que *la terre ne méritoit pas de le posséder davantage & qu'il en fût enlevé, lorsque Dieu voulut se servir d'Alaric pour punir la ville de Rome ; de peur qu'il n'en fût empêché par ses prieres.*

Il réconcilia l'église d'orient, condamna les sectateurs d'Origenes, ordonna que les prêtres

ſe tiendroient de bout & un peu inclinés pendant qu'on liroit l'évangile, pour ſe montrer d'autant plus diſpoſés à exécuter la parole de Dieu. Le pontificat d'Anaſtaſe fut de quatre ans. 402

41. INNOCENT I.

S, Innocent natif d'Albe défendit les dogmes de l'égliſe avec un zele qui lui mérita les éloges de tous les grands hommes de ſon temps. Il eut la douleur de voir Rome priſe & l'Italie ravagée par Alaric.

Pendant quinze ans que dura ſon pontificat, 417
il n'ajouta aux cérémonies ecclésiaſtiques que l'uſage de donner au peuple la paix à baiſer.

42. ZOZIME.

S. Zozime Grec de naiſſance dut aux remontrances des évêques d'Afrique, le bonheur de connoître les artifices de Céleſtius, qui lui en avoit d'abord impoſé. Revenu de ſa prévention, il confirma la ſentence que ſon prédéceſſeur avoit rendue contre Pélage & Céleſtius.

Ce fut lui qui permit aux égliſes particulieres de bénir le cierge paſchal : cérémonie qui juſques-là avoit été réſervée aux égliſes cathédrales. Il preſcrivit l'uſage de bénir le peuple à la fin de la meſſe, & autoriſa les prêtres à dire des baſſes meſſes : l'égliſe regrete de ce que ſon pontificat n'ait été que d'un an. 418

43. BONIFACE I.

S. Boniface étoit Romain. On lui oppoſa Eulalius que l'empereur Honorius chaſſa. Ce fut

Ans de Grace.

ce pontife qui abolit la coutume qu'avoient les fideles de paſſer la nuit en prieres près des tombeaux des martyrs dans la veille de l'anniverſaire de leur mort ; & il ordonna d'y ſuppléer par des jeûnes qui en ont pris le nom de vigiles. Il mourut dans la cinquieme
422 année de ſon pontificat.

44. CELESTIN I.

S. Céleſtin monta ſur le trône pontifical le 10
432 ſeptembre 422, & mourut après dix ans de ſiege. Il ajouta à la meſſe les prieres qu'on appelle, *Introït, Graduel & Offertoire*. Il condamna, dépoſa Neſtorius ; & ſoutint les appels à ſon ſiege, contre le ſentiment général des évêques d'Afrique.

45. SIXTE III.

S. Sixte III étoit prêtre de l'égliſe de Rome, quand il en fut élu évêque le 16 avril 432. Pendant près de huit ans qu'il vécut dans l'exercice des fonctions paſtorales, il fit admirer ſon zele & ſa ſcience contre les Pélagiens : & n'épargna aucuns ſoins pour tâcher de concilier S. Cirille & Jean d'Antioche : mais il
440 mourut ſans y avoir réuſſi.

46. LEON I.

S. Léon à qui l'égliſe a donné le ſurnom de Grand, eſt le premier des pontifes Romains dont nous ayons un corps d'ouvrage. En l'élevant au pontificat le 10 mai 440, on ne faiſoit que récompenſer les ſervices qu'il avoit

rendus ſous ſes deux prédéceſſeurs. Il falloit un prélat de ſon mérite, de ſa piété & de ſa doctrine dans ces temps peut-être les plus difficiles. Il trouva l'égliſe orientale perſécutée par les Neſtoriens, celle d'occident troublée par les Manichéens, & l'Italie déchirée par les Pélagiens : il attaqua, pourſuivit & condamna les uns & les autres dans différents conciles ou ſynodes qu'il fit aſſembler à ce ſujet. Son éloquence eut l'adreſſe d'arrêter Attila qui s'avançoit vers Rome, & de l'engager à retourner 452
dans ſon pays. Genſeric roi des Vandales ayant pris Rome, ſe laiſſa fléchir aux prieres de ce 455
pontife reſpectable, & lui accorda que les principales baſiliques ne ſeroient point pillées, & qu'on ne mettroit point le feu dans la ville.

C'eſt Léon le grand qui a ajouté à la meſſe *l'orate fratres*, & l'uſage d'encenſer les oblations : il défendit d'y chanter pendant le carême le *Gloria in excelſis* ni *l'Alleluia* : & inſtitua ce qu'on appelle *Les rogations*.

Il eſt le premier pape qui ait fait frapper des médailles : ſon regne fut de vingt-un ans. 461

47. HILAIRE.

S. Hilaire originaire de l'iſle de Sardaigne, & que ſon prédéceſſeur avoit ſouvent employé dans des affaires importantes, fut élu le 10 novembre 461. Il ne céda en rien au zéle de S. Léon contre les herétiques, ni à la ſolidité de ſa doctrine qu'il manifeſta auſſi par les écrits qu'il nous a laiſſés, & qui l'ont fait admirer pendant les ſix années & quelques mois de ſon pontificat. 468

Ans de Grace.

48. SIMPLICIUS.

S. Simplicius né à Tivoli fit paroître beaucoup de prudence & de ſageſſe dans les quinze années qu'il tint le ſiege pontifical ; mais malgré tous ſes efforts, il ne put parvenir à faire ceſſer les ſchiſmes, qu'éleverent Pierre Mongus à Alexandrie, Pierre le Foulon à Antioche, & Acace à
483 Conſtantinople.

49. FELIX. III.

S. Félix Romain & biſaïeul de Grégoire le grand ne fut pas élu, qu'il attaqua & fit condamner dans pluſieurs conciles les trois patriarches, que ſon prédéceſſeur avoit déjà accuſés de ſchiſme. Il donna aux ſeuls évêques le privilege de dédier les égliſes & mourut après neuf ans
492 de ſollicitude paſtorale.

50. GELASE I.

S. Gélaſe, Africain, gouverna dans un temps où ſon égliſe étoit fort agitée. Le zele & la doctrine qui ſe manifeſtent par tout dans ſes ouvrages, lui ont mérité un rang diſtingué parmi les écrivains eccléſiaſtiques. On le croit auteur des préfaces.

Il ordonna que les ordres ſacrés ne ſeroient plus conférés que dans le temps où l'égliſe obſerve les quatre temps. Son gouvernement fut de
496 quatre ans & quelques mois.

51. ANASTASE II.

S. Anaſtaſe ne tint le ſiege que deux ans ;

mais y acquit la réputation d'un pontife auſſi pieux qu'éclairé. Ans de Grace. 498

52. SIMMAQUE.

Simmaque né en Sardaigne, mais diacre de Rome, fut élu le 22 Novembre 498. Il étoit à peine intrônisé que le Patrice Feſtus fit élire l'archiprêtre Laurent, ce qui cauſa un ſchiſme qui finit par le jugement que prononça Théodoric roi des Goths en faveur de Simmaque, que pluſieurs conciles déclarerent enſuite innocent des crimes dont ſes adverſaires l'avoient accuſé.

Ce fut ſous ce pontife que les revenus de l'égliſe furent érigés en bénéfices. Il mourut après avoir ſiégé pendant ſeize ans. 514

53. HORMISDAS.

S. Hormiſdas né dans la campagne de Rome, ne fut pas patriarche qu'il travailla, mais en vain, auprès de l'empereur Anaſtaſe, à faire ceſſer la diviſion entre l'égliſe d'orient & celle d'occident, mais il n'y réuſſit que ſous Juſtin. C'eſt à ce Pape que, ſelon le conſeil de Saint Remi, Clovis envoya une couronne d'or par ſes ambaſſadeurs, afin de le reconnoître par cet hommage chef de l'égliſe de Dieu ſur la terre. Il gouverna dix ans. 523

54. JEAN I.

S. Jean natif de Toſcane, alla à Conſtantinople par l'ordre de Théodoric roi d'Italie, pour parler à l'empereur Juſtin au ſujet des

Ans de Grace.

Ariens. De retour, ce prélat fut mis en priſon à Ravenne, où il périt de miſere, ce qui a engagé l'égliſe à le reconnoître comme mar-
526 tyr, lorſqu'il mourut trois ans après ſon élection.

55. FÉLIX IV.

S. Félix, qui dut ſon choix à la faveur dont Théodoric l'honoroit, gouverna pendant qua-
530 tre ans avec zele & ſageſſe.

56. BONIFACE II.

Boniface étoit Romain, & eut à ſouffrir tant que vécut Dioſcore à qui une faction oppoſée donnoit le titre de pape. Il confirma la regle de S. Benoit, ordonna qu'on commençât à dater
531 de l'ere de grace : il voulut auſſi ſe déſigner un ſucceſſeur, mais cette nouveauté ſoufferte d'abord, fut révoquée dans un ſynode, & il mou-
532 rut au bout de deux ans.

57. JEAN II.

Jean II Romain, & ſurnommé *Mercure*, écrivit au ſujet des Acémetes, & mourut après
535 environ trois ans d'épiſcopat.

58. AGAPET.

S. Agapet ne tint le ſiege qu'onze mois, mais dans ce court eſpace, il montra une fer-
536 meté digne de l'apoſtolat.

59. SILVERE.

S. Silvere, petit-fils d'Hormiſdas, & né dans la

la campagne de Rome, dut ſon élévation aux ſoins du Roi Théodorat. Béliſaire le croyant d'intelligence avec les Goths, l'envoya en exil, & fit ordonner Vigile en ſa place. Ans de Grace.

537 Il eſt vrai que l'empereur Juſtinien voulut qu'on le rétablît ſur ſon ſiege : mais les intrigues de Théodora & de Vigile qui avoit excommunié ce ſaint pontife, le firent tranſporter dans l'iſle de Palmaria, où il mourut de faim après avoir été pape deux ans.

538 Le déſir de faire ceſſer une peſte, l'engagea à inſtituer la fête de la purification de la Vierge.

60 VIGILE.

Vigile qui étoit Romain, demeura tranquille poſſeſſeur de la dignité pontificale, après la mort de Silverius. Il reconnut l'énormité des excès où l'avoit porté l'ambition ; & il montra autant de zele & de piété qu'il avoit fait voir de fureur, de violence & d'avarice. Il alla à Conſtantinople, y excommunia l'impératrice Théodora, Sévere & les Acéphales, ce qui irrita tellement les évêques d'Afrique, qu'ils ſe ſéparerent de ſa communion. L'empereur Juſtinien l'envoya en exil, il mourut comme il en revenoit, après un pontificat de dix-huit ans. 555

61. PELAGE I.

Pélage avoit été Archidiacre de Vigile, quand il fut élu trois mois après la mort de ſon prédéceſſeur. Les droits que Juſtinien fit valoir dans l'élection de ce pontife qu'il aimoit, furent cauſe que par la ſuite il y eut des vacances du

Ans de Grace.

siege, beaucoup plus longues qu'on n'en avoit vu auparavant.

Ce pontife rendit de grands services à sa ville métropole pendant le siege qu'en fit Totila, & lorsque ce prince s'en fut rendu maître ; & à l'église par sa piété & par ses écrits, quoique sa prélature ne fût que de quatre ans & quelques

560 mois.

62. JEAN III.

Jean étoit Romain, & pendant treize ans de pontificat, il montra beaucoup de zele pour la

573 décoration des églises.

63. BENOIT I.

Benoit nommé aussi Bonose, fut honoré du titre de pere des pauvres, à cause de la fervente charité qu'il fit paroître pendant cinq ans que dura sa prélature, & sur-tout durant le temps que la peste & la famine désolerent la ville de

578 Rome.

64. PELAGE II.

Pélage, Goth d'origine, & Romain de naissance, fut placé sur le trône pontifical, dans le temps que les Goths tenoient Rome assiégée. Sa grande charité pour les pauvres le porta à faire un hôpital de son palais. Pendant son gouvernement, qui fut de douze ans, il s'éleva une peste si violente, que souvent on expiroit en éternuant ou en baillant, d'où quelques historiens dérivent l'usage qu'ont les catholiques romains de dire à celui qui éternue, *Dieu vous assiste*, & de faire le signe de la croix sur la bouche lorsque

Ans de Grace. 590

l'on baille. Le pape fut attaqué de ce fléau & en mourut.

65. GRÉGOIRE I.

Grégoire I. ſurnommé le grand avec d'autant plus de raiſon, que les annales de ſon égliſe le regardent comme un grand ſaint, un grand pape & un grand docteur.

On loue l'humilité qu'il fit paroître, lorſque, fils du Sénateur Gordien, & petit-fils du pape Félix III, & après avoir rempli lui-même les premieres dignités de l'empire, il abdiqua toutes les grandeurs pour aller ſe cacher dans un monaſtere. Les papes Benoit & Pélage l'en retirerent envain pour l'employer dans des commiſſions importantes, car il ne les eut pas remplies avec honneur, qu'il ſe déroba de nouveau pour rentrer dans ſa ſolitude. Il y paroiſſoit ignoré lorſqu'il fut élu pontife le 3 Septembre 590.

A cette nouvelle, il n'épargna rien pour faire tomber le choix ſur un autre, & ſa légende dit qu'il ne ſe feroit pas ſoumis à prendre la conduite de l'égliſe, ſi une colonne de feu, en découvrant le lieu de ſa retraite, ne lui avoit manifeſté les volontés du ciel.

Il gouverna pendant près de quatorze ans, 604 avec une fermeté contre les vices du clergé, & les entrepriſes des hérétiques, qui lui concilia l'admiration générale.

Entre les divers réglements eccléſiaſtiques ou cérémoniels qu'on lui attribue, les principaux ſont qu'il ordonna de commencer les vêpres par

Ans de Grace.

ce verset : *Deus in adjutorium*, &c. qu'il ajouta quatre jours au carême : établit les ſtations à Rome, fit dire à la meſſe le *Kyrie Eleiſon* : inſtitua la proceſſion des rameaux, & prit le premier la qualité de *ſerviteur des ſerviteurs de Dieu.*

66. SABINIEN

Sabinien né à Voltere, après une vacance de cinq mois & demi, déshonora le ſiege ſur lequel il ne demeura qu'un an & cinq mois. Il ne tint pas à lui qu'on ne détruiſît totalement les écrits de ſon prédéceſſeur. Avare juſqu'à l'excès, il refuſa de faire diſtribuer ſes bleds aux Romains que la famine déſoloit. L'indignation que le peuple en conçut, a ſans doute donné lieu au récit d'une apparition, dans laquelle on dit qu'il vit S. Grégoire qui lui reprocha ſon avarice & lui donna un coup dont il mourut; on
606 lui refuſa les honneurs de la ſépulture.

67. BONIFACE III.

Boniface qui obtint que l'empereur Phocas le déclarât pontife univerſel, fit lui-même deux décrets importants ; par l'un il défend aux évêques de ſe choiſir des coadjuteurs ; & par l'autre il ſoumet à l'excommunication tout prêtre qui, par préſents, ſeroit parvenu à la dignité épiſco-
606 pale. Il ne tint la ſienne que pendant huit mois.

68. BONIFACE IV.

S. Boniface né à Valeria dans l'Abruzze Ultérieure, & fils d'un Médecin, ne fut élu que le 18 Septembre 607, c'eſt-à-dire, dix mois après la

mort de ſon prédéceſſeur. Il inſtitua la fête de tous les ſaints, permit aux moines d'exercer les fonctions curiales, obtint que l'empereur Phocas lui donnât le Panthéon, qui eſt aujourd'hui l'égliſe de Notre-Dame de la rotonde, & il mourut après avoir régi la chaire patriarchale pendant ſept ans. Ans de Grace. 614

69. DIEUDONNÉ I.

Dieudonné, fils du ſous-diacre Etienne, étoit très-pieux & très-charitable; auſſi ſa légende rapporte-t-elle que, voyant un lépreux abandonné, il le guérit en appliquant ſa bouche ſur celle du malade.

Pendant trois ans de pontificat, on n'a de lui 617
qu'un réglement, par lequel il interdit l'uſage de ſe faire des préſents au commencement de l'année, pour éviter, dit-il, tout ce qui peut avoir quelque rapport aux coutumes des payens.

70. BONIFACE V.

Boniface Napolitain ordonna qu'excepté les ſacrileges, tous les criminels trouveroient un aſyle dans les égliſes. Son regne dura près de huit ans. 625

71. HONORIUS I.

Honorius de la campagne de Rome inſtitua la fête de l'exaltation de la croix, eut le bonheur de mettre fin au ſchiſme d'Iſtrie qui duroit depuis 70 ans : mais la complaiſance qu'il eut pour le patriarche de Conſtantinople chef des Monothélites, déshonora la fin de ſon pontificat; il fut anathématiſé par un concile, ainſi que

Ans de Grace.

par plusieurs de ses successeurs. Il fut pape pen-
638 dant treize ans.

72. SEVERIN.

Après la mort d'Honorius, le siege vaqua pendant un an, sept mois & dix-sept jours; au bout desquels Séverin se signala par son extrême charité. Pendant deux mois & quatre jours qu'il occupa la chaire, il condamna les Monothélites,
640 les Nestoriens & les Eutichiens.

73. JEAN IV.

Jean, natif de Salone en Dalmatie, avec un zele vraiment apostolique, employa les trésors de l'église au rachat des esclaves, que les barbares avoient faits dans l'Istrie & dans la Dalmatie. Rome pleura sa mort arrivée deux ans après son
642 élection.

74. THÉODORE I.

Théodore, Grec de naissance, combattit avec ardeur les Monothélites, & mourut dans la hui-
649 tieme année de son pontificat.

75. MARTIN I.

S. Martin, né à Todi dans le Duché de Spolete, est mis au rang des martyrs, parce que, pendant les cinq ans de son pontificat, il fut continuellement en butte à la vengeance de l'Empereur Constant, qui, irrité de ce que, dans un concile tenu à Rome, ce prélat avoit fait con-

damner l'héréſie des Monothélites, le fit amener à Conſtantinople, & après l'y avoir long-temps tenu dans les fers, l'exila dans la Cherſoneſe, où ſes ſouffrances terminerent ſes jours. 654

Ans de Grace.

76. EUGENE I.

S. Eugene voulant mettre un ordre dans le clergé, preſcrivit que les maiſons des prêtres & des prélats fuſſent bâties ſur des terreins voiſins de leurs égliſes; & que les évêques euſſent des priſons pour y renfermer les clercs criminels. Ce pontife ne ſiégea que deux ans & près de neuf mois. 657

77. VITALIEN.

S. Vitalien étoit de Segni dans la campagne de Rome. Ce fut lui qui introduiſit l'uſage des orgues dans les égliſes. Son pontificat qui dura quinze ans, ne fut troublé que par ſa diſpute avec l'évêque de Ravenne, qui fut enfin dépoſé pour avoir prononcé l'anathême contre le patriarche qui l'avoit excommunié. 672

78. ADÉODAT.

Adéodat, que d'autres appellent Dieu-donné II, eſt le premier religieux qui ait occupé la chaire pontificale de Rome. Il étoit moine de S. Eraſme au Mont-Cœlius & gouverna pendant quatre années avec autant de zele que de prudence 676

79. DOMNE I.

Domne gouverna deux ans avec une piété qui rendit ſa mémoire précieuſe. 678

Ans de Grace.

80. AGATHON.

Agathon né à Palerme, étoit religiexx de ſaint Benoit lorſque le huit juillet 679, il fut élevé ſur la chaire Romaine, où il préſida pendant trois ans. Il fut le premier qui fit ceſſer le tribut que l'égliſe de Rome avoit payé juſques-là lors de l'élection de chaque pape. Ce prélat avoit tant d'onction dans ſes paroles que les plus affligés, ſortoient de ſa préſence remplis de joie. A ſa mort il fut mis au rang
682 des ſaints.

81. LÉON II.

S. Léon Sicilien étoit ſavant dans les langues, les canons & la muſique. Il a compoſé pluſieurs beaux chants pour l'uſage de l'égliſe. Sa piété & ſa charité envers les pauvres ont fait ſanc-
683 tifier ſa mémoire, quoiqu'il n'ait ſiégé qu'un an.

82. BENOIT II.

Ce ſaint pontife étoit Romain & très-verſé dans l'étude de l'écriture ſainte; il fut élu Pape après onze mois & vingt-deux jours de vacance du ſiege : l'année qu'il gouverna l'égliſe ſignala
685 ſa ſcience & ſa ſageſſe.

83. JEAN V.

Jean originaire d'Antioche fit paroître beaucoup de talents pendant l'année de ſon pontificat. C'eſt par une de ſes ordonnances que les
686 papes doivent être ſacrés par les évêques d'Oſtie.

Ans de Grace.

84. CONON.

Conon né en Thrace fut ſurnommé l'angélique à cauſe de la beauté & de régularité de ſes traits. 687

85. SERGIUS I.

S. Sergius originaire de Grece étoit né en Sicile. Au commencement de ſon pontificat, il baptiſa Cadoual roi des Saxons en Angleterre, qui en mourut de joie & fut enterré dans l'égliſe de S. Pierre. Ce fut lui qui ordonna que l'*Agnus Dei* ſe chanteroit trois fois à la meſſe, & que chacun porteroit des flambeaux à la main pendant la proceſſion du jour de la purification. Il tint le ſiege pendant près de quatorze ans. 701

86. JEAN VI.

Jean Grec fut élu le vingt-neuf octobre 701 : mais à peine étoit-il en poſſeſſion de ſa dignité, que l'exarque d'Italie voulut l'obliger à ſe conformer aux anciens uſages, dont il réclamoit l'exécution au nom des empereurs. Les Romains s'y oppoſerent, & ce n'eſt que de cette époque qu'on peut datter l'entiere liberté des papes. Il gouverna un peu plus de trois ans 705

87. JEAN VII.

Jean ſiégea deux ans avec zele, & ſe ſeroit acquis plus de gloire, s'il avoit montré moins de complaiſance pour l'empereur Juſtinien, & qu'il eut, comme ſes prédéceſſeurs, refuſé d'aprouver les actes du concile de Trulle, que ce monarque avoit ſoumis à ſon jugement. 707

Ans de Grace.

88. SISINIUS.

Sifinius tint à peine le fiege vingt jours, étant
708 mort fubitement.

89. CONSTANTIN.

Conftantin fut élu le fept Mars 708 & fiégea
715 fept ans malgré les mouvements de Félix archévêque de Ravenne, qui ne vouloit pas le reconnoître. Juftinien II fit aveugler ce prélat réfractaire, & appella le pape à Conftantinople où il le reçut lui-même avec toutes fortes d'honneurs. Cet empereur baifa les pieds du pontife, & l'on dit que cette foumiffion donna lieu à la coutume de baifer les pieds des papes, qui s'obferve encore de nos jours.

90. GRÉGOIRE II.

721 S. Grégoire célébra divers conciles, entre
726 autres, un contre les mariages illicites & un au-
731 tre contre Léon Iconoclafte, il a fiégé feize ans.

91. GRÉGOIRE III.

S. Grégoire pour protéger les images, prononça anathême contre l'empereur Léon, qui protégeoit les Iconoclaftes. Ce pape fut le premier que le peuple romain força à gouverner en fouverain l'exarchat de Ravenne. Son pon-
740 tificat dura près de dix ans.

92. ZACHARIE.

S. Zacharie, Grec de naiffance, confeilla à

Rachis roi des Lombards de se faire religieux, & il déféra à ses avis. Ce pontife pendant douze ans qu'il vécut sur la chaire épiscopale, n'épargna rien pour faire revivre la discipline ecclésiastique. 752

93. ETIENNE II.

Etienne mourut d'une attaque d'apoplexie le troisieme jour de son pontificat. (1)

94. ETIENNE III.

Etienne fut secouru par Pépin contre Astolfe, roi des Lombards, qui fut obligé de céder
aux papes l'exarchat de Ravenne & la Pentapole romaine. 754
On dit que ce pontife sacra à Rome son bienfaiteur, qui doit être regardé, comme la premiere cause de la puissance temporelle des papes. Etienne siégea cinq ans. 757

95. PAUL I.

Paul succéda à son frere Etienne & imita le zele & la piété des saints pontifes pendant 10 ans qu'il tint le siege. 767

96. ETIENNE IV.

Etienne travailla à rétablir la paix dans l'église, & tint un concile à Rome, pour fixer
les choses qu'on devoit faire & observer dans 769
l'élection des papes. Il a siégé près de cinq ans, 772
pendant lesquels on ne peut lui reprocher que

(1) Comme il ne fut point sacré, les Auteurs ne le mettent point au nombre des Papes.

Ans de Grace. d'avoir fait crever les yeux à l'antipape Constantin (1), qu'il suffisoit d'avoir fait déposer.

97. ADRIEN I.

Adrien premier, Romain, a été un des plus illustres successeurs de S. Pierre; il fut secouru par Charlemagne contre Didier, & a siégé
795 vingt-trois ans dix mois & dix-sept jours.

98. LÉON III.

Léon étoit Romain; il fut persécuté par la
799 jalousie des parents d'Adrien, qui le jeterent
800 dans une affreuse prison, après avoir tenté de lui faire arracher les yeux & la langue. Ils s'enfuit auprès de Charlemagne qui le fit rentrer dans Rome, & que ce Pontife couronna Empereur d'occident.

816 Il siégea vingt ans cinq mois seize jours.

Il est le premier des papes, qui ait canonisé les défunts, ce qu'il commença par S. Suitbert en 804.

99. ETIENNE V.

Etienne sacra Louis le débonnaire & sa femme Hermengarde.

817 Il siégea sept mois.

100. PASCAL I.

Pascal étoit le plus savant homme de son siecle, & joignoit un grand mérite à une émi-

(1) Cette inhumanité fut exercée à l'insu d'Etienne, & ne doit par conséquent pas lui être imputée. Voyez l'*Art de vérifier les dates*, page 168, col. 2.

nente piété. Louis le débonnaire le confideroit tant, qu'il renonça par un acte autentique à l'élection des Papes. Ans de Grace. 824

Il fiégea fept ans & quelques mois.

101. EUGENE II.

Eugene eut la confolation, fous fon pontificat, de voir la converfion des Danois, & gouverna trois ans. 827

102. VALENTIN.

Valentin ne fiégea que quarante jours & avoit été élu pape malgré lui.

103. GRÉGOIRE IV.

Grégoire Romain de nation, fe cacha crainte d'être élu. Sacré, il fe rendit en France pour accorder les différents des enfants de Louis le débonnaire.

Par fes foins, la fête de tous les faints, qui n'étoit célébrée qu'à Rome, le fut par tout le monde.

Il tint le fiege environ dix-huit ans. 844

104 SERGIUS II.

Sergius étoit Romain ; par refpect pour le premier apôtre, il ne voulut par porter le nom de Pierre & fiégea trois ans. 847

105. LÉON IV.

Léon étoit Romain & un confentement unanime le plaça fur le trône pontifical. Sa vertu le fit mettre au rang des faints. Pendant huit ans qu'il gouverna, il travailla à garantir

Ans de Grace. de toute incurſion les terres que ſon égliſe poſſédoit. Comme il mourut le dix-ſept juillet
855 855, & que ſon ſucceſſeur fut élu cinq jours après, on ne voit pas comment placer l'opinion fabuleuſe de ceux qui croient qu'il ait exiſtée une Jeanne papeſſe entre ces deux pontifes.

106. BENOIT III.

Benoit Romain, accepta les larmes aux yeux & avec peine cette dignité, & ſouffrit ſans murmurer les indignités que commit contre lui l'antipape Anaſtaſe, qui fut chaſſé & dégradé du Cardinalat.

858 Il gouverna deux ans, ſix mois & dix jours.

107. NICOLAS I.

Nicolas étoit Romain, & eſt appellé le grand, parce qu'il ſoutint avec zele & fermeté les droits de l'égliſe contre les empereurs d'orient & contre Photius qu'il frappa d'anatheme. Il excommunia auſſi Jean archevêque de Ravenne, & fit un decret, par lequel il ordonna, que les enfants baptiſés par les payens ne le ſeroient pas de nouveau, pourvu qu'ils l'euſſent été au nom du Pere, du Fils & du Saint-eſprit.

867 Ce prélat gouverna neuf ans.

108. ADRIEN II.

Adrien II. étoit Romain & fut élu malgré lui. Ce pontife excommunia Lothaire roi Lorraine & Valdrade, parce qu'ils vivoient enſemble malgré la promeſſe que le roi avoit faite ſous ſerment de reprendre Thietberge ſa femme.

872 Il ſiégea près de cinq ans.

Ans de Grace.

109. JEAN VIII.

Jean VIII. étoit Romain. Ce fut lui qui couronna l'empereur Charles le Chauve qui mourut quelque temps après.

Les ennemis du pape n'ayant plus rien à craindre, arrêterent le pontife & le firent prisonnier, mais il s'échappa, & lorsqu'il fut de retour à Rome, il eut la foiblesse de les recevoir à sa communion. Il s'occupa plus des affaires temporelles que des eccésiastiques pendant son pontificat qui fut de dix ans. 882

C'est sous ce pontife que d'autres mettent la fable de la papesse Jeanne.

110 MARIN I. ou MARTIN II.

Marin travailla à la rénion des deux églises, mais ne siégea que deux ans : il étoit de Galleze ville de Toscane, & avoit été trois fois légat à Constantinople, avant que d'être élevé à la papauté. 884

111. ADRIEN III.

Adrien III. Romain ne siégea que trois mois & dix-neuf jours. 885

112. ETIENNE. VI.

Etienne tint le siege six ans & pendant ce temps défendit vivement les droits qu'il attribuoit à l'église de Rome, contre les prétentions que Photius faisoit valoir en faveur de la ville de Constantinople. 891

Ans de Grace.

113. FORMOSE.

Formose en quittant l'évêché de Porto pour accepter celui de Rome, est le premier exemple d'un pontife qui ait passé d'un siege à un autre. Pendant les cinq années de son gouvernement, il couronna Gui duc de Spolette &
896 l'empereur Arnoult.

114. ETIENNE VII.

Un certain Boniface dégradé du sacerdoce eut la hardiesse de se placer sur le saint siege & y resta quinze jours : mais Etienne homme violent l'en chassa & les Italiens craignant un schisme, le reconnurent.

Ce pontife fit faire le procès à la mémoire du pape Formose, dont le cadavre fut traité avec la derniere indignité : mais Etienne se rendit bientôt tellement odieux qu'il fut chassé honteusement du siege & étranglé dans une prison quatorze mois après qu'il s'étoit placé sur la
897 chaire pontificale.

115. ROMAIN.

Dans l'incertitude où l'on est si l'élection de Romain fut canonique ou non, il est placé par les uns au nombre des antipapes, par d'autres au rang des papes. Ces derniers lui attribuent la gloire d'avoir cassé la procédure que son prédécesseur avoit faite contre Formose, & disent qu'il ne siégea que quatre mois & vingt jours.

Ans de Grace.

116. THÉODORE II.

Théodore mourut un mois après son élection : 898
on avoit conçu de grandes espérances de ce souverain pontife.

117. JEAN IX.

Jean natif de Tivoli, & moine de S. Benoit, tint trois conciles particuliers pour rétablir la discipline ecclésiastique & pour réparer la mémoire de Formose.

Il gouverna deux ans quatre mois, & quinze 900
jours.

118. BENOIT IV.

Benoit IV Romain, montra beaucoup de sagesse pendant trois ans qu'il fut sur la chaire pa- 903
triarchale.

119. LÉON V.

Léon, après quarante jours de pontificat, fut déposé & mis en prison par

120. CHRISTOPHE.

Chistophe qui ne jouit pas long-temps de sa dignité : car six mois après il fut confiné dans un monastere.

121 SERGIUS III.

Sergius qui, ayant été élu dès 898, par une partie des Romains, & obligé de se cacher, de crainte de devenir victime du parti de Jean IX, reparut après la mort de Christophe & fut élevé de nouveau. La haine qu'il portoit à celui qui l'avoit détrôné, fit qu'il se déclara contre Formose : mais de quel poids pouvoit être dans la chrétienté le sentiment d'un pape, qui ne ces-

Ans de Grace.

ſoit de déshonorer ſon ſiege, par le commerce honteux qu'il avoit avec l'infame Maroſie, dont il eut un fils qui fut dans la ſuite le pape Jean
911 XI ? auſſi mourut-il univerſellement haï.

122. ANASTASE III.

913 Anaſtaſe ſiégea deux ans.

123. LANDON.

Landon que le crédit de Théodora fit élever ſur le trône pontifical, en jouit à peine ſix
914 mois.

124. JEAN X.

Jean dut ſon élection à la même Théodora, & ſa mort à Maroſie, qui le fit étrangler dans la priſon où elle avoit eu le crédit de le faire
928 jeter.

125. LEON VI.

Quoique Léon eût des qualités éminentes, & ſur-tout une probité reconnue, il ne jouit que ſix mois de ſon pontificat, parce que la même Maroſie, par ſes intrigues, le fit mourir en pri-
929 ſon, comme ſon prédéceſſeur.

126. ETIENNE VIII.

Etienne ne fit rien de remarquable, pendant deux ans, un mois, quinze jours qu'il fut pon-
931 tiſe.

127. JEAN XI.

Jean étoit fils de Sergius III, & de l'impudique Maroſie, qu'Alberic ſon fils fit mettre en
936 priſon avec le pape Jean qui y mourut.

Ans de Grace.

128. LÉON VII.

Léon récompenſa par ſes vertus les vices de ſon prédéceſſeur ; & vécut trois ans ſur le ſiege. 939

129. ETIENNE IX.

Etienne IX fut déclaré ſouverain pontife par l'empereur Othon, dont il étoit parent : mais la premiere fois qu'il voulut ſe montrer, il fut ſi maltraité & reçut tant de coups de bâton ſur le viſage, qu'il n'oſa jamais paroître en public ; il employa au bien de l'égliſe les trois ans que ſes infirmités lui permirent de paſſer dans ſa dignité. 942

130. MARIN II ou MARTIN III.

Pendant trois ans, deux mois & quatorze jours qu'il tint la chaire, il s'acquitta de tous les devoirs d'un vrai pontife. 946

131. AGAPET II.

Agapet gouverna pendant près de dix ans avec zele & probité. 956

132. JEAN XII.

Jean XII étoit fils d'Albert patrice Romain. Il fut le premier qui changea de nom, & depuis lui tous les papes ont ſuivi cet uſage. Cet indigne prélat fut dépoſé à cauſe de ſes crimes. Ayant trouvé le moyen de rentrer dans la ville de Rome, & de ſe venger cruellement de ſes ennemis, il continua ſon abominable vie. Luitprand rapporte que, pendant qu'il étoit couché avec une femme, les démons le battirent tant, qu'il en mourut huit jours après : mais il eſt probable

Ans de Grace.

que ce démon devoit être le mari de celle qui
963 partageoit ainſi ſes indignes plaiſirs.

133. BENOIT V.

Lorſque Benoit V fut choiſi, ſon égliſe étoit affligée du ſchiſme de Léon dit VIII (1). L'empereur Othon prit Rome & mena le pape en Al-
965 lemagne : ce Pontife mourut à Hambourg.

134. JEAN XIII.

Jean XIII. dut ſa promotion à l'autorité de l'empereur, ce qui lui attira l'inimitié de ſes concitoyens qui le chaſſerent de Rome : mais Othon l'y fit rentrer l'année ſuivante ; & il gou-
972 verna enſuite paiſiblement pendant ſept ans.

Baronius lui attribue l'origine de la cérémonie de bénir les cloches deſtinées au ſervice des égliſes.

135. DON ou DOMNE II. (2).

Don ou Domnus ſiégea trois mois.

136. BENOIT VI.

Benoit VI fut enlevé par Boniface, homme

(1) Quoique ce Léon ait été décrié par Baronius & par bien des modernes comme un Anti-pape, néanmoins M. Fleuri & preſque tous les anciens l'ont mis au nombre des Papes légitimes.

(2) C'eſt mal à Propos que Baronius, ſuivi par notre Auteur, met Don ou Donus avant Benoit VI, puiſque Donus ne fut élu qu'après que Creſcentius ſe fut ſaiſi de Benoit, du vivant duquel on avoit choiſi Boniface VII ; mais au bout d'un mois ce Boniface chaſſé, s'enfuit à Conſtantinople, & Benoit VII ayant été étranglé dans ces circonſtances, on choiſit Don ou Donus qui régna fort peu de temps. Voyez l'*Art de vérifier les dates*, page 179.

ambitieux & impie, qui se saisit du pape, le fit étrangler dans un cachot après deux ans de pontificat, & se mit sur le siege. Ans de Grace. 974

137. BENOIT VII.

Gouverna l'église dans un temps déplorable, & siégea neuf ans. 983

138. JEAN XIV.

Jean évêque de Pavie, & chancellier de l'empereur Othon, fut étranglé en prison, après avoir été pontife un an & quelques mois.

139 JEAN XV, que d'autres nomment JEAN XVI, 984

Fut élu au mois de Juillet 985. On trouve sous son Pontificat le premier exemple de canonisation (1). Jean mourut d'une fievre violente après onze ans de pontificat. 705 [sic]

140. GRÉGOIRE V.

Grégoire V étoit Allemand, parent de l'empereur; & tint le siege trois ans. 999

141 SILVESTRE II.

Silvestre étoit François, moine de l'abbaye d'Aurillac en Auvergne, & un des plus savants hommes de son siecle. Ce fut lui qui accorda aux abbés des monasteres l'usage de la mitre. 1003

(1) C'est ainsi que le prétendent les Auteurs de l'Art de vérifier les dates; mais nous venons de voir que le nôtre prétend que des 804 Léon III avoit canonisé S. Suitbert. 996

Ans de Grace.

142. JEAN XVI ou XVII.

Il faut éviter l'erreur de quelques auteurs qui ont confondu ce pape, qui mourut paisiblement
1003 sur son siege, qu'il ne posséda que quelques mois, avec un antipape du même nom, à qui, en 998, l'empereur fit couper les mains, les oreilles & arracher les yeux.

143. JEAN XVIII.

Pendant cinq ans que ce prélat dirigea l'église de Rome, il tint plusieurs conciles, dans lesquels il chercha à corriger les abus qui s'étoient
1009 glissés dans la pratique relative aux bénéfices.

144. SERGIUS IV.

Sergius qui s'appelloit auparavant *Pierre Bucca Porci*, fut un pontife respectable qui, par sa
1012 piété & par sa charité, distingua les trois années de sa prélature.

145. BENOIT VIII.

Benoit de la famille de Tusculane, se vit en butte aux fureurs de l'antipape Grégoire, ce qui le força à se rendre en Allemagne, pour y implorer le secours de l'empereur Henri II, qui le fit entrer triomphant dans Rome, dont il con-
1024 serva le siege pendant douze ans.

146. JEAN XIX.

Jean, frere de son prédécesseur, eut un pontificat de neuf ans, continuellement agité par les

intrigues des Grecs, qui vouloient faire obtenir Ans de Grace.
au patriarche de Conſtantinople le titre d'évê-
que univerſel, que lui refuſa conſtamment Jean
XIX. 1033

147. BENOIT IX.

Benoit, fils d'Albéric, Comte de Freſcati, dut la chaire de Rome à la violence de ſes parents, qui l'y porterent, quoiqu'il ne fût âgé tout au plus que de dix ou douze ans. Ce pontife s'abandonna à tous les excès dont le rendoient ſuſceptible ſon âge & ſon ignorance; & bientôt ſes crimes l'ayant fait chaſſer, on mit en ſa place Silveſtre III : mais ſoutenu par la faveur dont jouiſſoient les Freſcati, il fut rétabli après la mort de Clément II, & gouverna juſqu'à ce que la néceſſité l'obligeât à abdiquer d'une maniere
digne de lui, mais bien déshonorante pour un 1048
pape. Il ne mourut cependant qu'en 1056.

148. GRÉGOIRE VI.

Grégoire, premierement bien connu ſous le nom de Jean Gratien, ayant acheté pour une ſomme d'argent les droits de Benoit IX, devint ainſi le troiſieme prétendant à la dignité patriarchale. Ils avoient tous trois leur ſiege à Rome, un à S. Pierre, l'autre à Ste. Marie Majeure, & le troiſieme à S. Jean de Latran : mais l'empereur Henri III voulant mettre une fin à tant de
déſordres, les fit dépoſer tous trois dans le con- 1046
cile de Sutri : & ayant renvoyé Silveſtre dans ſon évêché de Sabine, il exila Grégoire en Allemagne où il mourut l'année ſuivante.

Ans de Grace.

149. CLÉMENT II.

Clément que l'empereur mit à leur place, se nommoit Suidger, étoit Saxon & évêque de Bamberg : mais il ne tint le siege que durant neuf mois. Il fut le premier pape qui prit des armoi-
1047 ries.

150. DAMASE II.

Damase étoit évêque de Brixen quand il fut
1048 élu, & mourut 23 jours après.

151. LÉON VIII. ou IX.

Léon, qui s'appelloit Brunon & avoit été 22 ans évêque de Toul en Loraine, illustra son gouvernement par sa science, sa piété & son zele. Il fut fait prisonnier par les normands, qui ne le mirent en liberté que peu de jours avant
1054 sa mort. Ce fut spécialement pendant les six années de son pontificat qu'éclata la division entre les deux églises greque & latine.

152. VICTOR II.

Victor, évêque d'Eichtet en Allemagne, dut le siege de Rome à la faveur dont l'honoroit l'empereur Henri III. Ce pontife tint des conciles contre les prélats simoniaques. Son zele s'étendit à toutes les branches de la discipline, pendant les trois ans que dura son gouverne-
1057 ment.

153. ETIENNE X.

Etienne, frere du Duc de Lorraine, étoit prêtre, cardinal & abbé du Mont Cassin : ce pon-

Ans de Grace.

tise ne vécut pas une année sur le siege patriarchal. 1058

154. NICOLAS II.

Nicolas, dont le nom étoit Gérard de Bourgogne, du lieu de sa naissance, eut en opposition l'évêque de Veltri, qui avoit été élu sous le nom de Benoit X : mais cet antipape se soumit bientôt au décret qui cassoit son élection; & laissa Nicolas paisible possesseur de la chaire romaine qu'il gouverna environ trois ans. 1061

155. ALEXANDRE II.

Alexandre né à Milan, & d'abord évêque de Luque, étoit à peine sur la chaire de Rome, que l'empereur Henri IV lui opposa Cadale évêque de Parme; ce qui causa un schisme, pendant lequel il fut répandu beaucoup de sang : mais enfin l'antipape déposé mourut misérablement, & Alexandre gouverna pendant treize ans. 1073

156. GRÉGOIRE VII.

Hildebrand né à Soane en Toscane, fils d'un charpentier, & moine de Cluny, après s'être acquitté avec honneur d'emplois importants sous plusieurs papes, fut enfin mis lui-même dans la chaire de Rome, qu'il occupa pendant douze ans. Régulier dans ses mœurs, zélé pour la réforme du clergé, ennemi du vice, il eût été peut-être le plus respectable des pontifes Romains, mais il gâta toutes ses vertus par son excessive ambition. S'il ne réussit pas à soumettre toutes les couronnes à sa thiare, du moins augmenta-

Ans de Grace.

t-il plus qu'aucun autre les droits de l'église romaine. La hauteur avec laquelle il traita l'empereur Henri IV, lui fit essuyer une vicissitude de fortune qui dut troubler la tranquillité de ses jours, & qui laisse encore incertain le jugement qu'on doit porter de ce pontife. Il vit Henri à ses pieds implorer sa clémence, & bientôt lui opposer un antipape, l'obliger à fuir de Rome
1085 & à se retirer à Salerne où il mourut.

157. VICTOR III.

Victor, natif de Bénevent, & Abbé du Mont Cassin, n'accepta le pontificat qu'avec la répugnance la moins affectée, son zele & sa piété ne l'empêcherent pas d'être exposé à un schisme, & il mourut dans son abbaye au bout de deux ans
1087 qu'il tenoit le siege.

158. URBAIN II.

Urbain, appellé auparavant *Odon* ou *Eudes*, étoit François, né à Chatillon sur Marne, & avoit fait profession dans l'ordre de Cluny. On ne peut trop louer la sagesse avec laquelle il se couduisit pendant le schisme de l'antipape Guibert. Ce fut lui qui tint le fameux concile de
1095 Clermont en Auvergne pour chercher les moyens de parvenir au recouvrement de la terre sainte. Il mourut à Rome la douzieme année de son
1099 gouvernement.

159. PASCAL II.

Pascal, Toscan de nation, ne céda qu'avec peine aux vœux de ceux qui lui mirent la thiare

Ans de Grace.

ſur la tête. Il avoit d'autant plus de raiſon, que réſolu de ſe conſerver les inveſtitures, il devoit s'attendre à toutes les diſgraces qu'il eſſuya. Il eſt vrai qu'il excommunia l'antipape, parvint à faire détrôner Henri IV; mais le fils l'ayant tenu quelque temps en priſon, le força à le couronner. Il conçut un tel dégoût pour ſa dignité, qu'il fut pluſieurs fois ſur le point de l'abdiquer; cependant il y perſiſta & y mourut après dix-huit ans & cinq mois qu'il eut tenu le ſiege. 1118

160. GÉLASE II.

Gélaſe étoit connu avant ſon élection ſous le nom de *Jean de Gaëte*, qui déſignoit le lieu de ſa naiſſance. Ce religieux de l'ordre de S. Benoit ne dut ſon élévation qu'à ſa doctrine & à ſa piété. Il fut cependant cruellement traité par Cincio Frangipani, qui avoit voulu mettre à ſa place une de ſes créatures. Henri V vint à Rome, fit élire l'antipape Maurice Bourdin, qui prit le nom de Grégoire VIII, & chaſſa Gélaſe, qui, après quelques tentatives inutiles pour ſe remettre en poſſeſſion de Rome, ſe retira à Cluny où il mourut après un an de regne. 1119

161. CALLIXTE II.

Callixte, Archevêque de Vienne en Dauphiné, & François de nation, fut un des grands papes qu'ait eu le ſiege de Rome. Il fit arrêter & reſſerra dans une étroite priſon l'antipape Bourdin qui troubloit la paix de l'égliſe. Il gouverna près de ſix ans. 1124

Ans de Grace.

162. HONORIUS II.

Lambert qui prit le nom d'Honorius II dut ſon élévation au crédit de Robert Frangipani, dont il profita pour manifeſter ſon zele & ſa
1130 probité pendant cinq ans & quelques mois.

163. INNOCENT II.

Une partie des Cardinaux élut *Grégoire*, cardinal de ſaint Ange, qui prit le nom d'Innocent II, pendant que les autres nommerent le lendemain le cardinal *Pierre de Léon*, qui ſe fit appeller Anaclet II, ce qui cauſa un ſchiſme d'autant moins dangereux en apparence, que le dernier n'étant ſoutenu que par les rois de Sicile & d'Ecoſſe, paroiſſoit devoir bientôt céder à ſon compétiteur, à qui le reſte de la chrétienté adhéroit. Cependant Innocent ſe voyant le plus foible à Rome, paſſa en France, & ce ne fut qu'après que Victor IV, qui avoit ſuccédé à Anaclet, eut donné ſon abdication volontaire, qu'Innocent II retourna à Rome, où il condamna les erreurs d'Abaillard & d'Arnaud de Breſce, & il y mourut après un regne d'environ
1143 quatorze ans.

164. CÉLESTIN II.

Ce pontife fit paroître tant de mérite, que les Romains regretterent amérement qu'il n'eût tenu
1144 le ſiege que ſix mois.

165. LUCE II.

Luce mourut dans la premiere année de ſon
1145 pontificat.

166. EUGENE III.

Pierre Bernard, natif de Pise, religieux de Citeaux, & abbé de St. Anastase, prit le nom d'Eugene en acceptant le pontificat. Une sédition l'ayant obligé à quitter à Rome, il se rendit en France, où il implora la protection de Louis le jeune, qui, en 1149, le rétablit sur son siege, où il mourut après huit ans de pontificat. 1353

167. ANASTASE IV.

Anastase, Romain & religieux de l'ordre de St Augustin, fit admirer sa libéralité dans une famine universelle; il ne fut pape qu'un an & cinq mois. 1154

168. ADRIEN IV.

Adrien étoit un moine Anglois, dont la fermeté égaloit le mérite. Ce premier caractere auquel il se livra trop souvent, lui suscita bien des embarras, soit avec Frédéric I empereur, soit avec Guillaume roi de Sicile. Il excommunia les Romains, & mit leur ville en interdit, qu'il ne leva qu'après qu'ils eurent chassé Arnaud de Bresce. Il mourut dans la cinquieme année de son pontificat. 1159

169. ALEXANDRE III.

Le mérite seul d'Alexandre III né à Sienne, l'éleva sur le siege de Rome; cependant Victor IV fit naître un schisme, mais qui n'eut pas de suite, quoique Frédéric Barberousse lui ait d'abord donné pour successeur Pascal III, & en-

Ans de Grace. suite Callixte III ; car les Romains reconnurent Alexandre, qui se retira en France sous la protection de Louis le jeune.

Son regne de vingt-deux ans ne fut troublé que par les disputes qu'il eut avec l'empereur, & qui se terminerent à Venise, d'où, de retour à
1181 Rome, il mourut en paix.

170. LUCE III.

Luce, natif de Luques, dut à sa rare piété sa promotion ; & cependant à peine avoit-il été reçu, qu'il fut chassé de sa métropole : mais les princes d'Italie forcerent les Romains à le recevoir ; & il les gouverna pendant quatre ans &
1185 quelques mois.

171. URBAIN III.

Lambert Crivelli, pontife sous le nom d'Urbain, mourut de douleur, en apprenant que sous son pontificat la ville de Jérusalem avoit été
1187 reprise par Saladin.

172. GRÉGOIRE VIII.

1187 Ce pape ne tint le siege que deux mois.

173. CLÉMENT III.

Ce fut sous ce pape que Philippe Auguste & Richard roi d'Angleterre s'unirent pour aller défendre les débris de la puissance des Chrétiens dans l'orient. Ce pontife mourut dans la quatrie-
1191 me année de son élection.

174. CÉLESTIN III.

Céleſtin ne fut pas moins zélé que ſon prédéceſſeur pour l'avantage de la croiſade. Il ſiégea près de ſept ans. Ce fut lui qui ſoumit la Sicile à 1198
payer un tribut annuel à l'égliſe de Rome.

175. INNOCENT III.

Lothaire des Comtes de Segni, accepta malgré lui le pontificat ſous le nom d'Innocent. Si ſa charité envers les pauvres l'a rendu recommandable, ſes entrepriſes violentes contre l'autorité des rois de France & d'Angleterre ont manifeſté trop d'orgueil. Il finit ſon regne de
dix-huit ans à Pérouſe. 1216

176. HONORIUS, III.

Cenſius Savelli qui étoit Romain fut élu le 17 juillet 1216 : ce fut lui qui confirma l'ordre
des freres prêcheurs : & il ſiégea onze ans. 1227

177. GRÉGOIRE. IX.

Ugolin, neveu d'Innocent III, & cardinal évêque d'Oſtie, prit le nom de Grégoire, lorſqu'il fut appellé à la thiare. Il fit faire une collection des décrétales par Raimond de Pennafort ; & eut des guerres ſi fâcheuſes avec l'empereur Frédéric II, qu'il avoit oſé excommunier & & dépoſer, qu'il en mourut de chagrin dans la
quatorzieme année de ſon pontificat. 1241

178. CELESTIN IV.

Céleſtin ne tint le ſiege que dix-huit jours,

Ans de Grace. au regret général des Romains, qui se promettoient beaucoup de ses vertus.

179. INNOCENT IV.

Sinibalde de Fiesque né à Gênes, prit le nom d'Innocent en montant sur le siege à Anagni le 25 juin 1243. Redoutant la colere de l'empereur Fréderic II, il quitta Rome, & se rendit en
1245 France où il tint le concile de Lyon qui excommunia l'empereur. Ce fut, dit-on, dans cette occasion que ce pontife donna aux cardinaux l'usage du chapeau rouge, & l'on ajoute qu'ils s'en servirent pour la premiere fois à Cluny, dans l'entrevue que le pape y eut avec Louis IX. De retour à Rome il entreprit de soumettre le royaume de Naples : & mourut dans la capi-
1254 tale de ce royaume, après avoir gouverné l'église onze ans.

180. ALEXANDRE IV.

Alexandre neveu de Grégoire IX. & d'Innocent III, prit le siege pendant la faction des Guelphes & des Gibelins, ce qui rendit embarrassantes
1261 les sept années que dura son pontificat.

181. URBAIN IV.

Urbain, François né à Troies en Champagne
1264 eut un regne de trois ans, pendant lequel il institua la fête-Dieu & l'octave, & ordonna d'y réciter l'office qu'avoit composé à cet effet Saint Thomas d'Aquin.

182. CLEMENT IV.

Clément de S. Gilles sur le Rhône, étoit le plus

plus habile jurisconsulte que la France eut de son temps. Sa grande réputation le fit connoître de Louis IX qui lui donna l'emploi de son secrétaire. Ce grand homme seroit certainement parvenu aux premieres dignités de l'état, si la mort de sa femme ne l'eut porté à embrasser le parti de l'église. Il s'y fit également distinguer; aussi d'Archidiacre, devint-il evêque du Puy, ensuite archevêque de Narbonne, & enfin il fut élu pape à Pérouse le 5 février 1265. Son gouvernement dura trois ans. 1268

Ans de Grace.

183. GREGOIRE X.

Thibault Archidiacre de Liege ne fut élu que deux ans, neuf mois & deux jours après que la mort de son prédécesseur eut laissé le siege vacant; & ce fut pour éviter par la suite cet inconvénient, qu'il ordonna l'usage & les formalités du conclave, où les cardinaux doivent rester enfermés jusqu'à ce qu'ils soient convenus d'un successeur au pape défunt. 1276

184. INNOCENT V.

Pierre de Tarentaise Dominiquain fut pape cinq mois.

185. ADRIEN V.

Adrien de Gênes mourut quarante jours après son élection.

186. JEAN XX ou XXI.

Jean, Portugais avoit été médecin, & huit

Ans de Grace.

mois après son élection il fut écrasé à Viterbe
1277 sous les murs d'une chambre de son palais.

187. NICOLAS III.

Jean Gaëtan Romain, de la maison des Ursins, se déclara protecteur des Francicains dont l'instituteur lui avoit prédit dans son enfance qu'il deviendroit un jour pape. Les grandes qualités de ce pontife auroient rendues immortelles les trois années qu'il conduisit l'église, si l'on pouvoit oublier à quel excès de fureur & de rage le porta la haine qu'il avoit conçue contre Charles
1280 roi d'Anjou.

188. MARTIN IV.

Simon, dit de Brie, de la province de France, dans laquelle il avoit pris naissance, fut à peine
1282 élu qu'il excommunia Pierre roi d'Arragon à cause du massacre connu sous le nom des Vêpres
1285 Siciliennes; ce pontife siégea cinq ans.

189. HONORIUS IV.

Jaques Savelli gouverna deux ans avec édification pour l'église & avec avantage pour l'état
1287 ecclésiastique que ses soins purgerent de voleurs.

190. NICOLAS IV.

Jérome Cardinal de Palestrine, né à Ascoli dans la marche d'Ancone, fut le premier Franciscain qui fut placé dans la chaire de Rome. Il fit paroître pendant cinq ans autant de zele
1292 que de sagesse.

Ans de Grace.

191. CELESTIN. V.

Pierre du Moron, qui d'abord avoit embraſſé l'état monaſtique dans l'ordre de S. Benoit, & en avoit enſuite inſtitué un autre ſous le nom de Céleſtins, adopta ce nom quand il fut élevé à la papauté qui vaquoit depuis deux ans, & qu'il abdiqua au bout de cinq mois, ſéduit par les artifices du cardinal Cajétan, qui ambitionnoit 1294
de ſe faire élire en ſa place.

192. BONIFACE VIII.

Benoit Cajétan s'éleva par fineſſe ſur le ſiege pontifical & y vécut en tyran. Il fit arrrêter ſon prédéceſſeur & le fit enfermer dans le château de Fumon où il finit ſes jours en 1296. Il eut de grands démêlés avec Philippe le Bel roi de France, & il mourut d'une fievre chaude dans la neuvieme 1303
année de ſon pontificat.

Ce fut lui qui en 1297 plaça Louis IX dans le catalogue des ſaints; & qui en 1300 inſtitua le jubilé, pour avoir lieu de ſiecle en ſiecle.

193. BENOIT X.

Nicolas Bocaſin, fils d'un berger, & moine de l'ordre de S. Dominique fit, pendant huit mois qu'il tint le ſiege, tout le bien qu'on pouvoit attendre d'un ſage pontife; mais le poiſon termina malheureuſement ſes jours. 1304

194. CLEMENT V.

Le ſiege ayant été vacant pendant un an, on s'accorda enfin à élire Bertrand de Got Gaſcon.

Ans de Grace.

La chute d'une muraille pendant ſon couronnement fit périr plus de 70 perſonnes, & renverſa la thiare de deſſus la tête du pape. Malgré un ſi funeſte préſage, ſon régne de neuf ans fut aſſez tranquille, au milieu des maux qui affli-
1314 geoient la chrétienté, & ſpécialement l'Italie.

195. JEAN XXII.

Philippe dit le long, frere de Louis Hutin voyant que, depuis deux ans, on laiſſoit vaquer la chaire de Rome, ſe rendit à Lyon où étoient les cardinaux, les fit enfermer dans le couvent des dominiquains, & leur déclara qu'ils n'en ſortiroient pas qu'ils n'euſſent donné un chef à l'égliſe. Le 7 août 1316, ils nommerent enfin Jaques d'Oſſat cardinal évêque de Porto, perſonnage de beaucoup de génie & de trop d'emportement. La violence avec laquelle il s'éleva contre Louis de Baviere élu empereur, engagea ce prince à lui oppoſer pierre de Corbiere ſous le nom de Nicolas V, mais qu'il eut le bonheur de ramener à réſipiſcence. Le gouvernement de
1334 Jean dura dix-huit ans, qu'agiterent beaucoup les puériles diſputes qui diviſerent l'ordre de ſaint François, & ſes idées particulieres ſur la viſion béatifique, qui furent condamnées à Paris, & que ce pape eut l'humilité de rétracter.

196. BENOIT XI.

Jaques Fournier ou Dufour fils d'un meunier de Saverdun, ſe fit moine de Citeaux; & après avoir poſſedé en France pluſieurs évêchés ſucceſſivement, il fut nommé Cardinal ſous le nom

de *Blanc*, & enfin pape ſous celui de Benoit à Avignon. Il n'épargna aucuns moyens pour ſe ſouſtraire aux embarras de cette haute dignité, mais forcé de l'accepter, il employa à la réparation des égliſes & au ſoulagemeut des pauvres, vingt millions qu'il trouva dans le tréſor de ſon prédéceſſeur. Ans de Grace. 1334

On admire dans ce pontife que, n'ayant qu'une ſeule niece, il ſe contenta de la marier à un ſimple marchand de Toulouſe : ainſi il mena pendant huit ans une vie vraiment apoſtolique. 1342

197. CLEMENT VI.

Pierre Roger étoit François, natif de Limoges, & dût à ſes talents les grandes dignités qu'il poſſéda dans l'égliſe, & enfin ſon élévation au pontificat de Rome. Pendant un regne de dix ans il ſe montra un zélé défenſeur des intérêts de l'égliſe. Il réduiſit le jubilé de 50 en 50 ans, & mourut à Avignon. 1352

198. INNOCENT VI.

Ce pape étoit Limouſin, ſon regne de dix ans n'eut rien de remarquable, & la mort qui le termina fut une ſuite du chagrin que lui cauſoit la vue de l'Europe en feu. 1362

199. URBAIN V.

Urbain natif de Mende étoit religieux Bénédictin. Nommé pour ſuccéder à Innocent, il expoſa les vertus de ſes prédéceſſeurs. Il eut le bonheur de voir ſubjuguer les tyrans d'Italie & de retourner à Rome, où il mourut après un 1370

Ans de Grace. séjour de deux ans, qu'il employa à rétablir le bon ordre & la tranquillité dans cette capitale du monde chrétien.

200. GREGOIRE XI.

1378 Grégoire, à son élection, vit donc le siege des pontifes remis à Rome (1), & il vécut sept ans, faisant admirer sa piété & ses vertus.

201. URBAIN VI.

Urbain Napolitain étoit archevêque de Bari quand il fut nommé pape : mais les Romains, qui vouloient un pontife de leur nation, s'ameuterent ; & dans la confusion forcerent les cardinaux à se retirer à Fondi, où ils élurent Robert de Geneve, qui prit le nom de Clément VII, & causa ainsi un schisme, qui fut long & fâcheux. Urbain néanmoins resta possesseur

1389 de son siege pendant un peu plus de onze ans.

202. BONIFACE IX.

Ce prélat étoit un pauvre ecclésiastique de Naples quand on le mit sur la chaire de saint Pierre. Si on le loue pour sa chasteté, on ne peut s'empêcher de blâmer l'ardeur qu'il avoit à amasser des richesses, & l'attachement qu'il

(1) Grégoire XI ne vit point à son élection le siege des Pontifes remis à Rome ; car quoique Urbain V y eût séjourné environ trois ans, il en étoit sorti ensuite, & mourut à Avignon où son successeur Grégoire resta encore jusques en 1376. Ce fut en cette année que pressé par les sollicitations de Ste. Catherine de Sienne, de Ste. Brigitte & de Pierre d'Arragon, il partit d'Avignon le 13 de Septembre, & arriva à Rome le 17 Janvier de l'année suivante. Depuis cette époque le St. Siege a été fixé irrévocablement dans cette derniere ville.

Ans de Grace.

porta à sa famille pendant quinze ans que dura sa prélature. 1404

203. INNOCENT VII.

Comme le schisme duroit toujours, on ne nomma Côme de Meliorari Napolitain, que sous la condition d'abdiquer la papauté, si l'antipape Benoit XIII consentoit de son côté à renoncer : mais n'en voulant rien faire, les Romains le forcerent à quitter leur ville, où cependant étant rentré il mourut après un gouvernement de deux ans. 1406

204. GREGOIRE XII.

Ange Corratio Vénitien, accepta le siege sous la même condition qui avoit été imposée à son prédécesseur. L'ardeur avec laquelle il écrivit à Benoit XIII afin de l'engager à s'unir avec lui pour rendre la paix à l'église ne permettoit pas de douter de sa sincérité, lorsqu'il refusa ouvertement de remplir sa promesse. Les cardinaux assemblerent le concile de Pise qui 1409
déposa les deux contendants & élut Alexandre V : ce que voyant Grégoire, & redoutant à tout moment d'être arrêté, il se détermina à envoyer sa démission au concile de Constance, & mourut deux ans après en 1417.

205. ALEXANDRE VII.

Alexandre naquit à Candie de si pauvres parents, qu'ils se virent forcés à abandonner son éducation aux soins de la providence. Il entra

Ans de Grace.

dans l'ordre de ſaint François, parvint à la papauté, mourut dans l'année même de ſon élection; & l'on peut dire que ce fut une véritable perte pour ſon égliſe.

206. JEAN XXIII.

Ce pape, quatre ans après qu'il avoit été élu, indiqua le concile de Conſtance, & y accepta une formule de ceſſion, par laquelle il promettoit de renoncer à ſa dignité, ſi Grégoire XII qui vivoit encore & Benoit XIII vouloient imiter ſon exemple: mais ſe repentant bientôt de s'être expoſé à abdiquer un titre juſte, il s'enfuit de Conſtance; ce qui engagea les peres du concile à le dépoſer, & à mettre en ſa place
1415 Martin V, qui, quatre ans après, reçut ſa ſoumiſſion, le nomma doyen du ſacré college, & il mourut en 1419.

207. MARTIN V.

Otton de Colonne élu à Conſtance eut le bonheur de voir finir le ſchiſme, d'établir l'union dans l'égliſe, le repos dans l'Italie, & de rendre à Rome ſon ancienne ſplendeur. C'eſt au milieu de ces travaux qui le rendront à jamais
1431 reſpectable qu'il paſſa les quatorze années de ſon pontificat.

208. EUGENE IV.

Gabriel Condolmerio Vénitien, ouvrit le concile de Baſle; mais la méſintelligence, qui s'éleva entre le pape & les peres du concile jeta l'égliſe dans de nouveaux troubles. Le pape fut

Ans de Grace.

en effet déposé, & on élut à sa place Amedée VIII duc de Savoie, qui prit le nom de Félix V, 1439
sans que cela ait pourtant empêché Eugene de siéger à Rome, jusques à sa mort. 1447

209. NICOLAS V.

Thomas de Sarzane, cardinal évêque de Boulogne, ne se vit pas élevé sur le siege de Rome, qu'il s'occupa tout entier à en rétablir la tranquillité. Il y réussit heureusement; & l'antipape Félix V se désista volontairement de tout droit à la papauté. Nicolas le reçut avec bonté à sa 1449
communion & le déclara doyen des cardinaux. Ce schisme appaisé, le pontife s'appliqua à faire revivre les lettres dans Rome où depuis plusieurs siecles elles étoient totalement négligées. Tant de soins avoient affoibli sa santé : mais la découverte d'une conspiration tramée contre lui, & la nouvelle de la prise de Constantinople par les Turcs le mirent au tombeau, après huit ans de pontificat, dont pendant ses obseques les larmes des fideles faisoient le plus bel éloge. 1455

210. CALLISTE III.

Ce pontife de la famille de Borgia & né dans le diocese de Valence en Espagne, se distingua par sa doctrine & la vertu qu'il fit paroître pendant trois ans qu'il tint le siege. 1458

211. PIE II.

Æneas Sylvius Piccolomoni naquit à Corsini sur le territoire de Sienne, & dès l'âge de 26

Ans de Grace. ans parut avec éclat dans le concile de Basle, en faveur duquel il écrivit contre le pape Eugene IV. Il succéda à Calliste III qui l'avoit fait cardinal, & dès lors il changea de maximes : il rétracta ce qu'il avoit écrit en faveur du concile de Basle, s'éleva avec véhémence contre les appels au futur concile, & n'épargna rien pour porter à l'excès, s'il avoit pu, les droits de son siege. Il mourut dans le temps où il se préparoit le plus sérieusement à faire la guerre
1464 aux Turcs.

212. PAUL II.

Pierre Barbo noble Vénitien & l'un des plus beaux hommes de son siecle, ne chercha qu'à augmenter la pompe & la magnificence de sa cour, sans cependant négliger le repos de l'Italie. Il réduisit le jubilé à vingt-cinq ans, du reste
1470 il avoit une si grande aversion pour les lettres, qu'il éloigna tous les savants & persécuta à outrance le fameux Platine. Il termina ses jours & un pontificat de sept ans, pour avoir mangé
1471 trop de melon à son dîné; quoique d'autres avancent, mais sans preuves, qu'il fut étranglé par un homme dont il avoit séduit la femme.

313. SIXTE IV.

François d'Albescola de la Rovere dut son élévation à l'humilité de Bessarion qui refusa constamment l'offre qu'on lui faisoit de la papauté. Il est certain que Sixte étoit digne de cette place par sa science & par ses vertus. On lui reproche avec raison d'avoir montré trop de passion contre les Médicis & contre les Vénitiens

Ans de Grace.

& d'avoir trempé dans la conſpiration des Pazzi à Florence. Ce fut lui qui le premier porta un decret qui ordonne de célébrer la fête de l'immaculée conception : mais il étoit cordelier. Il mourut après un regne de treize ans. 1484

214. INNOCENT VIII.

Jean-Baptiſte Cibo, Grec d'origine & Génois de naiſſance, ſe fraya un chemin au pontificat, par la maniere ſatisfaiſante avec laquelle il s'acquitta des diverſes commiſſions, dont il fut chargé par ſes prédéceſſeurs. Pendant les huit ans qu'il paſſa ſur le ſiege, il commit bien des fautes en faveur des deux fils qu'il avoit eus d'une demoiſelle Napolitaine avant que d'être pape. 1492

215. ALEXANDRE VI.

Ce pontife né à Valence en Eſpagne avoit dépenſé tout ſon bien à acheter les ſuffrages, quand il ſe vit élu. Une pareille maniere d'entrer dans le ſanctuaire, ne promettoit qu'une vie révoltante : auſſi peut-on dire que ce prélat viola toutes les loix divines & humaines, & n'épargna ni crimes, ni violences, ni meurtres pour aſſouvir l'avarice & l'ambition de ſes enfants adultérins. Il fut enfin victime de ſes propres fureurs, car dans la onzieme année de ſon pontificat, par la mépriſe d'un valet, lui & le ſecond de ſes fils Céſar Borgia prirent un poiſon, qu'ils avoient préparé pour quelques cardinaux qui leur déplaiſoient. Le pape âgé de ſoixante & douze ans en mourut : mais ſon fils en échapa.

1503

Ans de Grace.

216. PIE III.

François Todeschini neveu de Pie II eut le bonheur de voir chacun applaudir à son élection : mais l'espérance qu'on en avoit conçue donna bientôt sujet aux regrets les plus sensi-
1503 bles ; lorsqu'il mourut vingt-un jours après.

217. JULE II.

Le goût que Julien de la Rovere avoit pour les armes, lui fit choisir le nom de Jule lorsqu'il fut élu. Aussi ne peut-on parler que de ses exploits guerriers, dans lesquels il ne fut pas heureux, & qui furent en partie cause de sa mort ; car la bataille de Ravenne qu'il perdit & où son légat fut fait prisonnier, lui causa tant de chagrin qu'il en mourut après avoir
1513 siégé neuf ans, trois mois & vingt jours.

218. LÉON X.

Ce légat & général de Jule II, étoit encore prisonnier en France lorsque le pape mourut. S'étant sauvé, & rendu à Rome, il se fit porter en litiere dans le conclave, & s'y conduisit avec tant d'adresse, qu'il vit les jeunes & les vieux cardinaux concourir également à sa nomination. Il s'éloigna de la politique de son prédécesseur, rechercha l'amitié des princes de l'Europe & sur-tout celle de Louis XII. Tout lui promettoit un regne heureux, si le désir d'achever la Basilique de S. Pierre ne l'eût porté à commander la prédication des indulgences. Luther saisit en effet cette occasion de mani-

fester les sentiments qu'il avoit sur ces fonds ecclésiastiques, ce qui jeta dans l'église une division qui n'est pas terminée. Ce pontife qui avoit raison de se flatter d'être l'ami de tous les savants, mourut après avoir tenu le siege 8 ans. 1521

219. ADRIEN VI.

Charles V, dont Adrient Florent d'Utrecht avoit été précepteur, se servit de son crédit pour le placer sur la chaire de Rome, il y vé- 1523
cut à peine deux ans, digne d'une estime universelle, & cependant haï des Italiens, parce qu'il vouloit réformer les abus de sa cour, peu chéri de ses parents qu'il n'enrichissoit pas au gré de leurs désirs, ennuyé de sa grandeur dont il connoissoit les difficultés & les limites.

220. CLÉMENT VII.

Clément étoit de la famille des Médicis & parent de Léon X. Son pontificat fut une continuité de troubles. Il vit une guerre de religion s'allumer en Allemagne, qui couta la vie à plus de 100,000, paysans. Charles V, indigné de la ligue que ce pape avoit faite avec les Vénitiens & les François, mit le siege devant Rome qu'il prit d'assaut. Dans cette extrêmité le pontife sortit de sa capitale, où il ne rentra qu'après avoir fait sa paix avec l'empéreur. Mal- 1529
gré tant de malheurs par lesquels il avoit été éprouvé, il osa encore excommunier Henri VIII roi d'Angleterre. Il siégea environ onze ans. 1534

221. PAUL III.

Alexandre Farnese étoit doyen du college

Ans de Grace.

des cardinaux quand il fut élu pape d'un consentement unanime. On doit rendre justice à l'étendue de ses connoissances & à la sincerité de sa dévotion, mais il convenoit lui-même des fautes que lui avoit fait commettre l'amour qu'il portoit à sa famille. Ce fut lui qui, pendant un gouvernement qui dura quinze années, éta-
1549 blit l'inquisition, approuva l'institution des Jésuites condamna l'*interim* de Charles V & ouvrit à Trente le concile qu'il avoit d'abord indiqué à Mantoue.

222. JULE III.

Jean Marie Du Mont qui avoit présidé au concile de Trente, comme légat de Paul III n'eut pas été nommé son successeur, qu'il rétablit & continua ce concile. On doit avouer que les six années de son pontificat firent pa-
1555 roître son zele & son intrépidité.

223. MARCEL II.

Nulle élection n'avoit fait concevoir des espérances plus avantageuses à l'église, que celle de Marcel Cervin, qui contre l'usage garda son nom sur le siege pontifical : mais sa mort arrivée vingt-deux jours après, convertit la joie
1555 en deuil général.

224. PAUL IV.

Jean Pierre Caraffe, qui s'étoit déjà rendu célebre en concourant avec S. Gaëtan, & l'établissement des clercs Théatins, s'occupa, pendant trois ans qu'il tint le siege de Rome, à la

réforme des eccléſiaſtiques. La rigueur avec laquelle il vouloit le bien, le rendit ſi odieux, qu'à ſa mort le peuple en furie briſa ſa ſtatue, brûla la maiſon de l'inquiſiteur, & détruiſit tous les monuments que Rome avoit élevés en l'honneur de ſa famille. 1559

Ans de Grace.

225. PIE IV.

Jean Ange cardinal de Médicis né à Milan & fils de Bernardin Medichin, obtint le ſurnom de pere des pauvres & de protecteur des muſes. On remarque qu'il étoit venu au monde le jour de pâques, qu'il fut élu pape le jour de noël & couronné le jour des rois. Il exerça une grande ſévérité contre les neveux de ſon prédéceſſeur, fit continuer & finir le concile de Trente, & mourut après ſix ans de prélature. 1565

226. PIE V.

Michel Ghiſteri, né d'une famille obſcure, entra jeune dans l'ordre de S. Dominique, où ſa vertu & ſa piété le rendirent ſi recommandable qu'il fut comblé des faveurs des papes Paul IV & Pie IV au dernier deſquels il ſuccéda. Il contribua par ſes galeres au gain de la bataille que les chrétiens livrerent aux Turcs à 1571
Lépanthe. Son pontificat qui dura ſept ans, 1572
exciteroit encore notre admiration, s'il n'eût pas employé les tourments pour punir ceux qu'il ne pouvoit perſuader.

227. GRÉGOIRE XIII.

Grégoire étoit de la maiſon de Buon-Com-

Ans de Grace.

pagno, & avant que d'être pape, il étoit regardé comme un des plus habiles jurisconsultes de son temps. Devenu pontife il fonda un grand nombre de colleges, réforma plusieurs sociétés religieuses & corrigea le calendrier romain. Un gouvernement si avantageusement employé fut
1585 de treize ans environ.

228. SIXTE V.

Ce pontife étoit de Montalte dans la marche d'Ancone, & avoit passé des plus bas emplois de la campagne dans l'obscurité d'un couvent de cordeliers, d'où il parvint jusques à la premiere dignité de l'église. Quoiqu'il n'ait siégé qu'un peu plus de cinq ans, il seroit difficile de citer quelqu'un de ses prédécesseurs qui aient rien fait de si grand & de si magnifique que ce dont ses ennemis même ne peuvent lui disputer la gloire. Peut-être y fit-il quelquefois trop paroître un penchant à la cruauté : mais si cela est, on conviendra du moins qu'en examinant avec impartialité l'état où étoit l'Italie, quand Sixte V, en prit les rênes, sans un caractere extraordinaire, il lui auroit été difficile d'y opérer autant de bien qu'il le fit. En mourant il laissa dans ses coffres sept millions d'or qu'il avoit destinés à subvenir aux besoins imprévus
1590 de l'église.

229. URBAIN VII.

Quoique ce pontife soit mort treize jours après son élection, il n'en ordonna pas moins que tous ses biens, même les patrimoniaux, fussent distribués aux pauvres.

Ans de Grace.

230. GRÉGOIRE XIV.

Nicolas Sfondrate, connu ſous le nom du cardinal de Crémone avant qu'il fut pape, pendant un gouvernement de dix mois, fit voir juſqu'où peut aller le zele aveugle du fanatiſme, par les ſecours d'argent qu'il envoya en France, pour y ſoutenir cette ligue furieuſe que la religion ſembloit armer contre ſon monarque légitime. 1591

231. INNOCENT IX.

Ce pontife né à Boulogne commençoit à faire naître les plus grandes eſpérances lorſqu'il mourut deux mois après ſon élection. 1591

232. CLÉMENT VIII.

Hippolite Aldobrandin, élu en 1592, étoit ſujet de l'état eccléſiaſtique. Pendant treize ans qu'il occupa le ſiege de Rome, il ne ceſſa d'encourager les ſavants & de les récompenſer. Il fit des décrets ſéveres contre différents abus, ne chercha qu'à perſuader ſans intimider les perſonnes qui avoient des principes oppoſés à ceux de ſon égliſe & donna l'abſolution à Henri IV roi de France. 1605

233. LÉON XI.

Il étoit de la maiſon de Médicis, fut élu le deux avril & mourut le 27 du même mois. 1605

234. PAUL V.

Camille Borgheſe prit ce nom en montant

Ans de Grace. ſur le ſiege de Rome ; & pendant ſeize ans de gouvernement, il n'eut d'événement remarquable que l'interdit qu'il jeta ſur la république de Veniſe, pour avoir fait des loix qu'il croyoit contraires aux privileges de l'égliſe ; & cette diſpute auroit pu avoir des ſuites funeſtes, ſi Henri IV ne ſe fût rendu médiateur entre les deux puiſſances & n'eût heureuſement terminé ce
1621 différent.

235. GRÉGOIRE XV.

Ce pape étoit de Boulogne & régna deux ans
1623 & quelques mois.

236. URBAIN VIII.

Urbain eſt mis au rang des plus grands papes, tant par ſon goût pour les lettres, que par la ſageſſe avec laquelle il gouverna l'égliſe pendant
1644 vingt-un ans.

237. INNOCENT X.

Jean-Baptiſte Pamphile parvenu à la dignité pontificale, chaſſa les Barberins auxquels il devoit ſon élévation : & l'autorité qu'il laiſſa à ſa ſœur ne lui permit pas de mériter l'affection de ſes peuples & de l'égliſe ; il traîna onze ans ſur la chaire de Rome, ſans y avoir rien fait
1655 qui pût faire reſpecter ſa mémoire.

238. ALEXANDRE VII.

Alexandre né à Sienne montra beaucoup de zele pour la propagation de la foi & pour l'embelliſſement de la ville de Rome. Ce pape fit

faire une satisfaction authentique au roi de France pour l'insulte faite à son ambassadeur par les Corses de sa garde. Il confirma la bulle de son prédécesseur qui condamnoit Jansénius, & prescrivit à ce sujet ce que dans son église on connoît sous le nom de *Formulaire*. Son regne fut de douze ans. 1667

Ans de Grace.

239. CLÉMENT IX.

Ce pape nommé auparavant Jules Rospigliosi, étoit d'une famille noble de Pistoie. Son regne ne fut que de deux ans, qu'il signala par le zele avec lequel il travailla à réunir les princes chrétiens contre le Turc qui assiégeoit Candie : mais n'ayant pu empêcher la perte de cette place, le chagrin qu'il en conçut le mit au tombeau.

240. CLÉMENT X. 1669

Il étoit Romain de la maison d'Altiéri, & montta dans ce poste éminent un esprit humble, doux & pacifique. 1676

241. INNOCENT XI.

Ce pontife se nommoit auparavant *Benoît Odescalchi*, & étoit né à Côme dans le duché de Milan. On ne peut trop louer sans doute sa vertu & sa probité, ainsi que le zele qu'il montra pour aider de ses deniers l'empereur & les Vénitiens, dans la guerre qu'ils avoient contre les Turcs : mais je ne puis consentir à faire sortir partie de son éloge, de l'opiniâtreté avec laquelle il soutint les différents qu'il eut avec la France, au sujet des droits de régale & des franchises de l'ambassadeur de cette couronne. Son regne fut de treize ans. 1689

Ans de Grace.

242. ALEXANDRE VIII.

Il vécut à peine ſeize mois après ſon intronisation.
1691

243. INNOCENT XII.

Antoine Pignatelli, après avoir rempli avec diſtinction les places les plus importantes de l'égliſe, fut élevé à la papauté le douze juillet 1691. Chacun s'accorde à aſſurer que, pendant ſon pontificat, il fit paroître une ſageſſe & une impartialité qui auroient fait honneur aux premiers paſteurs de l'égliſe. Il ſiégea environ neuf ans.
1700

244. CLÉMENT XI.

Etoit Vénitien, nommé Jean François Albano. Il commença ſon pontificat par fermer la porte qu'on appelle ſainte, à cauſe des tremblements de terre qui s'étoient fait ſentir dans le territoire de l'égliſe & à Rome en particulier. Le zele, dans ces temps malheureux, le portoit lui-même par-tout pour exhorter les peuples à la pénitence. Les homélies & les autres ouvrages qu'on a de lui ſont un témoignage éclatant de ſa ſcience & de ſa piété : il a gouverné vingt-un ans.
1721

245. INNOCENT XIII.

Innocent étoit Romain de l'ancienne famille de Conti, & ne dut le chapeau de cardinal que lui conféra ſon prédéceſſeur, qu'au refus conſtant qu'en fit Gabriel Philipucci d'une famille bourgeoiſe de Macérata. Il en étoit cependant

digne tant par naissance, que pour avoir rempli avec honneur les plus importantes légations. Il ne régna que trois ans. Ans de Grace. 1724

246. BENOIT XIII.

Pierre François fils de Ferdinand Ursini, duc de Gravina, étoit Romain. Il entra très-jeune dans l'ordre de saint Dominique, quelqu'opposition qu'y voulussent mettre ses parents par le crédit même du pape Clément IX. Il n'avoit pas encore vingt-quatre ans quand Clément X lui conféra le chapeau de cardinal, qu'il se vit obligé d'accepter. A peine fut-il élu pape, qu'il changea l'usage qu'avoient suivi ses prédécesseurs de s'asseoir au milieu de l'autel, dans la cérémonie qui suit leur élection : il fut le premier qui se plaça du côté dit de l'évangile. L'affaire qui lui fit le plus de peine, pendant les 1730
six ans que dura son gouvernement, fut la maniere flétrissante avec laquelle la France rejeta sa bulle qui contenoit la légende de Grégoire VII.

247. CLÉMENT XII.

Il étoit né à Florence & se nommoit Laurent Corsini d'une famille noble & ancienne. Dès qu'il fut élu, il s'appliqua à soulager les Romains, en diminuant les impôts, & en faisant rechercher avec rigueur ceux qui pouvoient avoir prévariqué sous ses prédécesseurs. Il mourut 1740
après avoir gouverné pendant dix ans d'une maniere satisfaisante & Rome & l'église.

248. BENOIT XIV.

Prosper Lambertini fut élevé sur la chaire pon-

Ans de Grace.

tificale six mois & quelques jours après la mort de son prédécesseur. Son regne de dix-huit ans prouva un pape éclairé & philosophe, mais retenu par les usages de sa cour, qu'il ne craignoit pas cependant de tourner quelquefois en ridicu-
1758 le, quoiqu'il n'osât pas les changer. Il mourut comme il avoit vécu, en réunissant pour sa science, ses mœurs & ses lumieres, l'estime de ses partisans à celle même de ceux qui ne reconnoissoient pas son autorité.

249. CLÉMENT XIII.

Charles Rezzonico Vénitien, a eu un gouvernement assez tranquille pendant onze ans qu'il a
1769 été pape.

250. CLÉMENT XIV.

Laurent Ganganelli a fait concevoir les plus grandes espérances, en prenant possession de sa dignité. Nul âge n'avoit plus besoin d'un pape juste, sage & éclairé. La destruction de la fameuse société des jésuites, demandée par la maison de Bourbon, qui occupe les trônes de France, d'Espagne, & des deux Siciles: la couronne de Portugal qu'on pouvoit regarder comme prête à s'éloigner de sa communion; l'ordre monastique contre lequel l'œil éclairé de tous les princes semble ouvert, enfin tout exige dans ce pape une union de qualités que la nature rassemble peu dans un seul homme : puisse-t-il les faire paroître !

Ans de Grace.

DES ANTIPAPES.

On donne ce nom à tous ceux qui ont prétendu se faire reconnoître pour souverains pontifes de Rome, au préjudice d'un pape légitimement élu. Je parlerai de ceux dont l'histoire ecclésiastique fait mention depuis le troisieme siecle jusques à présent.

1. NOVATIEN.

Cet ecclésiastique intérieurement mécontent d'avoir vu qu'on lui avoit préféré le pape Corneille, n'eut pas de peine à se laisser séduire par Novat prêtre de Carthage & hérétique. Il se fit 254
imposer les mains par trois évêques que Novat avoit assemblés & s'opposa à Corneille.

2. URSIN ou URSICIN.

S'opposa au pape Damase & jeta plusieurs 366
fois l'église dans les plus grands malheurs : mais enfin l'empereur le chassa de Rome & le relégua 367
dans les Gaules.

3. EULALIUS.

Il étoit archidiacre de l'église de Rome lorsqu'il s'opposa à Boniface I. Simmaque préfet de Rome, qui protégeoit cet antipape, envoya à 418
l'empereur un mémoire qui lui étoit favorable : d'un autre côté désabusé par le clergé, Honorius ordonna aux deux contendants de se rendre à Ravenne, où il vouloit juger l'affaire ; mais dans

Ans de Grace. l'intervalle les Romains chasserent Elalius & s'attacherent à Boniface.

4. LAURENT.

Cet Archidiacre de S. Marie majeure ayant
498 été élu par les intrigues du patrice Festus qui étoit ennemi de Simmaque, les partis se soumirent au jugement de Théodoric roi des Goths, qui prononça en faveur du pape légitime.

5. DIOSCORE.

Ce Diacre s'éleva contre Boniface II & l'église
530 paroissoit menacée de grands maux, si cet antipape ne fût mort dix-huit jours après son élection.

6. PIERRE & THÉODORE.

Pierre & Théodore furent élus en même temps
687 après la mort de Conon (1), le premier par le clergé & le second par l'armée de Justinien II, mais les deux partis craignant les suites de ce schisme, convinrent de déposer chacun leur créature, & de se réunir pour en nommer un troisieme qui fut Sergius I.

7. THÉOPHILACTE.

757 (2) Théophilacte crut pouvoir balancer

(1) Ce ne fut point après la mort de Conon que ces Antipapes furent élus. Pierre l'avoit d'abord été par le Clergé, & Théodore par l'armée. Comme ni les uns ni les autres n'étoient disposés à céder, les évêques & le clergé choisirent Conon, qui fut d'abord reconnu par le peuple & ensuite par l'armée. Voyez l'*Art de vérifier les dates*, *édit. in-fol. page* 265.

(2) Je ne trouve pas dans le livre cité ci-dessus ce Théophilacte en opposition à Paul I. Voyez *ibid*, page 268.

l'élection de Paul I, mais la vertu qu'on admiroit dans ce dernier pontife, étouffa ce schisme, pour ainsi dire, dans sa naissance. Ans de Grace.

8. CONSTANTIN.

Ce même Paul I étant tombé malade, un sei- 767
gneur puissant en Toscane, à la tête d'une armée considérable, força les Romains à élire son frere, qui prit le nom de Constantin. Quelque temps après ce protecteur ayant été tué, l'antipape sortit de Rome : mais Etienne IV, qui venoit d'être légitimement élu, le fit arrêter, priver de la vue, déposer (1) & condamner dans un concile, où ses régistres furent brûlés.

9. PHILIPPE dit le moine.

Fut aussi intrus & chassé sous le regne de Paul I.

10. ZINZIME.

Voulut troubler la tranquillité de Rome sous 824
Eugene II, mais il s'enfuit & se désista de toutes prétentions, dès qu'il sut que Louis le Débonnaire faisoit marcher son fils, pour le forcer à l'obéissance qu'il devoit au pape légitime.

11. ANASTASE.

Anastase cardinal, dégradé & excommunié dans un synode pour s'être élevé contre Benoit III, se vit forcé d'abdiquer par les ordres de
l'empereur Louis. 855

(1) Ce ne fut point Etienne qui fit crever les yeux à Constantin : cela se fit à son insu, & ne doit pas lui être attribué. *ibid.*

Ans de Grace.

12. SERGIUS.

890 Sergius fit un ſchiſme contre Formoſe : mais il ne dura que peu de jours.

13. BONIFACE.

896 Quoique dégradé du ſacerdoce, il s'empara de la dignité papale après la mort de Formoſe : mais il en fut chaſſé (1) quinze jours après.

14. LEON.

L'empereur Othon ayant juſtement chaſſé Jean X, du ſiege pontifical, y mit ce Léon que les Romains, qui reſterent ſous la domination de Jean, regardent comme intrus.

15. BONIFACE.

Boniface s'étant mis en poſſeſſion du ſiege de Rome, s'empara de Benoit VI, pape légitime & le fit étrangler dans ſa priſon : mais appre-
974 nant que les Romains lui avoient oppoſé Benoit VII, il déroba les tréſors de l'égliſe & les porta à Conſtantinople où il ſe retira. Benoit VII, ne
985 fut pas mort, qu'il revint à Rome, fit périr Jean XIV qui occupoit le ſiege canoniquement. Cet antipape mourut enfin ſubitement & les Romains

(1) Ce Boniface, dit par quelques Auteurs Boniface VI, mais retranché par Baronius & quelques autres de la liſte des Papes, parce que le concile de Ravenne de 898 décla a, deux jours après ſa mort, ſon élection invalide, mourut quinze ans après le choix de ſa perſonne pour remplir le ſiege de Rome ; il ne fut point par conſéquent chaſſé, ainſi que le dit notre Auteur. *Art de vérifier les dates, in fol. pag. 275.*

après ſa mort traînerent par les pieds ſon cadavre qu'ils avoient en horreur. Ans de Grace.

16. JEAN.

Jean étant évêque de Plaiſance fut élu en oppoſition à Jean XV, (1) qu'il força de paſſer des 986
jours errants : mais Grégoire V, lui ayant été donné pour légitime ſucceſſeur, Othon ſon parent vint à ſon ſecours, fit mourir l'antipape (2) & précipiter du haut d'une tour Creſcentius qui l'avoit ſoutenu. 997

17. GRÉGOIRE.

Obligea le ſouverain pontife Benoit VIII, à 1013
s'enfuir de Rome, pour aller implorer le ſecours de l'empereur, qui au bnut d'un an mit fin à ce ſchiſme.

18. TROIS ANTIPAPES.

Benoit IX, ne devant la dignité pontificale qu'à l'ambition de ſes parents, la déshonora tellement par ſes crimes, qu'on le chaſſa de Rome.

Jean qui prit le nom de Silveſtre III, fut mis en ſa place & n'occupa le ſiege que trois mois.

On lui donna pour ſucceſſeur un autre Jean

(1) Les Auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, dont nous faiſons uſage dans ces obſervations, mettent la mort de Jean XV en 985, & l'élection de celui dont il s'agt ici, connu ſous le nom de Jean XVII, en 996. Celui-ci n'a donc pu être en oppoſition au premier.

(2) Othon ne fit pas mourir cet Antipape, il conſentoit au contraire à lui faire grace, à la réquiſition de S. Nil le jeune; mais Grégoire V inflexible, le fit promener ignominieuſement par la vi le monté ſur un âne, le viſage tourné vers la queue : ce qui émut tellement la colere de S. Nil, qu'il ſe retira en menaçant & l'Empereur & le Pape de la colere de Dieu; & Grégoire ne ſurvécut pas un an à cette menace. *Art de vérifier les dates*, *page* 280.

Ans de Grace.

qui ne le garda pas deux mois entiers.

Ils céderent enfin tous à Grégoire VI, que l'on compte parmi les papes légitimes, quoique
1046 le concile de Sutri l'ait déposé (1) avec ses deux concurrents, Benoit IX, & Silvestre III.

19. MINCIUS.

1059 S'étant élevé contre Nicolas II, reconnut sa faute, en demanda pardon au pape, qui lui permit de vivre dans l'église de Ste Marie Majeure, mais sans y exercer aucune fonction même sacerdotale; ce qui le fit mourir de chagrin, peu de temps après.

20. CADALOUS.

Cet évêque de Parme, prélat ambitieux, étant entré dans le ressentiment de l'empereur Henri
1061 IV, s'opposa à Alexandre II, & mourut cinq
1066 ans après dans son schisme, qu'avoit condamné le Concile de Mantoue, (2) dans lequel il avoit été déposé.

21. GUIBERT.

L'empereur Henri IV, indigné de la conduite que tenoit à son égard le pape Pascal II, fit élire
1100 en sa place (3) Guibert évêque de Ravenne,

(1) On ne dépose pas un homme d'une dignité qu'il n'occupe pas; si le concile de Sutri déposa Benoit IX & Silvestre III; c'est qu'ils étoient sans doute reconnus pour Papes, au moins par un nombre considérable de partisans.

(2) C'est au concile d'Osber qu'il fut condamné & non déposé. *Art de vérifier les dates* 285.

(3) Henri avoit fait élire en 1081 Guibert en opposition à Grégoire VII, qui l'avoit excommunié & déclaré déchu de la dignité royale; & ce Guibert mourut la seconde année du pontificat de Pascal II. *Ibid. page* 286.

qui prit le nom de Clément III. Cet intrus doit être regardé comme le plus malheureux de tous les hommes : sa vie fut une agitation continuelle, & après sa mort, ses os furent jetés dans la riviere qni passe à Ravenne.

Ans de Grace.

22. TROIS ANTIPAPES.

Après la mort de Guibert, l'empereur lui donna successivement trois successeurs.

Albert Attalanus qui, après avoir joui de l'extérieur du pontificat pendant quatre mois, (1) fut enfermé dans un monastere pour le reste de ses jours.

Théodoric Romain, qui eut le même sort trois mois après qu'il eut été salué pape.

Magisulse aussi Romain, qui vécut fort peu de temps après sa nomination.

23. BURDIN ou BOURDIN.

Maurice Bourdin étoit de Limoge, & le zele qu'il témoigna pour les intérêts de l'empereur Henri V, porta ce prince à l'opposer à Gelase II. Il prit le nom de Grégoire VIII, & chassa son concurrent : mais bientôt il se rendit si odieux par ses crimes que, maltraité par es sujets, il fut obligé de fuir. Callixte II, qui avoit succédé à Gélase le fit arrêter, & voulant le sauver de la fureur générale, le condamna à une prison perpétuelle.

24. THIBAULT.

Ne peut être proprement regardé ni com-

(1) Il fut pris le jour même de son élection. *Ibid, page* 287.

Ans de Grace.

me pape ni comme antipape. Il avoit été en effet légitimement élu après la mort de Callixte II, & avoit pris le nom de Céleſtin II. Mais pendant qu'on chantoit le *Te Deum* pour remercier Dieu de ſon élection, Robert Frangipanni proclama pape Lambert évêque d'Oſtie.

Surpris, Céleſtin II ne réclama pas ſes juſtes droits : mais ſatisfait d'abdiquer une dignité qu'il avoit acceptée avec répugnance, il recon-
1124 nut lui-même Lambert qui prit le nom d'Honorius II.

25. ANACLET.

1130 Pierre fils de Léon s'oppoſa à Innocent II, qu'il força à quitter Rome pour chercher un aſyle en France. Ce ſchiſme dura huit ans, pendant leſquels les deux papes s'excommunierent alternativement pluſieurs fois : mais enfin Victor IV, qui avoit été choiſi pour ſuccéder à Anaclet, mit fin à tant de ſcandales, en abdiquant volontairement.

26. OCTAVIEN.

1160 L'empereur ayant fait dépoſer (1) Alexandre III, mit à ſa place Octavien, qui étoit Romain & de la famille des Freſcati. Il mourut à Luques.

Frédéric Barberouſſe lui fit donner pour ſucceſſeur Gui de Crême qui ne vécut que deux ans, & par les intrigues du même empereur, on nomma Jean de Hongrie qui prit le nom de Callixte III & finit ce ſchiſme par ſa mort. (2)

(1) Dans un conciliabule tenu à Pavie l'an 1160.

(2) Non par ſa mort, mais par une renonciation volontaire. Quelques ſchiſmatiques élurent encore en 1176 un Antipape qu'ils firent ſuccéder à Callixte ſous le nom d'Innocent III. Mais Alexandre l'ayant pris l'année ſuivante, le fit enfermer dans une priſon où il mit fin au ſchiſme par ſa mort. *Art de vérifier les dates, page 191.*

Ans de Grace.

27. PIERRE de Corbiere.

Jean XXII, ayant donné des mécontentements à Louis de Baviere, cet empereur lui opposa Pierre de Corbiere cordelier : mais le pape ayant bientôt trouvé le moyen de s'assurer de la personne de son compétiteur, le fit enfermer dans une étroite prison, où il le retint le reste de ses jours. 1316

28. ROBERT.

Ce prélat a donné lieu au plus grand schisme qui ait jamais divisé l'église de Rome, c'est pourquoi je crois faire plaisir à mes lecteurs en le traitant avec quelque détail, afin de les mettre à portée de juger par eux-mêmes de quel côté pouvoit être la justice.

Ce schisme commença après la mort du pape Grégoire XI, par l'élection de Clément VII, qu'on crut devoir opposer à Urbain VI, car dès-lors la chrétienté se divise en deux partis, qui se donnant réciproquement les noms de leur chef, s'appelloient Urbanistes ou Clémentins. 1378

Comme la plus grande partie du christianisme parut d'abord fermement attachée à Urbain, qui d'ailleurs avoit élu le premier, je l'ai placé lui & ses successeurs parmi les pontifes que je regarde comme légitimes, quoique je sache que le concile de Constance a refusé de décider lequel des deux avoit été canoniquement élu, & s'est contenté de déposer ceux qui étoient à la tête de chaque fonction & de les réunir l'une & l'autre sous un troisieme pontife. Cette incerti-

Ans de Grace.

tude du concile paroît infinuer que chacun fuivoit de bonne foi l'opinion qu'il avoit embraffée. On eft d'autant plus porté à le croire que, tant que dura ce fchifme, chaque parti vit, parmi fes défenfeurs, d'habiles jurifconfultes, des théologiens éclairés & des gens recommandables par l'intégrité de leurs mœurs & la fincérité de leur dévotion.

Les papes depuis Clément V avoient conftamment tenu leur cour à Avignon pendant l'efpace de foixante & dix ans, & ce fut en 1377, que Grégoire XI le rétablit à Rome, où il mourut le vingt-fept mars de l'année fuivante.

1378 Rome, par une fuite de l'éloignement des papes, étoit alors gouvernée par une efpece d'Ariftocratie, compofée d'un magiftrat fuprême appellé fénateur, aidé de quelques confeillers & de douze capitaines de quartiers, qu'on défignoit fous le nom de Bannerets à caufe des bannieres différentes qui les diftinguoient entre eux.

Ceux-ci, qui craignoient qu'on ne tranfportât de nouveau le fiege pontifical en France, 1378
n'eurent pas appris la mort du pape, qu'ils s'affemblerent pour chercher les moyens de lui faire donner un fucceffeur qui fût intéreffé à ne pas fortir de Rome. On fit entrer dans cette efpece de ligue plufieurs prélats italiens, & entre autre Barthelemi Prignano Archevêque de Bari, perfonnage qui avoit une grande autorité dans la cour romaine, où il exerçoit l'office de chancelier, en la place du cardinal de Pampelune qui étoit refté à Avignon.

Le réfultat de ces affemblées fut que l'unique moyen de retenir les papes à Rome, étoit d'en nommer

nommer un qui fût né ou dans cette capitale ou du moins dans quelque territoire de l'italie. Ans de Grace.

Il faut remarquer que le college des cardinaux n'étoit composé que de vingt-trois personnes dont dix-huit François, quatre Italiens & un espagnol : & que sur les François, il y en avoit sept qui se trouvoient absents de Rome, six que Grégoire XI avoit laissé à Avignon & un qui étoit légat en Toscane, de sorte qu'il ne se trouvoit réellement que seize cardinaux pour procéder à l'élection du pape. 1378

Ils étoient à peine unis pour ce grand ouvrage que l'assemblée de la ville leur envoya des députés chargés de leur remontrer, de la part du sénat & du peuple romain, que depuis la translation du siege pontifical à Avignon, on n'avoit vu que troubles, séditions & révoltes désoler l'état ecclésiastique ; que pour remédier à de si grands malheurs, il étoit absolument nécessaire d'exclure du pontificat les François & l'Espagnol pour ne choisir qu'un sujet né à Rome ou dans l'Italie.

On juge facilement que la réponse des cardinaux se sentit de l'indignation qu'ils éprouverent, en voyant qu'on prétendoit exclure le plus grand nombre d'entre eux : mais le peuple qui étoit résolu d'obtenir ce qu'il avoit demandé, employa d'abord les menaces, & porta ensuite la violence jusques à prendre les armes, en criant à haute voix : *Nous voulons un pape italien & nous l'aurons ; ou autrement nous saurons nous faire justice.* Enfin voyant que le peuple mutiné entouroit le conclave, les cardinaux résolurent de le satisfaire : mais en déclarant entre eux que l'élection d'un pape italien qu'ils alloient faire ne pouvoit

Ans de Grace. 1378

être légitime (1), n'étant pas libres; & alors ils élurent le neuf avril Barthelemi Prignano Napolitain & archevêque de Bari. Il fut solemnellement couronné le dix-huit, jour où l'église célébroit la fête de Pâques, & prit le nom d'Urbain VI. On le conduisit, au milieu du cortege le plus pompeux, à l'église de S. Jean de Latran pour en prendre possession selon l'usage : en un mot tout sembloit lui annoncer le regne le plus tranquille & le plus heureux.

Peu de temps après les cardinaux ultramontains, qui ne perdoient point de vue l'exclusion injurieuse que l'on avoit prononcée contr'eux, ne virent pas le premier enthousiasme du peuple appaisé, qu'ils résolurent de casser la nomination d'Urbain VI comme contraire aux loix de l'église. Pour cet effet ils s'assurerent du château S. Ange, en mettant dans leur parti Pierre Gontelin, François, qui en étoit gouverneur : ils firent aussi un traité secret avec Honorat Caétan comte de Fondi qui commandoit dans la campagne de Rome; & gagnerent les 10,000 hommes de troupes étrangeres que le cardinal de Geneve avoit levés en Bretagne & avoit amenés à Rome, pour mettre Grégoire XI en état de soumettre les Florentins & les autres

(1) Voilà une anecdote qui mériteroit bien d'être appuyée de quelqu'autorité respectable ; car si cette convention eût précédé l'élection, elle l'eût rendue nulle sans difficulté, & je ne vois pas ce qui auroit pu causer l'embarras où se trouva l'Eglise Latine pour juger lequel d'Urbain VI ou de Clément VII son compétiteur, étoit le Pape légitime. D'ailleurs les seize Cardinaux électeurs, après leur sortie du conclave écrivirent aux absents pour les engager à reconnoître Urbain : il n'y eut que la conduite dure & imprudente de ce Pontife qui les aliéna de lui, & ce ne fut qu'après coup qu'ils prétendirent n'avoir pas été libres lors de l'élection.

Ans de Grace. 1378

lles révoltées. Ces troupes leur étoient d'au-
nt plus dévouées, qu'alors elles étoient sous
ordres de trois François, Jean de Malétroit,
lvestre de Bude & Bernard de la Salle qui
ngagerent à se révolter contre Urbain VI,
s que la nécessité des circonstances le deman-
roit.

Ces importantes mesures ayant été prises sans
e le pontife en ait rien découvert, les cardi-
ux allerent le trouver vers le mois de mai, &
s affectation lui demanderent la permission de
tir de Rome pendant les grandes chaleurs de
é, ainsi que son prédécesseur la leur avoit ac-
rdée l'année précédente.

Dès qu'ils eurent obtenu ce congé comme une
ce, les François & l'Espagnol se rendirent
is à Anagnie, où les avoit précédés Pierre du
os, archevêque d'Arles, frere du Cardinal
Limoges & Camerlingue de l'église Ro-
ine, qui s'y étoit rendu avec la thiare, les
iements pontificaux & la chapelle papale,
nt la garde étoit confiée à ses soins, & où les
ompagna le cardinal d'Amiens, qui suspen-
son retour en France, pour voir la con-
nmation de ce grand ouvrage.

Le pape Urbain instruit de leurs intentions,
lonna aux cardinaux Italiens qui étoient
tés auprès de lui, d'aller trouver ceux qui
ient à Anagnie & de les engager à revenir à
me; mais ceux-ci lui firent répondre qu'ils
pouvoient le reconnoître, & qu'en conscience
avoit bien que son élection n'avoit pu être
nonique (1) : qu'ainsi ils le conjuroient de les

(1) Non à cause de la prétendue convention expresse de ne
qu'une élection simulée ; mais à cause des assemblées tu-

Ans de Grace. 1378 laiſſer procéder librement & légitimement a choix d'un pape, ſans s'expoſer, par une obſti nation déplacée, à être la cauſe d'un nouvea ſchiſme dans l'égliſe.

Ne voulant rien négliger pour convainc l'europe de la juſtice de leurs projets, ils en voyerent l'évêque de Famagouſte & le maître d ſacré palais, pour rendre compte au roi d France Charles V, & à l'univerſité de Paris d tout ce qu'ils avoient réſolu de faire; & ils e auroient attendu la déciſion ſi Jeanne I, reine d Naples ne les eût engagés à précipiter le démarche, en leur faiſant déclarer qu'elle re connoîtroit pour ſouverain pontife celui qu' leur plairoit de nommer.

Pour y procéder avec ordre, ils firent d'abor pardevant l'archevêque d'Arles Camerlingue une proteſtation juridique, en date du 2 aoû contre l'élection d'Urbain VI, & le 9 du mêm mois l'archevêque d'Otrante patriarche titulai de Conſtantinople, ayant aſſemblé treize ca dinaux, pluſieurs prélats & quantité de ſeigneur fit lecture d'une déclaration par laquelle l fideles étoient avertis de ne point reconnoît pour pape Barthelemi archevêque de Bari, parc que ſon élection avoit été arrachée par vio lence (1).

Après ces deux démarches, les cardinaux retirerent à Fondi dans le royaume de Napl ſous la protection de la reine Jeanne & d

multueuſes du peuple autour du conclave, & des cris redoub de *Romano le volemo*, qui ſembloient donner à cette électi un vernis de contrainte.

(1) N. B. il eût été plus ſimple de citer la prétendue conve tion, ſi elle eût été réelle.

mte Caëtan. Ils trouverent ensuite moyen d'y irer les trois cardinaux Italiens qui étoient stés auprès d'Urbain VI; car le quatrieme noit de mourir. Ans de Grace. 1378

De cette façon dès le mois de septembre, tous cardinaux qui se trouvoient à Rome, & qui oient concouru à la nomination d'Urbain VI, ent réunis en conclave, & proclamerent Ro-t cardinal de Geneve. Ce nouveau pontife t le nom de Clément VII, & fut couronné vant la grande église de Fondi, en présence ambassadeurs de la reine Jeanne, du duc de unsvic prince de Tarente & de presque tous grands de Naples.

Les cardinaux adresserent des lettres à tous princes & même aux fideles pour les convain-de la légitimité de l'élection qu'ils venoient faire : mais comme eux mêmes avoient tenu pareille conduite après celle d'Urbain VI avoit été aussi leur ouvrage, il y eut peu potentats sur qui elles fissent impression. nne & son royaume de Naples, la Provence, ville d'Avignon & les six cardinaux que Gré-re XI y avoit laissés, se soumirent sans diffi-té à Clément.

Le roi de France ne voulant se déclarer qu'a- connoissance de cause, fit tenir deux céle-s assemblées de l'université de Paris, où ent mandés les docteurs des quatre facultés , après de longues & mûres consultations, nclurent unanimement que le royaume devoit onnoître Clément VII. Le prince y adhéra, son exemple décida les rois d'Ecosse & de ipre, les ducs de Lorraine & de Bar & les ntes de Savoie & de Geneve. Le duc d'Au-

triche & quelques villes d'Allemagne ayant aussi reconnu Clément par les persuasions du
1378 cardinal d'Aigrefeuille, l'empereur fit ordonner à ce prélat qu'il eût à sortir de l'empire.

D'un autre côté l'Italie, presque toute l'Allemagne, les royaumes du Nord, l'Angleterre, le roi de Hongrie & les Pays-Bas resterent sous l'obéissance d'Urbain, si l'on excepte le Hainau qui resta neutre, ainsi que les rois d'Arragon & de Castille.

Voilà exactement de quelle maniere les peuples étoient divisés entre les deux papes, qui de leur côté prirent le parti des armes pour soute-
1379 nir leur cause. Les Clémentins furent défaits à la bataille de Marino, ce qui obligea le pape de leur parti à se retirer à Naples auprès de la reine Jeanne sa protectrice : mais ne s'y croyant pas en sûreté, il passa en France & fixa sa cou à Avignon.

1389 Le pape Urbain VI étant mort, quatorz cardinaux qu'il avoit créés, élurent Perrin Thc macelli cardinal de S. Anastase, qui prit le non de Boniface IX.

1393 Ce pontife & Clément VII ayant témoign qu'ils seroient disposés à écouter les moyens d procurer la paix en éteignant le schisme, le rc de France Charles VI ordonna à l'universit de Paris de s'en occuper. Les quatre facult s'assemblerent en conséquence, & chaque doc teur ayant jeté son suffrage dans un coffre fe mé, qui n'avoit qu'une petite ouverture pour l recevoir, on trouva qu'ils s'accordoient to à conclure qu'il n'y avoit que trois voies de pa venir à faire cesser le schisme, savoir, la cessio volontaire des deux papes pour procéder à l

nomination d'un troisieme : le compromis, par lequel les compétiteurs remettroient leurs droits à des arbitres nommés, par eux ou par d'autres, avec plein pouvoir de prononcer entr'eux ; ou enfin la convocation d'un concile général qui, assemblé du consentement des fideles, prononceroit en leur nom dans une matiere de cette importance.

Ans de Grace. 1393.

Pendant qu'on travailloit à faire adopter un de ces projets, les intrigues du cardinal Pierre de Lune ne tendoient qu'à en éloigner l'exécution. L'université se voyant frustrée de ses espérances, fit cesser dans Paris ses leçons & ses prédications, comme dans une calamité publique, & envoya sa délibération au pape Clément VII qui en parut fort indigné.

Il mourut peu de temps après, & dès que l'université en eut la nouvelle, elle supplia le roi d'employer son autorité pour empêcher qu'on ne lui donnât un successeur. Ce prince le promit, à condition qu'elle rétabliroit, comme elle le fit, les leçons publiques & les sermons. Le monarque en conséquence dépêcha un courier à Avignon, qui arriva à l'instant que les cardinaux entroient au conclave au nombre de vingt-deux. Ceux qui se doutoient de ce qui pouvoit être contenu dans la lettre obtinrent qu'elle ne fût ouverte qu'après l'élection. Mais avant que d'y procéder, ils signerent tous un acte, par lequel chacun promettoit que, s'il étoit élu pape, il procureroit l'union de tout son pouvoir, jusqu'à céder le pontificat, si la plus grande partie des cardinaux le jugeoit nécessaire pour le bien & la paix de l'église : ensuite dès le second jour on 1394.

Ans de Grace. élut le cardinal d'Arragon, Pierre de Lune, qui ſe fit appeller Benoit XIII.

1394 Ce nouveau pape écrivit au roi de France & à tous les princes, pour les aſſurer qu'il deſiroit extrêmement d'éteindre le ſchiſme & de pacifier l'égliſe, & que ſi cela étoit néceſſaire pour y parvenir, il étoit prêt à abdiquer le pontificat.

1395 Le roi fit en conſéquence tenir une nouvelle aſſemblée de l'univerſité de Paris, qui décida que la ceſſion des compétiteurs paroiſſoit la ſeule voie propre à ramener l'union dans l'égliſe : & Sa Majeſté envoya auſſitôt une célebre ambaſſade à Benoit, pour lui notifier cette concluſion, & le ſommer de s'y conformer ſuivant la parole qu'il en avoit donnée : mais comme il ne s'étoit point attendu qu'on le prendroit au mot, il n'en voulut rien faire.

Le roi indigné engagea tous les princes de l'europe qui tenoient avec lui le parti de Benoit XIII à abandonner ce pontife. Dix-huit des cardinaux qui étoient auprès de lui ſe retirerent à Villeneuve, & il n'en reſta que deux à Avignon.

Benoit ſe vit bientôt aſſiégé dans ſon palais par le maréchal Boucicaut, qui avoit ordre de convertir le ſiege en blocus, & de laiſſer entrer toutes les proviſions qui pourroient être néceſſaires au pontife.

Cette eſpece d'eſclavage, & encore plus la nouvelle que Benoit eut d'une aſſemblée célebre convoquée pour l'obliger à tenir ſa parole, & à laquelle préſidoit Simon Cramand patriarche
1399 titulaire d'Alexandrie, l'engagerent à promettre par acte authentique qu'il renonceroit au pontificat, dans le cas où Boniface IX feroit la même

chofe, ou fi ce dernier venoit à mourir ou à être chaffé de fon fiege.

Il n'en fut pas gardé avec moins de foins dans fon palais, & demeura près de cinq ans dans cette captivité ; car ce ne fut qu'en 1403 que le duc d'Orléans, qui n'avoit pu le délivrer par force, réfolut d'y parvenir par adreffe. Il fe fervit du fieur de Braquemont qui commandoit une compagnie dans une ville affez proche d'Avignon, ce qui lui donnoit une libre entrée dans le palais du pape. Il s'en fervit, dis-je, pour le faire évader enveloppé dans un manteau de cavalier, & le conduifit à Château-Rainaud, fous une efcorte de 500 hommes qui l'attendoient hors des murs d'Avignon. 1399

Benoit ne fe vit pas libre, qu'il reprit fes vêtements de pontife, bien réfolu de garder fon autorité jufques à la mort.

Il eft bon de remarquer que Benoit ne fut pas arrivé à Château-Rainaud, qu'il envoya chercher un barbier pour lui faire la barbe, qu'il avoit laiffé croître pendant fa prifon. Dès qu'il vit cet homme, il lui demanda de quelle province il étoit. Je fuis Picard, répondit le barbier : Bon répliqua le pape, les Normands font des menteurs, car ils avoient juré qu'ils me feroient la barbe. Cette fimple badinerie fut la feule vengeance qu'il prit des Normands, qui l'avoient gardé pendant fa prifon & l'avoient traité d'une maniere très-dure.

Dès qu'on le vit en liberté, les cardinaux qui l'avoient abandonné revinrent à lui & obtinrent leur grace. Les bourgeois d'Avignon lui ouvrirent leur ville, & les magiftrats firent réparer les breches qui avoient été faites à fon palais. Il

Ans de Grace. envoya des cardinaux au roi de France pour demander qu'on lui restituât l'obédience, protestant qu'il seroit toujours prêt à accomplir ce qu'il avoit promis. Il obtint ce qu'il desiroit, & l'Espagne ayant suivi l'exemple de la France, il reprit tant d'autorité qu'il nomma son neveu Pierre de Lune à l'archevêché de Tolede.

Le pape Boniface étant mort au mois de sep-
1404 tembre 1404, les cardinaux entrerent au conclave, & après avoir tous juré que celui qui seroit élu se soumettroit à se démettre du pontificat, si Benoit en faisoit autant, ils choisirent Côme de Meliorati cardinal de Boulogne qui prit le nom d'Innocent VII, & mourut le 6 novembre, sans avoir pu rien faire pour la paix de l'église.

1406 On élut en sa place & sous les mêmes conditions, Ange Corario Vénitien qui se nomma Grégoire XII.

La France voyant que nul des papes ne s'appliquoit sérieusement au bien de l'église, or-
1408 donna de convoquer une assemblée générale de son clergé, où se trouverent soixante-quatre archevêques, cent quarante abbés & un grand nombre de docteurs de toutes les universités, qui d'une voix unanime conclurent à ce qu'on *feroit soustraction d'obédience, & qu'on ne reconnoîtroit aucun des deux papes, si dans la fête de l'ascension,* qui dans cette année échéoit le 24 mai, *on n'avoit fait la réunion de l'église par la cession volontaire des deux papes.*

Lorsque Benoit sût cette résolution, il osa menacer par une bulle de mettre la France en interdit, mais le roi fit lacérer cette bulle & publier par tout son royaume la *soustraction d'obédience*

& la neutralité. Ensuite le clergé tint une assemblée à Paris, à laquelle présida l'archevêque de Sens, & dans laquelle on pourvut au gouvernement de l'église Gallicane. Ans de Grace. 1408

Benoit voyant l'orage grossir autour de lui, n'osa plus rester à Avignon, & se retira à Perpignan dans le Roussillon, où il créa douze cardinaux pour se faire une cour digne du titre qu'il avoit résolu de ne pas abandonner, malgré toutes les promesses qu'il en avoit faites.

Grégoire XII, de son côté, ayant ouvertement refusé de remplir la condition qui avoit précédé son élection, se retira à Sienne où il fit neuf cardinaux, pour remplacer ceux qui l'avoient abandonné, en consentant à la convocation du concile de Pise, de concert avec les créatures de Benoit.

Il fut donc arrêté que, de l'autorité des deux colleges & du consentement de la plus grande partie des princes & des fideles, on indiqueroit un concile général, pour s'ouvrir à Pise le 25
mars 1409. On envoya deux cardinaux à Sienne 1409
pour y citer Grégoire, lui demander d'y paroître en personne afin d'y céder le pontificat, ou d'y envoyer ses légats autorisés à cet effet. On fit la même démarche auprès de Benoit, & quoique ni l'un ni l'autre ne parût, le concile fut ouvert au jour assigné, & ce fut une des plus nombreuses assemblées que depuis long-temps on eût vu dans l'église.

Ce concile étoit composé de vingt cardinaux, des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, de 180 archevêques ou évêques, de 300 abbés, 282 théologiens & d'un très-grand nombre d'ambassadeurs de princes. On y tint

Ans de Grace. 23 feffions, & la derniere eut lieu le 7 août.

Dans la feizieme qui fut le 5 juin, les deux
1409 contendants furent dépofés avec défenfe de prendre le nom de papes, & dans la dix-neuvieme tenue le 26 du même mois, on élut pour les remplacer Pierre Philargi dit de Candie, cardinal de Milan, qui prit le nom d'Alexandre V, ratifia tout ce qui avoit été fait au concile & unit les deux colleges des cardinaux.

Le fchifme ne ceffa pas par cette élection, au contraire il ne fit qu'augmenter, car l'églife vit trois papes au lieu de deux, & qui tous trois fe maintenoient avec une égale opiniâtreté. Benoit étoit reconnu par les royaumes d'Arragon, de Caftille & d'Ecoffe : Grégoire avoit dans fon obédience Ladiflas roi de Naples & quelques villes d'Italie ; & le refte de la chrétienté étoit foumis à Alexandre.

Grégoire indiqua un concile à Udine capitale du Frioul, où fe trouverent peu de prélats, les évêques des états de Venife, quoique cités, ayant refufé d'y comparoître. Il y excommunia fes deux compétiteurs & tous leurs adhérents, & publia une conftitution, par laquelle il offroit de fe trouver dans un concile formé des trois obédiences, & d'y renoncer publiquement à fes droits, pourvu que les deux autres confentiffent de même à renoncer au pontificat.

Alexandre n'ayant furvécu à fon élection que près d'un an, tint trop peu de temps le fiege
1410 pour le bien de fon églife.

A peine fut-il mort, que les cardinaux François & Napolitains, qui faifoient la plus grande partie du college, entrerent au conclave, & les autres ayant fuivi leur exemple, ils élurent

Balthazar Coſſa qui prit le nom de Jean XXIII. Ans de Grace.
Il promit dès la ſeconde ſéance du concile de Conſtance, qu'il renonceroit au ſouverain 1410 pontificat, dès que les deux autres voudroient l'imiter : mais peu après redoutant de ſe voir dans le cas d'effectuer ſa parole, il s'enfuit de Conſtance : mais il fut arrêté & dépoſé par les peres du concile.

Grégoire XII donna volontairement ſa démiſſion, & demanda pour toute grace d'être le premier des cardinaux & légat perpétuel de la marche d'Ancone ; ce qui lui fut accordé par un décret du concile, & dont il jouit juſques à ſa mort.

Il ne reſtoit plus que Benoit XIII qui ne voulut jamais céder, quelques propoſitions qu'on pût lui faire : & il fut enfin dépoſé.

Le concile voulant enſuite procéder à l'élection d'un nouveau pape, de façon qu'on y vît le commun conſentement de toute l'égliſe, arrêta dans ſa quarantieme ſeſſion que, pour cette fois ſeulement, ſix députés eccléſiaſtiques de chacune des cinq nations, ſeroient joints aux cardinaux, & qu'on reconnoîtroit pour vrai pape celui qui uniroit en ſa faveur les deux tiers des cardinaux & les deux tiers des députés.

Les trente députés des cinq nations furent le patriarche de Conſtantinople, cinq archevêques, douze évêques & douze autres prélats ou docteurs, qui, joints aux vingt-huit cardinaux des trois obédiences, faiſoient en tout cinquante-huit électeurs, qui, le 18 novembre entrerent au conclave, & trois jours après élurent Othon Colona Cardinal Diacre, qui prit le nom de

Ans de Grace. Martin V, préfida aux quatre autres féances; dont la derniere fut célébrée le 25 avril 1418, & mit fin à cette affemblée.

L'année fuivante, Jean XXIII fe rendit à Florence, & là fe jetant en pleine affemblée

1419 aux pieds du pape Martin, abdiqua fa dignité. Martin le combla d'amitiés, le fit cardinal & doyen du college, ordonna que dans toutes les cérémonies publiques Jean feroit affis le plus proche de fa perfonne, & fur un fiege plus élevé que ceux des autres cardinaux : mais il ne jouit pas long-temps de ces diftinctions flatteufes, car il mourut fix mois après les avoir obtenues.

Il n'y avoit plus que la prefqu'ifle de Panifcole dans un coin de l'Arragon proche de Tortofe, qui réfiftât à toute la chrétienté, par l'invincible opiniâtreté de Benoit XIII, qui fe crut toujours vrai pape jufqu'à fa mort, qui arriva 30 ans après fon élection.

1424 Avant que d'expirer, il exigea des deux feuls cardinaux qui lui étoient reftés attachés, de lui promettre, fous peine d'encourir la malédiction divine, qu'ils lui nommeroient un fucceffeur. Ce qu'ils firent, moins pour remplir ce prétendu engagement, que pour fe conformer aux ordres d'Alphonfe roi d'Arragon, qui étoit ennemi du pape Martin.

Comme il étoit impoffible qu'un des deux cardinaux fût élu à la pluralité des voix, ils jetterent les yeux fur un Chanoine de Barcelone, appellé Gille Mugnos, qu'Alphonfe contraignit à fe revêtir des habits pontificaux fous le nom de Clément VIII. Pour fe former un confiftoire, il nomma des cardinaux qui, pouvant faire un

parti puissant par l'étendue des états que possédoit Alphonse, menaçoient l'église d'un nouveau schisme. On tâcha, pour couper racine à tant de maux, de réconcilier le pape Martin avec le roi d'Arragon, ce qui réussit l'an 1429. 1429

Gilles Mugnos, en conséquence, abdiqua solemnellement, & promit obéissance au pape entre les mains du cardinal de Foix son légat. Les cardinaux qu'il avoit créés se dépouillerent successivement de leurs dignités, & ce grand ouvrage finit le 24 août 1429, jour qui a véritablement terminé le grand schisme d'occident, qui, ayant commencé le 21 septembre 1378, a duré près de 51 ans.

RECAPITULATION ABRÉGÉE du grand Schisme d'Occident.

PAPES.	ANTIPAPES.
Urbain VI, Barthelemi Prignano, Napolitain, archevêque de Bari, élu en Avril 1378, mort en octobre 1389.	29. Clément VII, Robert, cardinal de Geneve, élu en septembre 1378, fixe son siege à Avignon en 1379, & meurt en 1394.
Boniface IX, Perrin Thomacelli, cardinal de St. Athanase Napolitain, élu en novembre 1389, mort le 1 octobre 1404.	30. Benoit XIII, Pierre de Lune, cardinal d'Arragon, élu en septembre 1394, déposé à Pise en juin 1409, de nouveau à Constance en juillet 1417.
Innocent VII, Côme Meliorati, cardinal de Boulogne, élu en oc-	

Ans de Grace.

tobre 1404, mort en novembre 1406.

Grégoire XII, Ange Corrario, cardinal de S. Marc Vénitien, élu en novembre 1406, déposé à Pise en juin 1409, à Constance, 29 mai 1415, abdique le 14 juillet 1415.

Alexandre V, Pierre de Candie, élu à Pise en juin 1409, mort en mai 1410.

Jean XXIII, Balthasar Cossa, cardinal de Boulogne, élu en mai 1410, déposé à Constance 1415.

Tint quinze ans avant sa premiere déposition, & trente ans en tout.

CONTRE

Boniface IX
Innocent VII.
Grégoire XII.
Alexandre V.
Jean XXIII,
& Martin V.
Clément VIII.

Gilles Mugnos, Docteur Arragonois, élu en 1424, quitte en 1429.

MARTIN V.

Othon Colonna, élu en novembre 1417; seul pontife, en août 1429, mort en 1431.

31. AMÉDÉE, duc de Savoie.

Les prélats & les docteurs qui composoient le concile de Bâle, mécontents de ce que le pape Eugene IV avoit dissous leur assemblée, & ve-
1437 noit de la transférer à Ferrare, le citerent à leur
1439 tribunal, le jugerent, le déposerent, & mirent
1440 à sa place Amédée VII premier Duc de Savoie, qui prit le nom de Félix V. Cet antipape garda
1449 le pontificat pendant dix ans, sans troubler ni Eugene

Eugene IV, ni l'églife. Il s'en démit enfin volontairement fous Nicolas V, qui avoit fuccédé à Eugene IV, & qui récompenfa Amédée, qu'il créa doyen des cardinaux, & qui mourut à Geneve deux ans après. Ans de Grace. 1451

Des perfécutions qu'a fouffert l'Eglife.

ON défigne fous ce nom les temps fâcheux pendant lefquels les empereurs infideles ou hérétiques ont tourmenté les chrétiens. Sous ce mot *hérétiques*, nous n'entendons fpécifier aucune fecte particuliere, & nous ne prenons ce mot que comme une qualification que fe donnent réciproquement les branches qui partagent la religion du Chrift en Europe.

On compte ordinairemeut vingt-quatre de ces perfécutions, auxquelles nous croyons devoir en ajouter deux avec Kiciali, favoir la premiere & la fixieme, qui en furent de réelles, quoique peu d'auteurs les regardent comme telles.

Ans de J. C.

La 1ere.

Se fit à Jérufalem contre Etienne le diacre, & fut continuée par Hérode Agrippa contre les apôtres Jacques & Pierre.

La 2e.

Néron la fufcita dans la dixieme année de fon regne. 64
& elle dura jufqu'à fa mort. . . . 68

La 3e.

Eut lieu dans la neuvieme année de Domitien. 90
& finit à fa mort au bout de fix ans. . . 96

Ans J. C.

La 4e.

Se manifesta dès la premiere année de Trajan. 97
& ne finit qu'au bout de vingt années. . 116

La 5e.

Fut sous l'empereur Adrien , . 118
& dura dix-huit ans, jusqu'en . . 136

La 6e.

Eut son commencement sous Antonin le Débonnaire, ... 138
& ne finit qu'en 153

La 7e.

Arriva sous Marc-Aurele, en . . 161
qui défendit de la pousser plus loin en . . 174

La 8e.

Eclata sous Lucius Septimius Sévere, en . 199
& ne finit qu'avec sa vie, en . . . 211

La 9e.

Dut son origine à ce que Maximin, parvenu à l'empire par hasard, crut sans doute signaler le commencement de son regne, en suscitant une persécution contre les chrétiens, en l'année. . 235

Il la continua avec une barbarie qui n'a point d'exemple, jusqu'à ce que ses soldats, ennuyés de le souffrir, le tuerent sous les murs d'Aquilée, en 238

La 10e.

Eut lieu sous Trajanus Décius en . . 251
& fut continuée par ceux qui lui succéderent à l'empire; Gallus & Volusius, jusqu'à leur mort tragique arrivée en 253

Ans de J. C.

La 11e.

Dut ses fureurs aux superstitions auxquelles se livra Valérien, qui protégea d'abord les chrétiens, & les persécuta ensuite cruellement, jusqu'à ce que, vaincu & fait prisonnier par Sapor, 257
l'empire passa sous les ordres de Gallien son fils, qui mit un terme aux violences qu'avoit exercées son pere. 260

La 12e.

Lucius Domitius Aurélien l'ordonna en 272
mais elle ne dura que deux ans, & finit en 275

La 13e.

Arriva sous Dioclétien, dans l'année 303
& fut continuée sous ses successeurs jusqu'en 325
Après quelque relâche, elle reprit & dura même jusques sous le regne de Flavius Julius Constans, qui mourut en Cilicie en 361

La 14e.

Fut excitée par la haine que le nom chrétien inspiroit aux Juifs, qui engagerent Sapor II roi de Perse, à persécuter les fideles, ce qu'il commença dans la trente-quatrieme année de son 343
regne, & ne finit qu'en mourant 380

La 15e.

Julien dit l'Apostat, ne donna aucun relâche aux chrétiens qu'il ne cessa de tourmenter pendant tout son regne, soit par adresse, ou à force ouverte. La mort de Constans en lui assurant toute l'étendue de l'autorité impériale, 361
ouvroit un nouveau champ à sa fureur contre l'église du Christ : mais il mourut deux ans après à la fleur de son âge. 363

Ans d
J. C.

La 16e.

Flavius Valens ayant été baptiſé par un des ſectateurs d'Arius, adopta leurs ſentiments ; & par un zele mal-entendu, perſécuta ceux qui en avoient d'opposés. Il commença en l'année. . 366
& ne ceſſa qu'à ſa mort en . . . 378

La 17e.

Sous Iſdegerde, roi de Perſe, qui la commença en 420
& la continua avec fureur pendant trente ans . 450

La 18e.

Genſeric, roi des Vandales, la ſuſcita en . 437
& la mort de ce fléau de l'Italie y mit ſeule un terme en 476

La 19e.

Huneric, héritier de la fureur de Genſeric, la reprit en 483
mais il mourut deux ans après, ſans être aſſouvi. 485

La 20e.

S'attribue à Gondebaud ou Gombaud, roi Arien. 494

La 21e.

Thraſimond, fauteur des Ariens, la commença huit ans après qu'il étoit monté ſur le trône, en 504
& imité par ſes ſucceſſeurs, elle dura juſqu'en . 522

La 22e.

Fut ſuſcitée en Eſpagne par les Ariens, en . 584
& ne ceſſa qu'après deux ans de carnage, en . 586

La 23e.

Arriva en Perſe ſous Choſtoez II, . . 607

& elle ne cessa qu'avec la postérité de ce prince, en . . . . . 627 (Ans de J. C.)

La 24e.

Attribuée aux Iconoclastes, (car sous quelque nom que la fureur se couvre, elle est toujours criminelle,) commença en l'année . 726

Parut finie en 741

Mais elle fut renouvellée sous Constantin Copronime, & continua jusqu'en . . 774

La 25e.

On ne peut véritablement, de nos jours, savoir à qui l'on doit attribuer cette vingt-cinquieme persécution, dont le motif & l'auteur dépendent du sentiment qu'on peut avoir adopté, suivre & maintenir par conviction sur les matieres controversées qui diviserent les chrétiens dans le seizieme siecle.

Ceux qui avouent la surprématie de l'évêque de Rome sur le spirituel, font d'Henri VIII roi d'Angleterre, un ennemi de la religion, qui depuis son divorce la persécuta. . . . 1533

jusqu'à sa mort. 1547

Les Protestants, au contraire, qui ne voient en lui qu'un prince éclairé, qui connoissoit l'étendue de sa puissance & le bien de ses états, regardent le regne de la princesse Marie, comme un temps où les fideles eurent à souffrir la plus cruelle des persécutions, qui commença avec le regne. 1553

& finit avec la vie de cette reine. . . 1558

Quoi qu'il en soit, elle fut une persécution, puisque la religion décidoit les supplices; l'Angleterre en fut le théatre, & son prince le tyran.

Ans d
J. C.

La 26e. & derniere.

S'éleva au Japon ſous le prince Taicoſama, en 158
dans la crainte que les Portugais ne s'emparaſſent de ſes états par le ſecours des chrétiens qui y étoient. Elle fut continuée ſous Xinguſama, en 161
& renouvellée par Toxunguna, en . . 162

Fin du troiſieme Volume.

TABLE DES CHAPITRES DU TROISIEME VOLUME.

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE SAINTE.

PREMIERE PARTIE.

De l'Hiſtoire Ancienne.

Fin de la Table du Tome troisieme.

LES LOISIRS

DU

CHEVALIER D'ÉON.

TOME QUATRIEME.



LES LOISIRS
DU
CHEVALIER D'EON
DE BEAUMONT,

Ancien ministre plénipotentiaire de France,

SUR

Divers sujets importants d'administration, &c.

PENDANT

ON SÉJOUR EN ANGLETERRE.

Eruditio inter prospera ornamentum, inter adversa refugium.
LAERTIUS.

TOME QUATRIEME.



A AMSTERDAM.

M. DCC. LXXV.



AVERTISSEMENT.

JE fis en 1756, un voyage dans le Nord. Le hazard me fit rencontrer à Strasbourg un réfugié François, établi à Berlin, & y faisant le commerce, nommé M. de Villiers, qui s'en retournoit chez lui. Il me fut non seulement utile pour traverser l'Allemagne; mais il y joignit bientôt l'agréable, par la douceur de ses mœurs, & par la profondeur des connoissances qu'il me montra avoir acquises dans le négoce. Il m'avoit pris en amitié, & me fit le plaisir de me communiquer des pensées sur le commerce, qu'une expérience de trente années lui avoit fournies. Je les trouvai dès ce temps-là si bien méditées, que je les recueillis avec soin, pour en enrichir la collection que déjà je me proposois de faire pour mon instruction. En les donnant ici au public, j'y joins aussi les miennes particulieres, pour en composer des maximes ou un recueil de méditations sur le commerce. Leur lecture peut épargner beaucoup de peines & beaucoup de temps aux gens en place, qui sont trop occupés de l'expedition des affaires courantes, pour s'amuser à réfléchir profondément dans leur cabinet, lorsqu'il s'agit de déterminer quelles opérations ou quelles combinaisons peuvent être avantageuses ou nuisibles au commerce, par rapport, soit à l'état, soit aux particuliers.

Je n'ai pas la vanité de croire que tout ce que j'écrirai, soit de la même utilité à ces marchands profonds & spéculatifs, dont il y a plusieurs en France, & qui se trouvent principalement en Angleterre & en Hollande. Je sais que, grands maîtres dans la spéculation comme dans la pratique, ils concourent puissamment, sans mon aide, à la gloire, à la richesse & au salut de leur patrie: mais ils

avoueront eux-mêmes qu'il y a cette différence entr'eux & les ministres, que s'ils exécutent les fausses spéculations qu'ils ont pu faire, ils se ruinent : lorsque les derniers, qu'ils aient bien ou mal spéculé, restent toujours riches & ministres, parce qu'ils ne sont jamais chargés de l'exécution, & se consolent en rejetant leurs défauts de lumieres qui naissent du manque de principes, sur les instrumens dont ils se sont servis, ou sur la fatalité du sort & des événements, ressources ordinaires de l'ignorance.





PENSÉES SUR LE COMMERCE GENERAL ET PARTICULIER.

I.

COMMERCE, négoce, trafic, termes ſynonymes à certains égards.

II. On commerce en tous genres, on négocie en tel ou tel genre: on trafique en telle contrée, tel pays, ſoit par échange, ſoit par traite ou par tranſport de telle ou telle denrée, &c.

III. L'argent ne peut ſervir à deux choſes à la fois.

IV. Où il y a des mœurs douces, il y a du commerce: & où il y a du commerce, il y a des mœurs douces.

V. L'eſprit de commerce unit les nations, & déſunit les particuliers.

VI. Le commerce guérit des préjugés deſtructeurs.

VII. Tous les hommes reſſentent l'utilité, &

jouiſſent des fruits du commerce : mais tous n'en ſentent pas l'importance & n'en connoiſſent pas les principes.

VIII. Le beſoin d'un côté, le ſuperflu de l'autre, conſtituent le commerce des nations; le beſoin réciproque établit celui des particuliers.

IX. La circulation eſt l'eſſence du commerce, la conſommation en eſt la fin.

X. La confiance entretient le commerce, la probité en eſt l'ame, la liberté en fonde le crédit, la protection & les facilités le ſoutiennent.

XI. Dans le gouvernement deſpotique, le commerce eſt fondé principalement ſur le luxe, & dans le démocratique il l'eſt ſur l'économie.

XII. Je ne parlerai point du commerce dans un gouvernement monarchique, parce que je n'admet point cette troiſieme partition en fait de commerce : car tout monarque étant deſpote, & ſes miniſtres pouſſant toujours le pouvoir arbitraire plus loin qu'il ne pourroit le faire lui-même, les affaires publiques, dans un pareil état, ſont auſſi ſuſpectes aux marchands, qu'elles lui paroiſſent ſûres dans la Démocratie.

XIII. Le commerce, ainſi que les arts, parcourt la terre, & fuit les lieux où il eſt trop gêné, & dans leſquels il peut craindre d'être opprimé.

XIV. Les monopoles, la contrainte, les droits diſproportionnés & les difficultés multipliées à leur perception, arrêtent, énervent & découragent le commerce.

XV. Les avantages du commerce ſont pour celui qui s'y applique, le gain : pour ceux qui ne le font pas, l'acquiſition aiſée des choſes qui ſatisfont leur vanité, leur luxe ou leur

goût : pour le ſouverain, les droits dont le produit ſe meſure toujours ſur l'activité de la circulation : pour l'état, l'opulence & la force.

XVI. L'art du négociant conſiſte à procurer à ſes concitoyens, même aux autres nations, à prix modique, ce qui leur eſt réellement néceſſaire, ou ce qui le leur devient ; & pour le faire avec un ſuccès réciproque, il doit le cultiver chez lui, ou trafiquer chez les autres.

XVII. Quand un gouvernement eſt parvenu à ce point de perfection qui lui fait tirer de ſon terrein & de l'induſtrie de ſes habitants, tout ce dont ils ſont ſuſceptibles, le négociant fait le reſte : il échange le ſuperflu de tel genre contre un autre genre, & de cette façon l'abondance de tout regne, & le ſuperflu n'eſt à charge à perſonne.

XVIII. C'eſt principalement ſur ces deux fonds là que l'on peut aſſigner l'opulence & la force d'un état.

XIX. Les nations qui n'ont beſoin de rien, gagnent à faire le commerce, lorſque celles qui ont beſoin de tout y perdent.

XX. Toutes les opérations du commerce doivent être libres, ne ſouffrent aucune contrainte & ne demandent que de l'encouragement, de la protection & des facilités.

XXI. De-là l'inconvénient qui ſe trouve à interdire le commerce de telle ou telle marchandiſe étrangere : moyen extrême, dont il convient de n'uſer qu'avec beaucoup de réſerve.

XXII. L'avarice des nations ſe diſpute les richeſſes de tout l'univers.

XXIII. Le commerce met à profit l'induſtrie & la main d'œuvre, & fait valoir toutes les profeſſions.

XXIV. Tous les moyens de faciliter la main-d'œuvre méritent une considération particuliere : moins on emploie de bras, plus on a de monde.

XXV. L'induſtrie naît avec tous les hommes : ſon développement dépend des circonſtances : & le talent de la faire valoir n'eſt pas du reſſort de tous.

XXVI. Faciliter les établiſſements par tout ce qui dépend du gouvernement, c'eſt aiguillonner l'émulation : les appuyer de défenſes, de prohibitions ou leur donner l'excluſif, n'eſt-ce point offrir aux entrepreneurs une ſécurité, qui anéantit cette émulation, & qui dès-lors ne peut tourner qu'à leur profit particulier, au préjudice du public.

XXVII. La main-d'œuvre dépend, en quelque maniere, plus du légiſlateur que du commerçant.

XXVIII. Le légiſlateur eſt le centre de la protection, des exemptions & de tous les autres encouragements.

XXIX. Le légiſlateur riſque moins qu'un particulier, dans l'entrepriſe d'un établiſſement de commerce ou d'une manufacture ; parce que le légiſlateur tire un avantage réel de la circulation du fonds qu'il y haſarde, & ne riſque ni ſon crédit ni ſa ruine, s'il vient à échouer.

XXX. Il ne s'enſuit pourtant pas que tel établiſſement puiſſe mieux réuſſir entre les mains du ſouverain & pour ſon compte, qu'entre les mains du commerçant. Le premier ne peut le conduire que par d'autres qui, comme directeurs, ſont avec cela rarement commerçants.

XXXI. Dans certains pays, lorſqu'il s'agit d'établir, le ſouverain fait des avances & faci-

lite en accordant des exemptions pour un certain temps : alors le négociant dirige & trafique pour son propre compte. Les choses une fois en train, chacun obtient ce qu'il faut : le souverain a les revenus qui résultent du produit de la main-d'œuvre & de la circulation que le commerce occasionne ; & le négociant tire le bénéfice dû à son talent & à ses veilles.

XXXII. Malgré le préjugé trop général, le commerce n'est point une profession sordide, usuraire, ni méprisable ; & malgré l'avidité naturelle à ceux qui le professent, tout est balancé de façon que celui qui pousse cette avidité au-delà de certaines bornes ne peut réussir. Le commerce se détourne, un autre plus équitable & plus modéré prend sa place, & toutes choses reviennent à leur proportion.

XXXIII. Le commerce proprement dit exige un génie qui lui est propre, & sans lequel on ne peut y réussir jusqu'à un certain degré.

XXXIV. Cette sorte de génie cultivé & soutenu par certaines circonstances, peut obtenir les plus grands succès.

XXXV. On voit, dans presque tous les lieux commerçants, des maisons qui doivent une fortune immense, pour ainsi dire, au génie propre de celui qui a formé chacune d'elles.

XXXVI. Le succès de ces maisons, lorsqu'aucun événement ne les divise, va quelquefois si loin, qu'il seroit presque à souhaiter que l'on pût établir une espece d'Ostracisme, pour dépayser celles qui, parvenues à un certain degré d'opulence & de fonds, sont en état de tout embrasser, tout entreprendre & tout faire ; qui en acquierent le desir à mesure qu'elles avancent

en richeſſes, & ne laiſſent aux autres que ce qui vient à leur bienſéance.

XXXVII. On ne doit pas cependant croire qu'un état n'ait point d'avantage à poſſéder chez lui des comptoirs capables de ſoutenir les grandes entrepriſes, & de ſubvenir, par leur crédit, aux reſſources que les circonſtances rendent quelquefois néceſſaires.

XXXVIII. Les entrepriſes de commerce, de manufactures, réuſſiſſent à la vérité, quand elles ſont ſoutenues par de telles maiſons : mais elles ſeront plus généralement avantageuſes au public & à l'état, ſi elles ont un grand nombre d'intéreſſés.

XXXIX. Plus les avantages du commerce ſeront répartis, plus il y aura de contribuants aux charges de l'état ; & plus le commerce aura d'activité, plus il rendra à l'état.

XL. Les droits, quoique modiques, multipliés par la ſeule circulation du commerce, peuvent aiſément équivaler aux impoſitions ; & ſont toujours d'autant moins onéreux à la nation, qu'ils ſont, généralement parlant, un indice de bénéfice pour chacun de ceux qui les paient.

XLI. A proportion que l'échange eſt au-deſſous du pair, les marchandiſes tranſportées en ſont à d'autant moindre prix, & celles qu'on apporte en deviennent d'autant plus cheres.

XLII. Le gouvernement du commerce mérite bien dans chaque état, un département particulier. Son droit, ſes loix & ſes uſages font une eſpece de code à part, d'autant moins du reſſort du gros des juriſtes, que la chicane & les diſtinctions n'y entrent pour rien.

XLIII. Les auteurs qui avancent qu'un mar-

chand peut gagner dans un point de commerce où la nation perd, devroient prouver ce paradoxe.

XLIV. Il eſt plus facile à démontrer que la nation peut gagner, lorſque le marchand perd; mais quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que le marchand ne peut pas gagner, ſans que la nation ait part à ſon gain.

XLV. Il eſt une nation ſéparée, que les mœurs & la religion éloignent de toutes les autres, & que la phiſionomie diſtingue preſque par-tout: bannie des profeſſions, exclue des emplois & du ſervice, peu portée à s'apliquer aux arts, elle n'a de reſſource que dans le trafic: une dure néceſſité la dirige généralement de ce côté: abâtardie par une eſpece d'eſclavage, elle ne penſe qu'au gain: ce penchant décidé l'occupe trop, pour lui laiſſer le temps de choiſir les moyens honnêtes: elle met ſon propre aviliſſement dans tout le commerce qu'elle traite, ce qui ſuffit preſque ſeul, pour décrier le produit de la main-d'œuvre, lorſqu'on lui permet de la faire agir.

XLVI. Pour l'établiſſement du commerce dans un état, les vues particulieres ſont quelque choſe, mais les vues générales ſont le tout; celles-ci embraſſent les particulieres, comme le bien public comprendra toujours le bien particulier.

VLVII. La combinaiſon de tout ce qui peut opérer le bien général, donnera lieu aux établiſſements particuliers; c'eſt un ſyſtême lié, dont on ne peut ſe départir ſans manquer le but.

XLVIII. Toute nation, qui ſe trouve en poſſeſſion de quelque commerce, eſt ſouveraine-

ment intéreſſée à le conſerver, à le cultiver; & tout gouvernement attentif à ſes avantages, y contribuera par tous les encouragements & par toutes les facilités poſſibles.

XLIX. Le commerce, tel qu'il ſoit, eſt un avantage réel : chaque nation deſire naturellement de ſe l'approprier. Il en eſt à cet égard de la jalouſie des nations, comme de celle des particuliers : c'eſt à qui y mettra plus d'attention, plus d'activité & plus de labeur.

L. Cette jalouſie des nations, en fait de commerce, eſt ſujette à leur faire éloigner le but qu'elles ſe propoſent, lorſqu'à contre-temps elles uſent d'extrêmes.

LI. Le commerce accrédité & habituel d'un peuple voiſin peut être affoibli, dérangé, détourné même par l'emploi des extrêmes : mais il eſt important d'obſerver ſi, en le détournant, on ne riſque pas de détourner le ſien propre.

LII. Il eſt des gouvernements obſervateurs & prévoyants, qui voient les arrangements de commerce que telle ou telle nation prend, qui jugent du ſuccès qu'on peut s'en promettre, & qui prennent auſſi de loin d'autres arrangements, qui tendent à rendre les premiers infructueux.

LIII. Le génie François eſt heureux pour le commerce; mais il s'applique ordinairement à de fauſſes branches de commerce.

LIV. Telles nations tirent telles denrées, telles productions des manufactures de tels pays : cette traite leur convient par la facilité du tranſport, les avantages du change, la ſorte d'eſpece, &c. ne faites donc aucuns changements déſavantageux, qui portent plus haut le prix de ces denrées ou du produit de

ces manufactures, & qui rendent le transport plus dispendieux. Si vos denrées, vos manufactures sont d'un besoin réel, ces nations en continueront la traite, l'habitude en est formée, & votre province prospérera. Si vous faites le contraire, qu'en peut-il naturellement arriver? Ces mêmes nations rebutées feront des perquisitions pour trouver ailleurs les mêmes denrées, les mêmes sortes de manufactures, & les rencontreront peut-être. Pendant ces recherches, la demande qu'on avoit coutume de vous faire, languira, & vos denrées, vos manufactures vous deviendront à charge. Vos cultivateurs, vos ouvriers seront avilis : découragés ils quitteront, & vous ne pourrez l'empêcher qu'imparfaitement par d'autres extrêmes. Le voisin attentif à ces circonstances les accueillera; d'autres nations habiles à en profiter leur feront des avantages; elles tenteront d'essayer leur industrie; & à force de rectifier leurs essais, elles parviendront au degré de perfection où vous étiez. Leur en faudra-t il davantage pour détourner votre commerce, & se mettre à votre place?

LV. Le voisinage des états contracte souvent, en fait de commerce, des liaisons qui sont réciproquement nécessaires pour leur prospérité respective; & en effet celle de l'un dépend à ces égards de celle de l'autre. Ces liaisons sont d'autant plus utiles qu'elles operent un commerce journalier &, pour ainsi dire, de la main à la main, plus prompt, plus actif & par cela même plus avantageux.

LVI. L'un a des denrées, des manufactures, mais il n'a pas des ports favorables; ou il n'a pas ces denrées ou ces maufactures, mais sa po-

ſition eſt précieuſe : c'eſt un peuple commerçant, ſes habitudes ſont formées de longue main avec des nations éloignées ; & la liberté générale de ſon commerce lui a acquis leur confiance. Opulent, il peut leur faire & leur fait des conditions avantageuſes, il s'intéreſſe avec elles pour les envois comme aux retours qu'il communique à d'autres peuples. Ces ſituations & ces facultés différentes forment une liaiſon, & l'un participant aux avantages de l'autre, cela établit une réciprocité qui en aſſure la conſtance.

LVII. Si vous rompez cette liaiſon, vous vous ôtez l'intermédiaire pour vos denrées, & pour le produit de vos manufactures.

LVIII. Si mon voiſin perd ſes habitudes & ſes liaiſons avec d'autres pays intermédiaires, mes denrées & mes manufactures en ſouffriront. Si je lui en rends la traite dure & onéreuſe, je le mettrai hors d'état de les fournir à un prix raiſonnable, & il ſera forcé d'en abandonner le trafic : reſte alors à conſidérer, s'il m'eſt poſſible de le faire avec ſuccès, ſans avoir recours à lui.

LIX. La ſituation des lieux n'eſt pas également avantageuſe, ſur-tout pour le commerce de mer ; les grands détours, les gros droits de mer ſont des inconvénients qui, lorſqu'ils ne peuvent être évités, retarderont, feront languir & preſque toujours échouer un commerce qui doit changer de trace.

LX. Dire, *nos voiſins font chez l'étranger tel trafic de nos denrées, de nos manufactures, nous pouvons donc le faire directement à leur place* ; c'eſt dire quelque choſe, & cela peut être vrai : mais

que faut-il pour que cela ſe vérifie ? Préalablement des maiſons commerçantes en quantité, des ports avantageuſement ſitués, des facilités ſans nombre & à tous égards, des droits modiques, & aiſés dans leur perception, ou plutôt des franchiſes. Ce n'eſt pas le tout, il faut des liaiſons chez l'étranger, des traités de commerce avec lui, & principalement une entiere liberté de négocier en quelque genre que ce ſoit, ſans que l'excluſif, en faveur d'un négociant quelconque, en puiſſe arrêter un autre dans ſes ſpéculations.

LXI. Le progrès du commerce dépend de ſon activité & de ſon étendue.

LXII. Les peuples qui peuvent aiſément ſe paſſer de richeſſes, peuvent encore mieux être privés de liberté.

LXIII. Les degrés de l'abondance & de la diſette ſont toujours déterminés par ceux du mouvement & du repos de l'argent.

LXIV. Monopoler, c'eſt proprement exercer une tyrannie ſur le commerce, ſe rendre maître d'un article, y mettre un prix exorbitant & beaucoup au-delà de ce qu'il ſeroit, ſi les monopoleurs n'en étoient pas les arbitres. Si le monopolage concerne une denrée d'une néceſſité indiſpenſable à la vie, il eſt criminel au premier chef; & le gouvernement peut & doit ſévir contre ceux qui l'exercent. S'il concerne des choſes de ſeconde néceſſité, de luxe ou autres d'un uſage général, il eſt toujours notoirement préjudiciable au public.

LXV. L'excluſif, en fait de commerce, tient au monopole immédiatement, c'eſt un monopole privilégié.

LXVI. Il y a une diſtance immenſe entre monopole ou privilege excluſif & privilege ſimple; celui-ci pique l'émulation ſans la gêner, il encourage & facilite le commerce à l'avantage du public.

LXVII. Il n'eſt qu'un cas unique où l'on puiſſe accorder l'excluſif, ſans bleſſer ſenſiblement le bien public; c'eſt lorſque quelqu'un a inventé & mis en exécution un moyen d'induſtrie qui lui eſt propre, ou qu'il a découvert une ſource de commerce, dont il peut réſulter ultérieurement un avantage réel au public & à l'état, & qu'il le fait à ſes frais; & encore ne faudroit-il l'accorder qu'avec beaucoup de réſerve & de reſtrictions.

LXVIII. La voie de récompenſe eſt, dans ce cas, la voie la plus noble de lui marquer ſa ſatisfaction, & en même temps la plus convenable au bien public: & c'eſt quelquefois l'uſage du parlement d'Angleterre.

LXIX. L'eſſence du monopole & du privilege excluſif eſt de gêner la liberté de tout autre que celle de celui qui l'exerce, ou qui en jouit à l'égard de tout ce qui en fait l'objet: ils arrêtent donc néceſſairement l'émulation.

LXX. A l'abri du monopole ou du privilege excluſif, on peut aiſément abuſer des vues qui l'ont fait accorder, en léſant le public dans la qualité & le prix de la choſe. Qui ſera juge, & quelles meſures prendre pour l'empêcher? En ce cas, c'eſt une exaction d'autant plus préjudiciable à l'état, qu'elle ne peut s'exercer que ſur ſes membres.

LXXI. Reſte à balancer les avantages qui réſultent, en faveur de l'état, d'un établiſſement

exclusif, avec la somme des revenus que lui produiroit le commerce libre des choses que l'exclusif embrasse, & dont il se trouve privé par la concession de cette faveur : calcul très-compliqué, qu'il convient pourtant de faire.

LXXII. La formation des grandes compagnies de commerce sous l'autorité de l'état, n'entre pour rien dans les réflexions précédentes. Si elles portent l'exclusif, le nombre des actionnaires l'affoiblit, puisqu'il s'étend en faveur d'autant de particuliers qu'il y a d'intéressés, & que chacun peut y prendre part : mais il faut que le commerce d'un état soit parvenu à une certaine consistance, à une certaine maturité ; & qu'il ait déjà une certaine étendue, pour les établir avec succès; & en ce cas le détail fait en soi une augmentation de commerce pour la nation qui les forme.

LXXIII. Il est rare qu'un même peuple soit en même temps le dominateur & le facteur de l'univers. Remarquez à ce sujet que la Hollande est un peuple plus facteur que l'Angleterre, & que l'Angleterre est un royaume plus dominateur que la Hollande.

LXXIV. La position naturelle d'une ville peut être tellement avantageuse pour le commerce de transit, de commissions, d'entrepôt & de banque ; que, si le gouvernement dont elle dépend, y donne certaine attention, & si le génie de ses habitans y concourt, la circulation de l'argent y deviendra si active, que l'on ne pourra le soutenir qu'au moyen de quelque établissement public qui l'aide & qui en abrege les détails.

LXXV. Il est apparent que c'est ce qui origi-

nairement a donné lieu aux établiſſements des banques de Veniſe, d'Amſterdam, de Hambourg & de Londres.

LXXVI. Ces banques ſont devenues les caiſſes de l'Europe : il s'y paie des ſommes immenſes pour les étrangers ; & c'eſt une eſpece d'impoſition ſur le commerce des autres nations, qui ſont obligées actuellement de s'en ſervir pour ſe payer réciproquement.

LXXVII. Elles ont été une ſuite naturelle & néceſſaire de l'activité & de l'étendue du commerce de ces villes, & du nombre conſidérable de maiſons commerçantes qui s'y étoient formées antérieurement.

LXXVIII. Il en eſt de ces établiſſements de banques, comme de ceux des grandes compagnies de commerce, il faut que celui d'une ville ou d'un état ait déjà certaine étendue, certaine conſiſtance pour en venir là. Pluſieurs ſont tombées pour avoir été prématurément établies, ou pour avoir été trop ſujettes aux manœuvres. L'affluence ſeule des affaires les rend utiles ou néceſſaires, & peut les ſoutenir ; & ce n'eſt que dans ce cas unique que le public y donne ſa confiance.



RECHERCHES



RECHERCHES

SUR LE COMMERCE.

LE commerce eſt auſſi ancien que le monde : la néceſſité le fit naître, le deſir de la commodité l'augmenta, l'avarice & le luxe l'ont perfectionné.

Il ſemble que la nature ait affecté de diſtribuer ſes faveurs d'une maniere à rendre la communication néceſſaire entre les hommes par le beſoin qu'ils ont des choſes données, pour ainſi dire, excluſivement à chaque climat; la même terre ne porte pas toutes ſortes de fruits ; ici le bled croît en abondance, là ce ſont les vignes qui font la richeſſe des habitants.

Le commerce ſe fit d'abord par échange, & cette maniere de commercer ſubſiſte encore en beaucoup d'endroits. Pluſieurs nations d'Afrique, preſque toutes celles d'Amérique & quelques-unes de celles d'Aſie, donnent en nature ce qu'elles ont de trop, pour obtenir ce qui leur manque.

On ne ſait pas préciſément, quand l'argent monnoyé a commencé à ſervir aux opérations du commerce. Quelques auteurs prétendent qu'il n'étoit pas connu du temps que ſe fit le ſiege de Troie, parce qu'Homere n'en fait aucune mention. Pauſanias nous aſſure que, ſous Polidore roi de Lacédémone, qui vivoit 340 ans

après la destruction de Troie, il n'y avoit point encore de monnoie marquée au coin public : mais M. Huet observe que cela ne pouvoit avoir de rapport qu'à sa nation en particulier : & que c'est ainsi qu'il faut entendre le géographe Méla, & l'auteur du Périple de la mer rouge. Hérodote dans son livre I nous apprend que les Lidiens furent les premiers qui, pour la facilité de leur commerce, fabriquerent des monnoies d'or & d'argent. Ils sont aussi les premiers qui aient tenu des cabarets & qui se soient mêlés de marchandises. Ils inventerent les jeux, tels que ceux des dames, de la balle, &c. & bâtirent la ville de Tyr, ainsi que plusieurs autres. Quoi qu'il en soit, l'argent n'est une véritable richesse que dans les pays qui le produisent ; dans les autres, il n'est que le lien du commerce, & le gage incorruptible des échanges.

On paroît cependant en avoir en France une idée toute différente ; car de toutes les productions étrangeres, celle qu'on y estime le plus, sont les matieres d'or & d'argent que les galions du Pérou, & les flottes de la Nouvelle Espagne lui amenent des Indes d'occident, en retour des marchandises qu'elle y envoie, & que les Espagnols paient en barres, lingots & piastres. Si elles ont cette valeur dans ce pays, c'est sans doute parce que ces métaux fixes ne peuvent se consommer dans le royaume à mesure qu'ils y entrent, & qu'il s'en faut de beaucoup qu'il en sorte pour les affaires secrettes de l'état autant qu'on y en apporte. On en conclut qu'avec le temps il faut de nécessité que la France entasse millions sur millions jusques à l'infini, si le commerce y continue, comme il a fait

depuis la découverte des mines. On a en effet calculé que, ſous le regne de Louis XIV il eſt entré pour plus de deux cents millions de matieres d'or & d'argent dans le royaume, qui y roulent aujourd'hui parmi les ſujets; & ce ſeroit encore bien plus conſidérable, ſi les marchands François pouvoient faire le commerce avec les Indiens & les Créoles de l'Amérique, ſans paſſer par les mains des Eſpagnols naturels, qui ſeuls en tirent tout le profit, en ſurvendant leurs marchandiſes; car un chapeau de caſtor, qui a été acheté à Paris pour un louis, en eſt vendu $12\frac{1}{2}$ au nouveau Mexique, & ainſi du reſte en proportion.

La France, ſelon moi, auroit pu & pourroit encore conſerver cette idée, ſi elle eût de tout temps bien entendu & bien défendu ſes intérêts : car elle auroit pu, par ſon commerce & par ſes armes, ſe former dans l'Amérique ſeptentrionale un empire auſſi riche, auſſi bien ſitué & d'une auſſi grande étendue qu'étoit celui des Romains du temps d'Auguſte. Mais les circonſtances ſont bien changées ; & comme d'ailleurs l'idée d'un état particulier ne peut influer ſur la totalité, il n'en eſt pas moins conſtant que les pays qui ont les mines d'or & d'argent y voient ſeuls une richeſſe, mais les autres en ont beſoin.

Les revenus des princes conſiſtent dans l'opulence de leurs ſujets, & cette opulence des ſujets conſiſte dans l'échange continuel d'une partie qui leur eſt ſuperflue, avec une autre dont ils manquent. C'eſt la répétition fréquente de ces échanges que l'on appelle commerce, & c'eſt le commerce qui fait l'opulence des états.

Trois choſes contribuent à la richeſſe de l'état, l'agriculture, les arts & le commerce. L'agriculture recueille les dons de la nature, & la force pour ainſi dire à nous les prodiguer : l'art les met en œuvre, & le commerce les tranſporte où il en manque : ainſi par ſon moyen le laboureur & l'artiſan ſe débarraſſent facilement d'une partie ſuperflue, pour s'en procurer une autre qui leur eſt néceſſaire.

Le commerce ne peut être floriſſant, que dans les cas où chacun ſe ſert à ſon plus grand avantage de tout ce qui lui appartient, terres, maiſons, denrées, ventes, marchandiſes, effets publics : autrement il en naît une infinité de non-valeurs tant publiques que particulieres. Il y a une liaiſon ſi intime dans les parties de la ſociété, que l'on ne ſauroit en frapper une, ſans que les autres n'en éprouvent le contre-coup.

Dans un état on n'entend donc pas par commerce celui des particuliers entr'eux, mais la maniere dont le légiſlateur peut procurer à ſa nation les facilités de ſe ſervir avantageuſement de toutes ſes productions, parce que les commerce eſt, comme on l'a déjà dit, l'échange du ſuperflu pour le néceſſaire.

Il ſe fait de trois manieres : la premiere par l'échange immédiat d'une denrée avec une autre : la ſeconde par billets, lorſque les facultés de l'acquéreur & la conſtitution du gouvernement donnent aſſez de confiance au vendeur ; & la troiſieme au moyen de l'or & de l'argent qui ſe livrent pour le prix convenu de la choſe vendue.

La plupart des auteurs qui ont écrit ſur le commerce, le diviſent en public & en particu-

lier ; pour moi j'aime mieux faire voir en abrégé ce que nous apprend là-deſſus le fameux Law, cet auteur & ce deſtructeur des grandes fortunes en France, en y joignant mes réflexions particulieres.

Le commerce, ſelon ſon opinion, eſt, ou domeſtique ou étranger, c'eſt-à-dire, intérieur ou extérieur.

Le commerce domeſtique eſt de faire travailler le peuple, de façon que chacun échange dans le pays ſes propres denrées & marchandiſes.

Le commerce étranger a cinq branches principales.

La premiere branche preſcrit, quand les denrées & les manufactures du pays ſurpaſſent en produit la conſommation qu'on en fait, d'en tranſporter une partie pour l'échanger contre les marchandiſes étrangeres.

La ſeconde branche eſt de vendre ſes marchandiſes dans un port étranger, & d'y charger d'autres marchandiſes pour les vendre dans un autre port. Il en arrive que les profits en ſont plus conſidérables que ſi on tranſportoit directement ſes marchandiſes dans ce dernier port.

La troiſieme branche fait apporter chez ſoi les denrées ou les manufactures des pays étrangers, quand elles ſont à bas prix, pour les vendre enſuite plus chérement chez d'autres nations, ou pour ne s'en défaire que lorſque le prix en eſt hauſſé.

La quatrieme branche conſiſte à aller chercher chez l'étranger les denrées de ſon crû, à les faire venir brutes chez ſoi, pour les lui reporter toutes manufacturées.

La cinquieme branche enfin, emploie à fréter les vaiſſeaux & à les louer.

J'avouerai que le commerce, ſoit domeſtique, ſoit étranger, peut ſe faire par voie de troc : mais on conviendra que cette maniere n'eſt ni auſſi aiſée ni auſſi commode, que lorſqu'il ſe fait en argent.

Les opérations du commerce domeſtique roulent tout-à-fait ſur l'argent. Plus on en a, & plus on peut occuper de monde. Une ſomme limitée ne peut faire travailler qu'à proportion de ſa valeur ; & par conſéquent, où il n'y a point ſuffiſance d'argent, on ne peut s'attendre à y voir jamais bien exécuter les loix faites pour occuper les pauvres & les fainéants. Une bonne police peut, je l'avoue, faire circuler l'argent, & le faire employer à ce qui eſt le plus avantageux à la nation : mais voilà tout. Nul réglement quelconque, s'il ne procure pas l'abondance des eſpeces, ne peut mettre au travail plus d'ouvriers qu'il n'y a d'argent pour acquitter leurs ſalaires. *On les obligera*, direz-vous, *à travailler à crédit* : mais je réponds qu'en ce cas, il faut que le crédit circule, pour qu'ils puiſſent ſe procurer le néceſſaire. Or ce ſyſtême poſé, le crédit tiendra lieu d'argent, tant pour le commerce domeſtique, que pour le commerce étranger.

A meſure de l'augmentation des eſpeces & de leur emploi, les richeſſes du pays s'augmentent auſſi. L'argent eſt employé lorſquil produit quelqu'intérêt, & ſon emploi apporte toujours du profit à la nation, quoique peut-être l'entrepreneur y perde : par exemple, un marchand qui fait travailler cinquante perſonnes à vingt-

cinq ſous par jour, & qui n'en retire que quinze, perd évidemment : mais le pays s'enrichit chaque jour de cette derniere ſomme ; & comme il eſt raiſonnable de penſer que la valeur des ouvriers eſt de quarante ſous, cette ſomme eſt toute entiere au profit du pays : l'entrepreneur en épargne 15 ; & l'ouvrier, qui auparavant, vivoit d'aumônes, en ménage dix ; car je mets les autres 15 pour fournir à ſes beſoins.

Si une balle de laine valant deux écus en produit huit lorſqu'elle eſt manufacturée, le revenu du pays eſt donc augmenté du quadruple ; & comme naturellement l'ouvrier doit faire une plus grande conſommation que dans le temps où il étoit ſans travail, il eſt toujours clair que la nation gagne la valeur du double de la laine. Donc, augmenter le nombre des eſpeces, que l'entrepreneur gagne ou non, c'eſt conſidérablement enrichir le pays, c'eſt le décharger d'un nombre onéreux de pauvres & de fainéants, qu'on met en état de vivre plus commodément, & de ſupporter plus facilement avec leurs concitoyens les frais de l'état. Le laboureur & le payſan tirant du commerce tous leurs moyens de payer, on ne peut diminuer le commerce, ſans diminuer en même temps, & dans le même rapport, les moyens qui leur ſont néceſſaires pour payer ; il faut donc que le recouvrement des impoſitions en ſouffre conſidérablement.

En Angleterre, la premiere raiſon de l'état eſt le commerce ; en France il n'en eſt pas de même. C'eſt cependant le commerce qui apporte l'abondance, qui décharge l'état du ſuperflu de ſes denrées, arts & fabriques, qui nous procure ce qui nous manque, & qui enrichit l'état &

le particulier en même temps. Dès-là, le commerçant eſt un homme cher à l'état, il mérite l'eſtime & la protection du légiſlateur, puiſqu'il travaille ſans ceſſe à rendre l'état puiſſant & riche : le partiſan, au contraire, par une route oppoſée, ne met ſes ſoins qu'à affoiblir cet état.

Plus le commerce fleurit, plus un état eſt opulent, puiſſant & invincible ; & au contraire, plus la finance y prend d'empire, plus l'uſure s'y introduit, & plus cet état eſt prêt de ſa décadence. La richeſſe des marchands eſt l'ame de la monarchie, & celle des partiſans en eſt la ruine. Le ſuccès du négoce produit par-tout l'abondance & la joie, & le ſuccès des partiſans fait naître la pauvreté, le chagrin & le déſeſpoir.

Le vieux cardinal de Fleury, homme plein de vertus, mais qui avoit plus étudié les intérêts de la France dans ſon bréviaire & dans l'hiſtoire eccléſiaſtique, que dans les livres de politique & de philoſophie, étoit de bonne foi grand zélateur des partiſans.

Comme ils lui trouvoient ſans peine tout l'argent dont il avoit beſoin pour les opérations du cabinet ou de l'armée, il avoit coutume d'appeller les quarante fermiers-généraux les quarante colonnes de l'état. Ils ſe ſoutenoient pour le moment, j'en conviens, mais à peu près comme une corde ſoutient un homme pendu, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce qu'il ſoit étranglé. Les financiers me paroiſſent auſſi néceſſaires à un état bien adminiſtré, que le lui ſont les moines. Les royaumes qui ſe paſſent des uns & des autres, ſont ceux qui ſont les plus

riches & qui fleuriſſent le plus ; témoins l'Angleterre & la Hollande.

Les fortunes ſubites que font les financiers engagent trop fortement pluſieurs marchands à quitter le commerce, d'autres à borner leur négoce au commerce uſuraire de l'argent ; & une infinité à négliger l'agriculture, pour poſſéder des emplois, ou pour ſe faire pourvoir de charges onéreuſes à l'état. Qu'en eſt-il arrivé ? Ces gens ayant abandonné l'agriculture, les fabriques, le commerce des denrées & des marchandiſes, ceux qui ont voulu continuer ces branches, ont été obligés de paſſer par les mains de ces uſuriers, quand ils ont eu beſoin d'argent, & ils en ont été rançonnés ; ce qui a été la cauſe que tant de marchands, fabriquants, laboureurs & fermiers ont été ruinés : de-là les terres incultes ou mal façonnées ; de-là enfin les banqueroutes fréquentes.

Un état pour les néceſſités ou les commodités de la vie, ſe paſſeroit plutôt de nobles, de prêtres, d'officiers de guerre, de juſtice ou de finances, que de marchands, artiſans, paſteurs ou laboureurs. Une grande partie de la Penſilvanie eſt habitée par les Quakers, qui ne ſont uniquement que marchands & cultivateurs ; & cependant ils ſont très-riches, toujours en paix, & ils ont fondé Philadelphie, qui eſt la ville la plus belle & la plus floriſſante de l'Amérique.

L'état fera toujours mal ſes affaires, tant que les uſuriers, certains partiſans, & les gens de pratique feront bien les leurs. Son ſalut dépend donc de la ſuppreſſion de ceux qui

s'enrichissent dans ce qui cause son désordre ; & cette suppression est la marque la plus certaine d'un bon gouvernement : il doit donc protéger par préférence le laboureur & l'homme industrieux, parce que ce sont ces gens-là qui, en faisant la richesse de l'état, le mettent dans le cas de fleurir.

Les monnoies, qui servent de mesure à tout ce qui entre en commerce parmi les hommes, ne méritent pas moins d'attention que le commerce même. Elles étoient sacrées parmi les Romains ; ils les fabriquoient dans leurs temples aux dépens de l'état, & ils n'épargnoient aucunes peines pour les frapper au coin le plus parfait, afin de les rendre plus difficiles à contrefaire. Elles sont regardées de même en Angleterre & en Hollande, qui sont les nations les plus attentives à leurs intérêts, qui entendent mieux le commerce, & qui se font un devoir d'y observer les regles de l'équité.

Un ministere éclairé doit toujours se souvenir que *toute évaluation de monnoie, qui excede sa juste valeur, produit & entretient une lésion énorme sur les équivalents, que l'état fournit à l'étranger.*

Ce qui, en effet, influe le plus sur le commerce d'un état quelconque & lui fait le plus de tort, c'est le surhaussement de la valeur numéraire des monnoies, parce qu'il n'a d'autre effet que celui d'augmenter, à son préjudice, le prix des denrées, arts & manufactures étrangeres, & de diminuer les siennes propres en faveur de l'étranger. Le prix des denrées, ainsi que celui des ouvriers & du marchand, augmente aisément : mais on ne le diminue pas aussi facilement.

Si l'eſpece baſſe n'eſt pas auſſi dangereuſe au commerce que la haute, elle ne laiſſe pas cependant de lui être très-nuiſible, en ce qu'elle enchérit la main-d'œuvre, affoiblit le prix des denrées, augmente la valeur des dettes, ruine le négociant ainſi que les manufactures, & expulſe les ouvriers dont les étrangers ſavent profiter.

Les diminutions des eſpeces feroient, à la vérité, moins de mal que les augmentations, ſi la peur qui agit toujours ſur les eſprits avec plus de force que l'eſpérance, ne forçoit pas le particulier à garder ſes denrées, plutôt que de les vendre à un prix raiſonnable, dans la crainte où il eſt de perdre ſur l'argent qu'il en recevroit; ce qui doit néceſſairement faire augmenter ces denrées, dans le temps même où elles devroient baiſſer comme l'eſpece.

Ces grands opérateurs de finances qui, ſous la régence du Duc d'Orléans, firent ſubir en France tant de mutations aux monnoies & aux billets de banque qui les repréſentoient, rougiroient de honte aujourd'hui, s'ils voyoient les fruits amers de leurs travaux. C'eſt eux qui ont non-ſeulement fait perdre à ce royaume tous les avantages que la ſituation de ſon pays, la fertilité de ſes terres & l'induſtrie de ſes habitants lui donnoient ſur le commerce de ſes voiſins, mais qui ont encore été cauſe que la plus grande partie de ſes pertes a tourné au profit de ſes ennemis.

L'intérêt propre de la France doit donc lui faire oublier pour jamais ces reſſources ruineuſes, & lui faire une loi inviolable de ne pas plus toucher à cette regle de ſes échanges,

qu'elle ne le fait aux poids & aux autres mesures.

Depuis trente-deux ans son ministere n'a fait essuyer aux monnoies aucune révolution ; en quoi il a rendu un très-grand service à ce royaume dont on ne peut trop le louer. Instruit par les défauts de ses prédécesseurs, il est devenu sage aux dépens de sa nation. Fasse pour elle le ciel, que ses ministres présents ou futurs se fassent une loi de l'imiter !

La *premiere branche du commerce étranger*, qui consiste dans la sortie & l'entrée des marchandises, roule toute entiere sur l'argent. S'il n'y a en effet que la moitié du peuple occupé, & que tout le revenu du pays & le produit de toutes les manufactures soient absorbés, il suit que plus d'argent feroit employer plus de monde, & procureroit par conséquent un surplus pour le transport. Mais si au contraire le nombre des especes diminue, il faut qu'une partie des ouvriers demeure dans l'oisiveté, ou que ces ouvriers ne travaillent qu'à peu de frais : ainsi le revenu du pays en sera diminué aussi-bien que les manufactures ; le transport par conséquent sera moindre, & il faudra payer la balance aux étrangers.

La *seconde & troisieme branche du commerce*, & qu'on peut appeller le commerce *du transport* ou *des voitures*, se fait chez les nations des autres continents par les Européens qui y ont des colonies ; & en Europe, par ceux qui voiturent à plus bas prix.

Les Hollandois ont sur toutes les nations, l'avantage de ce commerce, & ils y surpassent même de beaucoup les Anglois. Ces républi-

cains ſont extrêmement ſobres & économes. Par leur frugalité, leur induſtrie, les périls & les fatigues auxquels ils s'expoſent, ils ſe rendent néceſſaires à toutes les nations du monde. Ils ſe reſſerrent de façon à pouvoir commercer à dix pour cent; & comme dans leur pays il y a abondance d'argent, & que l'intérêt y eſt bas, ils empruntent à trois ou quatre pour cent, & par-là gagnent ſix ou ſept ſur leurs emprunts. Si cette république, en moins d'un ſiecle, & par le ſeul négoce, a formé une puiſſance redoutable ſur un petit coin de terre qui eſt preſque caché ſous les eaux, quels ſoins n'y doit pas apporter la perſonne qui gouverne une grande monarchie, ſur-tout comme la France, qui, par ſa ſituation, a tous les avantages néceſſaires pour établir un commerce univerſel, & qui, en ſoi-même, a un fonds inépuiſable de fécondité à l'égard de différentes choſes, dont les états voiſins ne peuvent ſe paſſer ?

La *quatrieme branche de commerce étranger*, eſt d'amener chez ſoi les denrées des autres pays, afin de les manufacturer, & de les tranſporter enſuite toutes travaillées chez les mêmes peuples ou chez d'autres. L'expoſé de la nature de ce commerce ſuffit pour faire voir combien l'argent eſt néceſſaire pour ſon exécution.

La *cinquieme & derniere branche du commerce étranger*, eſt de fréter les vaiſſeaux & de les louer : elle doit encore toute rouler ſur l'argent, comme elle le fait en même temps ſur les autres branches de commerce. Toute nation, à qui les étrangers fourniſſent de quoi fréter

ſes vaiſſeaux en échange de leurs denrées & de leurs manufactures, peut louer ſes vaiſſeaux à meilleur prix que tout autre; & les marchands ſont aſſurés d'y trouver des bâtiments propres au tranſport de leurs marchandiſes, & prêts à ſe rendre dans tous les endroits où ils voudront commercer. C'eſt par ce moyen profitable, que les Hollandois attirent chez eux les denrées que les autres peuples deſtinent à être vendues à des nations tierces.

Une trop grande conſommation de denrées & de manufactures du pays, n'eſt pas moins nuiſible que celle des manufactures étrangeres pouſſée trop loin; car ſi la quantité conſommée eſt telle, que ce qu'il en reſte à tranſporter ne puiſſe payer la conſommation des marchandiſes étrangeres, la balance devient défavorable, & il faut ſuppléer à l'inégalité, ou en eſpeces ou en lingots. Un pays qui envoie toujours moins de marchandiſes qu'il n'en tire, recevra toujours moins, juſqu'à ce que réduit à une pauvreté extrême, il ne reçoive plus rien.

Le remede à ce mal eſt de retrancher l'uſage des marchandiſes inutiles & ſuperflues, qui ne ſervent qu'à la ſenſualité & au luxe. L'empire Romain, devenu ſi puiſſant & ſi riche par les dépouilles de tant de provinces, ſe corrompit & ſe perdit à la fin, en permettant, pendant la paix, aux étrangers de s'établir à Rome, & d'y apporter les marchandiſes de leur pays qui, étant devenues agréables aux Romains, augmenterent le luxe & épuiſerent d'argent les citoyens & l'empire : ce qui les mit hors d'état d'appaiſer les ſéditions que ces étrangers mêlés

avec leurs ſujets exciterent, pour favoriſer l'ambition des plus hardis ; & ils ne furent plus en état de repouſſer les barbares qui les attaquerent, & ſe rendirent maîtres de preſque toute l'Italie.

Dans les pays commerçants, l'argent peut diſparoître tout-à-coup ; mais il y revient de même, parce que les nations qui l'ont reçu le doivent.

La puiſſance d'un état dépend certainement du nombre de ſes habitants, & le nombre des habitants eſt toujours proportionné à la quantité des eſpeces qui circulent.

Comme il n'y a pas aſſez d'eſpeces pour faire circuler toutes les productions de la nature & de l'art, la monnoie de repréſentation eſt indiſpenſable pour ſuppléer à leur défaut, afin d'attirer l'abondance, de donner valeur aux biens fonds ainſi qu'à l'induſtrie, & de rendre le commerce floriſſant.

L'augmentation & la diminution du peuple dépend de l'argent : car qui a de l'occupation chez ſoi n'en va pas chercher ailleurs. Si le pays eſt capable de plus de commerce qu'il n'y a de peuple, cet avantage attirera les ouvriers des autres nations qui pourront manquer d'emploi chez eux. Or, pour en faire ſentir le profit, le Chevalier Guillaume Petty évalue le travail d'un homme à vingt fois la valeur de ce qu'il gagne ; ainſi, ſelon cette ſupputation, un matelot qui a de ſalaire deux livres ſterling par mois, eſt apprécié à quatre cents quatre-vingt-trois livres.

Quoiqu'il ſoit facile de prévoir tous les avantages qui naiſſent pour le commerce d'une grande facilité à emprunter de l'argent à un intérêt

modique, il ne s'ensuit pas, ainsi que plusieurs auteurs l'ont avancé, que l'*intérêt de l'argent étant diminué par l'autorité royale ou publique, le commerce s'étendroit, les marchands trafiqueroient à meilleur prix, & trouveroient plus de ressources pour pousser les manufactures.*

Je crois en effet que cette loi seroit suivie d'un grand nombre d'inconvénients, sans produire aucun avantage : elle ne pourroit être bonne que dans le cas, où cette facilité d'emprunter seroit la suite naturelle d'une grande abondance d'argent.

Dans un état monarchique, la circulation de l'argent est toujours empêchée par la défiance ou la crainte des événements ; d'où il suit que tout objet de terreur proposé, toute altération ou variation dans le prix des monnoies, particuliérement la connoissance des besoins du prince ou de l'état, seront des obstacles invincibles à la circulation de l'argent.

L'on convient donc que la richesse d'un état consiste dans l'or & l'argent qui s'y trouvent : mais cette richesse devient inutile, si elle n'est en mouvement. Comparable aux eaux qui fertilisent les prairies, il faut qu'elles se répandent, si non en égale quantité par tout, du moins dans chaque endroit avec une certaine suffisance : ainsi il n'est pas vrai de dire qu'il est indifférent en quelles bourses se trouvent l'or & l'argent; car s'il n'est pas à propos que tous en possedent la même quantité, il faut du moins prévenir la langueur & l'inaction de celui qui manque ; parce que s'il ne peut s'aider d'aucune façon, il doit devenir à charge à lui-même & inutile à l'état. Rien n'est donc si important

portant que d'empêcher l'accumulation des richesses dans les coffres des financiers, qui y demeurent sans mouvement & arrêtent la circulation qui donne du ressort à toutes les parties du royaume. Ces principes exigent quelques détails.

Les propriétés singulieres à chaque province du royaume de France, devroient y rendre le commerce extrêmement vif & abondant, parce qu'il n'y a gueres de provinces qui n'aient besoin de celles qui l'avoisinent : mais dans celle où la taille est arbitraire, la crainte y retient presque toujours l'industrie & le travail ; le paysan & l'artisan aiment mieux demeurer oisifs, que de faire produire la terre, de peur d'être exposés au caprice & à la vengeance d'un collecteur.

Le nombre des habitants, l'étendue & la fertilité du terrein sont inutiles dans les lieux où la terre demeure inculte. La base de la bonne finance est le maintien des peuples dans l'abondance nécessaire pour subvenir à l'imposition. Altérer le commerce ou ce qui lui sert d'aliment, c'est ruiner les revenus du souverain.

La France, par la situation de ses ports de mer, par son climat, par la fertilité de ses terres, par l'industrie, le génie & l'activité de ses habitants, a des avantages pour le commerce que toutes les autres nations n'ont pas. Il n'y a aucun de ses voisins qui ne reçoive plus de ses denrées, qu'il ne lui en communique, son commerce pourra donc toujours avoir l'avantage sur celui de ces mêmes voisins, tant que l'on verra de la stabilité & de l'uniformité dans la valeur

numéraire de ses monnoies, soit que cette valeur soit haute ou qu'elle soit basse.

Les avantages naturels de la France devroient donc la rendre maîtresse du commerce, & par conséquent l'arbitre de l'Europe. Claudien, dans son panégyrique pour Stilicon, dit que *les Gaulois ont dans leurs propres terres les sources inépuisables de tous les biens dont ils arrosent presque tout le monde* : mais ces Gaulois n'ont pas encore su jouir de toute l'étendue de leur fortune.

Pour faire comprendre la différence entre le gouvernement économique de France & celui de la Hollande, M. Law disoit que la premiere étoit à l'égard de la derniere, ce qu'un seigneur riche & puissant, mais dérangé, est à l'égard du marchand à qui il emprunte. Cependant malgré son peu d'attention & ses fautes, son climat est si abondant que, par la balance de son commerce, l'étranger est toujours annuellement son débiteur de quatorze à quinze millions au moins, quand il n'y a point de dérangement.

En supposant qu'il y a actuellement en France environ treize cents millions de livres en especes monnoyées qu'on évalue avec M. de Voltaire à quarante-neuf francs le marc, & pour autant de pierreries & d'argenteries : ce royaume n'a pourtant point de mines d'où il puisse tirer la matiere de ses monnoies : elle provient des fruits de la terre & de l'industrie qui périssent, qui se consomment, mais qui croissent & renaissent sans cesse. Ce qui les représente est durable & procure journellement de nouveaux avantages : on ne sauroit donc y protéger avec trop de soin ce qui fait naître des denrées si utiles, l'agri-

culture & les arts, ſources de toutes ces richeſſes.

Ceux qui ont pénétré le plus intérieurement dans les opérations du commerce, prétendent que tout celui qui ſe fait tant au dedans qu'au dehors de ce royaume, eſt de dix fois ſupérieur à l'argent monnoyé qu'il eſt poſſible d'y employer : en ſorte que, ſi par le défaut de confiance les crédits ceſſent, l'eſpece ſe trouvant alors ſurchargée d'une fonction neuf fois au-delà de ſes forces, le commerce diminue néceſſairement de neuf parties ſur dix.

M. Melon fait la même remarque dans ſon eſſai ſur le commerce : *l'or & l'argent*, dit-il, *ſont devenus inſuffiſants par l'augmentation de notre commerce. Ils ont beſoin d'etre multipliés par les billets, les lettres de change & autres repréſentations ; & de la quantité ſuffiſante de ces repréſentations, dépendent la faculté & le progrès du commerce.*

Ce ſont ces principes qui ont donné l'être à la banque générale de Law, dont je parlerai par la ſuite, & c'eſt l'abus de ces principes qui a cauſé ſa ruine & ſa deſtruction.

Le commerce, dans la pratique ordinaire, ſe diviſe en commerce de terre & en commerce de mer. Celui de terre ſe fait de ville en ville, de province en province, de royaume en royaume, par la commodité des charrettes, chariots, rivieres, canaux, lacs, &c.

« La France a en mains, *dit M. de Sully*, » *tome* V, un moyen ſûr de s'attirer tout le com-» merce de l'Océan & de la Méditerranée, & de » le voir tout d'un coup ſans grands frais juſ-» qu'au centre de ſes provinces. Il lui en coûtera » pour cela de joindre, par des canaux, la Sei-

„ ne avec la Loire, celle-ci avec la Saône & la
„ derniere avec la Meuſe : mais auſſi le premier
„ coup d'œil n'offre pas moins de deux millions
„ tous les ans ; dont nous nous enrichirions ſur
„ l'Eſpagne, richeſſes réelles & ſolides, comme
„ ſont toutes celles que produit le commerce. „

Avant le miniſtere du Duc de Sully, on n'avoit pas encore ſongé en France à tirer parti des rivieres, il commença par le canal de Briare ; les circonſtances l'empêcherent d'aller plus loin : mais il a indiqué à ſes ſucceſſeurs ce qu'ils avoient à faire.

La jonction des rivieres, le rétabliſſement & l'entretien des chemins, la ſuppreſſion de tous les péages qui ne ſont pas à titre onéreux & chargés d'un entretien proportionné à leurs produits, ſont peut-être les trois plus importants objets, dont un ſage gouvernement puiſſe s'occuper, en y employant, en temps de paix, les troupes inutiles ailleurs, & cette foule de mendiants valides, que le libertinage & le défaut de police ont livrés à une oiſiveté perpétuelle, ſcandaleuſe, onéreuſe & dangereuſe à l'état.

Le commerce de terre par les canaux & les rivieres eſt très-utile, très-néceſſaire, très-avantageux : mais le commerce maritime lui eſt bien ſupérieur.

La France eſt ſi abondante en fruits & en manufactures, que ce royaume fournira toujours à ſes habitants de quoi vivre plus commodément que ne peuvent le faire toutes les autres nations de l'Europe, qui ne voudront ſe ſoutenir que par les productions de leur propre pays : mais il ne ſauroit jamais acquérir par-là ces grandes richeſſes, qui rendent un état floriſſant.

& redoutable à ses voisins. Il faut les aller puiser, par la voie de la mer, dans les sources étrangeres : aussi cette matiere m'a-t-elle paru trop intéressante, pour ne la pas traiter, à part, en se bornant ici au commerce de terre.

Aristote, dans ses politiques, se moque avec raison des loix de la république de Platon, qui rendoient toutes choses communes. La société civile ne peut, *dit-il*, subsister sans des différences & des distinctions entre les personnes. Les richesses produisent ces distinctions, & le commerce produit les richesses. C'est aussi l'esprit de la politique Chinoise, comme on le voit dans les maximes ou regles de conduite de cette sage nation, traduites par le P. Parrennin, & rapportées dans le 26 recueil des lettres édifiantes & curieuses. *L'égalité de condition seroit*, dit-il, *dans la société une source de fainéantise & de misere*. Saint Ambroise a dit quelque part, que l'état de marchand étoit un état de damnation, à cause de la cupidité du gain qui est dans ceux qui l'exercent. Ce bon docteur, plus occupé des choses célestes que de celles de ce bas monde, rapportoit tout à son objet. La cupidité excessive du gain est blâmable dans toutes les conditions, & plus dans celle du commerce que dans toute autre, parce qu'elle en détruit le plus solide appui, qui consiste dans la fidélité & la bonne foi incompatibles avec cette cupidité excessive : mais le commerce, exercé suivant les loix de la probité, devient une profession recommandable qui mérite toute la protection du souverain, & les égards de tous les autres ordres de l'état, par les avantages & les commodités qu'il leur procure. Philippe de Commines raconte

que de ſon temps « deux facteurs de Coſme de
» Médicis, l'un en Angleterre & l'autre en Flan-
» dres, maintinrent le roi d'Angleterre dans ſon
» royaume, par le moyen des grands deniers
» qui paſſoient par leurs mains, deſquels ils ai-
» doient le roi Edouard, lequel depuis recom-
» manda à ſes amis de tenir bons termes aux
» marchands ».

M. de Cambrai dans ſes maximes politiques, donne cet avis important. « Ne vous laiſſez jamais
» entraîner par l'avarice : le vrai moyen de gagner
» beaucoup eſt de ne vouloir jamais trop gagner.
» Soyez conſtants dans les regles du commerce,
» & que ces regles ſoient ſimples & faciles ; ſur-
» tout n'entreprenez point de le gêner & que
» l'autorité ſouveraine ne s'en mêle que pour le
» protéger ». Mais il auroit pu y ajouter : procurez aux denrées fondamentales de votre état une valeur capable de payer graſſement la culture, & d'animer le laboureur à étendre ſon travail ſur les terres médiocres de ſon héritage, comme ſur les bonnes. Favoriſez la ſortie & la conſommation des denrées de votre crû & de vos fabriques, & faites vos efforts pour éloigner l'entrée de tout ce que l'art & la nature vous donnent en quantité ſuffiſante. Il eſt démontré que toute marchandiſe ou denrée étrangere qui pénetre dans un royaume, qui en produit ou qui en fabrique de ſemblables ou capables d'y ſuppléer, préjudicie au commerce de ce royaume, à proportion de la quantité de l'introduction étrangere.

C'eſt cet axiome de commerce & de politique qui a déterminé le conſeil de France, à défendre ſi long-temps les toiles peintes & les étoffes

de ſoie des Indes : mais comme cette défenſe reçoit journellement & publiquement des infractions, dans le lieu même d'où elle eſt émanée, que ce royaume eſt environné de pays où ce commerce eſt libre ; & que l'intérêt de ces pays eſt d'y verſer la qualité de cette marchandiſe, à laquelle la prohibition ajoute un nouveau mérite qui détermine l'acheteur, & que d'ailleurs le profit conſidérable engage le vendeur à riſquer les peines pécuniaires & afflictives qui ſont prononcées contre l'un & contre l'autre, il en arrive que le royaume eſt rempli de marchandiſes des Indes, ce qui en fait ſortir, clandeſtinement & ſans équivalent, plus de quatre millions de livres de ſes eſpeces, dont la balance du commerce eſt d'autant ſurchargée ; & ce qui ruine les manufactures de ſoie & des petites étoffes de laine.

Dans cet état il eſt néceſſaire d'opter : « l'alternative eſt évidente, *dit M. Melon dans ſon eſſai politique*, ou elles ſont utiles, ou elles ſont pernicieuſes. Dans le premier cas, permettez-les : dans l'autre, faites exécuter rigoureuſement l'ordonnance : car dire que l'exécution en eſt impoſſible, ce n'eſt pas connoître la force des loix ».

Mais ſi l'on ne vouloit abſolument ni l'un ni l'autre, il y auroit un tiers parti à propoſer duquel on tireroit du moins quelque utilité : qui ſeroit de faire venir le coton brut des Indes, de la Calabre, de la Pouille, de la Chine & des autres endroits où il croît, de le faire filer & tiſſer en France, & de permettre enſuite que les toiles qui en ſeroient faites, duement reconnues par des marques évidentes pour fabriques de

l'état, puſſent être peintes façon des Indes, avec liberté de les vendre tant au dedans qu'au dehors.

La Hollande & l'Angleterre ayant reconnu qu'elles ne pouvoient empêcher la fraude de cette eſpece de marchandiſe, ſans de grandes dépenſes pour y veiller, & ſans expoſer leurs ſujets à des contraventions journalieres, dont les pourſuites & les condamnations auroient ruiné les uns & fait déſerter les autres, ont agi, chacune à leur égard, de la maniere la plus convenable à la conſtitution de leur pays.

La Hollande où rien ne croît, & qui ne craignoit par conſéquent aucun préjudice de l'uſage des toiles peintes, les a permiſes ſans reſtriction.

L'Angleterre qui produit de la laine & du lin, les a défendues avec ſévérité, & la loi s'obſerve : mais on y imprime de toiles originaires d'Ecoſſe & d'Irlande, dont le peuple fait une grande conſommation ; & pour tirer avantage de tout, le gouvernement a permis d'imiter les toiles des Indes ſur les toiles de coton, qui en ſont apportées toutes fabriquées, à la charge de les faire ſortir pour l'étranger, ce qui s'exécute, & fait maintenant, avec ces modifications, une branche conſidérable du commerce de la nation

Dans tous les temps & dans tous les royaumes, il y a eu des révolutions, des changements & des parties de commerce interrompues. Quelquefois même on a vu la maſſe totale du commerce paſſer d'une province ou d'un état à un autre : certains événements, certaines circonſtances, qui ſont au-deſſus des forces & de la prudence des hommes, occaſionnent ces chan-

gements : c'eſt ainſi que la découverte des Indes a tranſporté à la Hollande le commerce des épiceries, que Veniſe, avant elle, faiſoit excluſivement dans toute l'Europe.

Mais quoique ces événements ſoient au-deſſus de la force des hommes, la providence leur a laiſſé des moyens de parer aux maux qui en ſont la ſuite néceſſaire. Colbert guidé par ſon heureux génie & par les mémoires de Sully, ayant conſidéré l'état du commerce du royaume qu'il avoit à gouverner & celui de ſes voiſins, comprit que la nature ayant donné à la France toutes les choſes néceſſaires, il ne s'agiſſoit que d'y animer les arts & les manufactures. Avant ce ſage miniſtere, les François faiſoient venir de la Hollande preſque tout ce qui ſert à la marine; & preſque aucune eſpece de fabrique ne leur étoit connue. Ce grand homme tira toutes ſortes d'ouvriers de chez l'étranger qui formerent une quantité d'éleves: il leur fit employer les matieres premieres, & gagna la main d'œuvre qui fait la principale valeur des manufactures, & dont ſes voiſins profitoient ſeuls auparavant. Aidé du génie de la nation, il perfectionna tellement les ouvrages, que bientôt les François ſurpaſſerent leurs maîtres, dont le commerce déchut à proportion que le leur augmenta.

Je croirois manquer à mes lecteurs ſi, pour leur donner une juſte idée de la rapidité & du ſurprenant de ſes ſuccès, je ne leur préſentois pas ici le tableau qu'en fait M. de Voltaire. Il n'appartient qu'à ceux qui par leurs écrits s'aſſurent des droits à l'immortalité, de parler dignement des génies qui doivent les y accompagner.

« Depuis l'an 1663 chaque année du miniſ-

» tere de Colbert, jusqu'en 1672, fut marquée » par l'établissement de quelques manufactures.

» Les draps fins qu'on tiroit auparavant d'Angleterre ou de Hollande furent fabriqués dans » Abbeville. Le roi avançoit au manufacturier » deux mille livres par chaque métier battant, » outre des gratifications considérables. On » compta dans l'année 1669, quarante mille » deux cents métiers en laine dans le royaume. »

» Les manufactures de soie perfectionnées » produisirent un commerce de plus de cinquante millions de livres de ce temps-là ; » & non-seulement l'avantage qu'on en tiroit » étoit beaucoup au-dessus de l'achat des soies » nécessaires, mais la culture des mûriers mit » les fabriquants en état de se passer des soies » étrangeres pour la chaîne des étoffes.

» On commença dès 1666 à faire d'aussi belles » glaces qu'à Venise, qui en avoit toujours » fourni toute l'Europe ; & bientôt on en fit » dont la grandeur & la beauté n'ont jamais pu » être imitées ailleurs.

» Les tapis de Turquie & de Perse furent » surpassés à la Savonnerie. Les tapisseries de » Flandre céderent à celles des Gobelins. Ce » vaste enclos des Gobelins étoit rempli alors » de plus de huit cents ouvriers, dont trois » cents y étoient logés. Les meilleurs peintres » dirigeoient l'ouvrage, ou sur leurs propres » desseins, ou sur ceux des anciens maîtres » d'Italie. Outre les tapisseries, on y fabriqua » des ouvrages de rapport, espece de Mosaïque » admirable, & l'art de la marqueterie fut » poussé à sa perfection.

» Outre cette belle manufacture de tapisse-

» ries aux Gobelins, on en établit une autre à » Beauvais. Le premier manufacturier eut six » cents ouvriers dans cette ville, & le roi lui » fit présent de soixante mille livres.

» Seize cents filles furent occupées aux ou- » vrages de dentelles : on fit venir trente prin- » cipales ouvrieres de Venise, & deux cents » de Flandre, auxquelles on donna trente-six » mille livres pour les encourager.

» Les fabriques des draps de Sedan, celles » des tapisseries d'Aubusson, dégénérées & tom- » bées, furent rétablies ; les riches étoffes où » la soie se mêle avec l'or & l'argent, se fabri- » querent à Lyon, à Tours, avec une industrie » nouvelle.

» On sait que ce ministre acheta en Angle- » terre le secret de cette machine ingénieuse, » avec laquelle on fait les bas dix fois plus » promptement qu'à l'aiguille. Le fer blanc, » l'acier, la belle faïence, les cuirs maroquinés, » qu'on avoit toujours fait venir de loin, furent » travaillés en France : mais des Calvinistes, qui » avoient le secret du fer blanc & de l'acier, » emporterent en 1688 ce secret avec eux, & » firent partager cet avantage & beaucoup d'au- » tres à des nations étrangeres.

» Le roi achetoit tous les ans, pour environ » huit cents mille de nos livres, de tous les ou- » vrages de goût, qu'on fabriquoit dans son » royaume, & il en faisoit des présents.

C'est ainsi qu'un prince doit rechercher avec soin, & récompenser avec libéralité, ces ouvriers habiles, ces artistes fameux, quelque contrée qu'ils habitent. Ce sont des flambeaux allumés qui communiquent, sans diminution & sans

altération, leurs lumieres & leurs talents à une multitude d'éleves. Un grand roi ne jouit de son bien, que quand il l'a donné, sa libéralité l'enrichit & lui fait des acquisitions d'une valeur inestimable; la supériorité des arts & des manufactures, l'accroissement du commerce & des richesses de l'état, l'admiration de son peuple & le respect de ses voisins.

Depuis ces établissements, la mauvaise foi & l'avidité des gens préposés à l'inspection des manufactures, la tolérance sur l'introduction des étoffes étrangeres, l'expulsion des protestants que la politique & la religion, ou plutôt la haine des Jésuites a cru un mal nécessaire, les droits dont les marchandises & les fabriques de son crû sont chargées à la sortie, contre l'évidence du préjudice qui en résulte, & contre l'exemple des peuples voisins; toutes ces causes réunies ont rendu en France les ouvriers plus nombreux que son commerce & sa consommation ne le comportoient: faute d'une subsistance commode dans leur patrie, il en a passé des essains dans différents pays de l'Europe, qui ont contribué à la diminution du commerce de leur patrie, comme elle avoit contribué à la diminution de celui de ses voisins.

Dans une telle situation, la raison veut que l'on se fraie une autre route, & que l'on substitue de nouvelles fabriques à celles que l'on a perdu.

La France achete la plus grande partie de la matiere de ses étoffes de soie, elle achete aussi beaucoup de laines pour mêlanger avec celle du crû; l'or & l'argent de ses galons ne se trouvent point dans le royaume: cepen-

dant, quoique la premiere ſoit tirée du dehors, l'induſtrie lui procure le bénéfice de toutes les préparations, qui eſt immenſe. Il y a par exemple plus de 600 pour cent de différence, d'une toiſon de laine priſe ſur la bête juſqu'à la perfection de la quantité de drap fin, dont cette toiſon eſt capable. Pourquoi ne tente-t-elle donc pas de faire ſur le coton, & même ſur les toiles de ſon crû un gain proportionné?

Elle n'a point d'ouvriers accoutumés à ces ſortes d'ouvrages, *dira-t-on;* Colbert n'en avoit pas non plus, quand il a commencé ſes établiſſements, ils ſe ſont formés peu à peu. Elle a des fileuſes de lin & de laine, on file de même du coton dans certaines provinces de ce royaume, qui a des tiſſerands habiles & en grand nombre; ainſi nulle difficulté ſur ces deux chefs: reſtent les deſſinateurs, les graveurs en bois & les couleurs. Ses académies de peinture & de ſculpture lui fourniront les meilleurs deſſinateurs de l'Europe. Le goût de la nation, la variété de ſes idées l'emporteront toujours ſur les Anglois & les Hollandois, qui ne lui ont jamais diſputé cette partie. Ses graveurs en bois ſont parvenus aujourd'hui à un point de préciſion, qu'à peine diſtingue-t-on leurs ouvrages d'avec ceux du cuivre. Quant aux couleurs & à la maniere de les fixer, les François trouveront tout cela chez les Anglois, chez les Hollandois, chez eux-mêmes, & particuliéremeut dans le vingt-ſixieme recueil des lettres édifiantes & curieuſes, dans lequel le P. Cœurdoux explique, avec un grand détail, ce qui concerne la peintures des toiles, les ingrédients que les Indiens y emploient, leur méthode

pour en extraire les couleurs, & les drogues de l'Europe qui pourroient servir & suppléer à celles de l'Inde qui leur manqueroient.

Dans les temps que l'Europe entiere suivoit la même forme de religion, il étoit inutile ou plutôt il ne paroissoit pas, comme aujourd'hui, d'une nécessité absolue, de faire des changements dans le culte extérieur. Le nombre des fêtes étoit égal dans tous les royaumes. Les ouvriers Anglois, Hollandois, Suédois, Danois, Allemands, Suisses demeuroient oisifs autant de jours dans l'année que les ouvriers François; & comme les forces & les richesses ne sont grandes ou petites, fortes ou foibles que par comparaison, toute l'Europe étoit au pair pour le temps qui s'employoit à l'industrie & à la main-d'œuvre; par conséquent les richesses qui en procedent étoient en égalité de proportion. Mais depuis l'établissement de la religion réformée, cette égalité se trouve détruite; & la balance affoiblie de plus d'un septieme, au préjudice de la France; car le dernier culte permet dans l'année au moins cinquante jours de travail plus que le catholique romain.

Or comme la marchandise doit supporter tous les frais de la matiere & de l'industrie, elle supporte par une suite nécessaire la subsistance de l'ouvrier pendant ces jours d'inaction : d'où il suit que, si les François vendent une aune de drap à 21 liv. les protestants, toutes choses égales, peuvent la donner à 18 liv. avec profit égal pour l'ouvrier, ce qui fait une différence de plus de quatorze pour cent. Un commerçant qui a un avantage si exorbitant sur son concurrent, ne doit-il pas l'écraser?

Quelques évêques penſant ſainement, & informés que, pendant ces fêtes, l'oiſiveté ſert plus au libertinage qu'à la religion, en ont ſupprimé quelques-unes dans leurs dioceſes ; mais ils ſont encore demeurés bien loin de ce que l'utilité publique exigeroit à cet égard.

Pendant que les boutiques des François ſont fermées, que les atteliers ſont abandonnés, que le vin ou le jeu conſomment le néceſſaire de leurs nombreuſes familles qui périſſent de miſere ; qu'ils ſe querellent, qu'ils ſe battent, & que par leurs excès ils ſe mettent hors d'état de travailler le lendemain, le proteſtant s'occupe, avec aſſiduité & utilité pour l'état & pour lui, aux ouvrages de ſa profeſſion ; en ſorte que ſi l'on ſuppoſe ſeulement dans le royaume de France cinq millions d'artiſans, ouvriers, manœuvres & cultivateurs de tout âge & de tout ſexe, (ſans compter les notaires, procureurs & autres gens de juſtice ou de profeſſion non méchanique) inutiles pendant cinquante jours, à raiſon de dix ſous la journée ſeulement, le fort pour le foible, il en réſulte une perte de deux millions cinq cents mille livres par jour, qui multipliés par 50 reviennent à 150 millions par an.

Si la religion n'eſt pas intéreſſée à cette oiſiveté, comme il y a lieu de le croire par les ſuppreſſions de quelques fêtes ordonnées par les chefs de l'égliſe, pourquoi ſur-tout en admettre de nouvelles ?

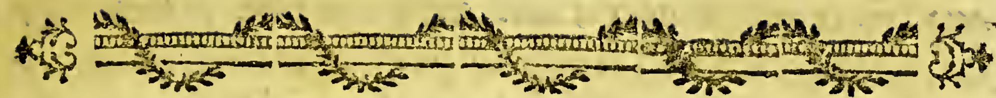
Un ſpectacle, quoique très-ordinaire, auquel la raiſon ne peut s'accoutumer, c'eſt de voir dans une ville, dont les habitants profeſſent le même culte, une partie de cette ville, ou un côté de rue ſeulement, fermer ſes bou-

tiques & courir au temple, ou au cabaret, pendant que de l'autre les marchandiſes ſont étalées, & que chacun s'empreſſe au travail de ſa profeſſion.

Il ne m'appartient point d'examiner l'origine & le mérite de ces inſtitutions pieuſes, il me ſuffit d'avoir donné une idée du préjudice qu'elles cauſent maintenant au commerce général des états où elles ſont en vigueur, & aux familles des particuliers qui doivent s'y conformer.



OBSERVATIONS



OBSERVATIONS

SUR LE COMMERCE

ET LA NAVIGATION EN GÉNÉRAL.

LA mer eſt le lien de la ſociété des hommes, & la ligne de communication qui les attache ſi avantageuſement les uns aux autres. Cette liaiſon a perfectionné les arts & les ſciences; ſans elle nous ignorerions ce qu'il y a de plus beau & de plus curieux dans la nature. Il n'y a que la mer qui puiſſe donner le néceſſaire avec facilité & avec abondance; c'eſt d'elle dont nous tenons le ſuperflu & la profuſion. Elle prodigue ſes richeſſes à des peuples qui, ſans ſon ſecours, travailleroient beaucoup pour acquérir peu : enfin la navigation eſt le plus noble effort de l'induſtrie des hommes, & la plus illuſtre marque de la fermeté de leur courage.

Les Phéniciens ſont réputés les premiers, à qui la curioſité & l'apas du gain ont fait entreprendre de s'expoſer aux dangers de la mer. Induſtrieux, patients, laborieux, ſobres, ménagers, parfaitement unis entre eux, ſinceres, ſûrs, commodes à tous les étrangers, ils acquirent des richeſſes immenſes; la mer ſembloit leur apporter le tribut de toutes les nations. *Tyr ſe regarde*, dit le prophete Ezéchiel, *comme la reine des villes, qui a pour correſpondants les plus illuſtres princes; dont les riches négociants diſputent le rang*

aux têtes couronnées ; qui voit dans son alliance & sous sa dépendance, toutes les puissances maritimes, & qui s'est rendue nécessaire ou redoutable à tous les peuples.

C'est un principe indubitable dans la politique que rien ne peut si puissamment contribuer à la grandeur d'un état, que la mer & les forces navales. C'est ce que l'on connoît sans peine, par le progrès & la décadence des plus grandes monarchies.

Les peuples de la Grece & de l'Asie gagnerent, les uns sur les autres l'empire d'orient, durant huit cents ans, vainqueurs, ou vaincus, à mesure qu'ils se trouvoient ou plus forts ou plus foibles sur la mer.

Ce fut au moyen des grandes richesses acquises par le commerce, que les Carthaginois, ayant fait alliance avec Xerxes roi de Perse contre la Grece, envoyerent, sous la conduite d'Hamilcar, une armée de terre de trois cents mille hommes, & une flotte composée de deux mille vaisseaux & de plus de trois mille bâtiments de charge : aussi Rome ne crut-elle avoir véritablement subjugué Carthage, qu'après lui avoir ôté les ressources qu'elle auroit pu trouver dans le commerce.

Les forces maritimes contribuerent si fort à la grande puissance des Romains, que les empereurs accorderent des titres, des privileges, des exemptions & des marques honorifiques aux villes qui s'étoient signalées dans le commerce ou dans la construction des vaisseaux, ou qui avoient ouvert quelque port considérable.

Charlemagne vit le commerce fleurir sous son empire, parce qu'il étoit le maître des mers :

aussi les marchands de Marseille allerent-ils trafiquer à Constantinople chez les Chrétiens, & au port d'Alexandrie chez les Musulmans ; les uns & les autres les recevoient & ils en rapportoient les richesses de l'Asie.

Le cardinal de Richelieu ne trouva point de moyen plus efficace, pour accroître la puissance de son roi & la richesse de la nation Françoise, que d'augmenter la navigation & le commerce : & y en auroit-il d'autre que celui qui, en procurant à un peuple de la considération sur le théatre du monde, lui attire l'or & l'argent des différentes parties qui le composent ?

Ce fut aussi pendant son ministere que Louis XIII fit cette belle ordonnance du 1 février 1629, dans laquelle il déclare que les *gentilshommes qui feront le commerce de mer par eux-mêmes, ou par des personnes interposées, ne dérogeront point à leur noblesse.*

L'antiquité fournit tant d'exemples de gens illustres qui faisoient le commerce, soit en gros, soit par mer, qu'il est inouï de voir subsister en France ce préjugé qui en éloigne la noblesse. En ne considérant que les avantages personnels qu'en peuvent retirer les familles particulieres, ou pour soutenir leur rang ou pour le faire paroître dans tout son lustre, on conviendra qu'il est au moins mille occasions, dans lesquelles les plus grands seigneurs ne devroient pas rougir d'imiter ces modeles de sagesse.

Salomon roi d'Israel faisoit, selon l'écriture, un grand commerce au-dehors. Solon, ce célebre législateur d'Athenes, fils de Codrus dernier roi de cette ville, pour rétablir la fortune de sa maison que les libéralités de son pere avoit

épuisée, aima mieux faire le commerce, que de recevoir de l'argent des personnes riches qui lui en offroient. Platon ne fournit aux frais de son voyage d'Egypte que par le moyen de l'huile qu'il y vendit. Caton le censeur, si délicat sur la vertu & sur l'honneur, s'enrichit par le commerce.

Cet état étoit si éloigné de déroger chez les Romains, que les plus grands hommes s'y adonnoient ouvertement & n'en perdoient rien de la considération qu'ils méritoient d'ailleurs. Pertinax l'exercea pendant la plus grande partie de sa vie, & même depuis qu'il eut été empereur. Le cruel Caracalla, dans le massacre qu'il fit faire à Alexandrie, donna ordre de chasser tous les étrangers, excepté les marchands qu'il y laissa en liberté & pour lesquels il eut de grands égards. Alexandre Sévere, dans la vue de faire fleurir le commerce à Rome & d'y attirer les marchands, accorda de grandes immunités à ces derniers; & Maximin commerça lui-même avec les Goths. Ces exemples étoient communs chez les Grecs & les Romains, peuples pour le moins aussi délicats sur l'honneur que le peuvent être les François. Leurs voisins moins scrupuleux & plus sensés en agissent bien autrement. Les cadets des meilleures maisons d'Angleterre entrent dans le commerce, ou montent sur un vaisseau de guerre en qualité de matelots, avec autant satisfaction pour eux & pour leurs familles, que les cadets des maisons nobles de France en goûtent & en font goûter à leurs parents, lorsqu'ils sont admis dans l'ordre de Malthe. Les Vénitiens, voulant que les enfants des nobles soient instruits dans la ma-

rine, obligent les vaiſſeaux marchands qui vont dans les pays étrangers, à prendra toujours ſur leurs bords deux de ces enfants, que le capitaine doit nourir à ſa table, inſtruire dans la manœuvre du vaiſſeau & former ſur les obſervations des pilotes.

Eclairé ſans doute, par ces exemples, des principes qui y avoient donné lieu, Colbert ſe déclara le protecteur des arts, des manufactures, du commerce de terre & de mer, & reconnut l'importance de la navigation : il vit que les voyages de long cours étoient la marque la plus certaine de la puiſſance d'un état & le moyen le plus prompt & le plus infaillible de procurer l'abondance. Bientôt ce grand ouvrage, que Henri IV & Louis XIII, n'avoient pu que commencer, fut conduit à un tel point de perfection, que je croirai en devoir donner, dans le cours de ces obſervations, un détail plus circonſtancié à mes lecteurs, parce que c'eſt, je penſe, un des plus glorieux événements du ſiecle de Louis XIV.

On ne doit qu'à des idées auſſi relevées du commerce maritime, les ſacrifices étonnants qu'on a vu des nations intelligentes toujours prêtes à faire, quand elles ont craint qu'on ne balançât la ſupériorité qu'elles y avoient acquiſe. Les Anglois & les Hollandois s'uniſſent avec la maiſon d'Autriche pour arracher à la France la ſucceſſion d'Eſpagne : mais ſitôt que cette maiſon forme le projet d'établir à Oſtende une compagnie de commerce, ils ne reconnoiſſent plus cet ancien ami & ſont prêts à tourner toutes leurs forces contre lui. Ils ont ſoutenu pour la cauſe une guerre furieuſe de douze années,

ils y ont épuisé leurs trésors, ils ont prodigué le sang de leurs sujets pour empêcher la destruction d'un équilibre peut être chimérique : & ils vont faire les mêmes efforts contre lui, s'il persiste dans le dessein de participer à leur commerce. Ils ne craignent pas de lui donner des provinces & des royaumes, mais ils frémissent aussi-tôt qu'il veut mettre un vaisseau en mer. Quelle est donc l'idée que ces sages nations ont du commerce & de la marine ?

Le commerce & la circulation sont le sang & la vie d'un état. Ces mêmes Hollandois ne se sont rendus si puissants que par une attention continuelle à ces principes. Possesseurs d'un pays borné, usurpé sur la mer, dont les attaques demandent une vigilance continuelle & des dépenses excessives, ils ont cependant étendu leurs domaines jusqu'aux extrêmités de la terre : ils vont de pair avec les rois de l'Europe, & en ont en Asie qui leur sont tributaires.

Des différentes branches de commerce, la plus riche & la plus considérable est celle des Indes orientales : c'est de-là que l'on tire les pierreries, la soie, la canelle, le poivre, le gingembre, la muscade, le coton, les porcelaines, les divers bois de teinture, & mille autres commodités autrefois inconnues, & maintenant nécessaires. Ce commerce a toujours enrichi ceux qui l'ont exercé. Ce fut la premiere source des trésors incroyables que Salomon amassa. David, en subjuguant l'Idumée, étoit devenu maître d'Elath & d'Asiangobar. C'est de-là que Salomon envoyoit ses flottes vers *Ophir* & *Tarsis*, d'où elles reve-

noient toujours chargées de richesses immenses. *Tarsis* èst maintenant un lieu inconnu, & l'on croit que par ce nom les Hébreux désignoient tous les pays éloignés de la mer. *Ophir* est, selon saint Jérôme, la partie de l'Inde au-delà du Gange. On y trouve en effet toutes les marchandises que les flottes de Salomon rapportoient. Cependant le célebre auteur de l'esprit des loix soutient que l'on porte toujours aux Indes des métaux précieux, & que l'on n'en rapporte point ; que les flottes juives qui ramenoient par la mer rouge de l'or & de l'argent, revenoient d'Afrique & non pas des Indes.

Quoi qu'il en soit, si l'on en croit l'histoire, ce commerce, après avoir été pendant quelque temps entre les mains des rois de Sirie, qui reconquirent l'Idumée, passa en celle des Tyriens : mais lorsque les Ptolomées se furent rendus maîtres de l'Egypte, ils attirerent bientôt ce trafic, en bâtissant Bérénice & d'autres ports sur la côte occidentale de la mer rouge, qui dépendoit de leur nouvelle conquête. C'est par cette voie qu'il s'est fait durant plusieurs siecles, le commerce de l'orient avec l'occident : mais depuis environ deux siecles & demi qu'on a découvert une route pour aller aux Indes, en doublant le Cap de Bonne-Espérance, les Portugais sont d'abord devenus les maîtres de ce commerce, qui, maintenant, est presque entiérement entre les mains des Hollandois, des Anglois & des François.

Les négociants Romains faisoient tous les ans un voyage aux Indes. Leur cargaison étoit d'environ cinq cents mille sesterces, ce qui re-

vient à peu près à ſix millions de notre monnoie, dont le retour leur rapportoit cent pour un ; c'eſt-à-dire, ſix cents millions. *Digna res imperii noſtri H. S. quingenties exhauriente Indiâ, & merces remittente, quæ apud nos centuplicata veniant.*

Je ne doute nullement du grand avantage que ce commerce rapportoit aux Romains : mais je ſerois fort tenté de regarder ce paſſage comme une exagération que l'on peut, ſans ſcrupule, réduire à huit ou dix pour cent, au lieu de cent pour un.

Vaſco de Gama, Portugais, eſt le premier qui, de nos jours, ait pénétré dans ces riches contrées, & qui ait doublé la pointe d'Afrique ou le Cap de Bonne-Eſpérance. Je dis *de nos jours ;* car l'auteur anonyme de l'hiſtoire du commerce, & pluſieurs autres, ſont perſuadés, non-ſeulement que ce Cap étoit fréquenté du temps de Salomon, mais qu'il le fut encore long-temps après. C'eſt auſſi le ſentiment de M. Terraſſon qui, dans ſon ſeptieme livre de Séthos, rapporte pluſieurs témoignages de l'antiquité, qui prouvent que le tour entier de l'Afrique avoit été fait dans le ſiecle qui a précédé le ſiege de Troie, c'eſt-à-dire environ l'an du monde 2700.

Quoi qu'il en ſoit, Vaſco de Gama arriva au mois de mai de l'an 1497, avec quatre vaiſſeaux devant Callicut, ville capitale du royaume de ce nom ſur la côte de Malabar, dans la preſqu'iſle de l'Inde, au-delà du golfe de Bengale. L'année d'après, le roi Jean II y envoya quatorze autres vaiſſeaux ſous le commandement de Pedro Alvarès ; & ſoutenant

ces flottes par des armements ſucceſſifs, il parvint enfin à faire des établiſſements ſolides ſur une grande partie des côtes maritimes de l'Aſie, dont Goa, dans le royaume de Décan, en la preſqu'iſle de l'Inde, de deçà le Gange, devint la capitale. Cette ville avoit été priſe en 1510 pour les Portugais, par Alphonſe d'Albuquerque.

Lorſque les Hollandois eurent trouvé le moyen de ſe ſouſtraire à la domination des Eſpagnols, ceux-ci qui s'étoient rendus maîtres du Portugal & des Indes, & qui regardoient les Hollandois comme des rebelles, leur fermerent tous les ports en Europe, en Amérique & en Aſie. Quelques particuliers de Zélande, animés par ces difficultés, chercherent de nouvelles routes par le Nord-Eſt, en cotoyant la Norvege, la Moſcovie & la Tartarie : mais les froids extrêmes de la Nouvelle Zemble, & les glaces impénétrables du détroit de Veigatz, ayant ruiné & rebuté leurs équipages, il ſe forma une compagnie à Amſterdam, qui réſolut de tenir la route ordinaire des Portugais, & fit partir en 1595 une flotte de quatre vaiſſeaux ſous la conduite de Corneille Houtman. Ce voyage produiſit à la vérité peu de gain; mais on en rapporta des inſtructions qui donnoient de grandes eſpérances.

Le gouvernement de cette république naiſſante ayant remarqué que diverſes compagnies armoient pour les Indes, & que cette concurrence ne pouvoit manquer d'être préjudiciable au commerce de la nation, les engagea toutes à ſe réunir en une ſeule par un traité qui fut conclu le 20 Mars 1602, époque con-

ſidérable, puiſqu'elle eſt celle du plus ſolide & du plus célebre établiſſement de commerce qui ait jamais été fait. Le premier fonds fut de ſix millions ſix cents mille florins.

Cette compagnie trouva bien des oppoſitions. Les Eſpagnols, qui ne formoient plus qu'une même nation avec les Portugais & étoient fortifiés par une longue poſſeſſion, les Anglois jaloux de l'opulence naiſſante de ces rivaux, les traverſerent de tout leur pouvoir. Les commencements de la compagnie Hollandoiſe furent donc foibles, ſes armements ſouvent onéreux, & de-là le ſuccès parut plus d'une fois incertain. D'autres peuples ſe ſeroient certainement rebutés : mais la conſtance des Hollandois ſurmonta toutes les difficultés, & l'inventaire qu'on fit des effets de cette Compagnie en 1661, quoique l'on n'y comprît point les fonds de terre qu'elle poſſédoit aux Indes, ſe trouva monter à une ſomme ſi exorbitante, qu'elle ſurpaſſoit toute croyance. La capitale de l'empire que cette république a fondé dans les Indes, eſt Batavia, ville riche & puiſſante dans l'iſle de Java.

Les Anglois s'appercevant qu'ils ne pourroient venir à bout de ruiner l'établiſſement que les Hollandois avoient commencé dès l'an 1595, crurent qu'il ne leur reſtoit rien de mieux à faire que de ſuivre leur exemple. Ils formerent donc l'an 1599, une compagnie pour le commerce des Indes.---Elle eut un ſuccès ſi rapide, qu'en fort peu de temps on la vit équiper juſqu'à vingt flottes. Dès-lors les Hollandois s'unirent aux Portugais pour s'oppoſer à l'établiſſement des Anglois, par la même raiſon qui

avoit joint les Anglois & les Portugais contre le leur. Mais vivement protégés par la reine Elisabeth, & ensuite par Jacques I, jaloux du commerce de la Hollande, les Anglois se sont maintenus, de maniere que le bilan de la compagnie fait en 1685, montoit à un million sept cents trois mille quatre cents vingt-deux livres sterling, ce qui feroit environ trente-quatre millions de monnoie courante en France. Ainsi, non compris la propriété des places & des forts évalués à plus de douze millions de France, les intéressés avoient augmenté leurs fonds d'environ 250 p. c. Leur ville principale est Bombaie, isle & port sur la côte du royaume de Décan, près le golfe de Cambaie.

Je souhaiterois pouvoir présenter ici à mes lecteurs un tableau exact de l'état florissant où se trouve maintenant cet établissement qui, depuis la derniere paix & la destruction de la compagnie des Indes de France, a rendu la nation Angloise la véritable maîtresse des Indes. Mais comme je n'ignore pas que les directeurs eux-mêmes auroient peine à donner à cet éclaircissement la précision qu'il exige, je me contenterai de faire connoître les frais que la compagnie Angloise est obligée de faire, certain que leur immensité est capable de donner le moyen de juger sainement de son opulence.

Afin de conserver & de maintenir ses anciens privileges, depuis trois ans, elle est convenue de payer, & paie annuellement au gouvernement une somme de quatre cents mille livres sterling, à douze & demi pour cent, sur le capital de trois millions deux cents mille livres.

On ne peut évaluer les frais que lui occasionne la néceſſité où elle eſt, d'avoir & de maintenir aux Indes une armée, qui ſoit toujours en état d'y ſoutenir ſon commerce, de protéger ſes anciens établiſſements, & de maintenir les nouvelles acquiſitions qui conſiſtent dans ſes royaumes & les provinces, que lui ont acquis ou qu'ont unis ſous ſa puiſſance, les talents, la prudence & la bravoure du Lord Clive qui, artiſan de ſa propre fortune, ne doit qu'à ſon mérite la gloire dont ſes exploits l'ont couronné; à la juſtice de ſes concitoyens, l'eſtime générale qui le ſuit par-tout; & à l'équité de ſon roi, les honneurs qui perpétueront dans ſa poſtérité, le ſouvenir des grands ſervices qu'il a rendus à ſa nation.

Pour donner au lecteur la facilité d'évaluer à peu près un article de cette importance, je lui ferai remarquer que la dépenſe de la compagnie Angloiſe en *Avarie* doit être immenſe.

Chaque ſoldat Européen qu'elle prend à ſon ſervice, lui revient au moins à cinquante livres ſterling, avant que d'être arrivé à ſa deſtination; ſi donc on y ajoute les frais ſubſéquents qu'il exige néceſſairement, & ce que coûte la paie & l'entretien de l'armée que forment les natifs Indiens appellés *Sépoys*, on verra que ce ſeul article oblige à une dépenſe prodigieuſe.

Il eſt bon d'ailleurs de remarquer que la compagnie n'a que quelques petits vaiſſeaux ou quelques paquebots qui lui appartiennent, & que ceux dont elle ſe ſert pour ſon commerce, lui ſont loués par des particuliers, qui les font

bâtir exprès pour ſon uſage. Ils ſont ordinairement réputés du port de quatre cents quatre-vingt-dix-neuf tonneaux, & de vingt-neuf canons, quoique leur port ordinaire ſoit de huit & neuf cents, ou même juſqu'à mille tonneaux, & de trente à trente-ſix canons. Ces vaiſſeaux qui ne font jamais plus de quatre voyages, coûtent aux propriétaires par chaque voyage, quinze à ſeize mille livres ſterling, ſans y comprendre les gages des matelots. Il ſuit donc que dans cette année la compagnie ayant mis en mer quatre-vingt-trois vaiſſeaux, la dépenſe pour les propriétaires en eſt de 1,245,000 liv. ou 1,328,000 l. *ſterling*.

Quelque prodigieuſe que paroiſſe cette dépenſe, le bénéfice annuel de la compagnie doit être encore bien conſidérable, puiſque les dividendes qu'elle accorde aux intéreſſés, viennent d'être arrêtés ſur le pied de douze pour cent, ſans renoncer à la liberté qu'elle s'eſt réſervée de les porter à douze & demi : mais en les évaluant aux taux où ils ſont, un calcul aiſé montre que le bénéfice diſtribué entre les propriétaires, doit au moins égaler en valeur les quatre cents mille livres ſterling accordées au gouvernement.

Après avoir fait voir, autant qu'il m'a été poſſible, les avantages que cet établiſſement produit, je prendrai la liberté d'obſerver ici, en paſſant, qu'il me paroît en avoir réſulté un grand vice dans la conſtitution de l'Angleterre, par l'aſcendant qu'ont pris ſous ſon gouvernement les compagnies de commerce établies dans ſon ſein. Dévouées d'abord à l'adminiſtration, elles ſe ſont bientôt emparées de l'avantage

qu'acquiert ſur un débiteur inſolvable un créancier puiſſant. Le gouvernement n'en a jamais tiré que des reſſources onéreuſes, & aujourd'hui il en reçoit la loi.

Les directeurs opulents de ces compagnies, & ceux qui y ont les plus gros intérêts, forment une foule de gens qui rempliſſent la cité, la bourſe & la chambre des communes. Rien ne ſe fait d'important, ſans avoir été communiqué à ces chefs populaires, parce que ce ſont eux qui entraînent les ſuffrages de la nation. C'eſt à eux qu'on s'adreſſe, s'il eſt queſtion d'un emprunt ou d'une réduction d'intérêts. Les remiſes qui leur ſont faites les mettent en état d'ouvrir des ſouſcriptions, dont ils ſont ſûrs de faire gagner ſur la place les actions & les papiers. C'eſt par leurs manœuvres qu'on eſt parvenu, ſoit en paix, ſoit en guerre, à faire toutes les grandes opérations de finance. Les gains qu'ils font avec le gouvernement, les engagent à fournir à la cour des ſecours prompts & puiſſants, quelquefois même ſans la participation du Parlement. Il eſt vrai que ce dernier cas n'eſt pas ſans danger pour eux : mais auſſi par une correſpondance d'intérêts réciproques, la cour eſt obligée de ſe prêter & de condeſcendre à leurs paſſions, de leur abandonner tout pouvoir aux Indes, de leur en accorder un très-grand dans cette capitale, ſavoir, la déciſion de preſque toutes les affaires populaires, & de ne retenir pour elle qu'une ombre d'influence générale. Mais c'eſt trop m'arrêter ſur un objet particulier.

Les Danois & les Suédois ont auſſi voulu prendre part à ces voyages célebres ; mais ce

n'a été ni avec le même ſuccès, ni avec des flottes auſſi nombreuſes, ni par conſéquent avec le même avantage ; & l'on ne voit ordinairement par année que deux ou trois de leurs vaiſſeaux dans les Indes. Ils ont leur principal comptoir à Tranquebar, petite ville de la preſqu'iſle de l'Inde, deçà le Gange ſur la côte de Coromandel, dans la principauté de Tanjaor : elle a une fortereſſe appellée Dannebourg.

La ſituation avantageuſe de la Gaule avoit autrefois déterminé ſes habitants au commerce maritime. Céſar nous apprend, *liv.* 6, qu'ils adoroient Mercure comme Dieu protecteur du commerce & des arts, & que les marchandiſes qu'ils tiroient de l'étranger produiſoient chez eux l'abondance. L'on ne peut en effet rapporter qu'au commerce la grande puiſſance de ceux de Vannes, & leurs navigations en Angleterre. Les Marſeillois, imitateurs des Phocéens leurs fondateurs, pour le goût de la navigation ; & des Rhodiens, pour la diſcipline maritime, acquirent beaucoup de gloire & de richeſſes par leur trafic & par leur induſtrie.

Les François ayant ſubjugué les Gaules, y apporterent une pareille inclination pour la navigation ; car l'hiſtoire nous apprend qu'ayant été ſoumis par l'empereur Probus, & ayant obtenu de lui des terres pour habiter, une partie d'entr'eux, ennemie du repos, ſe ſaiſit de pluſieurs vaiſſeaux trouvés ſur les côtes du Pont-Euxin ; que ces gens en partirent & allerent ravager celles de l'Aſie & de la Grece ; qu'ayant été repouſſés de celles d'Afrique, ils

ſe rabattirent ſur la Sicile, & ſe rendirent maîtres de Siracuſe : qu'enfin, après être ſortis par le détroit de Gades, maintenant Gibraltar, ils paſſerent dans l'océan, attaquerent les côtes d'Eſpagne, & retournerent chez eux ſans avoir reçu aucun échec.

Céſar dans ſes commentaires, parle des Gaulois ſeptentrionaux, comme des meilleurs commerçants & des plus habiles navigateurs qui fuſſent alors connus, ſans même en excepter ceux de Marſeille. Il vante beaucoup l'habileté de leurs pilotes, & ſe fait gloire d'avoir tranſmis aux Romains la maniere de conſtruire les vaiſſeaux & de les manœuvrer, qui étoit en uſage chez les Gaulois ſeptentrionaux. Végece a écrit de leur diſcipline navale. Sidonius parle ſi avantageuſement de leurs mariniers, qu'il les regarde comme plus habiles que les pilotes de toutes les autres nations. Il dit qu'ils ſavoient obéir, comme ils ſavoient commander. Les Anglois étoient alors bien loin de la connoiſſance de la navigation; car ce même Céſar les tourne en ridicule, en diſant qu'ils n'avoient que de petits canots d'oſier, comme les ſauvages de l'Afrique, pour leur pêche & pour naviger le long de leurs côtes.

Ces Gaulois ſeptentrionaux ſont les peuples qui habitent aujourd'hui la Normandie. De tout temps célebres navigateurs, ils ont fait la conquête de l'Angleterre en 1066.

Les ſeigneurs de Hauteville, du dioceſe de Coutances, firent celle de la Sicile en 1070.

On doit aux Normands la découverte de la Guinée,

Guinée, que firent les Diépois en 1364, & la conquête des Canaries fut faite par Jean de Bethencourt, seigneur de Grainville, au pays de Caux, qui s'en empara en 1402, & non pas en 1348, comme le dit l'auteur de l'histoire de la navigation. En 1479, les armateurs de cette province enleverent aux ennemis de la France, quatre-vingt vaisseaux chargés de bleds & de harengs.

La découverte du troisieme continent connu sous le nom de Terre Australe, fut faite en 1504, par le capitaine Gouneville de Lisieux : & Thomas Aubert de Dieppe fit celle du Canada en 1508.

L'historien Mezerai, *tome second*, *prouve que les Diépois ont toujours eu la gloire de la mer entre les François.* En 1556, avec dix-neuf vaisseaux ils en battirent vingt-deux Flamands, plus grands que les leurs, & mieux pourvus d'artillerie & d'artifices, & ils en ramenerent la plus grande partie à Dieppe. Ce fut par ordre de Henri II qu'ils allerent attaquer cette flotte. *Les Normands*, ajoute l'historien, *avoient plus d'hommes sur leurs vaisseaux ; les Hollandois étoient accoutumés à se battre à coups de canon, & les Normands à coups de mains & à l'abordage.*

Nambuc, cadet d'une bonne maison de Normandie & capitaine d'un vaisseau de roi, fut le premier de tous les Européens, qui forma & exécuta le projet d'établir une colonie aux isles de l'Amérique. Enfin, la Salle Cavelier, de Rouen, fit la découverte de la Louisiane, de l'an 1676, à l'an 1680.

S'il est glorieux à la nation Françoise de voir les historiens trouver chez elle les plus an-

ciens & les plus habiles navigateurs, ne devroit-elle donc pas profiter des circonſtances heureuſes qu'elle renferme, pour rendre ſa marine puiſſante, afin d'être en état de diſputer l'empire de la mer, & pour obtenir ſans conteſtation le premier honneur à ſon pavillon, qui paroît lui être naturellement dû par les titres les plus anciens.

Les François en général ne ſont ni moins amateurs de la navigation, ni moins induſtrieux, ni moins entreprenants, que ceux des parties particulieres de ce royaume, que tous les temps ont été forcés d'admirer : & ceux de nos jours ne le cedent en rien à leurs ancêtres.

Dès l'an 1484, un Pilote de Biſcaïe avoit reconnu les iſles de l'Amérique, & pluſieurs aſſurent que ſon journal & ſes inſtructions ont ſervi de fondement à Chriſtophe Colomb, pour former le plan de ſes voyages, dans leſquels il a fait de ſi grandes découvertes.

Les François, animés par les ſuccès du Biſcayen, coururent les mers à ſon exemple. Les Bretons, les Baſques & les Normands découvrirent le Grand-Banc en 1504, & il paſſe pour conſtant qu'ils avoient touché le Bréſil avant Améric Veſpuce. Le Cap-Breton & l'Iſle de Fernambouc furent découverts l'an 1520, par les trois freres Parmentier : ainſi que la Virginie & le Maragnan l'an 1524 par d'autres particuliers.

Charles IX, deſirant augmenter la navigation & le commerce, envoya à la Floride le chevalier de Villegagnon, qui s'acquitta mal de cette commiſſion: ce prince y renvoya Jean Ribaut en 1562. Ce dernier navigateur aborda heureuſement, il reconnut le pays, traita avec

les petits princes qui le possédoient, & bâtit au bout du détroit de Sainte Hélene, un fort qu'il nomma Charles : mais faute de secours, la garnison qu'il y avoit laissée, déserta & périt. Le gouvernement qui n'en étoit pas informé, fit partir en 1564 René Laudoniere, avec trois vaisseaux pour rafraîchir les premiers ; mais pendant que ce chef étoit malade, ses gens ayant voulu piller un vaisseau Espagnol, les trois François furent enveloppés & pris.

Cette piraterie donna un spécieux prétexte aux Espagnols, jaloux de l'établissement des François, de les poursuivre sans miséricorde; en sorte que l'année suivante, ils égorgerent, avec des cruautés inouies, les gens d'une autre escadre Françoise, dont les vaisseaux avoient été brisés, par un gros temps, contre les écueils du détroit de Sainte Hélene.

Dominique de Gourgues du Mont de Marsan en Gascogne, animé d'une générosité singuliere, se mit dans l'esprit de venger cette injure : il vendit son bien, emprunta de l'argent de ses parents & de ses amis, équipa quelques vaisseaux, se rendit à la Floride, y fit alliance avec les sauvages & prit d'insulte le fort Charles, dans lequel il y avoit plus de huit cents hommes. Les sauvages assommerent ceux qui voulurent fuir, & de Gourgues fit pendre tous les autres ; mais comme il avoit agi sans commission, il lui en auroit coûté la vie, sans les sollicitations de l'Amiral, qui fut appuyé de toute la cour & pour ainsi dire de tous les François.

Thomas Aubert ayant découvert le Canada en 1508, Jean Cartier y alla en 1534 & mon-

ta plus haut que Quebec; ensuite on y envoya d'autres navigateurs qui reconnurent encore mieux le fleuve Saint-Laurent, & enfin vers la fin du même siecle, il partit de Rouen une colonie qui s'y est établie, s'y est soutenue, est devenue riche & puissante; & paroît espérer de le dedevenir davantage, depuis qu'elle a été cédée à l'Angleterre.

A l'égard des grandes Indes, François I, avoit essayé d'animer ce commerce par ses édits de 1537 & 1543, cependant il n'y a point eu d'armements considérables, avant ceux des Capitaines le Lievre & Beaulieu, qui y conduisirent chacun une escadre de trois vaisseaux dans les années & 1616 & 1619.

Toutes ces expéditions qui n'avoient été que des entreprises particulieres, furent considérées par le cardinal de Richelieu avec plus d'attention que n'y en avoient apporté ses prédécesseurs.

Il conçut que l'état devoit absolument faire le commerce par lui-même, s'il ne vouloit pas être exposé à se voir tributaire des nations voisines, qui avoient déjà rendues nécessaires à la France les superfluités de l'Inde.

Son dessein fut donc d'armer pour l'Asie; cependant comme le gouvernement avoit des établissements en Amérique, il crut qu'il valoit mieux édifier sur son propre terrein, que sur celui d'autrui. C'est pourquoi il commença par former une compagnie des Indes occidentales, dont il fit expédier les lettres patentes l'an 1628, au sieur Desnambuc Gentilhomme Normand.

Ce ne fut qu'en 1642, que la compagnie des

Indes orientales fut établie, ſous le nom du capitaine Ricaut, qui s'étoit emparé de l'Iſle de Madagaſcar : mais les troubles de la minorité de Louis XIV, la jalouſie des Hollandois, l'infidélité de Pronis premier gouverneur de cette Iſle que le roi avoit abandonnée à la compagnie, l'ambition du maréchal de la Meilleraie qui troubla le commerce, ſous prétexte de quelques prétentions ſur cette iſle dont il s'empara, peut-être l'impatience & l'inconſtance de la nation; ou comme pluſieurs l'aſſurent, le zele indiſcret d'un miſſionnaire Lazariſte qui voulut convertir par force un des grands de l'Iſle : & peut-être enfin certaines influences du gouvernement, dans leſquelles il ne convient pas de pénétrer; tout en un mot ruina cet établiſſement, des débris duquel Colbert en forma un nouveau le 26 mai de l'an 1664.

Quelles vues immenſes ne devoit pas ſuppoſer un pareil projet ! Il ne s'agiſſoit pas ſeulement d'ouvrir les ſources d'un commerce maritime, il falloit encore mettre la nation dans le cas de ſoutenir le négociant, par l'établiſſement d'une marine aſſez puiſſante pour le protéger. C'eſt ce que Colbert prévit & ce qu'il perſuada à Louis XIV d'entreprendre. Les miniſtres peuvent bien ſeconder les princes ; les détails, l'exécution ſont de leur reſſort : mais il leur faut un maître en état de concevoir pour adopter l'arrangement général. Il eſt certain que la France, dit M. de Voltaire, n'eût point eu de flottes nombreuſes, que le commerce & les arts n'y euſſent point été encouragés, & tout cela de concert, & en même temps, & ſous différents miniſtres, s'il ne ſe fût pas trouvé

un maître, qui avoit en général toutes ces grandes vues, avec une volonté ferme de les remplir. Tout roi qui aime la gloire, aime le bien public.

C'eſt en ſuivant cet écrivain célebre, dont je viens de parler, que je vais tracer ces grands événements, ſans penſer à déroger au reſpect que je lui dois, lorſque la néceſſité d'inſtruire mes lecteurs me mettra ſouvent dans le cas de joindre mes idées aux ſiennes.

Le génie de Colbert ſe tourna principalement vers le commerce qui étoit foiblement cultivé, & dont les grands principes n'étoient pas connus. Les Anglois & encore plus les Hollandois faiſoient, par leurs vaiſſeaux, preſque tout le commerce de la France. Les Hollandois ſur tout chargeoient dans ſes ports ſes denrées, & les diſtribuoient dans l'Europe. Le roi commença en 1662, à exempter ſes ſujets d'une impoſition nommée le *Droit de Frêt*, que payoient tous les vaiſſeaux étrangers, & il donna aux François toute facilité de tranſporter eux-mêmes leurs marchandiſes à moins de frais. Alors le commerce maritime naquit : le conſeil de commerce, qui ſubſiſte aujourd'hui, fut établi & le roi y préſidoit tous les quinze jours. Les ports de Marſeille & de Dunkerque furent déclarés francs, & bientôt cet avantage attira le commerce du Levant à Marſeille & celui du Nord à Dunkerque.

Malgré l'attention que Louis XIV avoit à ſe former des armées de terre nombreuſes & bien diſciplinées, il ne ſongeoit pas avec moins de ſoins à ſe donner l'empire de la mer. D'abord

le peu de vaiſſeaux que le cardinal Mazarin avoit laiſſé pourrir dans les ports ſont réparés : on en fait acheter en Hollande, en Suede ; & dès la troiſieme année de ſon gouvernement, il envoie ſes forces maritimes s'eſſayer à Gigeri ſur la côte d'Afrique. Le duc de Beaufort purge les mers de pirates dès l'an 1665, & deux ans après, la France a dans ſes ports ſoixante vaiſſeaux de guerre. Ce n'eſt-là qu'un commencement.

Tandis qu'on fait de nouveaux réglements & de nouveaux efforts, ce monarque ſent toute ſa force. Il ne veut pas conſentir que ſes vaiſſeaux baiſſent leur pavillon devant celui d'Angleterre. En vain le conſeil du roi Charles II, inſiſte-t-il ſur ce prétendu droit, que la force, l'induſtrie & le temps avoient donné aux Anglois, Louis XIV écrit de ſa main au comte d'Eſtrade ſon ambaſſadeur ; *Le roi d'Angleterre & ſon chancelier peuvent voir quelles ſont mes forces ; mais ils ne voient pas mon cœur : tout ne m'eſt rien, à l'égard de l'honneur.* Il ne diſoit que ce qu'il étoit réſolu de ſoutenir, & en effet l'uſurpation des Anglois céda au droit naturel & à la fermeté de Louis XIV. Tout fut égal entre les deux nations ſur la mer, mais tandis qu'il veut égalité avec l'Angleterre, il ſoutient ſa ſupériorité avec l'Eſpagne. Il fait baiſſer le pavillon aux amiraux Eſpagnols devant le ſien, en vertu de cette préſéance ſolemnelle accordée en 1662.

Cependant on travaille de tous côtés à l'établiſſement d'une marine capable de juſtifier ces ſentiments de hauteur. On bâtit la ville &

le port de Rochefort à l'embouchure de la Charente : on enclaſſe des matelots qui doivent ſervir, tantôt ſur les vaiſſeaux marchands tantôt ſur les flottes royales, & bientôt il s'en trouve ſoixante mille d'enclaſſés : des conſeils de conſtruction ſont établis dans les ports, pour donner aux vaiſſeaux la forme la plus avantageuſé : cinq arſenaux de marine ſont bâtis à Breſt, à Rochefort, à Toulon, à Dunkerque & au Havre de Grace.

Dans l'année 1672, on a ſoixante vaiſſeaux de guerre, en comptant les alleges ; & trente galeres ſont dans le port de Toulon, ou armées ou prêtes à l'être : onze mille hommes de troupes réglées ſervent ſur les vaiſſeaux, & les galeres en ont trois mille : il y a cent ſoixante-ſix mille hommes d'enclaſſés pour tous les ſervices divers de la marine.

On compta les années ſuivantes dans ce ſervice mille gentilshommes ou enfants de famille, faiſant la fonction de ſoldats ſur les vaiſſeaux, & apprenant dans les ports tout ce qui prépare à l'art de la navigation & à la manœuvre : ce ſont les gardes-marine, ils étoient ſur mer ce que les cadets étoient ſur terre ; ce corps inſtitué en 1672, a été l'école d'où ſont ſortis les meilleurs officiers de vaiſſeaux.

Il n'y avoit point encore eu de maréchaux de France dans le corps de la marine, & c'eſt une preuve bien évidente combien cette partie eſſentielle des forces de cette nation avoit été négligée. Jean d'Eſtrées fut le premier maréchal en 1681 ; d'où il paroît qu'une des grandes attentions de Louis XIV étoit d'animer

dans tous les genres cette émulation ſans laquelle tout languit.

Dans toutes les batailles navales que les flottes Françoiſes livrerent, l'avantage leur demeura toujours, juſqu'à la journée de la Hogue en 1692, dans laquelle le Comte de Tourville, ſuivant les ordres de la cour, attaqua, avec quarante-quatre voiles, une flotte de quatre-vingt-dix vaiſſeaux Anglois & Hollandois. Il fallut céder au nombre, on perdit quatorze vaiſſeaux du premier rang qui échouerent, & qu'on brûla pour ne pas les laiſſer au pouvoir des ennemis. Malgré cet échec, les forces maritimes ſe ſoutinrent : mais elles déclinerent toujours dans la guerre de ſucceſſion. Le Cardinal de Fleuri les négligea trop depuis, ſur-tout dans le loiſir d'une heureuſe paix, qui eſt le temps le plus favorable pour les remettre ſur un pied reſpectable.

On ſent que l'établiſſement du commerce, commencé avec celui de la marine, devoit proſpérer à égale proportion, puiſque ces forces navales ſervoient à le protéger. Les colonies de la Martinique, de S. Dominique, du Canada, auparavant languiſſantes, fleurirent & avec un avantage qu'on n'avoit point eſpéré juſqu'alors : car depuis 1635, juſqu'en 1665 ces établiſſements avoient été à charge.

En 1664, Louis XIV envoie une colonie à la Cayenne, & bientôt après une autre à Madagaſcar. Il tente toutes les voies de réparer le tort & le malheur qu'avoit eu ſi long-temps la France, en négligeant la mer, tandis que ſes voiſins s'étoient formé des empires aux extrêmités du monde.

Inſtruit par leur exemple, il établit dans cette même année 1664, une compagnie des Indes occidentales, qu'il encouragea de tout ſon pouvoir, & à laquelle il fournit le dixieme de tous les fonds qui lui étoient néceſſaires.

Ce fut dans la même année qu'on le vit former auſſi celle des Grandes Indes. Avant ce temps, il falloit que le luxe de la France fût tributaire de l'induſtrie Hollandoiſe. Les partiſans de l'ancienne économie timide, ignorante & reſſerrée, déclamerent en vain contre un commerce, dans lequel on échange ſans ceſſe de l'argent qui ne périroit pas, contre des effets qui ſe conſomment. Ils ne faiſoient pas réflexion que ces marchandiſes de l'Inde, devenues néceſſaires, auroient été payées plus chérement à l'étranger. Il eſt vrai qu'on porte aux Indes orientales plus d'eſpeces qu'on n'en retire, & que par-là l'Europe s'appauvrit : mais ces eſpeces viennent du Pérou & du Mexique, elles ſont le prix des denrées portées à Cadix, & il reſte plus de cet argent en France, que les Indes orientales n'en abſorbent.

Pour former la compagnie des Indes orientales, outre les débris de l'ancienne, il devoit être fait par la nouvelle un fonds extraordinaire de quinze millions, dont le roi s'étoit obligé d'avancer la plus grande partie ; auſſi en donna-t-il plus de ſix. Il invita les perſonnes riches à s'y intéreſſer, & l'on dût préſager alors que la France alloit revenir de ſon ancien préjugé contre le commerce, puiſque ſans crainte de déroger, les plus grandes maiſons du royaume imiterent l'exemple du ſouverain. Les rei-

tres, les princes & toute la cour fournit deux millions numéraires de ce temps-là : les cours supérieures donnerent douze cents mille livres : les financiers deux millions : le corps des marchands six cents cinquante mille livres : en un mot, toute la nation seconda son maître.

La beauté des réglements qu'on lui donna, la grandeur de l'entreprise, la protection que le roi lui accordoit, le goût du ministre pour le commerce, les gros fonds destinés à le soutenir, l'union & l'assiduité laborieuse des directeurs & des intéressés, tout sembloit annoncer un succès indubitable : mais le mauvais air de l'isle de Madagascar, la férocité vraie ou prétendue de ses habitants, la mort des plus habiles directeurs, la division des autres, l'infidélité de Caron Hollandois, mis très-inconsidérément à la tête de cette affaire dans les Indes, les guerres de 1667 & de 1672, la perte de la flotte du roi près de l'isle Ceylan & devant S. Thomé en 1673, toutes ces circonstances fâcheuses réduisirent cette compagnie dans une telle situation que, sans quelques vaisseaux particuliers, qui se firent voir de temps en temps dans les Indes, le pavillon François y auroit été totalement ignoré.

Cependant en 1669 le roi avoit encore formé une compagnie du Nord, dans laquelle il mit des fonds comme dans les autres ; mais quelque divisées que parussent ses vues, ce prince savoit se multiplier & ne négligeoit aucuns des détails que chacune pouvoit exiger.

Dans cette même année il crut qu'il étoit à propos de nommer plusieurs conseillers d'état & maîtres des requêtes, pour assister aux comptes

de la compagnie des Indes orientales & les arrêter. On se flattoit que la confiance des intéressés, ainsi que celle du public, & le crédit de la compagnie seroient puissamment ranimés par cette nouvelle marque de protection & d'attention, ainsi que par l'espoir que feroit concevoir la sagesse du gouvernement de ces magistrats.

En effet, rien ne paroissoit plus capable de contribuer au rétablissement de cette entreprise: cependant le caprice du commerce en décida autrement, il s'effaroucha dès qu'il vit de trop près l'autorité souveraine; en sorte que depuis ce temps il déchut autant qu'il auroit dû augmenter. On chercha en vain des expédients pour empêcher sa ruine entiere; en vain changea-t-on l'ancienne forme dans l'assemblée du 29 avril 1684, tenue par ordre du roi: l'examen dans lequel il fallut entrer pour parvenir à ce nouvel arrangement, ne servit qu'à faire paroître le mal dans toute son étendue: il fut bientôt public, & les actions tomberent au quart de leur valeur, faute d'une meilleure ressource: on força les actionnaires à remplir leurs engagements, ou à perdre leur premiere mise, & ce fut le coup mortel de cette entreprise.

Le roi ayant ordonné par sa déclaration de 1685, que les directeurs auroient seuls à l'avenir la conduite du commerce & des affaires de la compagnie, ces directeurs, après avoir fait un nouveau fonds de deux millions, accorderent deux répartitions aux actionnaires en 1687 & 1691; ce qui ranima extrêmement le courage & les espérances: quoique plusieurs prétendissent que, faute de bénéfices, ces répar-

titions étoient néceſſairement faites aux dépens du capital : mais la guerre de 1698 arrêta tout court ces progrès & ces eſpérances, & celle de 1700, à cauſe de la ſucceſſion d'Eſpagne, ſuivit de ſi près le traité de Riſwick, que la compagnie, n'ayant pas eu le temps de reſpirer, & ne pouvant réſiſter à tant de fâcheux événements, laiſſa voir des marques indubitables de ſa chûte prochaine.

Cependant le roi toujours perſuadé de l'utilité de ſon commerce, lui prêta huit cents cinquante mille livres en 1701 : les directeurs & les actionnaires firent auſſi quelques nouveaux fonds : mais le tout fut ſi mal régi, l'économie fut ſi mal obſervée, les retours furent ſi malheureux, les ennemis fatiguerent ſi fort les armateurs, qu'enfin la compagnie fit réellement banqueroute en 1708 ; car on peut donner le nom de banqueroute à l'obtention de l'arrêt dont elle ſe prévalut, qui portoit ſurſéance à toutes pourſuites, contraintes, & exécutions ſur les effets de la compagnie, & ſur les biens & les perſonnes des directeurs : & pour que le commerce ne pérît pas totalement, la cour permit aux derniers de traiter avec les négociants de Saint-Malo, & de leur céder l'exercice de leur privilege.

Le commerce de la France aux Indes recommençoit à fleurir entre les mains de ces négociants, lorſque le roi jugea à propos de l'en retirer & de le réunir à la compagnie d'occident, qui fut elle-même jointe en 1719 à la compagnie générale des Indes, laquelle engloutit toutes les autres compagnies, & en même temps les fermes du roi, le domaine, les recettes gé-

nérales des finances, ſes monnoies, &c. Ainſi au lieu de ſe borner au commerce, qui étoit l'objet de ſon inſtitution, elle s'eſt livrée à une multitude d'entrepriſes qui lui étoient étrangeres, & dont la vaſte étendue ne pouvoit manquer de la conduire à ſa ruine.

Je ne dirai rien des autres compagnies de commerce, c'eſt un détail qui paſſeroit les bornes que je me ſuis preſcrit. Ce que j'ai rapporté ſur celle des Indes-orientales eſt une image des autres ; elles ont éprouvé à peu près les mêmes altérations, parce que ces altérations provenoient de cauſes générales, dont l'influence leur étoit commune.

Le commerce de la compagnie a été enfin fixé à ce qui eſt au-delà de l'équateur, c'eſt-à-dire, à commencer depuis le cap de Bonne-Eſpérance, juſques dans toutes les mers des Indes-orientales, l'iſle de Madagaſcar, la côte de Soffola en Afrique, la mer-rouge, la Perſe, le Mogol, le royaume de Siam, la Chine, le Japon, tel enfin qu'il avoit été accordé à la compagnie d'occident par l'article 2 des lettres patentes du mois d'août 1717 ; & en même temps par une ſage précaution, ſa majeſté a renfermé cette compagnie dans les bornes de ſon commerce ; « lui défendant très-expreſſément de s'immiſcer dans aucun temps, directement ni indirectement, dans les affaires de finances, voulant qu'elle ſoit & demeure, conformément à ſon inſtitution, compagnie purement de commerce, appliquée uniquement à ſoutenir celui qui lui eſt confié, & à faire valoir avec ſageſſe & économie le bien de ſes ſujets qui y ſont intéreſſés, ſans que les

» fonds puiſſent, en aucun cas, être employés
» à d'autre uſage qu'à ſon commerce.

Son principal comptoir & le centre de ſon commerce étoit à Pondichéry, ville d'Aſie avec un fort ſur la côte de Coromandel, dans les états du prince Gingy. Les Hollandois en firent le ſiege avec toutes leurs forces & la prirent le 3 ſeptembre 1693, mais le traité de Riſwick de l'an 1697 la fit retourner au pouvoir de la France.

Le commerce des Indes languit long-temps depuis cet échec, & on ne le vit prendre une nouvelle vigueur que ſous la régence du duc d'Orléans. Pondichéry devint alors la rivale de Batavia. C'eſt ainſi que cette compagnie fondée avec des peines extrêmes par les ſoins du grand Colbert, reproduite enſuite par des ſecouſſes ſingulieres, fut pendant quelque temps une des plus grandes reſſources du royaume.

Sa capitale priſe par les Anglois dans la derniere guerre, fut encore rendue à la France par la paix de Fontainebleau : mais dans un tel état de déſordre & de dépériſſement, qu'on ne doit point être ſurpris de la chûte momentanée, je crois, que vient d'eſſuyer cette compagnie de commerce qui y avoit le ſiege de ſon empire.

Quels que ſoient les projets actuels du miniſtere François, je croirai toujours qu'on devroit établir pour maxime, de rejeter toute propoſition qui tendroit à détruire le privilege excluſif de la compagnie des Indes. Un commerce ſi éloigné ne doit point être livré à des particuliers, tant à cauſe des grandes dépenſes qu'il exige, que parce que la jalouſie,

la concurrence & l'intérêt perſonnel le ruine-roient infailliblement.

Quoique je diſe que le privilege excluſif de la compagnie des Indes ne doive pas être détruit, je ne prétends pas dire cependant qu'il ſoit néceſſaire qu'une même compagnie réuniſſe toutes les branches du commerce éloigné ; j'entends ſeulement que toute conceſſion de commerce, au-delà de l'équateur, telle qu'elle ſoit, doit être excluſive : mais rien n'empêche que la compagnie des Indes, en commerçant excluſivement dans les mers des Indes orientales, ne puiſſe céder excluſivement à d'autres compagnies des portions de ſon privilege, dans des pays où la nature & l'art ne fourniſſent rien de ſemblable à ce qui fait l'objet de ſon négoce.

Par exemple, Madagaſcar, cette iſle la plus grande du monde connu, eſt très-propre à faire un établiſſement ſolide & avantageux. Cela a été reconnu il y a long-temps, & ſi les tentatives ont échoué, ce n'a été que par les circonſtances que nous avons ci-devant rapportées : mais peut-être qu'inſtruite par ſes fautes paſſées, la France ceſſera d'en faire à l'avenir.

Ce pays ſi négligé eſt cependant peuplé ; ſes habitants connoiſſent les arts & en cultivent pluſieurs ; ils ont des poids & des meſures ; ils n'ignorent ni l'écriture ni le calcul ; on y trouve de la cire, des cuirs verds, du ſucre, du tabac, du poivre, du coton, de l'indigo, de l'ambre-gris, de l'encens, du benjoin, différents baumes, du ſoufre, du ſalpêtre, de la canelle blanche, de la civette, pluſieurs bois pour

pour la peinture & la médecine ; du bois propre à la marqueterie, à la menuiſerie, à la charpenterie & à la conſtruction des vaiſſeaux, du fer, de l'acier, du chanvre, du goudron ; enfin, tout ce qui eſt néceſſaire pour l'établiſſement d'un grand & utile commerce. Il y a donc lieu de croire qu'une compagnie compoſée de négociants riches & entendus, qui n'auroient que cet objet en vue, en retireroit de bien plus grands avantages pour elle & pour l'état, que ne peut faire la compagnie des Indes, qui ſe contente de reconnoître cette iſle en paſſant, parce qu'elle a un établiſſement plus conſidérable & tout formé, qui la met dans la néceſſité d'abandonner celui-ci.

La compagnie peut avoir beſoin, *dira-t-on*, de l'iſle de Madagaſcar, pour y faire ſes relâches & s'y pourvoir de rafraîchiſſements : qui l'empêche, en ce cas, de ſe réſerver cette faculté dans le traité de ceſſion qu'elle en feroit à une compagnie Françoiſe particuliere ? Le même port, la même rade, la même baie qui ſervira à la compagnie particuliere, ſervira aux vaiſſeaux de la compagnie des Indes, comme le Cap de Bonne-Eſpérance ſert à ceux des Hollandois qui vont à Batavia, & à ceux des autres nations qui vont dans l'Inde ; & plus la France verra cet établiſſement dont je parle devenir conſidérable & floriſſant, plus ſes vaiſſeaux trouveront de ſecours & de commodités.

Ce que je viens de dire pour le commerce de Madagaſcar, peut être appliqué aux autres parties ſuſceptibles de diſtraction, ce qui feroit ceſſer l'inaction ruineuſe d'un grand nom-

bre de négociants, qui se plaignent de ce que les occasions leur manquent pour mettre leur industrie en œuvre. Plusieurs particuliers, unis en société, sont en état de soutenir de plus grandes entreprises, que le triple de ces mêmes particuliers, également riches, mais sans union. L'un détruit ce que l'autre avoit heureusement commencé, par l'effet de la jalousie ou de la simple concurrence; & je ne doute pas que cette réflexion ne soit le fondement des privileges exclusifs.

Mais aussi le surplus du commerce doit être abandonné à la discrétion des négociants ordinaires : le nombre en est considérable, & il le seroit encore davantage sans la crainte des événements. Les retours heureux exciteroient l'émulation & les desirs de ceux qui ne sont point encore livrés à ce commerce : ils voient, ils comptent le profit de leurs voisins, de leurs amis; ils se proposent de suivre leur exemple; ils commencent déjà à s'ébranler, un retour malheureux détruit leurs projets, la crainte les saisit, & ils ne veulent plus confier leur fortune à l'inconstance de la mer.

S'il y avoit un nombre suffisant de bons assureurs dans le royaume de France, les négociants timides s'étaieroient de leurs cautionnements. A la vérité, ils gagneroient moins pour eux, mais ils ne gagneroient pas moins pour le corps de l'état. Les périls même de la navigation tourneroient au profit de la nation.

Quoiqu'il n'y ait à Amsterdam que cinquante ou soixante assureurs, il n'y a point de ville au monde où il se fasse tant d'assurances :

une réputation de probité & de ſolvabilité juſtement établie, engage les étrangers à les préférer à leurs propres concitoyens, & dans tous les temps, & pour tous les pays de l'univers, on a toujours trouvé à traiter avec eux ſûrement & raiſonnablement, quelque riches qu'aient été les armements, & quelques dangers qu'ils aient eu à courir.

Suivant Savary, les Juifs imaginerent les aſſurances, pour la ſûreté de leurs effets, lorſqu'ils furent chaſſés de France en 1182, ſous le regne de Philippe Auguſte.

L'aſſurance de mer, telle qu'elle eſt aujourd'hui en uſage, eſt une convention par laquelle un particulier ou une compagnie ſe charge, moyennant une ſomme plus ou moins forte, ſuivant les circonſtances, de tous les riſques de la mer, ſoit par tempête, naufrage, échouement, abordage, jet en mer, feu, priſe, pillage, arrêt de prince, déclaration de guerre, repréſailles, imprudence de capitaine, révolte de matelots, & généralement de toute fortune de mer.

On peut auſſi faire aſſurer la vie & la liberté des perſonnes. Le prix convenu pour la vie, ſe paie aux ayant-cauſe du décédé; & celui de la liberté, ſur les demandes ou quittances de rançon.

Il fut établi dans la ville de Paris, par édit de Mai 1686, une compagnie générale d'aſſurances à groſſes aventures, mais cet établiſſement n'eut point de ſuites. « Il eſt à croire, » *dit M. Melon, qui cite cet édit dans ſon eſſai* » *ſur le commerce*, que notre commerce n'étoit » pas alors aſſez conſidérable pour ſoutenir les

» frais de cet établiſſement, ſoit qu'il y eût
» aſſez d'aſſureurs dans nos ports, ſoit que les
» Hollandois aſſuraſſent à meilleur marché :
» mais ces raiſons ne ſubſiſtent plus par l'aug-
» mentation continuelle de notre commerce
» maritime, & par ſes richeſſes qui fourniſ-
» ſent de quoi aſſurer à auſſi bas prix que les
» autres nations : nous pouvons donc retenir
» ces profits par le renouvellement de cette en-
» trepriſe ».

Une autre compagnie avoit autrefois propoſé d'établir à Paris un hôtel ou chambre d'aſſurance pour toutes les maiſons du royaume, tant des villes que de la campagne, même des meubles & des beſtiaux. Le plan en paroiſſoit bien concerté, mais le prix des aſſurances avoit été porté trop haut, c'eſt peut-être la raiſon pour laquelle il n'a point eu d'exécution : il ſeroit cependant à ſouhaiter que quelque compagnie intelligente & ſolvable voulût ſuivre cette idée. Dans la ſuite de cet ouvrage, je rapporterai ce qui ſe pratique à ce ſujet en Suede, & ſur-tout en Angleterre.

Non-ſeulement les aſſurances contribuent à faire fleurir le commerce Hollandois, en excitant ceux de la nation qui n'oſeroient, ſans cette précaution, ſe livrer aux haſards de la mer : mais encore, la réputation que ces aſſureurs ſe ſont acquiſe dans le monde, lui rend tributaire, en quelque ſorte, le commerce des peuples voiſins : c'eſt ainſi que cette nation fidelle, ſage & laborieuſe, fait donner la vie au commerce, profiter de tous ſes rameaux & de toutes les parties qui lui ſont acceſſoires.

En multipliant le nombre des armateurs, on

multiplie celui des matelots, ſource de la richeſſe & de la ſûreté des états; les denrées ſe conſomment; le produit des droits augmente, les manufactures fleuriſſent, & l'ouvrier que l'inaction & la miſere chaſſeroient, ne va point, au détriment de ſon pays, enrichir l'étranger de ſes talents.

Les Romains avoient ſenti toute la conſéquence de cette politique & de cette attention, comme on le voit par les loix des empereurs Conſtans, Julien, Valentinien, Gratien, Honorius & Arcadius, Conſtantin, &c. toutes rapportées dans le Code Théodoſien, *Liv.* II & XIII. Ils traitoient avec honneur, ceux qui réuſſiſſoient dans le commerce & la navigation; ils récompenſoient les bons pilotes & les bons matelots, moyen infaillible de faire promptement de bons éleves à peu de frais.

Louis XIV ſuivit leurs traces : il fit lever en l'année 1680, ſoixante mille matelots, dont vingt mille furent deſtinés à ſervir ſur les vaiſſeaux de guerre, vingt mille ſur ceux des marchands, & pareil nombre à ſe repoſer & à relever les autres dans le beſoin; & pour exciter leur émulation, il fit frapper en 1693 des médailles, pour être diſtribuées à ceux d'entr'eux qui ſe ſeroient diſtingués dans leur art. Etabliſſement ſage, & qui auroit dû fructifier davantage dans un royaume ſi ſpécialement favoriſé de la nature par ſa poſition avantageuſe, par la fertilité de ſes provinces, & par le génie d'un peuple courageux & entreprenant; ſi comme la mer, cette nation n'étoit pas retenue dans des bornes preſcrites par cette main qui fixe le ſort & l'étendue des empires.

C'eſt peut-être cette main inviſible, qui n'a pas permis que la France ait entretenu des forces navales ſuffiſantes pour protéger ſes établiſſements, ſes colonies & ſon commerce, ainſi que pour faire reſpecter ſon pavillon dans toutes les mers du monde; c'eſt peut-être elle qui l'a empêchée de ſe convaincre qu'il n'y a point de véritable puiſſance ſans marine.

La guerre & le commerce, *diſoit M. de Louvois*, ſont deux colonnes qui ſoutiennent mutuellement l'édifice de l'état, & l'une ne peut tomber ſans entraîner la chûte de l'autre. Le commerce apporte à l'état les moyens de faire la guerre, & le commerce ne ſe maintient que par le pouvoir où le ſouverain ſe trouve d'inſpirer la terreur à ceux qui ſeroient tentés de troubler ou de détruire cette ſource féconde de la grandeur & de la proſpérité des empires.

En temps de paix, le commerce des Anglois & des Hollandois eſt ſupérieur à celui des François; mais pendant la guerre, il y a preſque autant de François que d'Anglois & de Hollandois, répandus dans toutes les mers du monde; parce qu'alors la plus grande partie des ſujets de ces deux nations eſt employée dans les armées. En France le ſoldat n'eſt point marin & le marin n'eſt point ſoldat : il y a aſſez de monde dans ce royaume pour fournir à tout, quand une adminiſtration prudente juge à propos d'en faire uſage.

La marine négligée fait diſparoître tous ces avantages; on n'oſe ſortir de ſes ports & le commerce périt par ſa propre inaction : les priſes riches & fréquentes qu'il eſſuie ache-

vent ſa ruine ; & quoique ces pertes ſoient immenſes dans la réalité, elles ſont encore bien plus conſidérables par les conſéquences. Si en effet une puiſſance quelconque enleve huit millions à ſon adverſaire, celle-ci en reſſent le même préjudice, que ſi elle en avoit perdu ſeize, parce qu'elle les a de moins, & que ſon ennemi les a de plus, indépendamment des bénéfices que ces huit millions auroient procurés, s'ils avoient continué à travailler dans le commerce.

Pendant la guerre, le commerce des ennemis de la France peut ſouffrir quelque altération par l'occupation preſque générale de leurs gens de mer au ſervice des flottes & des armées de terre : mais ſon activité n'eſt que ſuſpendue, le fond ſe maintient à l'appui de leurs forces maritimes ; & à la publication de la paix tout ſe ranime & paroît plus floriſſant que jamais. Il n'en eſt pas de même de cette puiſſance, ſa foibleſſe lui attire des maux preſque ſans remede ; elle perd ſes vaiſſeaux, ſes marchandiſes, ſes eſpeces, ſes établiſſements même ; & il faut à la fin de chaque guerre, reprendre l'édifice de ſon commerce dès le fondement, ce qui ne peut ſe faire qu'avec une lenteur, des peines & des frais capables de laſſer la patience des plus zélés miniſtres, & d'épuiſer les reſſources des plus riches citoyens.

Il faudroit donc en tout temps que la France eût une marine reſpectable. La navigation, qui eſt l'ame du commerce, ne peut ſe cultiver ſans qu'il en réſulte un profit conſidérable. La conſtruction des vaiſſeaux, leur

avitaillement, leur équipement, dont la dépenſe eſt toujours très-forte, ſe faiſant dans l'intérieur de l'état, procurent à un grand nombre d'habitants les moyens de vivre & de s'enrichir. Elle occupe tous ceux qui ſont ſur les côtes de la mer, inutiles preſque à autre choſe, & qui faute de navigation, ſont forcés de paſſer au ſervice des étrangers; c'eſt ce qui eſt arrivé à la France, toutes les fois qu'elle a ceſſé de naviger. En perdant ſes hommes, elle perd doublement : ſes côtes deviennent déſertes, ſa navigation s'affoiblit & celle des étrangers s'augmente à ſes dépens.

Les défenſes faites aux matelots de ſortir du royaume ſont aſſez inutiles; ces gens ne ſont nés que pour naviger, la mer eſt leur élément; ſi on ne les occupe point, quelque rigoureuſes que puiſſent être ces défenſes, ils s'échappent pour aller chercher de l'occupation ailleurs, c'eſt en vain qu'on voudroit s'y oppoſer.

Mais, *dira-t-on*, l'entretien d'une puiſſante marine coûte des ſommes immenſes à l'état? Pour détruire ce préjugé, il ſuffit de conſulter l'expérience du paſſé. Par les états de l'Amirauté, il eſt démontré qu'en France, une marine de cent vaiſſeaux de ſoixante pieces de canon ne coûteroit au plus que dix millions tournois, année commune, pour toutes choſes, en les ſuppoſant armés pendant ſix mois de l'année, ce qui n'arrive jamais tous les ans. Cette ſomme n'eſt certainement pas un objet comparable à l'honneur & à l'utilité qui en reviendroit à l'état.

La France, quand elle le voudra, peut fa-

cilement, & ſans nouveaux impôts à charge au peuple, trouver annuellement dix à douze millions pour l'entretien de cette marine. Cette dépenſe eſt indiſpenſable, ſi elle veut être reſpectée de ſes voiſins & partager l'empire de la mer.

Une armée de vingt-cinq à trente mille hommes ſur cette plaine liquide, lui procureroit plus de gloire & plus de profit, qu'une de trois cents mille hommes en Allemagne ou en Flandres ; cependant cette derniere coûteroit dix fois plus, ſans pouvoir l'empêcher de recevoir la loi des puiſſances maritimes, & ſans pouvoir protéger le commerce étranger, par lequel ſeul un état peut devenir riche & puiſſant.

Les anciens connoiſſoient que leur pouvoir & leurs richeſſes dépendoient principalement des forces ma[i]times ; & ils n'étoient pas moins perſuadés, que Themiſtocle l'avoit été & que Pompée le fut enſuite, de cette grande maxime de politique, *Qui eſt maître de la mer eſt maître de la terre.*

Or ſi, pour être en état de dominer ſur terre, il faut être le plus fort par mer, quelques dépenſes que puiſſe coûter une marine formidable, il n'y a pas à héſiter, il faut la faire par préférence à toutes autres moins importantes, moins utiles & par conſéquent moins glorieuſes à l'état.

En 1681, temps où la marine de la France fut la plus floriſſante, on a vu plus haut que Louis XIV avoit cent ſoixante-ſix mille hommes de mer, non compris les ſoldats de marine ; auſſi ſa puiſſance ſur mer étoit-elle de-

venue auſſi redoutable aux Anglois, aux Hollandois & aux Eſpagnols, que celle de ſes prédéceſſeurs leur avoit été mépriſable.

L'Angleterre, qui n'équivant pas à la moitié de la France par ſon étendue & par ſa population, eſt cependant devenue ſi riche & ſi puiſſante par ſa navigation & ſon commerce, qu'elle contrebalance depuis long-temps toutes les puiſſances de l'Europe. Si on pouvoit trouver ſur ce globe l'iſle d'Eldorado, on la chercheroit vainement ailleurs qu'en Angleterre. Cette iſle fortunée, par la ſageſſe de ſes loix pour le commerce & la navigation, par l'habileté & le courage de ſes marins, mérite d'être la reine des mers & des iſles du monde entier.

La Hollande, ce marais cultivé qui, malgré les efforts de l'induſtrie de ſes habitants, ne produit pas la vingtieme partie du néceſſaire à leur ſubſiſtance, a ſu braver & dompter le courroux & la tyrannie de ſes anciens maîtres; & par le commerce & la navigation eſt encore devenue ſi puiſſante qu'elle met en mer un nombre prodigieux de vaiſſeaux, & que dans le beſoin elle entretient néanmoins de grandes armées de terre. Ce pays eſt devenu, pour ainſi dire, le tréſor général de toutes les nations. Dans tous les temps la Hollande a ſu profiter habilement des occaſions qui ſe ſont préſentées en faveur de ſon commerce, & notamment de l'intérêt qu'eut la France de déſunir en 1678, les Provinces-Unies de ſes alliés. La circonſtance fâcheuſe où ſe trouvoit Louis XIV le mit dans la néceſſité de lui accorder le renouvellement des

anciens traités, & de lui permettre de les expliquer comme elle voudroit; ce qu'elle accepta avec joie & en conséquence le traité de Nimegue fut conclu le 10 Avril.

Après avoir dit dans l'article VI de ce traité que les sujets de part & d'autre jouiroient d'une pleine & entiere liberté de commerce dans toutes les limites des états respectifs, les Hollandois ajouterent aux anciens termes ce que l'on trouve dans l'article VII, dont ils ont si bien senti tout l'avantage, qu'ils l'ont encore étendu dans le traité de commerce fait à Utrecht le 11 Avril 1713. En conséquence ces républicains jouissent de la fertilité de la France & de tous les avantages de ses sujets. Ils en font un usage aussi précieux pour eux que nuisible aux François, & cela sans contribuer en rien au soutien de la monarchie. Cette attention toute particuliere que les Hollandois donnent à cet article, montre qu'ils regardent presque pour rien le reste du traité, pourvu que la France exécute cet article qui leur est aussi favorable, qu'il est contraire à l'intérêt de son commerce; aussi pour cet article, ne balancerent-ils pas un moment à se désunir de leurs alliés à Nimegue, & à signer les premiers le traité de Riswick.

Il me paroît assez inutile de rapporter une infinité d'autres exemples pour démontrer que la France pourroit tirer, du commerce & de la navigation, plus d'avantages que toutes les autres nations du monde, si ces deux branches de la force & de la richesse d'un état y étoient gouvernées par la sagesse des loix établies en Angleterre & en Hollande; parce que

par-là on en étendroit bien plus le goût dans le royaume.

Quand la France jouira de cette ſupériorité maritime, aidée de ſes victoires de terre, elle deviendra bientôt l'arbitre de l'Europe : mais que la ſaine politique, en l'éclairant, éloigne de ſes projets ces victoires acquiſes par des efforts ruineux, & par le ſang de tant de victimes innocentes & infortunées. Que la gloire, ce tyran du héros comme du ſoldat, ſe repoſe. C'eſt dans le ſein de ſes campagnes fertiles, c'eſt ſur les mers de l'univers que l'induſtrie doit lui ouvrir des routes à de plus grandes & de plus riches conquêtes, d'autant plus fortunées qu'elles n'entraînent point le malheur de l'humanité. Sous le regne de Louis XV, dont la ſageſſe meſure ſa gloire ſur la félicité de ſon peuple, ſon miniſtere eſt déjà convaincu que, vivre en paix pour ſe procurer l'avantage d'un grand commerce, c'eſt véritablement faire la guerre à ſes ennemis.





REFLEXIONS

Sur la maniere de connoître au juste la situation ou la balance du commerce.

ON ne peut s'empêcher de convenir que le moyen le plus sûr pour que le commerce réponde, en tout temps & également, aux deux grands buts qu'il se propose, la gloire de la nation & le gain du sujet, seroit d'avoir une façon de connoître sans cesse si le commerce actuel est avantageux ou contraire au bien de l'état. On en a toujours avoué la nécessité, mais la maniere d'y parvenir n'a jamais été bien établie. Des gens, peut-être également éclairés, ont ouvert des routes différentes ; & sans prétendre décider entre eux, je m'attacherai à faire voir celle que je crois la plus facile, parce qu'elle me paroît la plus simple ; & la plus favorable, parce qu'à chaque instant elle met, pour ainsi dire, l'état & le négociant en pouvoir de combiner leurs opérations, & de juger ce qu'ils peuvent & ce qu'ils doivent risquer, sans craindre de travailler inutilement.

Pour parvenir à ce grand but, il ne suffit pas, selon moi, de connoître les marchandises que le commerce fait entrer dans le royaume & celles qu'il en fait sortir, car on ne peut trouver, par la balance superficielle qui en résulteroit, ce qui reste à décider pour le soutenir ou pour l'améliorer. Il est bien d'autres consi-

dérations à faire, que l'on regarde peut-être comme des accidents, mais qui, dans mon opinion, deviennent essentielles par leur union intime avec toutes les branches du commerce.

Si en effet on a conclu de ce que j'ai dit ci-dessus que, comme le commerce est ce qui fait fleurir un état, l'argent est ce qui soutient le commerce ; tout ce qui tend journellement à diminuer ou à augmenter l'abondance de ce métal, doit de même entrer en compensation dans la balance du commerce. Il ne me paroît donc pas suffisant, pour former une juste balance, de connoître si un pays fait entrer chez lui autant de marchandises étrangeres, qu'il en produit des siennes au-dehors, en ne donnant pas plus d'étendue à un de ces deux termes qu'à l'autre ; car pour y parvenir, il est bien d'autres articles qui rentrent dans cette derniere classe.

Il faut retrouver encore l'argent que lui enlevent les dépenses externes ; soit dans les royaumes qui suivent le rit romain, les droits accordés au S. Siege ; soit en France les arrérages des rentes considérables dues à l'étranger par la ville de Paris, ou les frais qu'entraîne le grand nombre d'assurances, que les François font en Hollande & en Angleterre, dernier article dont aucun auteur ou ministre n'a jusques à présent pris la peine de former un calcul ; soit dans tous les états indifféremment, les voyages des sujets qui, pendant leur séjour chez l'étranger, y font venir, pour leur subsistance ou pour leur luxe, l'argent de leur pays ; les frais que coûtent les accidents qui arrivent aux vaisseaux de la marine marchande

ou nationale, pendant les voyages de long cours; l'entretien des consuls, ministres, ambassadeurs & de leur suite qui, en instruisant à propos leur maître, le mettent dans le cas de diriger avantageusement les opérations du négociant; enfin ce qui concerne les affaires étrangeres, comme pensions, gratifications, subsides publics & secrets; sans parler de la guerre qui, quoiqu'accidentelle, mérite qu'on y fasse attention pour bien savoir la juste balance du commerce.

C'est de-là que les plus habiles financiers distinguent la dette de l'état en deux parties, & qu'ils prétendent qu'on doit avoir une vraie connoissance de l'une & de l'autre, pour former cette balance tant desirée; & que le moyen qui conduit le mieux les esprits à la notion de cette double dette, est réellement celui qui mene le plus sûrement l'état, le prince & le particulier à connoître la situation du commerce.

Ils entendent par *premiere dette*, tous les biens qu'un pays reçoit du dehors; & par *seconde dette* tous ceux que la nécessité, la convenance ou les accidents le forcent à répandre au-dehors. Si donc le moyen qu'on entreprend pour découvrir la justesse ou le défaut de l'équilibre, ne conduit qu'à la connoissance de l'une ou de l'autre de ces dettes, il est imparfait en soi & ne peut répondre au but qu'on se propose, savoir, l'instruction du commerçant & le guide de l'état.

La maniere dont se conduisent à cet égard les fermiers-généraux en France pour présenter au contrôleur général des finances un état annuel, & qu'ils prétendent vrai, du commerce

de ce royaume, me paroît défectueuse par une suite du principe que je viens de poser. Ils lui donnent un tableau qui lui fait voir, avec exactitude à la vérité, pour quelle somme chaque année l'une portant l'autre, le royaume a fourni au-dehors des marchandises de son crû ou fabriquées dans le pays, & ils y opposent ce que, dans ces mêmes années la France en a tiré de l'étranger. Si en balançant les unes par les autres, ils trouvent que chaque année il sort plus de marchandises du pays qu'il n'y en entre de l'étranger, ils en concluent & avec eux le ministre que le commerce est bon & utile à l'état.

Cette méthode, qui ne consiste que dans un dépouillement des livres des douanes pour lequel il suffit de l'intelligence d'un commis, me paroît sujette à erreurs par l'incertitude qui en doit résulter. Car en supposant qu'on pût apporter la précision la plus exacte en établissant ces calculs; (ce qui me paroît d'autant plus difficile que, presque à chaque pas, on est obligé de se fonder sur une estimation arbitraire; telle est celle qu'on doit faire de ce qui entre & sort annuellement par contrebande, & même celle à laquelle il faut avoir recours pour donner le prix supérieur ou inférieur, que la révolution journaliere du commerce met aux marchandises dont on connoît l'entrée & la sortie :) quand, dis-je, ces calculs seroient faits avec la derniere exactitude, ils me paroîtroient toujours insuffisants pour établir la balance générale du commerce, parce qu'il y manqueroit au moins la moitié des connoissances nécessaires pour y parvenir.

Par cette méthode, on balancera bien les effets

effets reçus du dehors, que les financiers appellent *premiere dette de l'état* : mais par elle, on ne considere en aucune façon ceux que la nation livre volontairement ou forcément à l'étranger. Il suit donc que, dans cette maniere usitée en France, on laisse en arriere la *seconde dette*, qui pourroit souvent faire pencher la balance du côté opposé, où l'entraîne la connoissance même la plus exacte du produit des marchandises importées ou exportées licitement : c'est donc avec raison qu'elle me paroît insuffisante pour montrer au juste la situation du commerce, à un ministre qui en doit diriger les opérations pour le bien de l'état, & à des particuliers qui n'y sacrifient leurs veilles & leurs travaux, qu'autant qu'ils se flattent que le profit pourra compenser leurs efforts.

Comme ce n'est point assez pour l'instruction publique, d'indiquer les défauts d'une méthode, si on n'en fait entrevoir une meilleure, je ne fais point difficulté de dire, que la connoissance exacte des successions du change, me paroît un moyen plus prompt & plus certain.

Celui-ci instruit pour ainsi dire à chaque minute, & conduit comme par la main, le législateur, sans l'abandonner un instant; lorsqu'en jugeant par l'examen des denrées ou marchandises qui peuvent entrer dans un état & en sortir, on ne peut acquérir que, de temps éloignés à temps éloignés, la vraie connoissance dont on a besoin; que d'ailleurs, n'étant éclairé que par le passé, on ne voit le mal que lorsque la perte qui en résulte est infaillible; & si la suite peut offrir des moyens de la réparer, ou

le dommage souffert n'en sera pas moins réel, ou les avantages qui peuvent s'en retirer méritent moins ce nom, que celui de compensations, souvent encore inégales aux accidents que l'on a essuyé.

Le change, d'ailleurs, ne se décide sur aucun objet particulier, mais relativement à tous les objets pris ensemble. Il ne fera pas connoître, en effet, l'espece de marchandise qui entre ou qui sort avec le plus d'abondance : de-là l'intérêt du particulier n'aura point, je l'avoue, une regle spéciale de conduite dans le détail de son négoce : mais ces affaires de détail sont d'un génie resserré, qui ne fait pas attention que tout homme qui commerce n'a que son profit en vue, & que le profit particulier dérive de la connoissance des loix générales. Si donc l'état & le commerçant ont un moyen certain de juger, l'un & l'autre, de la situation de leur commerce, relativement à l'étranger : cela doit leur suffire : car par-là, le négociant connoît sa position, & cette science le fera aisément percer dans les détails nécessaires pour la soutenir ou pour l'améliorer.

De tous les moyens qui peuvent avoir été proposés, le change me paroît le seul & le plus sûr barometre du commerce. Il flotte continuellement, & par-là il donne des leçons journalieres : mais dans sa fluctuation même, il suit une influence générale, sans se soumettre à aucune en particulier. Comprenant dans son point de vue les deux dettes du double état à qui il sert, il les envisage ; & lorsqu'il hausse ou qu'il baisse au préjudice ou en faveur d'un état quelconque, chacun peut aisément con-

clure quel eſt celui qui eſt en dettes avec l'autre ; & en conſéquence, lequel, pour le moment, a le commerce le plus floriſſant. Comme le déſavantage ne peut venir que d'une trop grande conſommation des marchandiſes étrangeres qu'exigent le luxe ou le goût, on en tire la concluſion certaine qu'il faut la retrancher en tout ou en partie, ſelon la proportion qu'elle a fait ſur le change ; par-là le commerce ſe releve, l'or & l'argent rentrent dans l'état d'où ils paroiſſoient fuir, & la fureur du change ne tarde pas à l'annoncer.

Il eſt, *me dira-t-on*, de ces événements imprévus, par leſquels la politique maligne rend dans un pays le change défavorable ſur un autre, ſans aucuns motifs, ou ſur de vagues préjugés, & dans ce cas, de quel uſage pourra-t-il être pour connoître l'état actuel du commerce ? Je réponds à cela qu'un accident ne peut pas faire une regle, & que le hazard ne nuit point à l'ordre général : d'ailleurs, quelqu'enveloppés que puiſſent être ces motifs, quelque raiſon qu'on allegue pour faire valoir les préjugés, les uns & les autres ſont bientôt découverts. Un miniſtre éclairé en inſtruit l'état dont il ménage les intérêts dans la cour où cette malice ſe trame ; on laiſſe paſſer l'événement, le négociant eſt averti qu'il ne doit pas s'en faire une loi, & les choſes en peu de temps revenues dans leur état naturel, font encore mieux juger que le change donne à chaque nation & à chaque particulier, le moyen facile, prompt & certain, de connoître ſainement la balance actuelle du commerce.



MÉMOIRE

Sur l'origine & la nature des changes étrangers.

L'Intelligence des changes n'eſt pas ſi difficile à obtenir qu'on ſe l'imagine ; & malgré l'obſcurité que le jargon des négociants a jetée ſur cette matiere, on parviendra facilement à la connoître, ſi on la réduit au point de ſimplicité, dont elle eſt ſuſceptible.

Sans examiner ce que l'hiſtoire fournit ſur les premieres origines des lettres de change, chacun s'accorde à convenir que les cruautés exercées en Angleterre contre les juifs, & les injuſtices qu'ils ont eſſuyées en France, ont fait inventer à ce peuple cette reſſource, pour ſauver leurs biens de l'avidité des monarques. En ſortant de France, ils ſe retirerent en Lombardie, & y mirent en uſage cette nouvelle maniere de retirer en ſecret la valeur de leurs biens, qu'ils avoient laiſſés entre les mains de leurs amis. Un moyen ſi peu coûteux & ſi peu embarraſſant, pour faire les échanges les plus conſidérables, ne pouvoit manquer d'être goûté par les négociants, dont la difficulté des remiſes avoit dû juſques-là reſſerrer le commerce. Les Italiens au milieu deſquels cette nouveauté avoit paru, furent les premiers qui l'introduiſirent en Europe. Lyon fut, dit-on, la premiere ville dans laquelle les lettres de change furent miſes en

crédit, & les Génois & les Vénitiens furent les peuples de l'Italie qui s'en ſervirent avec le plus d'ardeur, parce que l'uſage leur en étoit plus néceſſaire.

Les premiers faiſoient autrefois preſque tout le commerce du Levant, & les ſeconds étoient totalement en poſſeſſion de celui d'Egypte par Alexandrie, où ils prenoient toutes les marchandiſes des Indes Orientales & de l'Arabie, qui arrivoient par la mer rouge, & qu'ils diſtribuoient enſuite dans toutes les parties de l'Europe.

Les Portugais, qui, en 1497, ſous la conduite de Vaſquès & de Paul Gamma, pénétrerent les premiers dans les Indes Orientales, & qui pouſſerent leurs différents établiſſements juſqu'aux iſles Moluques, qui, découvertes d'abord en 1511 par Franciſco Sirano, ne furent réunies ſous leur domination qu'en 1529; ces Portugais, dis-je, commencerent à détourner une grande partie du commerce de la mer rouge; & au préjudice des Vénitiens, porterent des épiceries & les autres marchandiſes des Indes directement à Lisbonne, d'où elles paſſoient à Anvers & dans les autres villes des Pays-bas, pour ſe communiquer enſuite à toutes les villes Anſéatiques.

Les Eſpagnols qui avoient fait reconnoître l'Amérique en 1492 par Chriſtophe Colomb, & qui, en 1497, y avoient pris terre ſous Améric Veſpuce, n'eurent pas fait la conquête du Mexique, & enſuite celle du Pérou ſous Charles V & Philippe II, que les richeſſes & les mines de l'Amérique répandirent en Europe une quantité prodigieuſe d'or & d'argent.

L'Italie & la Flandre profiterent ſur tout de ces nouvelles richeſſes, à cauſe de leur grand commerce. Le produit de leurs propres manufactures, & les marchandiſes des autres états dont ils chargeoient les flottes d'Eſpagne, leur occaſionnoient des retours en matieres d'or & d'argent, qui paſſoient ainſi pour la plupart, entre les mains des Génois & des Flamands.

Le commerce étant devenu par-là plus général, & s'étant fait avec plus d'étendue & de correſpondance, de nations à nations, pour opérer & faciliter, de pays à pays, les paiements & les compenſations néceſſaires, l'uſage des lettres de change devint comme indiſpenſable, & s'établit preſqu'univerſellement partout.

L'or & l'argent ſervant alors, comme aujourd'hui, de prix commun à toutes les marchandiſes; & ces matieres étant monnoyées à différents titres, poids & valeur, ſelon la diverſité des états, royaumes, provinces, républiques, principautés ou villes libres, il a fallu trouver une juſte proportion entre toutes ces monnoies; ce qui a produit la multiplicité des calculs, d'où réſulte aujourd'hui toute la difficulté de l'intelligence des changes. Difficulté qui naît de ce que la plupart des anciennes monnoies ne ſubſiſtant plus en beaucoup d'endroits, on n'a pas laiſſé de continuer les calculs ſur le pied de ces mêmes monnoies, qui ſont devenues fictices & imaginaires; & qu'il faut, par des opérations réitérées, réduire à la valeur des monnoies réelles & courantes.

C'eſt ainſi qu'en France la livre Tournois, qui ne ſubſiſte plus réellement en eſpeces ayant préciſément cette valeur, ſert pourtant toujours de point fixe dans la maniere de compter, & de piece de comparaiſon dans les changes.

L'uſage des lettres de change ne commença à devenir conſidérable en France que ſous Henri IV. Le royaume n'étoit auparavant qu'un état purement militaire dont le commerce étoit très-borné, & dans lequel les conquêtes de l'Eſpagne aux Indes n'avoient preſque point encore eu d'influence.

Mais les ſommes immenſes que, depuis 1576 juſqu'en 1594 Philippe II y fit paſſer, pour le ſoutien de la ligue, l'enrichirent tellement en peu d'années, que ce royaume fut plus en état qu'aucun autre pays de multiplier & de perfectionner ſes manufactures ; & d'avoir un commerce plus étendu qu'aucune autre nation de l'Europe. Cet état floriſſant de la France dura juſqu'en 1685, temps où la révocation de l'édit de Nantes commença l'époque de la décadence de ſon commerce.

L'Angleterre vit auſſi conſidérablement augmenter chez elle le trafic des lettres de change, ſous le regne de la reine Elizabeth, à cauſe de l'établiſſement de différentes manufactures, que les Flamands réfugiés y tranſporterent lors de la perſécution qu'ils ſouffrirent ſous Philippe II, qui en 1580 avoit réuni ſous ſa domination le Portugal, qui ne parvint qu'en 1640 à en ſecouer le joug ſous le regne de Philippe IV. Le commerce Anglois reçut un nouvel accroiſſement ſous Cromwel, & ſe ſoutient au-

jourd'hui avec honneur & réputation.

La Hollande eſt devenue par degrés comme le centre du commerce & des négociations de change, depuis que Philippe II, ayant refuſé aux vaiſſeaux marchands de cette république l'entrée des ports d'Eſpagne & de Portugal, elle entreprit de s'emparer des établiſſements Portugais dans les Indes-Orientales, & que ſa compagnie pour les grandes Indes établie en 1602, fut venue à bout de s'approprier tout le commerce d'épiceries, que faiſoient autrefois les Vénitiens, & preſque tout celui des Portugais : de maniere que les Hollandois, en trafiquant aujourd'hui dans toutes les mers & dans les pays les plus reculés, ont mis leur ville d'Amſterdam en ſituation de fournir & de prendre des lettres de change pour tous les endroits des quatre parties du monde.

S'il falloit ici traiter à fond la matiere des changes, tels qu'ils ſe pratiquent dans tous les différents états, dans les républiques ou les villes libres, il faudroit en venir à des calculs & des diſcuſſions, qui compoſeroient des volumes entiers, ou plutôt qui ne ſeroient qu'une répétition de tous les livres qui ont été faits ſur ce ſujet.

Pour parler de cette matiere avec autant de ſimplicité que de netteté, on conçoit aiſément que le tranſport & l'envoi des marchandiſes d'un pays à l'autre établiſſent d'abord la néceſſité des retours & des paiements : or ces paiements ne peuvent ſe faire que par l'envoi effectif des matieres d'or & d'argent qui en peuvent former la valeur, ou par compenſation avec d'autres marchandiſes.

PAR EXEMPLE,

Un marchand de Paris donne à un marchand d'Amſterdam commiſſion de lui envoyer pour trois cents mille livres d'épiceries ; & le marchand d'Amſterdam fait venir de Paris pour trois cents mille livres de galons d'or & d'argent.

Le marchand de Paris, au lieu d'envoyer en Hollande trois cents mille livres en eſpeces, s'adreſſe ſur la place à celui de Paris à qui il eſt dû trois cents mille livres pour ſes galons. Ce dernier fournit à l'autre une lettre de change ſur ſon correſpondant en Hollande, pour laquelle il reçoit à Paris du premier les trois cents mille livres en eſpeces ou la valeur, & cette lettre de change ſert à payer les trois cents mille livres d'épiceries qui étoient dues à Amſterdam. Cet échange & cette compenſation doivent naturellement ſe faire au pair, c'eſt-à-dire, ſans frais ni bénéfice de part ni d'autre, parce que la balance eſt égale.

Suppoſons maintenant qu'il ſoit queſtion de recevoir à Amſterdam en eſpeces la valeur des trois cents mille livres données à Paris, en prenant pour meſure commune des eſpeces courantes de l'une & de l'autre place, le marc d'argent de onze deniers de fin, ſi on ne touche pas en Hollande les mêmes eſpeces qu'on a débourſé en France, parce que la taille, le titre & le poids y ſont différents ; attendu cependant que dans notre hypotheſe, les trois cents mille livres, eſpece de France font en argent effectif ſept mille cinq cents marcs

de onze deniers de fin, il faut qu'en Hollande on touche, ou la même quantité de marcs d'argent de onze deniers de fin, ou l'équivalent en telles eſpeces que ce puiſſe être, & dont la quantité produiſe en effet la valeur deſdits ſept mille cinq cents marcs d'argent de onze deniers de fin : & voilà cette proportion qu'on appelle le pair en fait de lettres de change.

D'où il ſuit naturellement que, ſi la balance des marchandiſes envoyées réciproquement d'un pays à un autre n'eſt pas égale, celui des deux pays qui doit le plus trouvera toujours le change à ſon déſavantage, parce que, faute de compenſations ſuffiſantes : il eſt obligé de ſupporter les frais de voitures pour l'argent effectif qu'il faudroit qu'il envoyât pour s'acquitter.

Amſterdam, par exemple, tire de Paris pour ſix cents mille livres de marchandiſes & Paris n'en a tiré d'Amſterdam que pour trois cents mille livres : Amſterdam redoit donc à Paris trois cents mille livres. Pour payer cette ſomme en eſpeces, il en coûteroit naturellement à Amſterdam environ trois pour cent de voiture, c'eſt-à-dire, neuf mille livres de perte, monnoie de France, ou deux cents vingt-cinq marcs ſur les ſept mille cinq cents marcs argent qui fait la ſomme de trois cents mille livres en eſpeces argent de France, ſuivant le calcul ci-deſſus.

Il eſt vrai que, pour éviter cette perte, le Hollandois, après avoir conſulté le change de Paris avec quelqu'autre pays, comme pourroit être l'Italie à qui la France doit preſque toujours, à cauſe des ſoies qu'elle en tire ou des

bulles qu'il faut payer à Rome, & avec qui par conféquent le change eft prefque toujours défavantageux pour la France; le Hollandois, dis-je, trouve aifément des lettres de change fur l'Italie, qui redoit à Amfterdam à caufe des marchandifes que cette ville y envoie : & il donne au marchand de Paris, en compenfation de ce qu'il lui doit, des lettres fur l'Italie à négocier, en forte que, fi le change de France ne perd plus fur l'Italie que les trois pour cent ci-deffus, le Hollandois ne s'acquitte pas feulement avec Paris, mais gagne encore le furplus.

C'eft cette méthode qui, en établiffant une compenfation indirecte, fait la matiere de ce qu'on appelle arbitrage en fait de lettres de change, & en quoi confifte la plus grande attention & la plus parfaite induftrie des négociants.

Quant aux différentes évaluations des efpeces d'un pays à un autre, foit réelles, foit imaginaires, comme elles dépendent uniquement des calculs qu'on eft obligé de faire, ce détail eft moins l'ouvrage d'un miniftre que celui d'un calculateur de profeffion.

La feule chofe importante pour une perfonne chargée du gouvernement, c'eft de favoir au jufte le véritable rapport, entre les efpeces courantes de l'état à la tête duquel il fe trouve & les changes étrangers, afin de pouvoir connoître les pays où le change eft profitable ou défavantageux pour lui; c'eft-à-dire, pour un miniftre de France, c'eft de favoir quand il eft pour elle au-deffous ou au-deffus du pair, & de juger par-là du véritable état de

ſon commerce avec les autres nations.

Dans le traité général du commerce par Samuel Ricard, imprimé à Amſterdam en 1700, puis en 1724, on trouvera tous les détails & toutes les opérations, qui peuvent regarder la matiere des changes étrangers, avec des obſervations très-curieuſes ſur d'autres ſujets qui peuvent y avoir un rapport indirect.

On finira ce mémoire en faiſant remarquer que les changes avec les pays étrangers ne ſauroient être au-deſſus du pair pour la France, que par deux raiſons, ou parce que les pays étrangers lui doivent, à cauſe de la quantité de marchandiſes qu'ils en ont tirées, au-delà de celles qu'elle a priſes de chez eux, & dont ils ſont obligés de payer l'excédent, ou parce que les particuliers & les négociants de France, en des temps où l'adminiſtration des affaires publiques produit la crainte & la défiance, ont fait paſſer hors du royaume la plus grande partie de leurs fonds, au moyen deſquels ils renoncent pour un temps au commerce de leur patrie, afin de s'aſſocier à celui des étrangers, & faire valoir par-là ces mêmes fonds; ce qu'il leur eſt facile de faire par les ſûretés & les lumieres qu'ils trouvent dans la capacité & la bonne foi de leurs correſpondants.

On diſtingue aiſément ſi la France eſt dans le premier cas ou dans le ſecond.

Dans le premier, on voit fleurir le commerce, les manufactures, la confiance & la circulation: alors cette ſituation eſt une preuve certaine de la bonne adminiſtration de l'état.

Dans le ſecond, quoique le change ſoit au-deſſus du pair pour la France, on voit néan-

moins dans le royaume une interruption presque générale dans le commerce, une extrême rareté d'argent, un défaut de confiance & de circulation, & la cessation des manufactures, d'où il résulte nécessairement que l'argent & le commerce se sont portés ailleurs; & que, dans le cas où les sujets du royaume sont obligés, par quelque besoin pressant, de retirer une partie de leurs fonds des pays étrangers, il arrive que le sujet qui fournit, par exemple, sa lettre de change sur la Hollande à celui qui lui en fait les fonds à Paris, perd comme s'il étoit étranger, tandis que l'autre sujet, preneur de la lettre profite de l'avantage du change.

Jusques là le royaume n'y perd rien quant aux changes, puisque c'est un sujet qui profite sur l'autre : mais lorsque la confiance étant revenue, les François retirent la totalité de leurs fonds des pays étrangers, alors le royaume perd réellement, soit par la diminution des changes qui arrive nécessairement, soit par les frais de voiture que supporte le retour des fonds en especes.

Il y a tout lieu de croire que la France se trouve aujourd'hui précisément dans ce dernier cas, puisque tous les changes sont pour elle au dessus du pair, même pour l'Italie où, selon le cours de son commerce, elle doit presque toujours; ce qui, joint à la cessation du commerce & aux autres inconvénients qui frappent les yeux de chacun, prouve évidemment que les François ont mis une grande quantité d'argent à couvert dans les pays étrangers.

On doit conclure de tout ce que je viens de dire au sujet des changes, que le commer-

ce eſt le principe & le mobile de toutes les variations eſſentielles qui y arrivent, & cette vérité deviendra plus ſenſible par quelques exemples.

Il ſemble que, dans l'étendue d'un même royaume, où les eſpeces ſont par-tout les mêmes, les lettres de change, de province à province, devroient toujours être au pair : il arrive cependant qu'on donne ſouvent à Paris cent deux mille livres pour toucher cent mille livres à Bordeaux, & quelquefois on voit le contraire, & ainſi plus ou moins pour toutes les villes du royaume entr'elles. Cela ne vient que du défaut d'égalité de balance, entre ces mêmes villes, pour la valeur des marchandiſes & des denrées qu'elles ſe fourniſſent mutuellement ; de ſorte que celle qui redoit eſt toujours dans le cas de payer les frais de la remiſe ou de la voiture des eſpeces.

De pareilles variations ont également lieu dans les provinces qui compoſent les royaumes d'Angleterre, où les mêmes eſpeces ont également cours.

Il en eſt de même à l'égard de l'Eſpagne, de la Suede, de la Hollande, &c.

Quant à l'Allemagne & à l'Italie, comme ces pays ſont compoſés de différents états, qui ont tous leurs monnoies particulieres, les mêmes variations y arrivent auſſi ; outre que les combinaiſons y deviennent plus embarraſſantes, parce qu'il faut faire pour chaque endroit des calculs différents, qui tous néanmoins reviennent au premier principe d'un marc d'argent pour un marc d'argent du même titre, ou de

l'équivalent plus ou moins, ſuivant que le commerce gouverne les changes.

Pour dire auſſi quelque choſe des changes par rapport à des pays bien plus éloignés que celui de l'Europe, on citera ſeulement deux exemples, qui feront connoître que, pour avoir de l'argent dans les Indes Orientales, il y a conſidérablement à perdre, comme il y a conſidérablement à gagner pour en avoir en Amérique.

Si un particulier de Paris vouloit toucher cent mille livres, par exemple, dans le royaume de Golconde pour acheter des diamants, & qu'il les donnât à la compagnie des Indes, pour avoir une lettre de change ſur Pondichéri, elle lui feroit perdre conſidérablement, parce que la compagnie eſt obligée elle-même d'y envoyer une grande quantité de piaſtres, dont le retour ne lui vient qu'en marchandiſes ; ainſi il faudroit que ce particulier payât néceſſairement les frais de voiture & les riſques de la mer.

Si, au contraire, un Eſpagnol vouloit s'établir au Mexique, & qu'il donnât à Madrid cent marcs d'argent à un vice-roi, qui ſeroit ſur ſon départ pour aller prendre poſſeſſion de ſon gouvernement, & qui auroit beſoin de cet argent en Eſpagne, pour fournir aux frais de ſon embarquement, le vice-roi rendroit deux cents marcs pour les cent qu'il auroit reçus du particulier, dès qu'il ſeroit arrivé au Mexique ; & la raiſon de ce gain eſt que le retour des marchandiſes qu'on envoie de l'Europe en Amérique ſe fait, pour la plus grande partie, néceſſairement en matieres d'or & d'argent.

Pour faciliter la connoiſſance des changes étrangers, on a cru devoir en réduire les principes à ce point de ſimplicité & de préciſion, ce qui eſt le moyen d'en faire mieux & plus aiſément développer les reſſorts, en renvoyant, pour l'exécution des calculs, aux opérations qui ſont contenues en détail dans le traité du Sr. Ricard, dont il ſuffit qu'un miniſtre ſe faſſe rendre compte dans les occaſions.



OBSERVATIONS



OBSERVATIONS

Sur les grands Chemins de France.

L'Utilité & la commodité que le commerce & la ſociété retirent de la conſtruction & de l'entretien des chemins eſt ſi généralement connue, que tout ce que l'on pourroit dire pour appuyer cette vérité, ſeroit inutile & ſuperflu. Les auteurs qui en ont parlé étoient ſi convaincus de ce principe, qu'ils s'accordent tous à dire que, moins un état apporte de précautions pour rendre les chemins praticables, & moins il s'éloigne de la barbarie.

Comme cette partie de l'adminiſtration eſt ſuivie dans chaque gouvernement d'une maniere plus ou moins avantageuſe, chacune des principales doit être & ſera dans cet ouvrage le ſujet d'une attention particuliere.

Les éloges que M. de Voltaire donne aux grands chemins de France ſemblent m'obliger à en traiter d'abord. « Les grands chemins, » dit-il, juſques alors impraticables, ne furent » plus négligés, & peu à peu ils devinrent ce » qu'ils ſont aujourd'hui ſous Louis XV, l'ad- » miration des étrangers. De quelque côté qu'on » ſorte de Paris, on voyage à préſent, envi- » ron cinquante à ſoixante lieues, à quelques » endroits près, dans des allées fermées & bor- » dées d'arbres. Les chemins conſtruits par les

« anciens Romains étoient plus durables, mais » non pas si spacieux ni si beaux. »

Je conviens avec cet auteur éclairé des avantages qu'il préconise, mais on ne peut s'empêcher de m'avouer, qu'en les resserrant dans un espace de cinquante ou soixante lieues autour de la capitale, il paroît insinuer que l'étranger doit y borner sa curiosité, s'il ne veut pas revenir de sa surprise. On doit certainement embellir les routes qui conduisent à la principale ville : mais c'est ne travailler que pour l'agrément, sur-tout quand elle n'a comme Paris, qu'un commerce secondaire.

Les grands chemins, qui sont par-tout un objet d'utilité, exigent par tout les mêmes soins de la part d'un ministre éclairé. Je ne prétends donc les envisager que comme la source d'un bien général, & c'est dans cette vue que, sans m'attacher aux avantages particuliers, je vais montrer à mes lecteurs ce qu'on a fait & ce qu'on devroit faire en France, pour porter à la perfection cette partie des ouvrages publics, que tout gouvernement qui tend à la grandeur, doit suivre avec zele, ménager avec ordre, & soutenir avec persévérance.

Les François ont des réglements sages & très-détaillés sur cette partie, comme sur toutes les autres. Ils ont presque tout prévu & ordonné : mais ils péchent par l'exécution, qui cependant est seule capable de mettre une partie des chemins en état, & de les entretenir à peu de frais pour le roi, si elle étoit suivie, je ne dis pas avec cette exactitude & cette précision de laquelle on ne doit pas se flatter, mais seulement avec une attention ordinaire & commune.

Les revenus de l'état ſont grands, mais un grand état a de grandes dépenſes à ſupporter; chaque partie a des beſoins indiſpenſables & des fonds qui y ſont deſtinés : ceux des ponts & chauſſées n'ayant pas été jugés ſuffiſants, on leur en a aſſigné d'extraordinaires. Mais ſi l'on vouloit entreprendre toutes les routes ſur le pied de quelques-unes qui ſont déjà commencées, ces fonds extraordinaires ſeroient inſuffiſants, & ne ſerviroient qu'à faire deſirer qu'ils euſſent été employées avec plus de diſcernement.

Que les chemins ſoient praticables en hiver comme en été, c'eſt avoir parfaitement ſatisfait à l'utilité publique : ces grandes entrepriſes ont-elles rempli cet objet? non, ce ſont des portions de monuments admirables, où l'on n'arrive que par un bourbier, & d'où l'on ne ſort que pour tomber dans un autre.

Le commerce exige plus de ſuite & moins de magnificence; ſimple & utile dans ſes opérations, il ne cherche qu'à avancer par la voie la plus courte, la plus ſûre & la moins coûteuſe : tout ce qui ne conduit pas à ce but eſt à ſon détriment, parce qu'il eſt pris ſur les deniers deſtinés à ſon entretien.

Quoique le nombre de routes ſoit infini, & que les détails d'une partie ſi vaſte & ſi étendue ſoient immenſes, cependant on peut les ranger ſous les quatre claſſes ſuivantes.

1. Les nouvelles routes à conſtruire aux frais du roi.

2. Les réparations & entretiens actuellement inſtants des anciennes routes.

3. Les routes négligées, encombrées, usurpées & cependant utiles.

4. L'entretien annuel de ces dernieres routes & de celles à la charge du roi.

Réflexions générales sur ces quatre chefs.

On devroit, avant que de commencer une route, examiner attentivement si elle est véritablement nécessaire. On demandera peut-être à quoi bon un avis qui suppose gratuitement des fautes que l'on ne peut présumer, telle est l'apparence, j'en conviens : cependant il est très-vrai qu'il a été entrepris des routes dont on pouvoit fort bien se passer, & que d'autres ont été commencées & presqu'aussitôt abandonnées, après avoir causé beaucoup de dépenses au roi, de dégât & de préjudice aux héritages des particuliers : témoin celle d'Amboise à Poitiers par Bleré, Lochers & la Haie, généralité de Tours ; celle de Château-Chalons, & des Confitemini en Franche-Comté ; celles de Rheims à Rethel & de Châlons-sur-Marne à Sainte-Menehould, généralité de Champagne, & tant d'autres qu'il est inutile de rappeller ici.

Il conviendroit d'examiner s'il n'y auroit point d'autres routes existantes qui pussent suppléer à celles qu'on se propose d'ouvrir : si quelques réparations faites aux anciennes ne suffiroient pas au commerce & aux voyageurs ; s'il ne seroit pas plus avantageux de s'assujettir à des parties solides par la nature du terrein ou par des travaux que l'on y auroit déjà faits, que de s'obstiner à traverser des montagnes, des

marais & des rivieres, pour former de beaux alignements, avec des dépenſes immenſes priſes ſur le néceſſaire.

Si après cet examen, il eſt décidé que les routes doivent être entrepriſes, il importe à l'économie & à la durée des travaux, de les diriger par les meilleurs terreins, d'éviter les ponts & la proximité des grandes rivieres, autant qu'il ſera poſſible, tant à cauſe de la dépenſe, que des dangers & des inconvénients auxquels ces poſitions ſont néceſſairement ſujettes ; enfin de pratiquer des bermes ou des accôtements aux côtés du pavé, de les tenir libres & en état, parce que les voituriers y paſſent de préférence dans la belle ſaiſon, ce qui double le temps de la durée des chauſſées ferrées ou pavées : mais il s'en manque bien que ces précautions ſoient obſervées.

Je demanderois encore que, dans les réparations actuelles des anciennes routes, on ſe bornât à ce qui ſeroit abſolument indiſpenſable, que l'on portât tous les fonds, reſtant de l'ordinaire, avec ceux de l'extraordinaire, ſur une route capitale quelconque, & que l'on ne la quittât point qu'elle ne fût parfaite.

Juſques à préſent on n'a fait, pour ainſi dire, que ſauter d'une branche à l'autre, & pluſieurs de ces travaux ſemblent n'avoir été entrepris que pour développer l'art des ingénieurs aux yeux des paſſants. Mais que ſert à ce voiturier d'avoir roulé légérement & à ſon aiſe pendant quelques lieues, ſi les intervalles de mauvais chemins qu'on a laiſſé ſubſiſter, exigent des attelages auſſi forts & auſſi nombreux, que ſi ces belles parties n'étoient pas faites, & lorſ-

qu'il n'eſt pas ſûr de conduire ſes marchandiſes au jour nommé ? Qu'en revient-il à ce négociant & à l'acheteur, ſi les frais de tranſport des marchandiſes & des denrées ſont toujours auſſi chers ; s'il manque de les vendre, faute d'être arrivées à temps ; ſi elles ſont avariées & gâtées par les haſards du mauvais chemin & par un trop long ſéjour en route ?

Si après qu'une route a été conſtruite ou reparée, il n'eſt pas pourvu à ſon entretien, elle ſera bientôt ruinée & impraticable, ce qui cauſera une interruption dans le commerce général, non-ſeulement à cauſe de l'enchaînement indiſſoluble que ſes parties ont entr'elles, mais encore parce qu'il faut la rétablir, & y employer des fonds néceſſaires ailleurs ; en ſorte que, pluſieurs dépenſes de cette eſpece venant à s'accumuler elles excedent la poſſibilité des reſſources, & tout retombe dans le premier état de dépériſſement.

Cette négligence qui eſt très-commune, qui ne ſouffre que quelques exceptions, & la tolérance des uſurpations des riverains, ont ruiné & fait abandonner pluſieurs routes cependant fort utiles ; ils y ont pouſſé leurs labours, ils les ont anticipées par des foſſes & des rigoles pour y faire pourrir leurs engrais ; ils y ont arrêté les eaux ou ne les ont pas détournées, enfin ils les ont détruites.

Sans l'aſſemblage des ruiſſeaux, nous n'aurions point de grandes rivieres ; ſans les rameaux & les petites routes qui aboutiſſent aux routes principales, celles-ci ſeroient déſertes ; ces branches & ces rameaux donnent la vie & le mouvement aux grandes routes ; elles four-

nissent l'aliment du commerce & la subsistance des grandes villes : cependant elles sont oubliées & ignorées par les ingénieurs qui, accoutumés aux grandes entreprises, ne les croient pas dignes de leurs regards & de leurs attentions.

L'intérieur des bourgs & des villages est, entre autres, si généralement mauvais, même sur les grandes & belles routes faites & perfectionnées par le roi, qu'à peine les voitures peuvent-elles y passer, & qu'il s'y forme des amas d'eaux, & des cloaques nuisibles à la salubrité de l'air, dont les habitants ne peuvent manquer de ressentir les effets : rien cependant de plus modique & par conséquent de plus facile que ces réparations, dont le mauvais état ne peut être attribué qu'à une négligence impardonnable à ceux qui sont chargés de cette police : il n'y a point de villages dont les habitants, guidés par un inspecteur, tant soit peu raisonnable & intelligent, ne puissent en deux ou trois jours au plus, pris dans l'intervalle des récoltes, conduire assez de pierrailles & de gravier pour combler les trous, unir la voie, la rendre praticable, & se délivrer des inconvénients dont la malpropreté & le mauvais air sont nécessairement la cause. Le paysan, occupé du poids de son état, enséveli dans son ignorance & sa rusticité, ne pense qu'au journalier; il ne sent, il ne voit aucune conséquence; c'est cependant la partie la plus nombreuse & la plus intéressante de l'état : il faut donc que le souverain, ou ceux à qui il a confié son autorité, pensent, réfléchissent & veillent pour elle.

Les portes de la plupart des petites villes du royaume, autrefois néceſſaires pour leur défenſe & maintenant abandonnées comme inutiles, menacent une ruine évidente & ainſi la vie des paſſants ; il conviendroit de faire jeter à bas, aux frais de chacune de ces villes, toutes celles que les inſpecteurs ne jugeroient pas avoir une ſolidité ſuffiſante. Ces villes, quoique ſans revenus patrimoniaux, ne pourroient s'excuſer ſur le défaut de moyens : 1°. à cauſe de la modicité de la dépenſe : 2°. parce que les matériaux indemniſeroient & au-delà des frais de démolition, & du peu de main-d'œuvre qui ſeroit peut-être néceſſaire en quelques endroits, pour relever ou aſſurer les jambages ou pieds droits deſdites portes juſqu'aux impoſtes ou retombées des arcs.

Les routes, quoiqu'uſurpées, appartiennent toujours au public, & ſont impreſcriptibles, parce que la preſcription ne court point contre le public ; *Viam publicam populus amittere non poteſt* : & c'eſt en conſéquence de ce principe conſtant que nul ne peut apporter du changement aux chemins, les ſupprimer ou y en ſubſtituer d'autres, ſans l'intervention de l'autorité ſouveraine. L'ordonnance de Blois porte que « les grands chemins ſeront remis à leur ancien- » ne largeur, nonobſtant les uſurpations qui » peuvent avoir été faites. »

Suivant le droit Romain, le ſoin de réparer & d'entretenir les chemins, étoit une charge des héritages adjacents, dont nul n'étoit exempt, pas même les perſonnes privilégiées, de quelque état qu'elles fuſſent : *Non ſunt enim immunes ab inſtitutione itinerum, ſeu viarum munitione*

ce qui eſt conforme au droit François exprimé dans les capitulaires, *chap.* 107, *liv.* 6, & à la juriſprudence actuelle de ce royaume ſur la voierie. Les ordonnances de Henri II, Charles IX, Henri III, Louis XIII, Louis XIV & Louis XV y ont puiſé leurs diſpoſitions. L'Arrêt du 18 Juillet 1670, qui eſt encore en pleine vigueur pour les chemins de Normandie, porte « qu'ils auront vingt-quatre pieds de large, » ſans que cette largeur puiſſe être occupée par » des foſſés, haies ou arbres ; & que, s'il s'en » trouve, ils ſeront remplis, coupés, arra- » chés, huitaine après la ſignification de l'arrêt, » par les propriétaires, ou à leurs frais & dé- » pens, avec défenſes à tous propriétaires & » riverains de planter aucuns arbres ſur le long » des grands chemins qu'à dix pieds de diſtance » du bord : ordonne que leſdits chemins & ceux » de traverſe ſeront inceſſamment réparés & » entretenus, aux frais & dépens des proprié- » taires des terres où ſe trouvent les mauvais » chemins, avec des cailloux, graviers ou faſ- » cines, ſuivant les ordonnances, à la diligence » des procureurs du roi des Vicomtés & autres » de ladite province. »

La plupart des coutumes du royaume obligent les propriétaires & détenteurs des terres voiſines des chemins, à couper les branches des arbres qui empêchent le ſoleil de les ſécher, & cauſent de l'embarras aux paſſants : elles veulent que, ſi le grand chemin ſe trouve impraticable par les bourbiers, glaces, inondations ou autrement ; s'il eſt embarraſſé par des matériaux deſtinés à quelques ouvrages, ces mêmes propriétaires & détenteurs ſoient obli-

gés de donner ſur leurs terres un paſſage proviſionnel ; *Si via publica deſtruatur , vicinus viam præſtare debet.* Elles les contraignent à recevoir les eaux qui s'écoulent des chemins , à les border de foſſés, & à nettoyer ceux qui ont été faits : *fundus inferior tenetur recipere aquam provenientem ex fundo ſuperiori , etiam ſi fundo inferiori noceat.* Enfin , elles veulent que ſi ces propriétaires ou détenteurs négligent d'ôter les encombrements, & qu'à cette occaſion il arrive quelqu'accident ou quelque perte , ils ſoient tenus des dommages & intérêts envers ceux qui ont ſoufferts.

Outre ces divers réglements , les coutumes de la plupart des provinces ont ſtatué ſur les réparations & l'entretien des chemins. Les tréſoriers de France ont rendu une multitude d'ordonnances ſur la voierie , & Meſſieurs les Intendants ſont chargés des routes entrepriſes ou finies par corvées & aux frais du roi : mais d'une part tous les Intendants ne donnent pas leur attention à cette partie avec une égale utilité ; & de l'autre , ce qui eſt preſcrit par les coutumes eſt ſans aucune ſorte d'exécution , parce que les tréſoriers de France ont totalement envahi la voierie , que ces coutumes attribuent aux ſeigneurs hauts-juſticiers dans l'étendue de leurs juriſdictions.

Quelques-uns de ces ſeigneurs pourroient la négliger , cela eſt ſans contredit , attendu leur grand nombre, & que pluſieurs d'entr'eux ne voient jamais leurs terres, & que d'autres manquent ou d'intelligence, ou de cet eſprit d'ordre, d'arrangement & d'émulation qui conduit à bien faire : mais auſſi pluſieurs y tiendroient la main,

ſoit par l'intérêt de faire déboucher plus facilement leurs denrées & celles de leurs habitants, ſoit pour parcourir leurs terres avec plus d'aiſance & d'agrément ; mais le motif doit être indifférent, puiſqu'en le faiſant pour eux, ils le feroient pour le public ; & quelque peu qu'ils fiſſent, ils ſurpaſſeroient toujours de beaucoup ce que font les tréſoriers de France, départis dans les provinces, qui tout au plus veillent légérement à ce qui concerne la ville de leur réſidence, mais qui cauſent la ruine des chemins de la campagne par leur inaction, par celle dans laquelle ils entretiennent les autres, & par les exactions que font leurs petits voyers & leurs autres ſubalternes qu'ils tolerent.

Cet état de confuſion & de conflits, que l'on ne doit pas eſpérer de voir ceſſer par des remontrances ou des exhortations, ne peut être plus heureuſement & plus promptement arrêté, que par ce changement & ce tranſport d'autorité, dont le gouvernement a ſouvent fait inutilement uſage en différents cas.

Dans celui-ci, il ſemble que le plus expédient ſeroit de charger uniquement les Intendants de la police concernant l'entretien des chemins, non par aucun titre public, qui mettroit aux champs tous les bureaux des finances & accableroit le conſeil de ſollicitations & d'importunités ; mais ſeulement par des lettres & des ordres particuliers, qui leur enjoindroient de tenir en vigueur les réglements de la voierie, & les autoriſeroient à tendre la main aux ſeigneurs de bonne volonté qui s'animeroient les uns les autres ; & pour l'exécution, il faudroit leur donner par augmentation de ceux qui exiſ-

tent actuellement, des inſpecteurs & ſous-inſpecteurs fideles & intelligents, ſous les ordres d'un nombre ſuffiſant de ſupérieurs bien choiſis, leſquels inſpecteurs & ſous-inſpecteurs prêteroient ſerment par-devant l'Intendant, pour être en état de dreſſer des procès-verbaux, ſans être obligés de ſe ſervir de papier ni marqué ni contrôlé.

La dépenſe de cet établiſſement, que l'on pourroit ſe contenter d'eſſayer d'abord dans une ſeule généralité, procureroit un bien qui ne tarderoit pas à ſe faire ſentir, & ſeroit avantageuſement compenſé par la diminution des dépenſes à la charge du roi, qu'entraînent les ponts & chauſſées.

Avec ces précautions, les routes ſe multiplieroient, le commerce s'animeroit, & les deniers deſtinés à l'entretien & à la conſtruction des chemins, ſeroient plus utilement employés: mais il ſeroit encore plus à ſouhaiter que l'on exécutât en France, ce qui ſe pratique dans les pays héréditaires d'Autriche, & ſur-tout en Angleterre, par rapport aux chemins publics dont j'aurai occaſion de parler dans la ſuite de cet ouvrage.





OBSERVATIONS

Sur les droits d'entrée & de ſortie du royaume de France.

LE droit qui ſe perçoit ſur les denrées & ſur les marchandiſes à l'entrée & à la ſortie du royaume, eſt un impôt qui ſe leve au nom du roi, ſuivant les tarifs qu'il fait dreſſer en ſon conſeil, & qu'il autoriſe par ſes lettres-patentes.

L'origine de ces droits eſt ſi reculée, qu'on ne peut y remonter que par conjectures. En effet, rien n'étant plus capable de rendre un état floriſſant que le commerce, il eſt à croire que les ſouverains l'ont toujours ſinguliérement protégé. Mais comme cette protection exigeoit des dépenſes conſidérables, ſoit pour rendre les chemins sûrs & praticables, ſoit pour faciliter la navigation des rivieres & tenir la mer libre, ſoit enfin pour réprimer au dedans des ſujets inquiets, ou au dehors des voiſins jaloux; il eſt probable & naturel de penſer que les denrées & les marchandiſes, qui étoient l'occaſion de ces dépenſes, en ſupportoient les charges.

C'eſt ſur ce principe que Salomon levoit des droits ſur les chevaux & ſur les toiles qui paſſoient par l'Iſthme de Syrie, maintenant Suès, & que le roi des Gabaonites en exigeoit un, ſur l'encens qui traverſoit ſes états.

Il n'y a point de ſouverains qui n'en aient établi dans les pays de leur domination, & il n'appartient qu'à eux d'en impoſer. C'eſt une des prérogatives la plus immédiate de la ſouveraineté ; & ſi quelques ſeigneurs en levent à leur profit, ce ne peut être que par une émanation de la ſouveraine puiſſance accordée ou uſurpée. *Jus vectigalia concedendi, nova creandi, vetera augendi ſeu prorogandi, ad reſervata Imperatoris pertinent.* Linck. Juſ. pub. Rom. Germ.

Le premier droit de cette eſpece qui ait été levé par les Romains, eut pour but de ſoudoyer l'armée chargée de veiller contre les pirates qui infeſtoient la mer rouge & qui empêchoient le commerce de l'Arabie, de l'Ethiopie & des Indes.

Telle étoit encore la contribution qu'ils exigeoient ſur la mer Eritherée ; tel étoit le droit que les Biſantins levoient à l'entrée du Pont-Euxin, & que long-temps auparavant les Athéniens, après s'être rendus maîtres de Chriſopolis, avoient impoſé ſur la même mer, au rapport de Polibe qui parle de l'un & de l'autre ; & tel enfin le droit que les mêmes Athéniens avoient anciennement exigé ſur l'Helleſpont, ſelon le témoignage de Démoſthenes contre Leptines ; droit que Procope, dans ſon hiſtoire ſecrete, dit que les romains levoient de ſon temps.

Strabon nous apprend que les Corinthiens levoient de temps immémorial, des droits ſur les marchandiſes que l'on tranſportoit par terre d'une mer à l'autre, pour éviter le grand tour par le cap de Malca ; & nous liſons, dans

l'hiſtoire de la Gaule Narbonnoiſe par M. de Mandajors, que les Romains levoient à Cordinum & à Valchalone un droit ſur le vin qui étoit tranſporté dans la Celtique.

Caſſiodore ſemble nous aſſurer que, de ſon temps, la perception de ce droit étoit preſque arbitraire, & à la diſcrétion de ceux à qui elle le étoit confiée. « Une main avare, *dit-il*, ferme les ports, & fait plier les voiles : ce port » eſt fort commode, mais il y regne un mau» vais vent qui le fait abandonner ; c'eſt l'ava» rice du prince. »

Malgré l'ancienneté de ces droits, dont l'évidence eſt démontrée, nous ne trouvons rien de ſuivi, avant les déclarations de Charles V, des années 1369 & 1376, qui citent comme des droits d'une grande ancienneté, celui de *Rêve* ou domaine forain, & un autre appellé, *impoſition foraine*, qui eſt ce que la France appelle aujourd'hui Traite Foraine.

Cette traite foraine ſe leve ſur les marchandiſes qui entrent & ſortent du royaume & s'étend même ſur les provinces qui ſont réputées étrangeres. Elle contient quatre différents droits, qui ont été réunis en différents temps.

Le droit de *Reſve* paſſe pour le plus ancien & eſt appellé *Jus regni*. Les droits de paſſage ou de l'impoſition foraine ſont auſſi très-anciens : mais celui de Traite Domaniale n'eſt que du regne d'Henri III, qui l'établit en 1577. Il ne ſe leve qu'à la ſortie, ſur quatre eſpeces de marchandiſes ſeulement, qui ſont le bled, le vin, la toile & le paſtel.

La ſuite de ces droits eſt aſſez bien établie de-

puis Charles V ; les édits & déclarations de 1378, 82, 88 ; 1540, 43, 49, 53, 54, 99 ; 1600, 32, 38, 43, 47, 54, 57, 64, 67, 81 & 87, en font connoître les différentes dénominations, leurs progrès, leurs augmentations & leurs réductions ; & comme on remarque beaucoup de variations dans la quotité, il est bon d'observer d'où proviennent ces changements, qui se rapportent toujours à l'un des trois motifs suivants.

Le premier est à cause de la plus grande facilité du commerce. Telles furent les raisons qui engagerent le ministre à refondre dans le tarif de 1664, une infinité de petits droits connus d'abord sous des dénominations barbares, dont la forme de perception & la multitude fatiguoient également le commerce.

Le deuxieme est la considération des traités de paix ou d'alliance, ainsi que nous l'avons vu par celui de Riswick entre la France & la Hollande, qui produisit le tarif de 1669, lequel n'a subsisté que jusqu'en 1701, à cause de la guerre d'Espagne, & qui a repris sa force par le traité d'Utrecht.

Le troisieme motif est la faveur que l'on veut procurer à quelque manufacture : alors on diminue les droits de sortie, & l'on charge l'entrée, afin d'éloigner les marchandises étrangeres de pareille nature. Ce fut ce qui donna lieu au tarif de 1667, parce que M. de Colbert, qui donnoit toute son attention au progrès des manufactures qu'il avoit établies, & dont il connoissoit toute l'importance, vouloit procurer la consommation des denrées du crû du royaume,

royaume, & le débit au dehors de ce qui provenoit de ses fabriques.

Mais il paroît que ces derniers motifs n'ont pas produit, en faveur du commerce, tous les avantages qu'il en devoit espérer, & que les François sont bien loin encore du bon usage que leurs voisins en ont fait, qui consiste à réduire à une somme presqu'imperceptible, les droits de sortie sur leurs denrées primitives superflues & sur l'excédent de leurs manufactures; ainsi qu'à éloigner du royaume, par une forte imposition de droits, tout ce que l'art & la nature leur donnent en quantité suffisante; & à favoriser, par toutes sortes de moyens, l'entrée des matieres premieres dont ils peuvent manquer.

Il y a beaucoup d'ouvrages d'orfévrerie, dont le travail surpasse la matiere; ainsi pour un marc qui sort, il en rentre quelquefois trois ou quatre, toujours plus qu'il n'en est sorti. Cependant, par un aveuglement qui a subsisté pendant sept à huit siecles, les François en avoient chargé la sortie de six pour cent, non compris le droit de marque & de controlle. Mais enfin le premier août 1733, est intervenu arrêt, qui a réduit tous ces droits au tiers, c'est-à-dire, qu'ils ont déjà fait les deux tiers du chemin pour s'approcher de la bonne route, car ils n'y seront véritablement que quand la totalité du droit aura été supprimée. Mais ce premier pas est très-important, c'est l'aurore du jour qui doit dissiper les ténebres de l'ignorance & du préjugé; c'est un gage indubitable du progrès que cette nation a l'espérance de faire incessamment dans les mysteres politiques

du commerce ; & déjà par l'Arrêt du 13 octobre 1743, le roi a exempté de tout droit de sortie les étoffes & les tapisseries des manufactures du royaume de toute espece, les ouvrages de bonneterie & les toiles du crû du royaume qui seront envoyées à l'étranger.

Cet arrêt ne devoit avoir son exécution qu'au premier octobre 1744, temps auquel le bail des fermes générales devoit être renouvellé : mais les fermiers généraux, qui savent que le commerce est l'ame des produits & la source de toutes les richesses, remontrerent au roi que les fabricants & négociants du royaume ne pouvoient jouir trop tôt d'une grace aussi intéressante pour le commerce ; & que dans cette vue, ils consentoient que cette exemption eût lieu dès le premier novembre 1743, sans demander aucune indemnité : ce qui fut accordé par autre acte du 15 desdits mois & an. Mais il reste bien d'autres parties de denrées & de marchandises, sur lesquelles il seroit nécessaire de statuer, tant à l'entrée qu'à la sortie, pour donner au commerce le même degré d'activité qu'il a reçu à l'égard de ces derniers changements.

Aux termes de l'article III, du titre 8 de l'ordonnance de 1687, l'or & l'argent monnoyé & les pierreries, sont déclarés marchandises de contrebande à la sortie ; & par conséquent sujettes à confiscation, avec amende contre ceux qui en seront trouvés porteurs. Cette disposition tirée des anciens réglements, & notamment de celui de Philippe-le-Bel en 1305, est presqu'aussi ancienne que la monarchie : mais elle n'en est pas plus raisonnable.

Comme on ne donne rien pour rien, *do ut des, facio ut facias*, disent les jurisconsultes ; jamais personne n'a tiré de l'argent d'un état, sans lui en avoir fourni la valeur en denrées ou en marchandises ; & il est à croire que cette marchandise étoit nécessaire à celui qui l'a achetée, par la seule raison qu'il l'a achetée : pourquoi donc empêcher ce créancier légitime d'emporter son paiement ? c'est une injustice manifeste. Que diroient les François, si après qu'ils auroient vendu leurs toiles à la Veracrux, à Porto-Bello, à Carthagene, les gouverneurs saisissoient les piastres qui en proviennent, comme marchandises déclarées de contrebande à la sortie par les ordonnances du roi d'Espagne ?

L'argent doit être considéré comme marchandise, on ne doit jamais arrêter sa course ; plus elle est rapide, plus il rapporte : celui qui sort en fait rentrer, & celui qui rentre en fait sortir. Telle est la méchanique du commerce ; s'y opposer, c'est en ignorer les principes, c'est le détruire.

Chaque état a des avantages particuliers, ou par sa situation, ou par l'industrie de ses habitants, ou par la distribution primitive de la nature, au moyen desquels il peut fournir quelque chose à ses voisins. Si les pays, se prévalant de leurs avantages, imposoient des droits trop forts sur le superflu que la terre leur donne ou que l'industrie leur procure, ils mettroient l'étranger dans la nécessité de s'en passer ; & ils se priveroient en même temps, ou de l'argent ou des choses que l'on leur donne en échange ; ainsi les états ne doivent point chercher à se faire, à cet égard, la loi les uns aux autres,

ce feroit courir à leur ruine certaine & refpective.

Il eft de l'intérêt d'un état que fes voifins foient riches ; car s'ils font pauvres, ils ne viendront point acheter le fuperflu de leurs voifins : un marchand qui ouvriroit boutique dans une ville de mendiants ne vendroit rien. C'eft une grande erreur, une erreur invétérée en France, peut-être même dans l'efprit de ceux qui tiennent les premieres places, que *fes habitants peuvent fe paffer de leurs voifins, lorfque ceux-ci ne peuvent fe paffer d'eux.* Plus fon climat eft favorifé du ciel, plus il a befoin du dehors pour confommer ce qu'il a de trop. Si la nature lui a refufé quelque chofe, fi le dérangement des faifons la prive des productions ordinaires, ces mêmes voifins viennent à fon fecours.

Quand les droits que l'on a jugé devoir raifonnablement établir fur les denrées & fur les marchandifes le font une fois, il eft intéreffant de les faire exactement acquitter & d'empêcher la fraude, parce que le fraudeur feroit en état de donner fa marchandife à meilleur compte que le marchand de bonne foi : en forte que le fripon gagneroit, pendant que l'honnête homme feroit ruiné ; ce qui eft contraire à l'équité & à la faine politique.

Les loix générales de la perception de ces droits font, qu'aucune perfonne, de quelque qualité & condition qu'elle foit, ne peut en ordonner ni accorder aucune exemption ni modération, pour quelque caufe & fur quelque marchandife & denrée que ce puiffe être.

Le fermier a droit, *ex lege publicanorum* ; & ainfi jugé par arrêt des généraux des finances

du 10 juin 1540, de faire saisir & arrêter, faute d'acquittement des droits, toutes denrées & marchandises passantes & voiturées au détroit de sa ferme : cette disposition est confirmée par l'ordonnance de 1687.

Les droits se paient, non-seulement lorsque les marchandises vont à l'étranger ou en viennent, mais encore lorsqu'elles passent dans les provinces du royaume réputées étrangeres. On expliquera ci-après ce que c'est que les provinces réputées étrangeres.

Toutes les marchandises ne peuvent pas entrer par tous les bureaux indifféremment, même en payant les droits, mais seulement par ceux qu'indiquent les ordonnances & les arrêts.

Les droits se paient sur les marchandises brutes, sans déduction des caisses, tonneaux, serpillieres, cartons, toiles, pailles & autres emballages, à la réserve des marchandises d'or, d'argent & de soie, ainsi que des drogueries & des épiceries.

Les peines contre ceux qui seroient surpris en faisant entrer des marchandises en fraude sont la confiscation desdites marchandises, ainsi que celle des chevaux, harnois, équipages & les amendes statuées par les réglements : ce qui est conforme au droit Romain, *dig.* §. *ult.* & suivant les loix 14 *&* 16. *L.* 4. §. *C. eodem*, il y avoit peine de mort contre ceux qui laissoient passer les marchandises défendues, outre la confiscation desdites marchandises, & trente livres d'or d'amende contre les gouverneurs des lieux qui les avoient laissé passer. Les loix de France ne sont pas si séveres, & peut-être ne le sont-elles pas assez, puisque chacun, loin d'y

tenir la main comme il le devroit, ne fait point difficulté de favoriſer la contrebande, & ſouvent même d'y contribuer, au grand préjudice du commerce & de l'état.

Quoique ce que je viens de dire à l'égard de ces impôts, ſoit conforme au droit qui appartient aux princes en vertu de leur ſouveraineté, & même à la bonne police qui veut qu'ils connoiſſent les denrées & les marchandiſes qui entrent dans leurs états & celles qui en ſortent, pour étendre ou reſſerrer la main, ſuivant les beſoins du commerce : cependant on ne peut s'empêcher de convenir que la multiplicité de ces impôts, & les formalités de leur perception ne ſoient très-gênantes pour le commerce, & ne doivent en altérer la vivacité, particuliérement ceux qui ſe levent dans l'intérieur.

Lorſque les différentes provinces, qui avoient été démembrées de la couronne, y ont été réunies, il a été ſtipulé que les privileges dont elles jouiſſoient leur ſeroient conſervés ; & comme il n'étoit pas juſte qu'elles partageaſſent en même temps ceux de l'ancienne France, toutes les marchandiſes qui viennent de ces provinces ou qui y ſont tranſportées, ſont aſſujetties aux droits de l'étranger. C'eſt pourquoi on diſtingue le royaume en *provinces de l'ancienne France* & en *provinces réputées étrangeres* : mais ces provinces, en perſiſtant dans leur ſéparation, ne connoiſſent pas leur véritable intérêt. Le centre de l'état eſt toujours le mobile de circonférence, c'eſt de-là d'où part la conſommation, c'eſt-à-dire, la cauſe & la ſource du commerce.

Monſieur le maréchal de Vauban, qui avoit porté ſes vues ſur toutes les parties de l'écono-

mie, avoit proposé, par ses mémoires, de supprimer tous les bureaux de l'intérieur, pour les rejeter sur les frontieres.

La Rochelle & le pays d'Aunis, ayant reconnu l'avantage qui pouvoit leur en revenir, ont demandé à être réunies au corps de l'état, & à être traitées comme les provinces appellées *de l'ancienne France*, ce qui leur a été accordé.

La Bretagne paroît être la plus éloignée de la conviction de cette vérité; elle ne paie qu'un droit modique appellé *des ports & havres*: mais en revanche tout ce qu'elle reçoit des provinces du royaume & tout ce qui sort de chez elle pour y être transporté, tout cela, dis-je, est indifféremment assujetti aux droits imposés sur les étrangers. Si elle faisoit la balance de son bénéfice avec ce qui lui en coûte, elle connoîtroit combien elle est lésée. Cependant sa prévention est telle qu'elle a toujours constamment rejeté les propositions de réunion qui lui ont été faites. Il seroit plus facile de faire entendre raison aux autres provinces: mais, quoi qu'il en soit, il demeure pour constant que l'état en général sera toujours lésé de cette séparation, parce que la bonne politique & l'intérêt réel d'une nation, sont de ne pas permettre que l'on tire de l'étranger ce qu'elle peut fournir par le crû de son sol & par son industrie.

Ces réflexions avoient fait imaginer le tarif du *droit unique*, auquel on a travaillé, à grands frais, pendant plus de vingt ans. Au moyen de cette opération, qui réduit tous les anciens droits à un seul, sous le titre de *droit unique*, (que l'on doit croire proportionné & approprié aux besoins & à l'avantage du commerce, par

les examens réitérés qui en ont été faits au bureau du commerce,) le roi ſupprimoit tous les bureaux de l'intérieur, & les rejetoit ſur les extrêmités du royaume. De cette maniere un marchand, qui eſt expoſé aujourd'hui à voir confiſquer ſes marchandiſes à chaque pas, faute de ſavoir toutes les formalités uſitées dans les différents bureaux & les droits qu'il y faut payer, pourroit parcourir la France, d'une extrêmité à l'autre, après avoir acquitté le droit unique à l'entrée, ſans être obligé de faire aucunes nouvelles déclarations, ſans payer aucun autre droit, & ſans trouver, dans toute ſa traverſée, le moindre obſtacle à ſon commerce & à ſa tranquillité : mais par des raiſons qu'il ne nous appartient pas de ſcruter, le miniſtere n'a pas encore jugé à propos de mettre à exécution ce projet ſi utile & ſi deſirable.

Cette ſuppreſſion de bureaux ouvriroit la barriere au commerce dans une très-grande partie du royaume, & lui rendroit cette précieuſe liberté, ſans laquelle il ne fait que languir, & il ne ſeroit plus queſtion de ces provinces réputées étrangeres, négligées, abandonnées & traitées en effet comme étrangeres, quoique ſous la même dénomination : ce qui paroît ſi fort oppoſé à la raiſon, à la politique & à l'avantage reſpectif des provinces que, quelqu'effort que l'on ſe faſſe, on a peine à ſe rendre aux motifs qui en ont perpétué la ſéparation.





OBSERVATIONS

Sur les péages de France.

LE terme de péage, ſignifioit autrefois toutes ſortes d'impôts, qui ſe payoient ſur les marchandiſes que l'on tranſportoit d'un lieu à un autre ; maintenant il ne ſe dit que d'un droit qui ſe prend ſur les marchandiſes pour l'entretien des grands chemins. Il ne faut pas cependant le confondre avec celui des traites & de l'impoſition foraine qui ſe paie ſur les denrées fabriquées & ſur les marchandiſes qui entrent & qui ſortent du royaume, & dont je viens de parler dans mes obſervations précédentes.

Diverſes coutumes accordent le droit de péage aux ſeigneurs châtelains ; & elles appellent *chemins péagers*, ceux dont la réparation doit être faite par les châtelains, ou autres ayant droit de péage. Ils ſont appellés de différents noms dans les coutumes & ordonnances : on les nomme *barrages* aux entrées des villes : *pontenages aux paſſages des ponts* : *billettes* ou *branchieres* aux traverſées de campagne, où l'on a mis pour ſignal un petit billot de bois attaché à une branche : on l'appelle quelquefois *coutume*, quelquefois *prévôté* & quelquefois *travers*, qui eſt un droit qui ne ſe paie que ſur les frontieres.

Tous les grands péages appartenants au roi de

France, ſont maintenant réunis au bail général des fermes de ſa Majeſté. Les principaux ſont connus ſous les noms de péages de Perrone, Tablier & Prévôté de la Rochelle, Douane de Lyon, Douane de Valence, Denier Saint André, Droits de poids & caſſe, Table de mer, Vingtain de carene, Deux pour cent d'Arles, Liard du Baron, Foraine Domaniale, Patente de Languedoc, Foraine d'Arzac, Coutume de Bayonne, Convoi, Comptablie & courtage de Bordeaux, Traite de Charante, Prévôté de Nantes, Ports & Havres & Brieux de Bretagne, &c. indépendamment deſquels, il y a encore tous les péages particuliers appartenants aux terres & ſeigneuries du Domaine.

Les fleuves étant mis par les juriſconſultes *inter jura regalia*, il s'enſuit que le ſouverain doit empêcher qu'il ne ſe faſſe ſur iceux aucune exaction, à moins qu'il n'en réſulte un bien public équivalent. On doit dire la même choſe des chemins; cependant la plupart des rivieres ſont chargées de péages ſi exorbitants, que les commerçants ſont forcés de les abandonner & de prendre les routes de terre.

Quiconque eſt chargé, *dit Grotius*, d'aſſurer & de favoriſer la navigation, en allumant des feux la nuit & en mettant des baliſes ſur les bancs de ſable, n'agira point contre le droit de la nature & des gens, s'il impoſe une contribution raiſonnable à ceux qui naviguent.

Seneque remarque que les livres des juriſconſultes Romains traitent, en une infinité d'endroits, la nature des péages, qui ſe payoient ſur les ponts, les rivieres & les havres. Les droits qui ſe leverent ſur le canal du Rhône, à

présent la Camargue, eurent pour premier principe l'indemnité des travaux faits par le Consul Marius; les Marseillois s'emparerent de ce canal & des droits qui s'y percevoient lors de la chûte de l'empire; & ce fut, selon Strabon, une des ressources qui contribua le plus à la grande richesse de ce peuple, ce qui prouve qu'alors le commerce étoit très-florissant.

Les Romains ne connurent l'usage du pavé que 188 ans après les rois. Claudius Appius, à l'imitation des Carthaginois, fit payer la voie Appienne. Les légions Romaines, & les peuples des provinces, travailloient ensemble aux ouvrages des grands chemins, auxquels les empereurs donnoient une si singuliere attention, que la plupart, même Héliogabale, la honte du trône, y employerent leurs propres deniers.

Après la construction des chemins, les Romains imposerent des droits sur les marchandises qui étoient voiturées, & établirent plusieurs officiers pour veiller à l'entretien des routes, & à la perception du droit.

Les receveurs particuliers de ce droit, appellés *Mancipes*, furent distribués à différentes distances: les receveurs-généraux, nommés *Quæstores*, ramassoient par les mains des premiers, les deniers qui provenoient de l'impôt. Ils étoient chargés de faire le paiement des entrepreneurs; c'est-à-dire, quils avoient alors à peu près les mêmes fonctions dans cette partie, que les trésoriers des ponts & chaussées ont aujourd'hui dans la France; & pour la police & la justice, ils avoient des commissaires, sous la dénomination de *Curatores viarum*, qui étoient les ordonnateurs & connoissoient des matieres

contentieuſes, comme font à préſent les tréſoriers de France.

Les Romains avoient deux ſortes de péages ; le premier étoit appellé, *Vectigal peregrinum ſive portorium*, lequel a beaucoup de rapport avec le Rêve, haut paſſage, entrées des villes, droit de chauſſées, de pontenage, &c. Il ne ſe levoit que ſur ce qui étoit deſtiné à être vendu : *portorium enim vectigal fuit quod importatione & exportatione rerum venalium capiebatur.*

La deuxieme ſorte étoit le droit qui ſe levoit ſur les eſclaves affranchis ; il fut établi par C. Manlius, l'an 398 de la fondation de Rome. Ils étoient eſtimés à une certaine ſomme, dont les fermiers publics prenoient la vingtieme partie, à raiſon de quoi elle fut appellée *Vigeſima*. Les François n'ont aucun droit qui reſſemble à celui-ci, ſi ce n'eſt le péage corporel, que les Juifs d'Alſace étoient obligés de payer, ſuivant un tarif arrêté en 1663, lequel a été converti en un droit annuel que chaque chef de famille paie au roi par forme d'abonnement : droit que l'on prétend, en Alſace, être purement ſeigneurial & territorial, mais non ſouverain. En effet, tous les ſeigneurs particuliers le perçoivent à titre de propriétaires de leurs ſeigneuries, dans tous les lieux où il y a des Juifs domiciliés, & le roi n'en jouit que dans les terres qui étoient anciennement de la domination d'Autriche, & qui ont été acquiſes de l'Archiduc Sigiſmond, moyennant trois millions de livres par un traité de 1663.

L'origine de tous les péages particuliers, qui ſe levent en France ſur les marchandiſes paſſan-

tes, vient du temps où les ſeigneurs avoient le droit de guerre ; moyennant le péage acquitté, le ſeigneur, ſur le terrein duquel paſſoit la marchandiſe, la prenoit ſous ſa protection & ſauve-garde, pour la conduire en ſûreté juſqu'au détroit du ſeigneur voiſin, qui en faiſoit autant.

Dans ce temps, ſi quelqu'un étoit volé ſur le grand chemin, le ſeigneur péager étoit tenu de l'indemnité à qui elle appartenoit, en prouvant ſeulement que le meurtre ou le vol avoit été fait entre deux ſoleils. Ce qui s'obſerve encore dans pluſieurs pays, & notamment en Italie, où il y a des gardes que l'on nomme *Stationnaires*, établis pour la ſûreté des marchands, & entr'autres à Terraine ſur le chemin de Naples à Rome ; police très-ancienne, puiſqu'Ariſtote en fait mention, & que Joſeph nous apprend qu'elle avoit lieu en Judée.

Après l'abolition du droit de guerre, les rois ont ordonné qu'au lieu de cette conduite, protection & garantie, les ſeigneurs péagers ſeroient obligés d'entretenir en bon état les chemins, ponts & chauſſées ſitués au dedans de leurs péageries : au moyen de quoi les ſeigneurs péagers ſont tenus des frais qu'entraînent les chemins de leurs territoires, tant grands que petits, voiſins, voiſinaux & de traverſe, étant dans l'étendue de leur juriſdiction. Il a été ainſi jugé & réglé par pluſieurs arrêts & réglements, & notamment par la déclaration du 31 janvier 1663, qui permet de ſaiſir, non-ſeulement le revenu des péages, mais encore celui des terres des ſeigneurs, pour être employés aux réparations des chemins, ſuivant les marchés qui en ſeront faits

par les tréſoriers de France. Il faut cependant en excepter les grandes chauſſées royales qui ſont à la charge du monarque.

Quel avantage pour le commerce, ſi cette loi étoit obſervée avec la rigueur que le légiſlateur a preſcrite, tant pour les péages appartenants au légiſlateur même, que pour ceux à la charge des provinces, villes, communautés & ſeigneuries, tant eccléſiaſtiques que laïques! Mais loin de favoriſer le tranſport des denrées & des marchandiſes, ſource de l'opulence & de la richeſſe, tout ſemble conſpirer à s'y oppoſer. Pourroit-on s'maginer que dans un royaume policé, où l'autorité ſouveraine ne trouve aucune eſpece de réſiſtance à ſes volontés, on ſouffre qu'il y ait des rivieres navigables, telles que la Saône par exemple, dont les droits de péage ſont ſi exorbitants, que les commerçants de Lyon ont plus d'avantages à tirer leurs marchandiſes par terre que par eau? C'eſt cependant un fait, & ce n'eſt pas malheureuſement le ſeul exemple de ce défaut dans cette partie.

Il a été défendu, dans tous les temps, d'établir de nouveaux péages, & d'exiger des droits plus forts que ceux portés par les tarifs. Les papes, dans la vue d'étendre leur autorité, ont voulu joindre les cenſures eccléſiaſtiques aux ordonnances des rois, comme on le voit par la bulle *in cœna Domini*, dans laquelle ſont ces termes: *Item excommunicamus & anathematiſamus omnes qui, in terris ſuis, nova peagia, vel prohibita exigunt:* mais heureuſement l'autorité royale n'ayant pas beſoin de celle de Rome pour obliger les ſujets à l'obéiſſance, cette bulle

n'a point été reçue en France, & le Parlement la proſcrivit en 1588.

Les péages ſont domaniaux, & non d'aides & de ſubſide, & il ne doit y en avoir aucun ſans charge & ſans entretien. L'article V du titre des droits de péage, travers, &c. du réglement général des eaux & forêts, entend qu'aucun ne ſoit réſervé, même avec titre & poſſeſſion, s'il n'y a chauſſées, bacs, écluſes ou ponts à entretenir à la charge du ſeigneur.

Suivant l'article VII du même réglement, & par les ordonnances de Blois & d'Orléans, il eſt ordonné qu'il ſera mis & appoſé par les péagers, tant ſur les rivieres qne ſur terre, dans des lieux éminents & acceſſibles, un tableau ou pancarte, contenant par détail le montant de leurs droits, vérifié & ſignifié par juge compétent, ſans le pouvoir autrement lever ni excéder, ſous aucun prétexte, nonobſtant tout uſage contraire, à peine de punition exemplaire contre les contrevenants, de reſtitution du quadruple envers les marchands, outre l'amende arbitraire envers le roi.

On voit par les ordonnances dont je viens de rapporter quelques diſpoſitions, & l'on peut voir par une infinité d'autres réglements, que les rois de France, bien informés du préjudice que la multiplicité de ces péages cauſe au commerce, ont eu dans tous les temps une attention ſinguliere à empêcher qu'il n'en fût établi de nouveaux, & à ſupprimer les anciens, autant qu'il leur a été poſſible; & il y a même eu autrefois une commiſſion établie par arrêt du 29 août 1724, pour procéder à l'examen & vérification de tous les titres des droits de péages,

paſſages, pontenages, travers & autres qui ſe perçoivent ſur les ponts, chauſſées, chemins, rivieres navigables & ruiſſeaux y affluants dans toute l'étendue du royaume : lequel arrêt ordonnoit aux propriétaires deſdits droits, de remettre, dans quatre mois, au greffe de la commiſſion, des copies collationnées & légaliſées des titres & pancartes, en vertu deſquels ils perçoivent leſdits droits ; & faute par eux d'y ſatisfaire dans ledit temps, il leur eſt fait défenſes de les percevoir, à peine de concuſſion : enfin, enjoint aux ſieurs intendants d'y tenir la main.

Il s'en faut de beaucoup que la France ait retiré de cette reviſion tout le fruit que l'on s'en étoit propoſé. Les intendants ont mis leur attache à cet arrêt ; ils en ont fait l'envoi à leurs ſubdélégués, & ils ont cru avoir ſatisfait à tout ce qui, en cette partie, appartenoit à leur miniſtere. Les ſubdélégués ont fait publier & afficher l'arrêt, & ils ont penſé que leurs fonctions ne s'étendoient pas plus loin. Pluſieurs des ſeigneurs péagers ſont demeurés dans le ſilence & ont continué de percevoir, comme par le paſſé, les droits de leurs pancartes. Ceux qui ſe ſont approchés volontairement de la commiſſion, ou qui y ont été traduits ou dénoncés, ont employé leur propre crédit ou celui de leurs amis, pour ſe maintenir en jouiſſance. En ſorte que les jugements de ſuppreſſion ou de réduction qui y ſont intervenus, ne ſont tombés que ſur ceux dont les cauſes étoient viſiblement inſoutenables. Peut-être par des raiſons de ménagements convenables aux circonſtances, le Conſeil n'a-t-il pas jugé à propos de

prononcer

prononcer à toute rigueur sur tout ce qui a été soumis à son tribunal. Quoi qu'il en soit, le mal subsiste presque dans son entier ; & il sera difficile de le déraciner, tant que l'on ne prendra point le parti de supprimer tous ces droits, dans quelques mains qu'ils se trouvent, sans exception. Il y a pour cela un moyen sûr & équitable, qui renferme deux parties dans son exécution.

1. De faire exécuter l'article V du réglement général des eaux & forêts, que je viens de rapporter, par lequel il est défendu de laisser subsister aucun péage, même avec titre & possession, s'il n'y a chaussées, bacs, écluses ou ponts à entretenir ; & qui ordonne que ceux qui sont en état de justifier que leur péage est est à titre onéreux & chargé d'entretien, aient à rapporter les pièces justificatives, en bonne forme, de la dépense causée depuis trente ans par cet entretien, afin de la comparer avec le produit ; pour supprimer entiérement le péage si, depuis lesdites trente années, il n'a occasionné aucuns frais ; ou pour en réduire la perception à la juste proportion de l'entretien, auquel le propriétaire auroit été assujetti pendant le susdit espace de trente ans. On ne pense pas que la centieme partie des péages, qui existent actuellement en France, pussent soutenir cette épreuve, si elle étoit bien faite ; & la suppression qui en résulteroit seroit juste, fondée sur le principe même de l'établissement des péages & autorisée par les anciennes loix de l'état.

De rembourser actuellement, si cela se peut, ou payer jusqu'au remboursement, la

rente de tous les péages conservés, reconnus chargés de dépenses & d'entretiens, suivant la liquidation qui en seroit faite, défalcation préalablement faite desdites dépenses ou entretiens.

Ces liquidations, du moins pour la plus grande partie, se trouveroient faites d'une maniere contre laquelle les propriétaires n'auroient point à réclamer, puisque ce seroit leur propre ouvrage; je veux dire les déclarations qu'ils ont dû fournir depuis long-temps pour l'imposition du dixieme. En conséquence le roi mettroit dans sa main les péages conservés, seroit tenu des frais de réparation, leveroit les droits à son profit & seroit maître de les modérer à tel point, qu'ils ne pussent être à charge au commerce.

Je n'ignore pas qu'il y a deux objections considérables à faire sur les deux moyens qui viennent d'être proposés. La premiere est que, quoique la plupart des péages, qui ne sont assujettis à aucunes charges, ou qui n'en ont que de médiocres à supporter eu égard à leur produit, puissent être regardés comme de véritables usurpations & un fardeau de l'état duquel, au fond, il seroit juste de le délivrer; cependant il y a si long-temps qu'ils subsistent, que la possession immémoriale emporte prescription contre le vice de l'origine; en sorte que pouvant regarder les possesseurs actuels comme des possesseurs légitimes de bonne foi; soit qu'ils tiennent ces sortes de biens à titre d'acquisitions, soit qu'ils les aient à titre de succession à la suite de leurs aïeux, & que ces biens constituant une partie de leur fortune & de leur patrimoine, il ne seroit pas juste de les en dépouiller sans indemnité.

Il est difficile de résister à la force de cet ar-

gument ; ainſi, on pourroit, en ſupprimant les péages de la premiere eſpece, ordonner le rembourſement du fonds, ſuivant les liquidations qui en feroient faites ſur le pied de dix fois leur valeur ſeulement, attendu le vice de leur origine, & leur proſcription prononcée de tout temps par les réglements. Quant aux ſommes néceſſaires pour parvenir aux rembourſements, il faudroit les impoſer en une ou pluſieurs années ſur les provinces, dans l'étendue deſquelles leſdits péages ſe levent : étant juſte que le public contribue à l'acquiſition de la liberté générale ; & particuliérement les provinces dans leſquelles ces droits ont lieu, comme en étant les plus fatiguées, & devant jouir de la plus grande partie du bénéfice qui en réſulteroit.

La ſeconde objection que l'on peut faire eſt que, ſi le roi rembourſoit les péages aſſujettis à des frais d'entretien, & ſe chargeoit de cet entretien, moyennant la perception des droits à ſon profit, cette acquiſition paroîtroit onéreuſe à ſon domaine ; parce qu'en ſuppoſant que les ſeigneurs particuliers trouvent, dans le produit de leurs péages, l'indemnité de leurs frais & même au-delà, il n'en ſera pas ainſi du ſouverain, qui n'eſt jamais ſi bien ſervi dans ces ſortes de perceptions & de dépenſes qu'un particulier, qui faiſant ſon objet capital de la régie de ſon héritage, en tire tous les avantages poſſibles, & pratique toutes les économies dont il peut être ſuſceptible.

On peut répondre à ce ſecond argument :

1. Que, défalcation faite des charges ſur le produit des péages qui y ſont aſſujettis, pri-

ses sur les déclarations du dixieme ou sur trente années communes, dans le cas où la déclaration n'auroit pas articulé ces charges ; le net ne seroit pas fort considérable, ni par conséquent le fonds de l'amortissement.

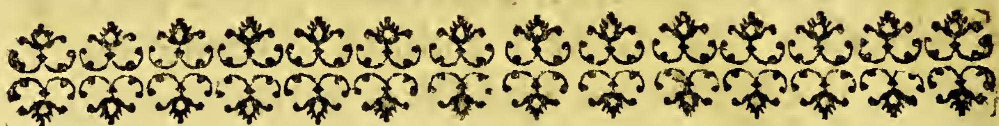
2. Que le roi, étant déjà chargé de tous les grands objets de dépenses relatives aux ponts & chaussées, il n'en coûtera pas un sixieme de plus pour celles résultantes des péages particuliers qu'on supprimera; & que le bien qui en reviendra au commerce général, indemnisera avantageusement les peuples de l'imposition de ce sixieme.

3. Que le souverain n'est, & ne peut être riche, qu'autant que ses sujets le sont ; & que ses sujets ne le peuvent devenir que par le commerce. D'où il suit qu'il doit employer tous les moyens imaginables pour débarrasser ce commerce de tout ce qui lui est contraire, & lui procurer cette liberté, sans laquelle il ne peut ni s'étendre ni se multiplier : qu'ainsi ce qui paroît onéreux au premier coup d'œil, devient un avantage réel après en avoir mûrement pesé, examiné & combiné les conséquences.

Il seroit d'ailleurs d'un grand avantage de débarrasser le commerce des entraves qui le gênent, qui rebutent le négociant & qui dégoûtent le citoyen. Si donc la même simplicité du systême, dont j'ai déjà parlé, donnoit les moyens d'abolir toutes les douanes & tous les péages répandus dans l'intérieur du royaume : si on diminuoit le taux des taxes imposées dans les bureaux des frontieres, & les embarras multipliés de toutes parts, le commerce prendroit tout-à-coup un lustre & une vigueur, qu'il n'aura jamais sans cette opération.

Si ce projet pouvoit s'exécuter, ſans aucune diminution des deniers publics comme on le penſe, il eſt évident que l'état y trouveroit les plus grands avantages. N'eſt-il pas à préſumer que l'intérêt ſeul du traitant eſt le plus grand obſtacle; & l'on ſait que l'intérêt particulier a toujours un grand nombre d'avocats, lorſque l'intérêt général en a peu. Le fermier n'eſt jamais occupé que du produit préſent de ſon bail, cela eſt dans la nature des choſes. L'amélioration la plus conſidérable pour l'avenir, qui ébrécheroit le moins du monde ſes profits du moment, eſt un monſtre à ſes yeux, & il en aſſure la pratique impoſſible. Comme il paſſe dans le monde pour un homme qui doit être inſtruit dans ces ſortes de matieres, il perſuade facilement ceux qui n'en ont que de légeres connoiſſances : cependant il ſuffiroit de réfléchir politiquement, pour ſoutenir au contraire que cette utilité préſente eſt paſſagere, qu'elle détruit pour la ſuite le fondement des richeſſes, & porte à l'état le plus grand des préjudices.

Quoi qu'il en ſoit, il ſeroit facile de démontrer que les douanes & les péages intérieurs ruinent le commerce, & interrompent l'exportation autant que l'importation ; que de négliger la facilité de la circulation & de la conſommation des denrées, pour donner ſon application immédiate, au commerce extérieur & maritime, c'eſt bâtir une belle ville dans une plaine un peu marécageuſe, & oublier de conſtruire les chemins qui doivent y conduire.



PROJET

Pour parvenir en France à la suppression des droits intérieurs.

JE n'ai pu parler des droits d'entrée & de sortie que les François levent sur les marchandises, ni des péages qui se trouvent dans ce royaume, sans m'élever avec raison contre les inconvénients qu'essuie le commerce, tant de leur rigueur que de leur multiplicité. J'ai fait sentir que des esprits, vraiment zélés pour le bien de cette monarchie, avoient cru pouvoir y suppléer, en retranchant tous les droits intérieurs, qu'ils entendoient remplacer par l'imposition d'un droit unique qui, produisant peut-être les mêmes bénéfices à l'état, ne pourroit que donner plus d'activité au commerce, en diminuant les embarras & la lenteur que les droits actuels mettent dans les opérations du négociant.

Si, comme je l'ai dit dans l'article précédent, les fermiers généraux se sont opposés à cet établissement, dans la crainte que cette nouveauté ne diminue leurs profits actuels, il est d'autres personnes qui, persuadées de son utilité, ont cru voir tant de difficultés à en faire la disposition & le tarif, que l'inquiétude de ne pouvoir les vaincre les a dégoûtées d'y travailler. Pour moi, qui en ai toujours senti

l'avantage, & que les obſtacles ne font ordinairement qu'animer lorſqu'il s'agit du bien de ma patrie, j'ai cherché les moyens d'introduire en France le droit unique; & je les ſoumets ici au public, peut-être avec plus de préciſion qu'on n'en ſouhaiteroit dans l'expoſé d'un ſi grand objet : mais du moins ſans rien ôter à la clarté néceſſaire pour faire voir la poſſibilité d'un projet dont chacun reconnoît l'avantage & l'importance.

On doit regarder comme droits intérieurs ceux qui ſe levent aux paſſages d'une province à l'autre du royaume, comme ſi ces provinces appartenoient à différents ſouverains. Tels ſont.

I.

Les droits d'entrée & de ſortie du tarif de 1664, ou autrement des cinq groſſes fermes qui ſe perçoivent dans les provinces de Baſſe-Normandie, Bas-Maine, Anjou & Bas-Poitou, ſur les marchandiſes qui entrent & ſortent de Bretagne.

En ſupprimant tous ces droits, on les percevroit dans les bureaux qui ſont établis le long de la mer ſur les côtes de Bretagne, dans leſquels on ne leve actuellement que les droits des *ports & havres* & ceux de la prévôté de Nantes, qui ſont d'anciens droits très-modiques, impoſés par les anciens ducs de Bretagne.

On y leve encore des droits du tarif de 1667, & ceux des nouveaux arrêts, qui ne concernent que les ouvrages de manufactures étrangeres.

Quoique la province de Bretagne n'ait jamais voulu conſentir à l'établiſſement du tarif de

1664, il eſt cependant certain qu'elle y trouveroit un grand avantage, puiſqu'elle a plus de commerce avec les provinces du royaume qu'elle n'en a avec l'étranger; & que d'ailleurs elle ſe trouve aſſujettie aujourd'hui aux droits du tarif de 1667, des nouveaux arrêts & à ceux du tabac.

Comme le droit unique ſe percevroit dans les bureaux qui ſont actuellement établis ſur la côte, il n'y auroit, par rapport à cette province, d'autres changements à faire que de ſupprimer les bureaux intérieurs.

II. Les mêmes droits du tarif de 1664, qui ſe levent dans le Haut-Poitou, le Berri & le Bourbonnois, ſur les marchandiſes qui entrent dans les provinces qui ſont au-delà comme ſur celles qui en ſortent, à quoi il faut ajouter les droits de la traite de Charente, qui ſe paient ſur les vins & ſur les eaux de vie, qui vont par terre de Xaintonge en Poitou.

III. Les droits de comptablie, qui ſe levent ſur les marchandiſes qui entrent de la ſénéchauſſée de Bourdeaux ou en ſortent par terre.

IV. Les droits de la patente de Languedoc & traite d'Arzac, qui ſe levent ſur les marchandiſes ſortant de la province de Languedoc, & des ſénéchauſſées de Rouergue, Querci, Armagnac, Jugerie de Comminge, & Riviere Verdun, pour être tranſportées en Chaloſe, Landes, Dax & Bayonne.

En ſupprimant tous ces droits intérieurs, il conviendra d'établir des bureaux tout le long des Pyrénées, pour y recevoir le droit unique ſur toutes les marchandiſes qui entreront dans le royaume ou qui en ſortiront.

Je dois convenir qu'il ne ſera pas facile de faire cet établiſſement, tant à cauſe des montagnes dont la garde eſt difficile, que parce que les habitants de cette frontiere n'ont jamais été aſſujettis à aucuns droits, dont ils ſe prétendent exempts.

Ce droit unique ſera auſſi établi à Bourdeaux & le long de la mer juſqu'à Bayonne, au lieu des droits de convoi, comptablie & courtage, qui ſe perçoivent dans la ſénéchauſſée de Bourdeaux, & de ceux de la coutume de Bayonne, qui ſe paient dans le coutumat de Bayonne.

Mais il faut obſerver qu'il y a chaque année deux foires à Bourdeaux, de quinze jours chacune, pendant leſquelles toutes les marchandiſes, qui entrent à Bourdeaux ou qui en ſortent, ſont exemptes des droits de la comptablie ſeulement, beaucoup moins forts que ceux du convoi qui ne ſe leve que ſur ſix ou ſept eſpeces de marchandiſes, dans leſquelles ſont compris les vins & les eaux de vie, qui font les deux tiers ou environ, du produit de Bourdeaux.

Or, ſi les privileges des foires accordoient l'exemption du droit unique, tout le produit de Bourdeaux tomberoit entiérement, parce que tous les chargements ſe feroient en temps de foire.

Ainſi on juge qu'en ſupprimant tous les droits de convoi, comptablie & courtage, pour établir le droit unique, il faut en même temps ſupprimer en entier le privilege de la franchiſe des foires.

Il ſe trouve quatre difficultés ſur ce qui regarde Bayonne & le pays de Labour.

La *premiere* eſt que la moitié des droits d'en-

trée & de ſortie de la coutume de Bayonne, appartient au Duc de Gramont.

Comme ce droit de coutume eſt fort modique, & que le droit unique qui y ſera ſubſtitué ſera plus fort, il ne ſeroit pas juſte que le Duc de Gramont profitât de cette augmentation; c'eſt pourquoi l'on penſe que le roi devroit alors lui aſſigner un revenu fixe ſur le produit des fermes, mais à égale proportion, avec le produit annuel qu'il en retire aujourd'hui.

La *ſeconde* eſt, que toutes les marchandiſes qui entrent dans Bayonne & qui en ſortent, tant par mer que par terre, pour le compte des bourgeois, ſont exemptes des droits du coutumat, & de ceux des nouveaux arrêts : or ſi cette exemption avoit lieu pour le droit unique, toutes les marchandiſes entreroient dans le royaume par Bayonne, ſans payer aucuns droits.

Pour remédier à cet inconvénient, il faut révoquer l'exemption des bourgeois de Bayonne, ou déclarer ce port franc comme ceux de Marſeille & de Dunkerque; par ce moyen tout ce qui entreroit à Bayonne ou en ſortiroit par terre, paieroit le droit d'entrée ou de ſortie.

Les habitants de Saint Jean de Luz jouiſſent du même privilege que ceux de Bayonne; mais comme cette ville n'eſt point fermée, il n'y a d'autre parti à cet égard que de révoquer l'exemption.

La *troiſieme* difficulté eſt, que les habitants du pays de Labour ſont en poſſeſſion de l'exemption des droits de coutume de Bayonne,

ſur les denrées & ſur les marchandiſes néceſſaires pour leur nourriture & pour leur uſage perſonnel ; & comme il n'y aura plus de bureaux entre le pays de Labour & le reſte du royaume, cette exemption particuliere deviendroit une exemption générale.

On ne voit de remede à cet égard, que de révoquer cette exemption, dont les habitants du pays de Labour ſeront dédommagés, en ce que le commerce qu'ils feront avec le reſte du royaume, ne ſera plus ſujet à aucun droit.

La *quatrieme* difficulté eſt, que la ferme du tabac n'ayant jamais été établie à Bayonne, ni dans le pays de Labour, les droits ſur le tabac établis par l'arrêt du 29 décembre 1719, n'y peuvent être perçus.

Si ce privilege continuoit d'avoir lieu, après la ſuppreſſion des bureaux intérieurs, ce ſeroit une porte ouverte pour introduire dans le royaume tous les tabacs en fraude.

Pour y remédier, on ne ſauroit ſe diſpenſer d'ordonner que les droits ſeront perçus ſur le tabac, à l'entrée du royaume par mer, ſi le port n'eſt pas déclaré franc ; ou à la ſortie par terre, ſi l'on accorde la franchiſe à ce port.

V. Les droits qui ſe perçoivent ſur les marchandiſes qui vont par terre de Rouſſillon en Languedoc, ou de Languedoc en Rouſſillon, conſiſtent dans les droits de la douane de Lyon, en la *foraine* ou patente de Languedoc, & dans les droits d'entrée & de ſortie du tarif de 1668. On les perçoit, les premiers à l'entrée dans les bureaux de Languedoc, les ſeconds à la ſortie dans les mêmes bureaux, & les troiſiemes ſe

paient à une ſeconde ligne de bureaux établis dans le Rouſſillon.

Ces doubles droits ſont fort onéreux au commerce, & il n'y aura aucune difficulté à les ſupprimer, en établiſſant le droit unique qui ſera perçu dans les bureaux actuellement établis dans le Rouſſillon, ſur la frontiere des Pyrénées.

VI. Les droits qui ſe perçoivent ſur les marchandiſes qui paſſent de Languedoc en Dauphiné, Provence & Comtat, ou qui viennent de ces provinces & vont en Languedoc, ſont la foraine ou patente de Languedoc, denier Saint André & liard du Baron. Nulle difficulté à la ſuppreſſion de ces droits & à l'établiſſement du droit unique dans les bureaux qui ſont ſur la côte de Languedoc.

VII. Les droits qui ſe perçoivent en Provence, & qui ſont la foraine ſur les marchandiſes qui vont de Provence en Dauphiné, & les douanes de Lyon ſur les ſoies & ſoieries qui vont dans le Comtat. Il n'y a nulle difficulté à ſupprimer ces premiers droits, & la réunion du Comtat à la France ſemble donner la même facilité. Mais ſi les choſes étoient encore dans le même état, ou qu'elles y revinſſent, il ſeroit alors néceſſaire de conſerver tous leurs bureaux qui environnent le Comtat, & d'y faire percevoir le droit unique, dans les cas où ſe perçoit aujourd'hui la douane de Lyon, tant pour empêcher le verſement des tabacs du Comtat, où les plantations ne pourroient être défendues, que pour percevoir les droits ſur les manufactures d'étoffes de ſoie du Comtat, qui auroient trop d'avantages ſur celles du

royaume, si les sujets du Comtat, qui ne paieroient aucune des impositions mises sur les sujets du roi, étoient encore exempts des droits des fermes.

Le droit unique sera aussi établi dans les bureaux de la côte de Provence, de la frontiere de Savoie, & du comté de Nice, pour tenir lieu des droits de foraine, douane de Lyon, table de mer, deux pour cent d'Arles, drogueries & épiceries, vingtain de carene & autres droits domaniaux.

VIII. Les droits de la douane de Valence se levent sur toutes les marchandises qui entrent dans le Dauphiné, en sortent ou le traversent.

Il n'y a nulle difficulté à les supprimer, ni à faire percevoir le droit unique dans les bureaux établis sur la frontiere de Savoie, au moyen de quoi la douane de Valence ne se percevra plus dans l'intérieur.

Ses observations qui ont été faites pour le Comtat à l'article de Provence, doivent servir ici pour la principauté d'Orange qui appartient à M. le prince de Conti.

IX. Les droits de la douane de Lyon, tiers sur taux & quatrieme qui se levent dans la ville de Lyon, seront facilement supprimés par l'établissement du droit unique qui sera établi sur les frontieres.

Il faut observer que, par année, il y a quatre foires à Lyon, de quinze jours chacune, pendant lesquelles les marchandises qui sortent de Lyon pour être transportées hors du royaume, jouissent de l'exemption des droits de sortie.

La ſuppreſſion des droits intérieurs donnera aſſez d'avantages au commerce, ſans laiſſer ſubſiſter encore cette exemption, qui tombe principalement ſur les ſoieries qui vont être favoriſées par l'exemption des droits ſur les ſoies.

Les obſervations faites pour le Comtat doivent ſervir pour la principauté de Dombes, qui appartient à M. le duc du Maine.

X. Les droits d'entrée & de ſortie du tarif de 1664 ſur les marchandiſes qui vont du duché de Bourgogne dans le comté, & du comté dans le duché, peuvent être ſupprimés, en faiſant percevoir le droit unique dans les bureaux qui ſont actuellement établis en Franche-Comté, pour la perception des droits ſur le tabac, dont la ferme n'a jamais eu lieu dans cette province, dans laquelle il faut même en interdire toute plantation.

XI. Il ne ſe perçoit dans la province de Champagne que des droits d'entrée & de ſortie : mais comme il ſe trouve encore d'autres provinces du royaume au-delà de la Champagne, qui ſont les trois Evêchés & l'Alſace, dans leſquelles il n'y a aucuns bureaux, il eſt queſtion de ſavoir ſi l'intention du roi eſt de les laiſſer ſubſiſter en Champagne, ou de les tranſporter ſur les frontieres d'Alſace & dans les trois Evêchés, pour rendre tous ſes ſujets égaux, ſur quoi il faut prévenir trois difficultés.

La *premiere* que la Lorraine eſt enclavée entre l'Alſace, la Champagne & les Trois Evêchés; ce qui, malgré ſon union à la couronne de France, obligera à l'enfermer de bureaux, outre ceux de la frontiere, à moins qu'on ne juge à propos de la régler comme province Fran-

çoise ; ce à quoi je ne vois nulle impossibilité.

La *seconde*, que le Clermontois, appartenant à M. le Duc, est pareillement entre les Trois Evêchés & la Champagne, ce qui exigeroit de pareils établissements.

La *troisieme* que la ferme du tabac n'a jamais eu lieu dans l'Alsace, où il faudroit ordonner la perception des droits sur le tabac & en défendre la culture.

Par ces raisons, on estime qu'on pourroit, à l'égard de cette province, laisser subsister les choses comme elles sont, d'autant plus que les frais de régie augmenteroient considérablement.

XII. Il ne se perçoit que des droits d'entrée & de sortie dans le Soissonnois.

XIII. La Picardie ne procure que les droits d'entrée & de sortie du tarif de 1664, qui sont droits intérieurs. Puisque cette province est couverte de la Flandres, dans laquelle il y a des bureaux, où l'on perçoit actuellement les droits du tarif de 1671, on peut y recevoir de même le droit unique.

Mais on ne peut faire cette suppression des bureaux de Picardie, sans ordonner la perception des droits sur le tabac aux bureaux de Flandres, & en défendre la plantation, tant dans cette province que dans celles du Hainault & de l'Artois, où la ferme du tabac n'a jamais eu lieu.

Il faudroit aussi révoquer le privilege du transit, accordé aux manufactures du pays conquis pour l'entrée des matieres, & pour la sortie des ouvrages, afin que cette province se trouve en parité avec les autres du royaume.

Avant que de finir, je remarquerai en géné-

ral qu'on travaille depuis long-temps au projet d'un nouveau tarif, qui ne devoit servir que pour l'étendue des cinq grosses fermes ; l'intention du conseil étant de laisser subsister les droits locaux, qui se perçoivent dans les provinces réputées étrangeres. Mais quoique ce tarif n'ait eu pour objet que les cinq grosses fermes, on en peut faire un tarif absolu, en examinant de nouveau ce qui a été arrêté pour les droits des vins, des eaux de vie, des sels destinés pour les provinces exemptes de gabelles ; sur l'entrée des matieres premieres servant aux manufactures, & sur la sortie des marchandises manufacturées dans le royaume ; & en considérant aussi s'il convient de laisser subsister les franchises des foires de Beaucaire, Toulon, Troies, Rouen & Dieppe.

Cet examen demande que Messieurs les commissaires qui seroient pris du Conseil s'assemblassent avec quelques-uns de Messieurs les députés des provinces & des directeurs de la compagnie des Indes ; & lorsqu'ils seroient convenus des droits, on dresseroit un projet d'édit ou de déclaration, tant pour la suppression des droits intérieurs, que pour la perception du droit unique, dont il est très-important que l'établissement soit assuré & exécuté, avant que de supprimer les droits intérieurs.

J'estime que ce changement n'en doit apporter aucun ni au droit de frêt dans le cas de la navigation de port en port par les navires étrangers, ni à ceux du Domaine d'occident, tous ces droits devant se percevoir dans les mêmes ports & par les mêmes commis chargés d'exiger le droit unique.

OBSERVATIONS



OBSERVATIONS

SUR LES SOIES,

Par rapport aux entrées par lesquelles on doit les recevoir dans le royaume de France.

LA plupart des négocians François, surtout ceux de Tours & des villes des provinces du nord, ont cru que les Lyonnois jouissoient, par exclusion, du commerce des soies d'Italie, d'Espagne & du Levant; & comme toute exclusion est contraire à la liberté du commerce, beaucoup de gens fort sensés se sont élevés contre cette exclusion prétendue. Il est cependant certain que l'entrée des soies dans le royaume, restrainte à Marseille, le Pont de Beauvoisin & Lyon, est un réglement fort sagement établi, & qu'il seroit périlleux, pour le commerce des sujets du monarque François, d'accorder l'entrée des soies par les ports que cette nation a sur l'Océan, ou par terre, voie de Flandres, comme l'ont demandé la plupart des négocians qui habitent les villes du côté du nord.

Les anciennes & les nouvelles ordonnances ont toujours fixé l'entrée des soies dans le royaume par la ville de Lyon; & l'esprit de ces premieres ordonnances étoit de conserver le com-

merce de cette matiere premiere aux négocians de Lyon ; qui pouvoient la tirer aisément de ses sources, & d'empêcher par conséquent que les marchands d'Anvers & des autres villes de Flandres n'en fissent le commerce en France ; non seulement parce que les soies ne pouvoient arriver par les Flamands que de la seconde main, mais encore parce qu'il n'étoit pas difficile de les faire entrer en fraude, à cause qu'il n'y avoit pour lors qu'un seul bureau à passer à l'entrée de la Picardie, au lieu que, du côté de Lyon, les soies ne peuvent arriver qu'elles n'aient auparavant passé ; savoir, celles qui viennent de la mer par Marseille & par les bureaux du Rhône ; & celles qui viennent du côté de terre par Suze ou par le Pont de Beauvoisin, & qu'elles ne soient par conséquent contrôlées par plusieurs bureaux le long de ces deux routes, avant que d'arriver à Lyon.

L'esprit des ordonnances sur la restriction du passage des soies par Lyon, a été de porter les négociants & habitants de cette ville, à imiter les manufactures de soieries & les dorures des Italiens qui étoient en grand nombre.

Les gros droits que les soies ont toujours payés à l'entrée, ont fait prêter une grande attention à la conservation de ces mêmes droits : & cela paroît principalement par le recueil des ordonnances de la douane de Lyon, où il y a un tarif des droits, que doivent payer à cette douane, non-seulement les soies, mais encore les draps d'or, d'argent & les soies tant pour le droit principal de cette douane, que pour celui des deux & demi pour cent.

Il est d'abord porté, par l'édit du roi Fran-

çois I, du 18 juillet 1540, que toutes les marchandises de soieries or & argent, venant d'Italie, d'Espagne & d'Avignon, seront conduites à Lyon, avant que d'être transportées en aucune autre ville du royaume, & qu'elles seront scellées en ladite ville de Lyon, sous peine de confiscation; & cette restriction du passage de Lyon est encore renouvellée par l'édit de Charles neuf, du 14 octobre 1540.

Ce même édit ordonne la confiscation des marchandises d'or & d'argent & de soie venant de Flandres à Paris.

Cette même défense de tirer les dorures & les soieries de Flandres est renouvellée par un autre édit du même roi Charles IX, du 25 juillet 1556. Il y est spécialement défendu, par l'article 6 qui regle les bureaux par lesquels doivent entrer les marchandises venant à Paris, de faire entrer, avec lesdites marchandises, aucunes du Levant, d'Italie & d'Espagne.

Par l'article 9 du même édit, la restriction du passage par Lyon est renouvellée encore, à l'occasion de l'entrepôt que faisoient à Geneve quelques maisons Françoises, des marchandises qu'elles tiroient d'Italie & du Levant, & qu'elles introduisoient dans le royaume, par d'autres endroits que Lyon, & sur-tout par la Bourgogne.

Par l'article 10 de ce même édit on renouvelle les défenses à tous marchands de vendre aucuns draps d'or, d'argent ou de soie, qu'ils n'aient été marqués à Lyon, sous peine de confiscation de tous leurs biens.

Par autres lettres patentes du même roi Charles IX, du 7 juillet 1566, la permission qu'a-

voient les habitants de Briançon de recevoir, eu faveur de leurs foires, les draps d'or, d'argent & de soie venant d'Italie, & de les introduire en Dauphiné & en Provence, a été révoquée, & le passage de ces marchandises restraint à la ville de Lyon.

Par lettres patentes de Henri III, du 8 octobre 1583, il est ordonné que non-seulemenr les soies d'Italie & du Levant, mais encore celles d'Avignon, de Provence & de Languedoc, ne pourront être négociées en aucune ville du royaume, qu'elles n'aient été amenées en la ville de Lyon, & ce en faveur des habitants de ladite ville & de leurs privileges.

Par d'autres lettres patentes du même roi Henri III, du 2 mars 1585, les mêmes défenses & la restriction du passage par Lyon des marchandises de soieries d'or & d'argent, d'épiceries & de camelot, venant d'Italie, d'Espagne & du Levant, sont renouvellées, non-seulement pour le paiement des droits, mais encore pour la conservation du commerce des marchandises de Lyon & de leurs foires; en sorte qu'il est défendu, par les mêmes patentes, aux villes de Marseille, Toulon, Aigues-mortes & autres villes maritimes du Languedoc & de Provence, de recevoir des marchandises d'Italie & de Piémont, à moins que ce ne soit par le Pont de Beauvoisin & la ville de Lyon.

Il y est ordonné dans la même vue, que les soies, camelots, épiceries & drogueries, venant du Levant par Marseille, seront conduits à Lyon, quand même ces marchandises seroient destinées pour Avignon, Geneve, la Savoie & le Piémont.

Le même passage par Lyon est encore ordonné pour les manufactures de soieries fabriquées à Geneve & à Avignon. Les marchandises qui viennent par le Rhône, de Piémont, de Savoie & de Bourg en Bresse, sont encore restreintes au passage de Lyon, de même que celles de Flandres passant par la Saône : enfin, toutes celles de Flandres, d'Allemagne & d'Angleterre, destinées pour l'Italie & pour Marseille, seront pareillement conduites à Lyon ; & il est si évident que cet édit a été principalement fait pour l'augmentation du commerce de Lyon, qu'il est expressément ordonné par son dernier article, aux maîtres des ports de Villeneuve-lès-Avignon, de ne laisser passer aucuns draps de soie ou autres marchandises sortant d'Avignon, pour entrer dans le royaume, sans faire promesse de rapporter un certificat des officiers de la douane de Lyon, comme lesdites marchandises y auront été portées.

On ne peut mieux prouver que le but du monarque François étoit de diminuer le commerce d'Avignon pour favoriser celui de Lyon, qu'en rappellant qu'il est encore défendu par le même article, au maître des ports de Villeneuve, de ne laisser à Avignon aucuns draps de soie d'Italie, balles de soies ou autres marchandises étrangeres, à moins qu'il ne lui soit constaté qu'elles ont été payer les droits à la ville de Lyon.

Les lettres patentes de Henri IV, du 8 janvier 1600, confirment les ordonnances précédentes par rapport à la restriction du passage par Lyon, & déclarent toutes les autres voies

obliques & défendues, non-seulement pour la conservation des droits du roi, mais encore à cause de la diminution des foires de ladite ville. Ce même prince a confirmé ces lettres patentes par d'autres du dernier décembre 1605.

Les ordonnances de Louis XIII & de Louis XIV ont toujours maintenu la même restriction du passage par Lyon, pour les soieries d'Italie, d'Espagne & du Levant, & il est certain que cette restriction a produit un grand avantage pour le commerce du royaume, car elle a donné lieu à l'établissement des manufactures de taffetas, velours, satins, damas, rubans, galons & autres ouvrages de soies, de même qu'à celles des brocards d'or & d'argent, ainsi qu'aux fabriques des tireurs, hâcheurs, rafineurs & fileurs d'or & d'argent, qui sont toutes établies à Lyon & dans cette province, par l'industrie des négociants de cette ville, qui ont attiré les ouvriers d'Italie, où fleurissoient ces différentes manufactures.

La liberté qu'ont les étrangers par les privileges des foires de Lyon, de commercer dans cette ville, a aussi donné lieu à l'établissement de beaucoup de familles Italiennes, sur-tout de Florence, de Pise & de Luques, qui se retirerent à Lyon, lors de la révolution de la république de Florence, & de l'élévation des Médicis. C'est donc à la disposition naturelle des Lyonnois pour le commerce, & à l'hospitalité que les habitants de cette ville fameuse ont accordée aux Italiens, qu'est dû cet établissement de la bourse ou de la place des changes à Lyon, de même que l'institution des paiements

en virement de parties, qui épargnent aux négocians de cette ville les fonds considérables qu'ils devroient avoir en argent.

Ce n'est pas seulement cette restriction & le génie des Lyonnois qui avoient contribué à l'établissement de leurs manufactures, & à l'augmentation de leur commerce, c'est encore la situation de leur ville; car elle a deux grandes rivieres, le Rhône & la Saône qui la traversent, & une troisieme qui n'est qu'à douze lieues, qui est la Loire. La premiere & la derniere portent en descendant toutes les marchandises des Lyonnois dans la méditerranée & dans l'océan, mais l'autre lui donne communication avec la Franche-Comté, la Suisse, l'Alsace, & toute l'Allemagne par le Rhin.

Leur voisinage des montagnes de Suisse & du Piémont, est encore une grande occasion de commerce pour eux : mais outre la distribution de leurs manufactures originaires de soieries, de dorures, de futaines, des toiles du Beaujolois & de la Bresse, ils sont encore en possession d'acheter toutes les manufactures d'Auvergne, du Dauphiné & du Languedoc, hors les draps propres au Levant; & tant que la restriction a duré, ils achetoient presque toutes celles du Berry, de Champagne, de Picardie & de Normandie, destinées pour l'usage de l'Italie, de l'Espagne & du Levant; & par la franchise de leurs foires, qui exemptoit toutes ces marchandises originaires du droit d'entrée dans leur ville, ils attiroient un concours extraordinaire de négocians étrangers & entretenoient un commerce exact avec ceux qui n'y pouvoient pas venir.

Mais depuis qu'on a donné atteinte aux exemptions des Lyonnois, & qu'on a diminué la reſtriction du paſſage par leur ville, tant en remontant qu'en deſcendant, ce grand commerce eſt diminué à un point que les Genevois, qui venoient autrefois ſe fournir à Lyon de toutes ces marchandiſes du royaume, ont enlevé la meilleure partie du commerce de cette ville, & parviendront à le faire tomber tout-à-fait, ſi l'on n'y remédie.

La régie des fermes du roi, & la multiplicité des droits, ont beaucoup contribué à la diminution du commerce de Lyon. On a retranché l'exemption du droit d'entrée dont jouiſſoit cette ville, pour les marchandiſes originaires qui y venoient pendant les foires : on a aſſujetti à payer certains droits de ſortie celles qu'ils envoient à l'étranger pendant ces mêmes foires qui, auparavant, les faiſoient ſortir en toutes exemptions : on a ouvert un paſſage par l'Auvergne, pour aller de Paris par la Bourgogne à Geneve, en Savoie, en Piémont & en Suiſſe, & pour en revenir, route qui étoit autrefois oblique pour les marchandiſes, afin qu'on fût obligé de ſe ſervir du paſſage de Lyon, tant en allant qu'en revenant. D'après ce tableau, il eſt aiſé de voir la facilité que les Genevois ont pour enlever aux Lyonnois tout le commerce qu'ils faiſoient avec l'Allemagne & l'Italie, & qu'ils fourniſſoient des manufactures de Paris, du Berry, de la Champagne, de la Picardie & de la Normandie.

Juſqu'alors, néanmoins, on n'avoit point donné atteinte à la reſtriction du paſſage des ſoies par Lyon ; mais les négocians de Proven-

ce & de Languedoc s'aviſerent, il y a environ quatre-vingt-cinq ans, de faire paſſer des ſoies, comme de leur crû, par l'Auvergne, pour être portées à Paris & dans les provinces au-delà. Cela, comme on le juge aiſément, cauſa un grand procès au Conſeil entr'eux & les Lyonnois; & quoique ces derniers expoſaſſent que la balle de ſoie, qui paſſoit par leur ville pour être portée à Paris, à Tours & autres villes au-delà, leur coûtoit près de cent vingt-cinq livres de droit, plus que ne paieroient les marchands de Languedoc, en faiſant paſſer les mêmes balles de ſoies par l'Auvergne, & quoiqu'on alléguât encore au procès, que les ſoies étrangeres qui venoient par Marſeille, ſeroient confondues avec les originaires de Languedoc, on ne laiſſa pas de prononcer au Conſeil, par un arrêt du 26 juillet 1687, l'ouverture de la route de Languedoc par l'Auvergne, & l'on ſe contenta d'augmenter le droit du tarif de 1663; car, au lieu de ſeize livres le cent, que les ſoies crues y ſont taxées, on les a portées à vingt-cinq.

Voilà le premier titre qui ait donné quelqu'atteinte à la reſtriction du paſſage de Lyon, depuis environ cent cinquante ans qu'elle avoit été obſervée. Ce n'a été néanmoins que pour les ſoies originaires de Provence & de Languedoc; car celles qui viennent de l'étranger y ſont toujours aſſujetties.

Les Commis des fermes y ont depuis donné quelques nouvelles atteintes, par une régie mal entendue & contre les regles; car ils ont fait payer les droits de la douane de Lyon dans leurs bureaux de Provence & de Dau-

phiné, & ont dispensé par-là les marchands de l'intérieur du royaume, de se conformer à ce qu'exigeoit la restriction du passage de Lyon ; ce qui a augmenté considérablement le commerce des Genevois & des Savoyards, au préjudice de celui de Lyon, & ce qui est contraire à l'ancienne ordonnance des fermes, qui vouloit que toutes les marchandises sujettes à la douane de Lyon, la vinssent payer dans Lyon même.

Un fermier de cette douane, qui étoit séparée pour lors des autres fermes du roi, s'est avisé aussi, de son autorité & sans l'intervention des Lyonnois, de déroger aux anciennes ordonnances qui gênoient le commerce d'Avignon.

Outre ces autorités, pour démontrer la restriction du passage des soies étrangeres par Lyon, on en trouve encore une preuve dans le tarif de 1632 ; car les soies n'y sont point mentionnées parmi les droits d'entrée, quoiqu'elles le soient parmi les droits de sortie ; ce qui confirme que leur entrée dans le royaume n'étoit pas permise par les bureaux de Picardie, de Normandie, de Champagne & d'Anjou, mais qu'elle ne pouvoit se faire que par Marseille, le Pont de Beauvoisin & Lyon, qui ont à cet effet un tarif particulier.

Après avoir exposé les titres qui ont établi la restriction du passage des soies par Lyon, il faut en donner les raisons qui se prennent de la convenance & de l'utilité du commerce.

On a prétendu par-là procurer deux avantages aux sujets de la France : le premier, est de les obliger à tirer les soies de leurs sources, en

les empêchant de les prendre de la seconde main, c'eſt-à-dire, par les Flamands, les Hollandois ou les Anglois; car tous les marchands des provinces du nord & principalement ceux qui habitent les ports de l'océan, ont tant de commerce avec ces trois nations, que l'occaſion du voiſinage les auroit inſenſiblement portés à prendre d'eux les ſoies étrangeres, quand même elles leur auroient coûté plus cher, plutôt que de les faire venir de leurs ſources.

Le ſecond avantage eſt celui dont on a déjà parlé, c'eſt-à-dire, l'établiſſement des manufactures de ſoies & de dorures, qui étoient d'autant plus faciles à tenter à Lyon, que les habitants de cette ville étoient voiſins des Italiens, chez qui ces manufactures fleuriſſoient, & avec leſquels ils avoient une grande communication, non-ſeulement à cauſe de la proximité & de l'égalité du climat, mais encore par le concours que leurs foires attiroient néceſſairement chez eux.

D'ailleurs cette reſtriction du paſſage par Lyon n'eſt point une excluſion de commerce; car il eſt permis à tous les marchands du royaume de tirer eux-mêmes les ſoies d'Italie, d'Eſpagne & du Levant, & ils ne ſont point obligés de ſe ſervir du miniſtere des marchands Lyonnois pour cela, car ils ont la liberté de donner commiſſion dans les lieux de la ſource des ſoies, & de ſe ſervir d'un homme à Lyon qui les recevra à vingt ſous par balle, ſans qu'aucun négociant en ait connoiſſance.

On peut donc tirer de ces raiſonnements cette conſéquence infaillible que les ſoies, dont les négociants de l'intérieur du royaume vou-

dront ſe pourvoir par le miniſtere des marchands commiſſionnaires des ports de l'océan, ne pourront lui être fournies que par le canal des Anglois & des Hollandois, & qu'il eſt plus important aujourd'hui d'arrêter ce commerce avec ces deux nations qu'il ne l'a jamais été d'empêcher autrefois les François d'avoir recours aux Flamands. On ne pourra douter de la ſolidité de cette réflexion, ſi l'on remarque que, depuis la fuite, ou plutôt l'excluſion inſenſée des proteſtants, les Anglois & les Hollandois ont établi chez eux des manufactures de ſoieries, que la France ne peut eſpérer de faire tomber, qu'en ſoutenant la perfection de ſes teintures à laquelle ces voiſins ne ſont pas encore arrivés, & par l'économie de ceux qui fabriquent depuis long temps ces ſortes d'étoffes, qu'il ſeroit périlleux d'établir dans les provinces du nord, parce qu'on courroit riſque de faire tomber celles des provinces de Lyon & de Languedoc, qui ont tant coûté à établir & qui coûtent beaucoup à maintenir.

C'eſt par cette même raiſon que les Lyonnois ont fait des remontrances contre la compagnie des Indes, pour ſe plaindre de ce que les intéreſſés apportoient d'orient des ſoies ouvrées ou organcinées, & les introduiſoient dans le royaume par les ports de l'océan, ce qui faiſoit deux torts conſidérables aux manufactures de Lyon; ſavoir, le premier parce qu'ils ne payoient pour droits d'entrée que ceux du tarif de 1664, ce qui leur procuroit une diminution conſidérable ſur la valeur de leurs ſoies; & le ſecond en ôtant aux moulins d'organcin, établis dans le royaume, l'ouvrage que leur procurent

les négocians de Lyon, en tirant les ſoies crues des lieux de leurs ſources.

L'économie d'ailleurs de la vente n'a pu être regardée comme un motif qui ait engagé les négocians des ports de l'océan à demander la faculté de tirer en droiture les ſoies d'Italie & du Levant : car ils n'en faiſoient aucune par-là, à cauſe du paſſage du détroit, dont le frêt & l'aſſurance égaloient la dépenſe qu'exigeoient ces mêmes ſoies en traverſant le royaume. Leur véritable vue, en introduiſant les ſoies par leurs ports, étoit donc ſeulement de jouir du petit droit auquel elles ſont impoſées par le tarif de 1664. Je l'appelle petit droit, puiſqu'il n'eſt que de ſeize livres le cent, lorſque celles qui viennent par Lyon paient plus de trois fois davantage.

Il y a donc apparence que ce droit a été établi par le tarif de 1664, à la réquiſition des marchands de Provence & de Languedoc, qui vouloient envoyer leurs ſoies originaires à Paris, & dans les provinces en deçà de la Loire, ſans paſſer par Lyon, & par ce moyen les exempter des droits de cette ville, comme tiers ſur taux, quarantieme & douane de Valence.

Tant de bonnes raiſons qui concourent à faire ſubſiſter la reſtriction du paſſage des ſoies par le Pont de Beauvoiſin, Marſeille & Lyon, ſont encore plus fortes pour faire obſerver la même reſtriction, lorſqu'il s'agit de l'entrée des manufactures de dorures, de ſoieries, de bourres de ſoie, de capitons, des filoſelles, des galons, des franges, des boutons, & de toutes les autres ſortes d'ouvrages de ſoieries & de dorures, parce qu'outre les défenſes portées par

les premieres & anciennes ordonnances, il y a aujourd'hui de nouveaux motifs qui doivent porter ceux qui gouvernent la France, à employer la sévérité, pour empêcher l'entrée de ces mêmes manufactures du Nord. Si en effet on permettoit cette introduction par cette voie, il ne faut pas douter qu'on ne vît bientôt tomber ces établissements considérables qui, depuis les premiers réglements, se sont formés dans les provinces de Lyon, de Languedoc & de Provence; parce que les matieres premieres ne paient chez les Anglois & les Hollandois que des droits fort modiques, lorsque celles qu'on emploie en France sont chargées d'impôts considérables, tant à l'entrée du royaume que dans les lieux de leurs fabriques.





OBSERVATIONS

Sur la Douane de Lyon.

LE plus ancien titre que l'on ait ſur l'établiſſement de la douane de Lyon, eſt l'édit de François premier, de l'année 1540. Il paroît cependant par ce même édit qu'elle devoit avoir été établie antérieurement, puiſqu'il la ſuppoſe exiſtante.

Il n'y avoit alors que les ſoies & les étoffes de ſoie or & argent qui y fuſſent ſujettes : mais par des édits poſtérieurs, toutes les autres marchandiſes y ont été aſſujetties, les étrangeres à raiſon de cinq pour cent & les originaires ſur le pied de deux & demi pour cent.

La ville de Lyon n'eut dans les premiers temps qu'un ſeul bureau de recette établi dans ſon enceinte, où les marchands étoient obligés de faire conduire leurs marchandiſes pour y acquitter les droits, lorſqu'elles arrivoient du Levant, d'Italie, de Suiſſe, de Geneve ou d'Allemagne.

Mais comme les fermiers qui en avoient la régie, avoient été obligés de mettre des bureaux de conſerve ſur les fontieres du Languedoc, de la Provence & du Dauphiné pour la ſûreté de leurs droits ; ils convertirent bientôt de leur autorité privée ces bureaux de conſerve en bureaux de recette, tant pour l'intérêt de leur

ferme que pour la facilité du commerce. En vain la ville de Lyon, fondée ſur les diſpoſitions des anciens réglements, voulut-elle y mettre oppoſition : tout ce qu'elle obtint fut que ces nouveaux bureaux n'auroient lieu qu'à l'égard des marchandiſes deſtinées pour la conſommation des trois provinces, & à l'exception des ſoies & étoffes de ſoies étrangeres, qui ſont demeurées aſſujetties à acquitter les droits à Lyon, & qui ne peuvent entrer, comme je l'ai déjà dit, que par Marſeille & le Pont de Beauvoiſin.

Le conſeil a approuvé cette tolérance par le bail fait en 1604, à Charles Duhen, ce qui a été confirmé depuis par pluſieurs arrêts & notamment par celui du 10 décembre 1670.

Le dernier tarif arrêté pour cette douane eſt celui de 1632, qui ſert en Languedoc, Provence, Dauphiné & Lyonnois : c'eſt l'unique droit d'entrée qui ſe levoit dans ces provinces, avant ceux qu'on appelle des nouveaux arrêts.

Il faut pourtant remarquer, à l'égard de la province du Dauphiné, qu'elle n'eſt point ſujette à cette douane, pour les marchandiſes qui y entrent immédiatement de la Savoie & du Piémont pour y être conſommées, mais qu'elle doit s'y conformer pour celles qui lui viennent de Geneve, de la Suiſſe & de l'Allemagne, que ce ſoit ou non pour ſa conſommation.

Les marchandiſes du crû & des manufactures des provinces de Languedoc, Provence & Dauphiné, ne ſont point ſujettes à la douane de Lyon, lorſqu'elles paſſent de l'une deſdites provinces à l'autre : mais elles la doivent, ſi elles ſont deſtinées pour Lyon, pour les provinces

en

en deçà de Lyon, ou par la Suisse, Geneve ou l'Allemagne, à l'exception cependant encore de celles du crû & des fabriques du Dauphiné, qui étant portées immédiatement à l'étranger n'y sont point sujettes.

Les marchandises étrangeres qui, entrant par les provinces des cinq grosses fermes, sont destinées pour Lyon & provinces au-delà de Lyon, ne paient que le quart des droits du tarif de 1664, en consignant pour acquitter à Lyon la douane de cette ville, qui tient lieu du surplus.

Les marchandises des cinq grosses fermes destinées pour Lyon doivent la douane de Lyon, & sont exemptes des droits de sortie des cinq grosses fermes; de même que les marchandises qui sortent de Lyon pour les cinq grosses fermes, si elles sont munies de certificats de sortie, ne paient point les droits d'entrée des cinq grosses fermes; la douane de Lyon paroissant avoir été payée dans cette ville, tient en ce cas lieu des droits d'entrée des cinq grosses fermes.

On ne fait pas payer la douane de Lyon sur les marchandises étrangeres sujettes aux nouveaux droits, pourvu qu'elles soient accompagnées de leurs acquits : cependant il y a quelques exceptions.

Les marchandises des provinces de Languedoc, Provence & Dauphiné qui vont dans le Comtat & dans la principauté d'Orange, ne doivent point la douane de Lyon, si cependant on en excepte les soies & les étoffes de soie.

Les marchandises qui sortent du Comtat pour les provinces, paient la douane de Lyon

sur un tarif d'usage, beaucoup plus fort que celui de 1632, mais lorsqu'elles sont destinées pour Lyon ou pour les pays étrangers, elles paient les droits suivant le tarif de 1632, à raison de cinq pour cent.

Il a été en 1717 rendu un arrêt du Conseil qui assujettit toutes les manufactures de soie du Comtat à aller à Lyon, pour y acquitter les droits de douane, sur le pied de manufactures étrangeres, quelle qu'en soit la destination.

Comme les soies & les étoffes de soie font presque la moitié du produit de la douane de Lyon, on peut juger quelle diminution il doit y avoir dans ce produit, depuis que les droits sur les soies, fixés à quatorze sous par livre de poids, selon l'édit du mois de janvier 1722, ont été aliénés à la ville même par arrêt du 26, même mois de la même année.

Il résulte que la douane de Lyon se leve,

1. Sur toutes les marchandises qui entrent par mer en Languedoc & en Provence.

2. Sur celles qui entrent par terre en Languedoc venant du Roussillon.

3. Sur celles qui entrent par terre en Provence venant de la Savoie & du Piémont.

4. Sur celles qui entrent en Dauphiné venant de la Savoie, du Piémont, de Geneve, de la Suisse & d'Allemagne, aux exceptions qui ont été expliquées.

5. Sur celles qui entrent dans Lyon & dans le gouvernement du Lyonnois, de quelque côté qu'elles viennent.

6. Sur celles du Forez & du Beaujolois qui vont en Dauphiné, Provence & Languedoc quoiqu'elles n'empruntent pas le passage par Lyon.

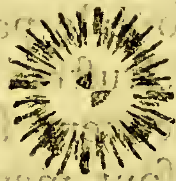
7. Sur celles qui viennent du Comtat & de la principauté d'Orange.

8. Sur les soies & soieries des trois provinces qui entrent dans le Comtat.

9. Sur les marchandises & manufactures des trois provinces qui vont à Geneve, en Suisse & en Allemagne, quoiqu'elles ne passent pas par Lyon.

10. Les soies & soieries desdites trois provinces, qui vont en Roussillon & en Espagne, doivent la moitié des droits de ladite douane, suivant l'arrêt provisionnel du 4 juillet 1684.

Quoique suivant ces différentes explications, la douane de Lyon se paie à l'entrée & à la sortie, elle ne doit cependant être considérée que comme un droit d'entrée. Si d'ailleurs on fait payer ces droits aux marchandises qui sortent pour aller en Suisse, à Geneve ou en Allemagne, c'est que dans l'établissement de cette douane elles ne pouvoient aller dans ces pays, qu'après avoir passé à Lyon & y avoir acquitté les droits de la douane.





REMARQUES IMPORTANTES

SUR LE CÉLIBAT,

Et sur les maux qu'il doit causer en France.

IL eſt certain que depuis le regne de Charlemagne, juſqu'au temps de Hugues-Capet, perſonne ne pouvoit prendre l'habit monaſtique, faire ſon noviciat ou des vœux dans le cloître, ſans en avoir obtenu permiſſion du roi; il n'étoit pas même permis aux ſerfs d'embraſſer l'état eccléſiaſtique ſans le conſentement de leurs maîtres, ni aux hommes libres, obligés au ſervice militaire, de paſſer à celui des autels, ſans en avoir préalablement le congé du ſouverain. *Cap. de Charlem. de lib. hom. qui ad ſervit. Dei, &c. lib.* I. *cap.* 20.

Loix ſages, juſtes, néceſſaires, importantes, dictées par le droit de la nature & des gens. En effet, tous les ſujets de la république appartiennent à la république, leur travail, leur vie, leur poſtérité ſont le patrimoine de l'état; ils ne peuvent l'en fruſtrer; ils ne peuvent en diſpoſer; ils ne peuvent ſe ſéparer du corps politique, dont ils ſont membres, ſans donner atteinte au pacte civil, auquel la naiſſance les a ſoumis.

Le roi étant l'ame de la république, c'eſt une maxime générale, qu'il ne doit être établi dans l'état, ſans ſa permiſſion, ni congrégations ni colleges, ſoit pour la religion, ſoit

pour la police : les loix Romaines, & particuliérement celle appellée *Licinia*; Denis d'Halicarnasse, & d'autres auteurs, nous apprennent que tous les colleges des prêtres furent établis de la seule autorité du roi ou du peuple, après l'expulsion des rois.

Les Lacédémoniens, au rapport de Pollux, punissoient le célibat comme un crime qui tend à la destruction de la république. Suivant Valere Maxime, *liv.* II, *chap.* 9, la même peine étoit établie chez les Romains; & nous voyons dans Juste Lipse, sur les annales de Tite-Live, que la loi *Papia Poppœïa* étoit aussi fameuse que sévère à ce sujet. Elle fut abolie par les constitutions d'Honorius & de Justinien, & fut cause en partie de la décadence de l'empire Romain, comme l'assure Procope, parce que le célibat se trouvant permis, les villes dépeuplées céderent plus facilement à l'invasion des barbares.

Justinien crut remédier à une partie du mal qu'il avoit fait, en limitant le nombre des clercs & des prêtres des églises, & en défendant par sa constitution 67 d'édifier des monasteres, sans grande connoissance de cause, parce qu'ils devoient être moins regardés, dit cette constitution, comme des maisons de priere & d'oraison, que comme la retraite de la fainéantise & de l'oisiveté. S'il le pensoit ainsi, pourquoi ne les détruisoit-il pas entiérement ?

Ce qui a le plus contribué à empêcher l'effet de ces sages réglements, c'est que, depuis Charlemagne jusqu'à Hugues-Capet, ce ne fut plus que désordre & confusion. Les papes

usurperent des parties de police & d'autorité, que le souverain avoit confiées à l'église & aux prélats ; & profitant de la foiblesse du gouvernement, ils se firent reconnoître supérieurs immédiats de plusieurs ordres, qui furent fondés dans cet intervalle, & à qui le zele & la piété mal entendue du souverain, des seigneurs & des particuliers, prodigua des richesses immenses.

Les prêtres & les moines surent si bien mettre à profit l'ignorance & la crédulité du peuple de ces temps, qu'ils parvinrent à lui persuader, qu'en leur donnant une partie des terres acquises par fraude ou par violence, il pouvoit conserver l'autre sans scrupule, & sans crainte des peines prononcées par la religion, dont ils renfermoient toutes les pratiques dans ces actes utiles & généreux.

En ôtant du commerce les biens dont on dote les églises & les monasteres, on prive aussi l'état de l'assistance & du service de ceux qui s'y retirent, souvent par poltronerie, *dit Mezerai*, pour se soustraire aux fatigues de la guerre, en se laissant séduire par ceux qui ont intérêt d'avoir leurs biens.

« L'esprit du treizieme siecle, *continue le* » *même auteur*, se trouva tellement tourné à » la besace, & à croire que la plus grande » perfection consistoit dans cette pauvreté vo- » lontaire, que l'on vit fourmiller de tous » côtés grand nombre de ces sectes de men- » diants de l'un & de l'autre sexe : mais l'église » se sentant surchargée de ces nouvelles ban- » des de fainéants, qui d'ailleurs s'énorgueil- » lissoient de leur fastueuse pauvreté, & don-

» noient l'essor à leurs fantaisies pour semer
» de nouveaux dogmes ; elle les supprima tou-
» tes, & ne réserva que les quatre qui restent
» aujourd'hui ; réserve dont on ignore les
» motifs, mais dont on sent parfaitement les
» inconvénients. »

Il y a trois sortes de moines en France : la premiere comprend les ordres de S. Augustin, S. Benoit, S. Bernard & S. Norbert, qui possedent les grandes richesses de l'église, c'est-à-dire, les abbayes & les prieurés.

La seconde renferme les chartreux, les minimes, les célestins, les feuillants, (les Jésuites, où il y en a,) & quelques autres qui possedent des biens en propriété, & qui ne sont mendiants que par tolérance.

La troisieme est composée des mendiants qui subsistent par aumônes, comme les dominicains, cordeliers, carmes, augustins, & les réformes qui en sont sorties ; ceux-ci ne laissent pas de jouir de quelques fondations, nonobstant le nom de pauvreté monastique : mais ils disent qu'ils ne sont qu'usufruitiers, & que les papes sont les véritables propriétaires de ces biens ; subtilité ridicule, vaine & frivole.

Toutes les religieuses sont comprises sous les trois especes ci-dessus ; & l'on prétend qu'il y a en France 300,000 prêtres, ou gens dans les ordres, séculiers, moines ou religieuses, dont un tiers de filles, y compris les sœurs grises & autres especes de dévotes ou d'esprits foibles, qui croient, *comme dit Puffendorff dans son traité des devoirs de l'homme*, que la divinité prend plaisir à des inventions humaines & à des genres de vie, qui ne s'accordent

point avec la conſtitution d'une ſociété réglée ſur les maximes de la droite raiſon & de la loi naturelle.

Nous liſons dans le Concile de Trente par Fra-Paolo, *tom.* 2, *pag.* 516, que les eccléſiaſtiques avoient anciennement la liberté de ſe marier; qu'il fut propoſé de la leur rendre, & de les délivrer de la contrainte du célibat; que la demande en fut faite au nom de l'empereur Charles V & du duc de Baviere : mais que les légats furent blâmés d'avoir laiſſé mettre en queſtion un article ſi dangereux, *étant évident*, diſoit la cour de Rome, *que l'introduction du mariage dans le clergé, en tournant l'affection des prêtres vers leurs femmes & leurs enfants, & par conſéquent vers leurs familles & leur patrie, les détachera en même temps de la dépendance où ils ſont du ſaint ſiege* : raiſon qui fit rejeter cette propoſition, & qui auroit dû animer les ſouverains à la faire paſſer.

Les prêtres, les moines & les religieuſes vivant dans le célibat, ne font ni famille ni enfants, ce ſont des terres ſtériles qui ne rapportent aucun fruit, d'où il réſulte quatre ſortes de pertes pour l'état : la premiere, celle des individus; la ſeconde, celle de la conſommation qu'ils occaſionneroient; la troiſieme, les grands biens qu'ils acquierent ſans eſpoir de retour pour le commerce de la ſociété civile; & la quatrieme, les ſuites dangereuſes de leur aveugle ſoumiſſion aux volontés du pape, de laquelle naît un ſouverain, des ſujets & une monarchie étrangere dans le ſein même de l'état.

Il n'eſt pas néceſſaire de rapporter des preu-

ves de ce dernier inconvénient : mais pour établir le préjudice des trois autres, je mettrai ſous les yeux un fait d'expérience, d'après lequel on pourra faire des calculs qui ne reſſentiront ni la chimere ni l'imagination : j'entends parler de la table des probabilités de la vie, dreſſée ſur les régiſtres mortuaires de Breſlaw en Siléſie, par le docteur Hallei de la ſociété de Londres, publiée dans les tranſactions philoſophiques de l'année 1693.

Il choiſit cette ville de préférence à toute autre, parce qu'il y a un aſſez grand nombre d'habitants pour établir ſes opérations, qu'il en ſort peu, & qu'il y arrive peu d'étrangers, circonſtances néceſſaires pour agir avec certitude.

En 1691, les habitants de cette ville montoient à trente-quatre mille, dont on fit cent claſſes ; la premiere, des enfants depuis un jour juſqu'à un an ; la ſeconde, depuis un an juſqu'à deux, & ainſi de ſuite juſqu'à cent ans.

L'année commune des naiſſances fut trouvée être de 1238 & des morts de 1174, ainſi il reſtoit en augmentation & bénéfice pour la peuplade 64 individus, ce qui revient à peu près au vingtieme, duquel vingtieme il faut ôter la moitié pour les mâles, attendu qu'il ne ſort point de lignée de leur corps, ainſi il ne faut plus conſidérer ce vingtieme que comme un quarantieme.

C'eſt ce quarantieme qui, à la ſuite des générations, augmente ſi conſidérablement le nombre des individus, quand ils ne ſont expoſés qu'à la deſtruction ordonnée par la nature, que l'on a vu des eſſains formidables ſe répandre en différentes parties de la terre pour y chercher

des habitations & une ſubſiſtance que leur pays, trop chargé de ſon propre poids, ne pouvoit plus leur fournir.

Il fut encore obſervé que de ces 1238 enfants il en mourut 348, dans l'année de leur naiſſance, & que la moitié des 1238, n'arrivoit pas à vingt ans, d'où il réſulte un calcul vérifié par ceux qui ſe ſont faits depuis à Londres, qui eſt que la vie des hommes n'étoit au plus que de 20 ans; c'eſt-à-dire que, ſi on ôtoit à ceux qui vivent le plus, pour donner à ceux qui vivent le moins, le total réparti ſur chacun ne ſeroit que de 20 ans.

Si les cent mille filles qui ſont dans le cloître ou vouées au célibat, s'étoient mariées, elles auroient donné au moins l'une pour l'autre, chacune deux enfants pendant le cours de leur vie, & ce n'eſt pas pouſſer la production trop haut; car il eſt à remarquer qu'elles ſont toutes entrées dans le couvent en âge nubile, & toutes d'une bonne complexion, étant de regle de n'en point recevoir d'infirmes, à moins que l'on n'augmente la dot, ou qu'on ne donne une penſion extraordinaire, c'eſt deux cents mille enfants qui auroient dû exiſter.

Il faut ſuppoſer que, de ces deux cents mille enfants, il y en auroit eu la moitié en mâles & l'autre en femelles; & que, ſuivant le calcul ci-devant rapporté, il en ſeroit mort les trois quarts des uns & des autres, avant l'âge nubile; ainſi reſte ſeulement pour la premiere année, vingt-cinq mille filles nubiles, & ainſi tous les ans par une progreſſion ſucceſſive & non interrompue : donc le premier quarantieme qui reſte en augmentation & bénéfice pour la peuplade eſt de 625.

D'où il résultera que, depuis l'établissement de la religion protestante dans les pays qui l'ont admise sans contradiction, une étendue de terrein aussi grande que la France a perdu une population immense. Je vais en convaincre par un calcul simple fondé sur les principes que je viens de poser. Si l'on date en effet de l'an 1675, jusqu'en la présente année 1770, ce qui fait 95 ans, ce terrein protestant, égal à la France en étendue, doit posséder plus qu'elle, en cette présente année, d'une part 60,800 individus, provenant des 625 ci-dessus dits, lesquels ayant aussi contribué au profit de la peuplade d'un 40 qui est 15 non compris la fraction; rend le nombre 640 qui, par une multiplication progressive pendant 95 ans, donne au total celui dit de 60,800 à quoi si l'on ajoute 50,000 tant garçons que filles, qui restent vivants des 100.000 religieuses ou autres béguines, suivant l'évaluation ci-dessus qui doit avoir lieu dans toutes les années, il en résultera un total de 110,800 sujets de l'un & de l'autre sexe.

Il est démontré par plusieurs calculs, fait tant en France qu'en Angleterre, que dans un grand état, à compter depuis le souverain jusqu'au plus vil des sujets, chaque invidu dépense, le fort pour le foible, au moins 150 liv. par an, pour nourriture, logement, vêtement & autres besoins généralement quelconques.

Il est démontré aussi que, dans un état policé, il n'y a d'autres richesses que la consommation : car sans elle, à quoi serviroient les productions de la terre, si ce n'est à embarrasser ceux qui en seroient propriétaires?

Or chaque individu, qui consomme 150 liv. par an, doit donc être regardé comme un immeuble appartenant à l'état, valant 3000 liv. qui est le capital de 150. Je dis comme un immeuble, parce que si cet individu est périssable, il a la faculté de se reproduire & de perpétuer son espece.

Ainsi la France, étant moins peuplée de 110,800 individus, à cause du célibat observé par les 100,000 religieuses, béguines & dévotes, & chacun de ces individus étant pour l'état de la valeur de 3000 liv. il s'ensuit que la France est moins riche, qu'elle ne devroit l'être dans cette présente année, de la somme de 332,400,000, & ce indépendamment de ce que l'on pourroit tirer de ces individus pour le service militaire, les corvées & autres travaux nécessaires à la défense & à l'amélioration du corps de l'empire, & pour toutes les consommations qu'ils auroient occasionnées à raison de 150 livres chacun, ce qui fait par an 16,620,000 & pour 95 ans 1,578,900,000 liv. dont les bénéfices, pour chaque propriétaire de denrées recueillies & de marchandises fabriquées & ensuite vendues auroient augmenté, au moins d'un dixieme qui est le taux du commerce, la masse générale des produits, revenus & des richesses de la nation, & ce, non compris les bénéfices des bénéfices, qui monteroient à des sommes considérables.

Rien ne feroit plus utile à l'état que de supprimer le monachisme ; c'est une de ces vérités frappantes, dont personne ne peut disconvenir L'église Romaine elle-même est plus intéressée qu'on ne le pense à la suppression ou du moins

à la grande diminution des moines & du célibat; car si les choses continuent sur le pied où elles sont actuellement, l'église protestante engloutira la Romaine, parce que l'une croît toujours & que l'autre diminue sans cesse. Il est vrai que la providence a de grandes ressources, mais n'est-il pas téméraire de la tenter? L'état qui ne doit pas se conduire par une confiance aussi aveugle dans des décrets qu'il ne peut pénétrer, avec moins de foi peut-être, doit avoir plus de prudence; mais, je l'avoue, rien n'est plus dangereux que cette entreprise. Comment ramener à la raison un peuple séduit de longue main par les moines & les prêtres & enivré de leurs préjugés? Comment éviter leur vengeance & les subtilités dont ils sont capables? Comment parer au pouvoir & aux intrigues de la cour de Rome, qui se plaît à s'aveugler sur ses propres intérêts? Il faut donc marcher avec de grandes précautions dans un sentier aussi glissant, & voici ce que conseilloit un jour à ce sujet un homme fort raisonnable.

Envoyer des essains fréquents & nombreux de ces moines aux missions les plus éloignées, sans leur y permettre aucunes sortes d'établissements; il y en périroit beaucoup: mais ce seroit le cas de l'application exacte du proverbe qui dit, *plus de morts & moins d'ennemis.*

Les empêcher de mener une vie errante & vagabonde, & de communiquer avec ce qu'ils appellent les gens du siecle, & sur-tout avec les femmes, à moins que ce ne fût à travers d'une grille double & fort serrée, comme les religieuses & les chartreux. Ce n'est que par le jeûne & la priere que l'on pourra parvenir à dé-

truire un ordre institué pour jeûner & prier.

Supprimer ce qu'on appelle congrégations & provinces ; ces sortes d'associations sont dangereuses, contraires à la bonne police, & peuvent être préjudiciables à la sureté publique.

Fixer les moines pour la vie dans les maisons où ils auroient fait profession, comme les chartreux & les religieuses ; c'est une loi déjà presque établie : les ordonnances veulent qu'après la profession, les religieux & religieuses ne puissent sortir de leurs monasteres sans la permission de l'Evêque ou du supérieur, *ovis quæ exit ovili, statim lupi morsibus patet.*

Leurs courses perpétuelles sont indécentes, contraires aux principes de leur institution & dangereuses pour le gouvernement. Un cordelier prêchant devant S. Louis, disoit que, » tout ainsi que le poisson ne sauroit vivre hors » de l'eau, ainsi le religieux, hors de son mo» nastere, ne sauroit vivre en vertu ni selon » son observation. » *S. de Joinv. chap.* 70.

Le P. Mabillon a dit en quelque endroit, que l'oisiveté des moines étoit un dangereux piege, & qu'elle les rendoit d'ordinaire ou vicieux ou visionnaires. Je voudrois donc les obliger tous à savoir un métier, avant que d'être admis au noviciat, & qu'ils ne pussent vivre que de leur travail, du moins quant aux mendiants, sans qu'il leur fût permis de quêter & d'enlever la subsistance des véritables pauvres par leurs séductions & leurs importunités.

Défendre d'admettre des novices avant l'âge de 23 ans accomplis, & de faire des vœux avant 25 ans ; c'est-à-dire, que l'on ne pût aliéner sa liberté avant l'âge où l'on ne peut aliéner son bien.

M. le Duc d'Orléans Régent, trop éclairé pour ignorer l'importance de cette police, avoit fait un réglement à ce sujet, prêt à être publié, lorsque la mort le surprit.

Assujettir tous les ordres monastiques à la jurisdiction des tribunaux ordinaires pour le civil & le criminel, & à l'évêque diocésain pour la discipline. La police extérieure de l'église appartient au souverain, en vertu de sa couronne ; le pape ni les conciles ne peuvent faire aucuns réglements à ce sujet sans sa permission, & s'ils en font, les sujets ne sont pas obligés d'y obéir : ce sont les privileges incontestables de l'église de France, & ces privileges ne sont autre chose que le droit de la nature & des gens. Tous les prélats assemblés par Philippe le Bel, au sujet de son différent avec Boniface, le reconnurent, sans difficulté, seul maître & souverain absolu au temporel.

A l'égard des filles, régler le temps du noviciat & de la profession, comme celui des hommes : ordonner qu'elles ne pourront jamais être professes, dans les maisons où elles auroient été pensionnaires ou novices, étant convenable d'ôter toute ressource à l'induction humaine, & de laisser pleinement agir la grace, la vocation & l'inspiration.

Que les dots ne puissent être à l'avenir que de simples pensions viageres, sans pouvoir donner ni argent ni fonds, sous quelque prétexte que ce fût, à peine d'application au fisc.

Qu'après le décès de ces religieuses, la partie d'héritage qui leur auroit dû revenir des biens, soit paternels, soit maternels, où

autrement ſucceſſifs, ſi elles fuſſent reſtées dans le monde, appartiendroit au roi, c'eſt-à-dire, à l'état auquel elle ſeroit incorporée, pour le récompenſer de la perte des ſujets qu'il auroit dû en attendre. C'eſt ainſi qu'en uſoient les anciens comtes de Flandres; ils appliquoient au fiſc la moitié des ſucceſſions de ceux qui avoient vécu dans le célibat, ſans empêchements légitimes, ou ſans infirmités naturelles.

La richeſſe fondamentale de l'état conſiſte dans le nombre des ſujets, c'eſt par le mariage que les hommes naiſſent, qu'ils ſe multiplient, qu'ils ſe perpétuent: *Providit ille maximus mundi parens, ut damna ſemper ſobole reparet novâ*: Les princes ne ſauroient trop favoriſer cet état, ni s'oppoſer avec trop de vigueur à tout ce qui pourroit lui être contraire.

Les anciens légiſlateurs avoient ajouté au deſir naturel de ſe multiplier, tous les ſecours que la politique, l'intérêt & le préjugé avoient pu leur ſuggérer. Chez les Hébreux, le nouveau marié étoit exempt de toutes charges pendant la premiere année de ſon mariage. Licurgue donna beaucoup de licence aux filles de Lacédémone, pour engager les jeunes gens au mariage; & outre cela, il nota d'infamie ceux qui ne voudroient pas ſe marier, & leur défendit de ſe trouver aux jeux publics, où les filles paroiſſoient nues. Plutarque, dans la vie de Liſander, fait mention des peines prononcées contre ceux qui ne ſe marioient pas ou qui ſe marioient trop tard. L'empereur Auguſte mit un impôt ſur tous ceux qui ne ſe marioient pas

pas ou qui se marioient trop tard. L'empereur Auguste mit un impôt sur tous ceux qui ne se marieroient pas après 25 ans, ou qui n'auroient point d'enfants, & il donna de grands privileges à ceux qui en auroient le plus. Tous les auteurs politiques qui ont paru depuis, ont donné les louanges les plus flatteuses à cette sage prévoyance de cet empereur, & ont blâmé au contraire Justinien de n'avoir pas tenu cette loi en vigueur, comme ils ont accablé de reproches Constantin pour l'avoir abolie.

Presque toutes les nations ont regardé comme affreux de mourir sans postérité; c'étoit la plus terrible imprécation qu'elles pussent faire contre leurs ennemis ou contre les infracteurs des loix; nous en trouvons la preuve dans la coutume que les Romains observoient, au sujet des bornes qu'ils plantoient pour la séparation de leurs héritages, sur lesquelles ils gravoient cette inscription: *quisquis hoc sustulerit, aut sustuli jusserit, ultimus suorum moriatur.*

Les rois de France avoient accordé par différents édits, & notamment par celui de novembre 1666, aux peres de familles, ayant dix enfants nés en légitime mariage, pourvu qu'il n'y en eût aucun prêtre, religieux ou religieuse, exemption de collecte, de toutes tailles, sels, subsides & autres impositions, tutelle, curatelle, logement de gens de guerre, contribution aux ustensiles, guet, garde & autres charges publiques. Les mineurs taillables, qui se marieroient dans ou avant la vingtieme année de leur âge, devoient jouir des mêmes exemptions jusqu'à vingt-cinq ans. Les habitants des villes franches & ceux qui en étoient bour-

geois, ayant dix enfants obtenoient 500 liv. de pension & 1000 liv. s'ils en avoient douze : & les gentilshommes & leurs femmes avec dix enfants avoient 1000 liv. & 2000 liv. avec douze; mais sous prétexte que ces exemptions avoient donné lieu à quelques abus, & par d'autres motifs aussi peu solides & aussi peu réfléchis, elles furent toutes supprimées par déclaration du 13 janvier 1683, en sorte que la crainte des charges & de la misere, ayant arrêté la multiplication légitime, la nature qui ne veut rien perdre de ses droits, s'est tournée du côté d'un libertinage, ou stérile, ou dont les productions périssent presque toutes, faute de soins, ce qui a jeté un nouveau vice dans la police des François.

Jamais il ne fut plus nécessaire de faire revivre ces maximes utiles & tous les privileges qui peuvent contribuer à la conservation & la propagation de l'espece. C'est elle qui fait la richesse & la force des empires; les sujets de la France diminuent sensiblement, je ne dis pas par la guerre, ni par ces ravages épidémiques dont le genre humain est souvent affligé, je ne remonte pas même à l'expulsion des protestants; mais je parle de cette diminution causée par l'oubli des principes fondamentaux de la constitution politique, & de laquelle on peut arrêter le progrès avec autant de facilité dans les moyens, que de certitude dans l'exécution.

« Favoriser les mariages, accorder du secours aux peres chargés d'une nombreuse famille, veiller à l'éducation des orphelins & des enfants trouvés, c'est fortifier l'état, bien plus que de faire des conquêtes. *Melon, essai sur le commerce.*

Je donne ici ces remarques comme les principes, ſur leſquels je me fonderai, lorſque, dans la ſuite de cet ouvrage, je propoſerai un plan général pour rendre utiles aux empires les établiſſements religieux, en les rapprochant encore plus de l'intention de leurs fondateurs, qu'ils ne le ſont par la pratique. On y verra que, ſans les détruire, on peut en ſéparer les maux dont on ſe plaint ici, & en faire ſortir les plus précieux avantages, tant pour l'état que pour le particulier, but que je me propoſe en donnant mes ouvrages au public.





EXAMEN
DE LA BANQUE DE LAW,

Ou démonstration de l'avantage du crédit public, & de la possibilité de le soutenir même dans les états monarchiques.

LA France n'a jamais reçu avec plus d'avidité, poursuivi avec plus d'acharnement, ni abandonné avec tant d'horreur aucune nouveauté, que celle que Law lui présenta dans l'état de dépérissement où étoient ses finances, sous la minorité de Louis XV.

La banque de Law, selon quelques-uns, étoit un établissement pernicieux, capable d'anéantir les richesses de la nation; & selon d'autres, rien ne pouvoit être plus utile, rien même de plus indispensable pour l'augmentation de ces richesses; problême fameux & intéressant, dont on seroit heureux de trouver la solution.

Il a été fait plusieurs dissertations sur cette grande question : mais elles sont presque toutes restées dans les cabinets des auteurs, & presque tous ces auteurs livrés à l'esprit de parti, ou guidés par la bonne ou la mauvaise fortune qu'ils ont éprouvée pendant le systême, en ont parlé suivant ces diffétentes impressions, & non d'après les principes qui découvrent la vérité :

c'eſt pourquoi on entreprend de la chercher ailleurs.

Il n'y a que trois écrits qui aient paru traiter cette matiere pour que le public en tirât quelque avantage, & ce ſont par conſéquent ces écrits que nous devons examiner avec ce public. Celui qui a paru le premier en un ſeul volume eſt intitulé *Eſſai politique ſur le commerce.* M. Melon en eſt reconnu l'auteur. Ce livre contient peu de paroles, mais il renferme beaucoup de très-bonnes choſes. L'écrivain ne paroît pas paſſionné, & s'il penche du côté du ſyſtême, c'eſt-à-dire du côté de la multiplication des effets repréſentatifs de l'eſpece, c'eſt qu'il croit en avoir démontré les avantages.

Le ſecond contient deux volumes, il eſt de M. Dutot, & porte pour titre, *Réflexions politiques ſur les finances & le commerce.* C'eſt une critique du premier, ſur-tout à l'égard de la propoſition avancée par Melon, que le ſurhauſſement des monnoies n'eſt point nuiſible à un état : c'eſt un grand calculateur, & un grand partiſan des opérations de Law.

Le troiſieme contient pareillement deux volumes & ſon titre eſt *Examen du livre ci-deſſus.* L'auteur n'en eſt pas connu : il critique & pourſuit vivement ſon adverſaire, & il paroît auſſi oppoſé aux opérations de Law, que l'autre en paroît ſectateur.

Je n'entreprendrai pas de faire l'analyſe de ces cinq volumes, d'oppoſer raiſons à raiſons, d'y joindre mes réflexions & d'en tirer des conſéquences : ce ſeroit un travail de trop longue haleine, & qui faſtidieux au lecteur, ne me conduiroit peut-être pas à mon but.

J'exposerai seulement les principaux motifs, venus à ma connoissance, qui ont déterminé l'établissement de la banque générale, le bien & le mal qu'on lui impute, & les sentiments de ceux qui, selon moi, ont parlé ou écrit le plus raisonnablement sur cette matiere, parmi lesquels seront compris les trois auteurs que je viens de citer ; ce qui, comme je le pense, suffira au lecteur pour juger du mérite de cet établissement, en observant avant toutes choses qu'à mon égard, banque, systême ou crédit public sont des termes synonymes.

Charles II ayant déclaré héritier de toute la monarchie d'Espagne, Philippe de France duc d'Anjou, second fils du Dauphin, il s'ensuivit une guerre dont les événements furent si malheureux, que l'état se trouva chargé de plus de dix-neuf cents millions de dettes à la mort de Louis XIV. La maniere dont le feu roi s'exprima dans le préambule de sa déclaration du 7 décembre 1715 pour la vérification & la liquidation des billets royaux, fera connoître en peu de mots la situation fâcheuse où se trouvoient les affaires de la France.

» Il n'y a pas, dit ce prince, le moindre fonds » dans le trésor royal, ni dans nos recettes, » pour satisfaire aux dépenses les plus urgentes. » Nous avons trouvé le domaine aliéné, les re- » venus de l'état presque anéantis par une in- » finité de charges & de constitutions, les im- » positions ordinaires consommées par avance, » les arrérages de toute espece accumulés de- » puis plusieurs années, le cours des recettes » interverti, une multitude de billets d'ordon- » nances & d'assignations anticipées de tant de

» natures différentes, & qui montent à des som-
» mes si considérables, qu'à peine en peut-on
» faire la supputation, &c. »

Il fallut chercher des moyens pour satisfaire à ces prodigieux engagements, qui suspendoient la confiance publique & la circulation de l'espece; mais de tous ceux qui pouvoient être mis en œuvre, il n'y en avoit point de plus contraire aux fins de cette entreprise que ceux qu'on employa, ce fut l'établissement d'une chambre de justice.

Le préambule de l'édit du mois de mars 1716, rendu à cet effet, porte « que les resti-
» tutions & les condamnations que ce tribunal
» prononcera, suffiront à l'acquittement des
» dettes de l'état, & mettront S. M. en situa-
» tion de supprimer les nouvelles impositions,
» & de rouvrir aux peuples les plus riches sources
» de l'abondance, le commerce & l'agriculture,
» & de les faire jouir des fruits de la paix. »
Mais l'événement fut bien contraire à ces douces espérances.

La proscription d'une infinité de personnes suivit de près la publication de cet édit. On citoit, on arrêtoit tous les jours de nouveaux accusés : ceux mêmes qui avoient applaudi à l'établissement de ce tribunal, commencerent à craindre d'y être appellés, leur innocence n'étoit pas capable de les rassurer : & ce formidable appareil, loin de libérer l'état & de lui procurer aucun avantage réel, loin de *rouvrir aux peuples de ces riches sources de l'abondance*, se réduisit à la dispersion de plusieurs familles, à la perte du reste de confiance, à une disette

prodigieuſe d'eſpeces & à la chûte totale du commerce.

Les marchands, appuyés par leur chef, s'en plaignirent & prierent M. le Régent de mettre fin à ces recherches. La chambre des comptes fit des remontrances dans le même eſprit. Les parlements de Provence & de Toulouſe, indignés de la rigueur des arrêts de ce tribunal, en firent publier d'autres dans le reſſort de leurs cours, par leſquels il étoit défendu de mettre à exécution ceux de cette chambre. Les parlements de Dijon & de Grenoble ſe déclarerent contr'elle avec la même fermeté.

Enfin M. le Régent reconnoiſſant par une expérience fatale que le remede qu'il avoit voulu apporter étoit devenu un nouveau mal, engagea le roi à ſupprimer ce tribunal, & ce prince l'ordonna par un édit du mois de mars 1717, une année après ſon établiſſement. M. le Chancelier eut ordre d'aller lui notifier ſa ſéparation; & dans le diſcours qu'il prononça à ce ſujet, il dit « que le public effrayé étoit tombé dans » une eſpecé de conſternation & d'abattement » qui retardoient les opérations, & faiſoit lan» guir tous les mouvements du corps politique; » que la rigueur devoit contenir les hommes » dans les bornes du devoir, mais que la dou» ceur devoit rétablir dans les eſprits cette con» fiance encore plus néceſſaire que la crainte » pour la gloire & la félicité des gouvernements, » &c. » Diſcours prononcé publiquement par le premier magiſtrat du royaume, à la vue des déſordres cauſés par cet établiſſement, & qui devroit être éternellement gravé dans la mémoire des miniſtres futurs, pour ne jamais re-

tomber dans de pareilles fautes. « Ce ne fut, » *dit M. de Sully*, *tom.* 6, *pag.* 413, que dans » cette ſeule occaſion où je me trouvai d'avis » oppoſé au roi. On lui avoit perſuadé d'éta- » blir une nouvelle chambre de juſtice, opé- » ration décidée, inutile & abuſive par mille » expériences. »

Il y a des peines prononcées contre ces ames baſſes qui font trafic d'iniquités & des afflictions d'autrui. A meſure qu'il ſe trouve des coupables, livrez-les aux magiſtrats ordinaires, & qu'ils exercent contre eux toute la ſévérité de la loi, ſans attendre les funeſtes effets d'une juſtice générale & périodique ; c'eſt une clémence que de faire à propos des exemples qui puiſſent arrêter le progrès du mal. C'eſt ainſi que penſoit & agiſſoit M. de Sully, qui eſt le meilleur modele qu'un bon miniſtre puiſſe ſuivre : « on eut, *dit-il tom.* 5, *page* 281, un re- » mede de moins dans les temps qui ſuivirent » ma geſtion, j'avois grand ſoin que l'on fît » porter ſur le champ aux coupables la peine » de leur friponnerie. »

Punir le vol par des amendes, ce n'eſt pas punir, c'eſt donner un taux à la permiſſion de voler ; comprendre des ordres entiers dans une même accuſation, ſans autre crime que celui de la qualité, c'eſt pécher contre l'équité & contre la politique ; c'eſt apprendre à l'homme à renoncer à l'émulation & à la vertu, c'eſt confondre l'honneur & l'infamie, c'eſt anéantir le plus ſolide fondement des ſociétés.

M. le Régent n'ayant pas été long-temps ſans reconnoître que la chambre de juſtice étoit incapable de produire les avantages dont on l'avoit

flatté, fut obligé d'avoir recours à d'autres expédients.

M. Law fort versé dans les calculs, combinaisons & opérations de change, banque & commerce, lui présenta le projet d'une banque générale, au moyen de laquelle il prétendoit rétablir le commerce, les finances, & conséquemment la confiance publique; telles étoient à peu près les raisons avec lesquelles il appuyoit les avantages de son projet.

Tout ce qui tend à simplifier les opérations du commerce, tend en même temps à en accélérer le mouvement; & comme il n'est utile & avantageux qu'à proportion de la vivacité de ce mouvement, il s'ensuit que l'on doit rechercher avec soin tout ce qui peut le lui procurer.

Quoique la Suede ne soit pas un pays extrêmement commerçant, néanmoins la circonstance dans laquelle elle se trouvoit lui a fait imaginer il y a long-temps cette simplification, que Genes, Venise, la Hollande, l'Angleterre, &c. ont depuis adopté.

La monnoie de Suede n'étant que de cuivre, il falloit un temps considérable pour en faire le compte, un chariot suffisoit à peine pour transporter d'une maison à l'autre le plus médiocre paiement. Pour remédier à cet inconvénient, on établit un dépôt public, où les négociants consignerent leurs especes de cuivre, au moyen de quoi les paiements se firent par transports ou virements de parties; ce qui apporta de grandes facilités au commerce & à la circulation.

Les Hollandois ayant reconnu l'avantage de

cet établiſſement, ne tarderent pas à l'imiter, quoique leurs paiements ſe fiſſent en eſpeces d'or & d'argent ; leur commerce étoit ſi étendu, que les différentes opérations ne laiſſoient pas d'en être fort à charge par la lenteur & les frais. Secourus du dépôt public, ils expédient maintenant plus d'affaires en une heure, qu'ils n'auroient fait en un jour : les plus forts paiements ne conſomment pas plus de temps que les plus petits ; ils peuvent commercer à peu de profit, parce qu'il ne leur faut ni caiſſiers, ni porteurs d'argent, qu'ils ne ſont expoſés ni aux mécomptes ni aux erreurs, qu'ils n'ont point de tares à ſupporter, & qu'ils ne craignent ni les voleurs, ni les billionneurs, ni les faux-monnoyeurs.

Non-ſeulement ces dépôts diligentent les opérations des négociants, mais encore ils augmentent prodigieuſement la circulation, puiſqu'en Angleterre cinquante millions d'eſpeces dans la caiſſe du dépôt, ſont plus que ſuffiſants pour ſoutenir un crédit de cent millions de billets ; & comme les billets peuvent faire trois fois plus de mouvement que l'eſpece, parce qu'ils ſont beaucoup plus appropriés à la diligence que le commerce exige, on eſtime que ces cent millions de billets procurent autant de circulation que trois cents millions d'eſpeces : les biens fonds & les fruits qui proviennent de ces fonds augmentent en due proportion, & l'intérêt de l'argent diminue de même ; en ſorte que le négociant empruntant pour animer ſon commerce & ſes manufactures, & le propriétaire d'héritage le faiſant pour la culture & l'amélioration de ſes terres, ils peuvent, intérêt

prélevé, trouver un bénéfice qui les met en état d'éteindre le capital & de ſubſiſter.

Il eſt auſſi néceſſaire pour le ſouverain & pour les ſujets d'entretenir l'intérêt de l'argent à un taux bas & conſtant, qu'il l'eſt de maintenir le grain à un prix dans lequel le cultivateur puiſſe trouver l'indemnité de ſon travail, & le peuple une ſubſiſtance aiſée.

Pour parvenir à ce dernier point, on établit des magaſins & des greniers publics ſuffiſants, que l'on ouvre dans les temps de diſette, pour ſuppléer au défaut des récoltes, & s'oppoſer à l'avidité des monopoleurs.

Il arrive certains événements, par rapport aux eſpeces, qui jetent l'alarme & la défiance dans les eſprits; l'uſurier n'oublie rien pour l'augmenter; l'eſpece n'en exiſte pas moins à la vérité; mais la crainte l'empêche de ſe montrer, & c'eſt comme ſi elle n'exiſtoit pas, de façon que l'intérêt devient alors inſupportable. Le roi impoſe ſur ces peuples celui qu'il eſt obligé de payer, il ceſſe de ſatisfaire aux anciens engagements de ſa couronne & les peuples languiſſent dans l'inaction, faute d'argent pour les tenir en mouvement; car il y a une proportion & une liaiſon immédiate & indiviſible entre le nombre des ſujets d'un état & la quantité d'eſpeces ou de repréſentations d'eſpeces néceſſaires à ſon commerce, laquelle ceſſant, porte préjudice à cet état à raiſon de ſon inſuffiſance.

Dans ces circonſtances le dépôt public doit s'oppoſer aux progrès du déſordre, & il ne le tente jamais en vain, étant auſſi ſûr de maintenir ou de réduire l'intérêt au taux qui convient au commerce, & par-là de rappeller le crédit

& la confiance : qu'il est sûr que l'ouverture des greniers publics maintient ou réduit le prix du grain, parce que dans l'un comme dans l'autre cas, les besoins sont remplis, n'y ayant que le nombre des demandeurs disproportionné à la chose demandée qui en cause la rareté & la cherté.

A mesure que le prix de l'argent hausse, celui des autres biens baisse, parce que tout prêt dont l'intérêt excede le revenu du fonds sur lequel il est assigné, ruine nécessairement le débiteur, & avilit son héritage. Dans plusieurs parties de l'Europe les fonds se vendent sur le pied de deux pour cent, & l'occasion d'acquérir est rare. En France, les terres titrées sont à quatre pour cent, & les acquéreurs manquent : d'où vient cette différence ? du crédit.

Il n'arrive aucune diminution dans les différentes professions de l'état, qu'elle ne retombe sur le souverain, il est le propriétaire éminent de tous les fonds, il n'est riche qu'à proportion de leur valeur & de leur produit : la part que l'on lui donne des fruits & des denrées sert au soutien de sa grandeur & à l'entretien de ses armées. Lorsque l'argent est en mouvement, la culture, les arts & le commerce ne sauroient demeurer dans l'inaction ; les degrés de l'abondance & de la disette sont toujours déterminés par ceux du mouvement & du repos de l'argent.

Les négociants d'Angleterre & des autres pays qui jouissent des dépôts publics, y ont tant de confiance, qu'ils ne veulent pas que leurs correspondants dans les pays étrangers leur fassent des remises payables autrement qu'en assignations de ce dépôt. En effet, rien n'est

plus commode, c'eſt une lettre de change univerſelle, illimitée pour le temps, pour la perſonne & pour le lieu, que l'on porte par-tout ſans riſque, & de laquelle on peut faire uſage par-tout ſans frais, ſans courtage, ſans eſcompte & ſans crainte de variations d'eſpeces.

Ces différents avantages repréſentés à M. le duc d'Orléans lui firent écouter favorablement les propoſitions de M. Law pour l'établiſſement d'une banque générale : ſon projet fut amplement diſcuté dans pluſieurs conſeils ; on y forma toutes les objections poſſibles, auxquelles l'auteur répondit par écrit : celle qui parut la plus forte & ſur laquelle on inſiſta le plus, fut la crainte de l'abus que les miniſtres pourroient faire quelque jour de cet établiſſement : que par cette raiſon on prétendoit n'être pas compatible avec la forme du gouvernement françois, & à quoi il répondit :

Que la banque étant l'ame du crédit & en même temps la caiſſe du roi, il étoit viſiblement de l'intérêt du prince comme de ſon miniſtre, de la ſoutenir ; parce qu'en puiſant avec indiſcrétion dans cette caiſſe, ce ſeroit faire main baſſe ſur ſon propre fonds, & ſe priver de tous ſecours pour l'avenir, ce qui ne pouvoit & ne devoit ſe préſumer.

Que ſi l'adminiſtration de quelques miniſtres avoit été vicieuſe, on ne devoit l'attribuer qu'à la fauſſeté des principes qui leur avoient été ſuggérés : mais qu'ils ne pourroient errer dans l'eſpece préſente, parce que la bonté & la ſolidité de ſon projet étoient démontrées, non-ſeulement par les mémoires fournis, mais encore par l'exemple & la conſtance des nations commer-

çantes de l'Europe, par l'activité de leur commerce & la langueur de celui de France, & par la comparaiſon de l'Eſpagne & du Portugal avec l'Angleterre & la Hollande.

Qu'aucune banque établie n'avoit jamais été ſupprimée par l'autorité d'aucun gouvernement; qu'au contraire, quand elles avoient ſouffert quelque ébranlement par la force majeure ou par des événements extraordinaires, comme il étoit arrivé une fois à celle de Londres, par la négligence ou l'infidélité des directeurs, & à celle d'Edimbourg ſur un faux bruit d'augmentation d'eſpeces, qui cauſa une altération dans le crédit de vingt pour cent, l'état n'avoit pas manqué de les rétablir, comme indiſpenſables au ſoutien du commerce & de la nation.

Que l'Angleterre n'avoit jamais paru avec tant d'éclat que depuis l'établiſſement de ſa banque; que trois années ayant ruiné le commerce & le crédit, la néceſſité força le roi Guillaume de Naſſau, à avoir recours à cet expédient qui rétablit l'un & l'autre; & que le Parlement, après en avoir reconnu l'utilité, l'avoit protégé & étendu, en établiſſant une ſeconde banque à Edimbourg, comme les Hollandois en avoient établi une ſeconde à Rotterdam; qu'il y en avoit pluſieurs en Allemagne & en Italie: que celle de Genes ſubſiſtoit depuis plus de trois cents ans, & qu'elle faiſoit la richeſſe & la force de cette république.

Que pendant la guerre de 1701, la banque d'Angleterre avoit fourni des remiſes à l'étranger, ſuppléé au tranſport des denrées, augmenté les manufactures & le commerce, mis les peuples en état de ſubvenir à de groſſes impo-

ſitions, donné la valeur & le mouvement aux billets de l'échiquier & maintenu l'argent à un intérêt convenable pour le roi, le commerce & les particuliers.

Qu'il y avoit en France pour dix-neuf cents millions d'effets royaux, réduits par le diſcrédit au-deſſous de la moitié de leur valeur primitive; que la faveur du crédit public la leur rendroit toute entiere, ce qui augmenteroit de mille millions la richeſſe de l'état, d'une maniere auſſi réelle & auſſi utile que s'il étoit arrivé du Pérou ou du Potoſi, pour pareille ſomme d'or & d'argent, & que cette augmentation, jointe à la propriété que le papier a de circuler plus vîte que l'eſpece de plus de deux tiers, fourniroit à l'agriculture & aux opérations du commerce intérieur & extérieur, un fonds ou une repréſentation de fonds, de plus de quinze cents millions, ſomme capable de lui communiquer un mouvement extrêmement rapide & avantageux.

Mais que pour le ſoutien perpétuel de cet établiſſement, il étoit néceſſaire de fixer invariablement trois points eſſentiels; ſavoir: 1°. La quantité des billets de banque qui ne devoient jamais excéder cent millions. 2°. De ſtipuler les billets de banque en eſpeces fixes ſans qu'ils puſſent jamais être ſuſceptibles d'aucune variation; quand même il en arriveroit ſur la monnoie. 3°. De ne jamais toucher à cette monnoie.

Pour appuyer cet article, qu'il regarde comme très-intéreſſant, il dit que, ſous le roi Guillaume, toutes les eſpeces ayant été rognées de plus d'un tiers par les billioneurs, il fut agité dans

dans le parlement de faire une refonte générale, & d'augmenter la valeur numéraire, pour remplacer la matiere, que le parlement fut sur le point d'y consentir, sur des écrits plausibles qui lui furent présentés : mais que le sieur Lock, connu par des ouvrages d'un genre tout différent, en publia un contre ce projet dont il fit sentir tout le danger; en sorte que le roi & le parlement revenus de leurs erreurs, ordonnerent que la refonte seroit faite aux dépens de l'état, & que les especes seroient rendues aux propriétaires sans frais ni surhaussements : conduite bien éloignée de celle qu'on pratique en France, *dit-il*, & qui sauva l'Angleterre.

Que la France faisoit des fautes grossieres sur cette matiere; que les monnoies y varioient sans cesse; que les commerçants étrangers ne savoient à quoi s'en tenir; qu'ils n'avoient point de confiance dans le papier françois; que le risque & l'incommodité des voitures d'especes dégoûtoient les marchands, & que tel d'entre eux qui tiroit ci-devant par année vingt mille pieces de vin ou autres marchandises, n'en tiroit pas alors la quinzieme partie, pour cette raison.

Quant à l'autre partie de l'objection, que *cet établissement n'étoit pas compatible avec la forme du gouvernement françois*, il répondit que la Suede, Rome, Naples & Milan étoient monarchiques & que cependant les banques y subsistoient depuis long-temps; que lorsqu'une chose étoit bonne en soi, elle étoit bonne en tout temps & en tout lieu; qu'il ne disconviendroit pas que le monarque pouvoit violer le dépôt dans un extrême besoin de ses affaires :

mais que les banques des républiques, comme celles des monarchies, étoient exposées à ce danger ; l'extrémité & la nécessité ne reconnoissant en aucun lieu, ni sous aucun gouvernement, ni regles ni loix.

Qu'au surplus la banque de France seroit moins exposée à cet événement que celles des autres pays, parce que les billets de banque seroient reçus en paiement des produits du domaine, des droits & impositions : que si le Souverain s'emparoit des especes du dépôt, ce ne seroit qu'anticiper sur la rentrée de son revenu, pour recevoir ensuite des billets qui n'auroient plus de cours, parce que cette violation de la foi publique auroit détruit leur crédit & leur valeur, & qu'aucun roi de France n'avoit imaginé jusqu'à présent qu'un moyen de bonifier ses affaires fût de piller le trésor royal.

Que depuis plus de trois cents ans que la banque de Gênes subsiste, cette république avoit été exposée à des guerres civiles & étrangeres, & avoit éprouvé toutes sortes d'événements fâcheux, mais que la banque étoit restée inébranlable au milieu de ces orages : que les Sénateurs réunissent en eux la souveraineté au même degré que le monarque, qu'ils auroient pu tout oser & tout entreprendre : mais que leur intérêt ou la vue du bien public, il n'importe lequel, les avoit retenus, & que ces considérations devroient avoir encore plus de force sur le monarque, puisqu'il seroit seul à supporter les pertes & les dommages de son imprudence.

Les avantages dont M. Law décore son pro-

jet, paroîtront peut-être ſuſpects, parce qu'il étoit partie intéreſſée. Ecoutons M. Melon, à qui on ne ſauroit refuſer des connoiſſances politiques, & qui étoit bien inſtruit du mérite & des opérations du ſyſtême, puiſqu'il y avoit été employé : s'il ſoutient qu'un pareil établiſſement eſt utile en France, on ne peut pas dire que ce ſoit par reconnoiſſance des gains qu'il y a faits, il mépriſoit trop la fortune; & ceux qui l'ont connu ne pourront attribuer le ſentiment pour lequel il ſe déclare qu'à l'évidence & à la démonſtration qu'il a cru trouver dans ſes propres raiſonnements; & l'on peut dire que c'eſt un homme inſtruit & de bonne foi, qui parle ſans paſſion & ſans charlatanerie.

" Avant François I, *dit-il*, nos rois n'étoient „ chargés que de payer les appointements de „ leur maiſon & quelques troupes : ce fut lui „ qui, pour ſoutenir les guerres d'Italie, fit „ en 1522, la premiere création de rentes ſur „ la ville de Paris au denier douze : il y en a „ actuellement vingt-cinq millions de conſti- „ tuées en rentes perpétuelles.

„ Or cette dette eſt ſi haute numérairement „ que, pour s'acquitter numérairement au prix „ de l'argent du temps de S. Louis, il fau- „ droit par année près de trois milliards de „ nos eſpeces & douze milliards du temps de „ Charlemagne.

„ D'où il ſuit qu'il doit y avoir une abon- „ dance de valeur numéraire, telle que les peu- „ ples puiſſent facilement, par la vente de „ leurs denrées, payer l'impoſition néceſſaire „ au roi, pour acquitter ſans retranchement ni „ retardement toutes les charges de l'état, d'où

„ résultera la confiance dans les effets royaux,
„ & par conséquent celle des particuliers pour
„ le commerce, qui sans cela languira tou-
„ jours, car tout tient à la masse générale.

„ Personne n'ignore qu'au commencement
„ de la régence il fut vendu à vil prix trente
„ millions de billets de l'état, pour payer un
„ quartier de rentes sur la ville. Quelles per-
„ nicieuses ressources, que celles qui rendent
„ l'année suivante plus pesante de trente mil-
„ lions portanr intérêt, & qui causent un dis-
„ crédit encore plus dommageable !

„ M. de Colbert, & les ministres qui l'ont
„ suivi, ont connu la nécessité d'un crédit pu-
„ blic, & ils s'en sont toujours servis : mais ils
„ en ont mal connu les principes. La caisse
„ des emprunts, les billets de monnoie, les
„ promesses des gabelles, les billets d'état,
„ étoient de faux crédits, que l'usure trop
„ onéreuse au roi devoit proscrire dans leur
„ origine.

„ Les billets de monnoie formés par le ha-
„ zard, firent craindre à nos ennemis que ce
„ crédit, quoi qu'usuraire, ne fût un ferme
„ soutient pour la France : mais ils furent ras-
„ surés, sitôt qu'il fut ordonné que les parti-
„ culiers les prendroient & que le roi les refu-
„ seroit : cette déclaration les fit tomber, &
„ l'on fut obligé de les supprimer & de perdre
„ ce crédit.

„ Enfin la banque parut un vrai crédit éga-
„ lement utile au roi & à ses sujets : mais l'abus
„ énorme qui l'a suivie, en a justement rebuté
„ la nation.

„ Les valeurs numéraires, l'argent étant ex-

» trêmement augmenté, deviennent dans cer-
» taines circonſtances, un vrai crédit, d'autant
» plus utile, qu'il porte ſa vraie valeur pour
» les ſtipulations; & non une valeur de repré-
» ſentation comme les billets.

» La convention a donné au crédit public,
» c'eſt-à-dire, aux papiers de la banque, la
» valeur de la monnoie, dont ils ne ſont que
» repréſentatifs, en ſorte qu'une écriture en
» banque d'Amſterdam, ou un billet de banque
» d'Amſterdam, fournit un gage aſſuré pour
» tous les beſoins, & devient une des plus
» grandes richeſſes des états qui ſavent s'en
» ſervir : voilà un progrès dû à la police Euro-
» péenne, inconnu à l'antiquité.

» Les dettes d'une nation policée ſont une
» ſuite néceſſaire des guerres ou des événe-
» ments extraordinaires. De ce que le Por-
» tugal ou la Pologne n'ont point de dettes
» nationales, leur puiſſance n'en eſt pas plus
» grande. Les dettes actuelles de l'Angleterre
» & de la Hollande n'ont point altéré leurs
» richeſſes ni leur commerce; parce que pour
» faciliter aux peuples les moyens de payer
» les impoſitions, ils ont augmenté les crédits
» circulants, ce qui groſſit en quelque fa-
» çon la maſſe de l'argent, & augmente le
» prix des denrées. Notre finance qui n'ad-
» met point de crédit, a augmenté la valeur
» des monnoies; & ce qui n'a peut être été
» imaginé que pour des ſecours preſſants, ſe
« trouve néceſſaire aux ſecours annuels & or-
» dinaires.

» Il parut en 1731, un mémoire anglois,
» pour prouver qu'un état devenoit plus flo-

» riſſant par ſes dettes. Il s'autoriſoit de l'e-
» xemple de la grande Bretagne, dont les
» dettes immenſes forment, *dit-il*, ſa grande
» puiſſance actuelle par l'abondante circula-
» tion. „

Savoir ſi plus un état doit, plus il eſt riche, c'eſt une queſtion que je n'entreprendrai pas de décider : mais je crois pouvoir dire avec certitude, que plus un état doit, plus le gouvernement doit s'efforcer à maintenir la valeur des effets publics fournis pour raiſon de ces dettes, afin que les ſujets, dont ils conſtituent ſouvent toute la fortune & le patrimoine, puiſſent s'en aider & les faire circuler à leur plus grand avantage & à celui du commerce général de la nation.

« Les guerres du dernier regne ont été le
» temps de l'uſure, *continue M. Melon*, les mi-
» niſtres preſſés d'argent acceptoient de fauſſes
» valeurs ; & les étrangers, riches de leur cré-
» dit & de nos fautes, fourniſſoient aux entre-
» priſes des Traitants.

» Quelle pouvoit être alors la reſſource du
» négociant, dont le commerce doit porter
» encore plus ſur ſon crédit que ſur ſes fonds,
» & qui fait que ſes profits ne peuvent pas
» ſupporter un intérêt de dix pour cent ? Il
» cherche le bas intérêt, & le trouve chez
» l'étranger, qui gagne plus ſur nous que par
» ſon commerce, & dont nous devenons tri-
» butaires : d'où il réſulte qu'il eſt eſſentiel à
» la balance du commerce, que l'intérêt ne ſoit
» pas à un plus haut prix chez nous que chez
» l'étranger, parce que le négociant, à qui

» l'argent coûte le moins, peut toujours vendre
» par préférence à ses concurrents.

» Soutenir la cherté de l'argent aux dépens
» de celle des terres, c'est préférer un à mille ;
» c'est préférer l'usurier au citoyen, au labou-
» reur, à l'ouvrier ; c'est l'enrichir aux dépens
» des autres parties de l'état, qui ne sont en
» valeur qu'autant que l'abondance des circu-
» lations les anime : enfin, c'est détruire le
» commerce intérieur & abandonner le com-
» merce étranger.

» La base du crédit est l'assurance sur les
» conventions publiques ; alors l'argent & ses
» équivalents abondent, & les effets presque
» éteints deviennent équivalents.

» La circulation abondante, c'est-à-dire, la
» quantité suffisante du gage des échanges, dé-
» truit nécessairement l'usure.

» La banque d'Amsterdam a dû tourner en
» écritures, parce qu'elle reçoit par ses vaif-
» seaux de grosses parties pour être envoyées
» de même. Londres consomme ses pro-
» pres denrées ; & sa banque doit être en bil-
» lets exigibles ; celle de France doit être de
» même.

» Un moment de discrédit dans la banque
» d'Amsterdam perdroit tout, parce que son
» commerce étranger qui la nourrit, cesseroit ;
» Londres se rétabliroit, parce qu'il a chez lui
» une partie de ses denrées ; mais plus difficile-
» ment que l'état qui trouve tout chez soi,
» comme la France.

» D'où l'on peut conclure que les dettes
» républicaines ne sont pas plus assurées que
» les autres ; mais en attendant le calcul des

» raiſons ſur les différents gouvernements, on
» peut calculer les expériences de cent & deux
» cents ans de ſuite.

» Ce ſont les républiques qui ont commencé
„ les banques où elles ſubſiſtent encore intac-
„ tes. La banque, ou Banco de Veniſe, eſt la
„ ſeule dont le public ſache le fonds, qui eſt
„ de cinq cents mille ducats, environ trente
„ millions de notre monnoie; celle d'Amſter-
„ dam eſt la plus grande & la plus fameuſe;
„ on la croit de quatre cents millions de flo-
„ rins, parce que ſes billets ont un emploi plus
„ avantageux, ſes écritures ſont préférées à
„ l'argent: le porteur n'a garde d'aller cher-
„ cher ſon rembourſement. Le ducat de Ve-
„ niſe eſt de vingt pour cent au-deſſus des
„ ducats courants: Voilà la maxime juſti-
„ fiée. „

M. Dutot n'a pas moins bonne opinion de l'utilité de la multiplication des valeurs repréſentatives de l'eſpece, que M. Melon: les détails dans leſquels il ſe jete ſur les opérations de la banque, & ſur les effets des augmentations & diminutions d'eſpeces, ſont étrangers à notre ſujet, qui ſe borne aux avantages que l'on peut retirer du crédit public: ainſi nous ne rapporterons de lui que ce qui peut faire connoître ſa façon de penſer. Sur cet article, voici comme il s'explique.

“ Un crédit bien gouverné monte au décu-
„ ple du fonds d'un marchand, & il gagne au-
„ tant avec le crédit, que s'il avoit dix fois ſon
„ fonds: cette maxime eſt généralement reçue
„ chez tous les négociants.

„ Parmi les hommes, il n'y a que deux ri-

„ cheſſes : les réelles & celles de confiance „ & d'opinion. Les réelles ſont les fonds & „ les fruits de la terre : celles de confiance „ ou d'opinion ne ſont que repréſentatives, „ comme l'argent, les billets, &c., qui ſer- „ vent à évaluer & à meſurer les richeſſes „ réelles.

„ Ces richeſſes repréſentatives forment le „ crédit ; mais pour acquérir la confiance, „ elles doivent être appuyées & proportionnées „ aux richeſſes réelles, ſans quoi elles porte- „ roient à faux, & perdroient leur confiance : „ il s'agit donc de les unir, & de les fortifier „ les unes par les autres.

„ La force & la richeſſe d'un état dépen- „ dent du nombre de ſes habitants, & le nom- „ bre des habitants eſt toujours proportionné à „ la quantité d'eſpeces qui eſt dans cet état ; „ cent livres ne peuvent employer qu'un cer- „ tain nombre d'hommes ; s'il en reſte à em- „ ployer, & qu'il n'y ait point d'eſpeces pour „ les payer, ces hommes meurent de faim, ou „ vont offrir leur travail à l'étranger, ce qui „ affoiblit l'état & fortifie l'étranger à nos dé- „ pens.

„ On auroit trouvé dans les billets de mon- „ noie, établis par l'arrêt du 19 ſeptembre „ 1701, une véritable reſſource & un crédit „ ſalutaire, ſi on ne leur avoit attaché un in- „ térêt qui leur fit perdre la confiance. La dé- „ claration du 6 octobre 1704 le fixa à ſept & „ demi pour cent : les billets de la caiſſe de le „ Gendre établis au commencement de 1710, „ ceux de la marine, de l'extraordinaire des „ guerres, les aſſignations étoient encore des

„ effets représentatifs de l'espece capable d'ani-
„ mer le crédit, si les fonds avoient été cer-
„ tains. „

Suivant qu'il est facile de le recueillir d'une infinité de passages de cet auteur, la banque étoit en état de procurer tous les avantages que l'on avoit inutilement recherchés jusqu'alors, si on n'eût pas excédé les bornes que M. Law avoit prescrites par le plan de cette entreprise.

L'auteur anonyme de l'examen des réflexions politiques de M. Dutot, qui n'a composé son livre que pour rejeter, sur les opérations du systême, les fautes que ce dernier met sur le ministere, dit « que les commencements de la
» banque furent favorables; que le public y
» prit confiance; que les billets s'accrédite-
» rent en peu de temps, & qu'il ne sauroit
» disconvenir qu'elle ne se fût rendue plus
» utile encore si elle étoit restée dans les ter-
» mes de son établissement; & si M. Law
» eût réglé sa conduite, sur les maximes dont
» ses mémoires fastueux étoient remplis, & sur
» les discours qu'il tenoit sans cesse dans le
» public:, qu'un banquier seroit digne de mort,
» s'il délivroit un billet ou lettre de change,
» sans en avoir la valeur effective dans sa caisse.

» Tant que la banque a été générale, *con-*
„ *tinue l'anonyme*, M. Law avoit eu l'attention
„ de laisser au public une entiere liberté d'en
„ faire usage ou non: & ce ménagement joint
„ à la facilité des remises qui s'y rencontroit,
„ à la régularité des paiements & à la facilité
„ d'acquitter les impositions en billets, leur
„ donn a du crédit. Mais à peine la banque

„ fut-elle déclarée banque royale, qu'il em-
„ ploya l'autorité pour les faire recevoir dans
„ les paiements, & dès-lors ne donna-t-il pas
„ lui-même atteinte à la confiance qui ne peut
„ jamais être l'effet de la contrainte, & ne l'eſt
„ que de la volonté.

„ Après les gains prodigieux des actionnai-
„ res, il étoit naturel qu'ils ſongeaſſent à réa-
„ liſer les préſents de la fortune, rien de plus
„ facile à appercevoir, & M. Law ne l'avoit pas
„ prévu : en voici toute la gradation.

„ Du deſir de réaliſer, eſt venu la vente des
„ actions.

„ De la vente des actions, la diminution de
„ leur prix, & la traite de l'or & de l'argent,
„ des caiſſes de la banque.

„ De la diminution du prix des actions, la
„ multiplication infinie des billets de banque,
„ pour ſoutenir l'action.

„ Du vuide de la banque, les opérations
„ forcées que fit M. Law pour le réparer, &
„ pour faire circuler la monnoie de papier.

„ Et de ces opérations forcées auſſi bien que
„ de la multiplicité des actions & des billets
„ de banque, le diſcrédit général des uns &
„ des autres.

„ Donc il ſuit que le ſyſtême étoit vicieux
„ dans ſes fondements ; dans ſon application,
„ dans ſon but & dans ſes effets ; donc il por-
„ toit en lui-même le principe de ſa deſtruction.

„ La proportion des billets deſtinés à for-
„ mer le crédit public, ne doit pas excéder le
„ montant des eſpeces du royaume : mais il
„ faut obſerver que l'or & l'argent qui ſont dans
„ un état n'appartient pas au public, mais aux

„ particuliers, & que l'état n'en fauroit difpo-
„ fer pour aider le crédit public, & pour payer
„ les billets qui, faute d'affignat certain, ne
„ peuvent acquérir la réputation néceffaire
„ pour les faire recevoir librement dans la cir-
„ culation.

„ Ainfi il faut réduire le montant des billets
„ à l'argent dont le roi peut difpofer & au plus
„ à cent millions de livres.

„ Un principe plus certain que toutes les
„ idées des fpéculatifs, c'eft qu'il n'y aura ja-
„ mais de crédit fans garantie d'un fonds cer-
„ tain, & fans poffibilité connue de folva-
„ bilité. „

Si M. Dutot avoit furvécu à la critique de fon livre, il eft à préfumer que zélé défenfeur, comme il l'étoit, du plan primitif de M. Law, il ne feroit pas demeuré dans le filence. J'ignore les moyens qu'il auroit employés, mais fans prétendre juftifier M. Law, il paroît, en ne confultant que le bon fens, que fes intentions devoient être droites; & que fa banque, telle qu'elle avoit été préfentée, adoptée & publiée par les lettres patentes du 2 mai 1716, n'offroit rien que d'avantageux au public, & dont l'auteur ne fût lui-même perfuadé.

M. Law paffoit pour avoir beaucoup d'efprit & de connoiffances, il avoit à lui des fonds affez confidérables quand il vint en France : fa banque générale conduite avec fageffe, devoit néceffairement augmenter fa fortune, il avoit fu s'acquérir la bienveillance de M. le Régent. Doit-on raifonnablement penfer qu'un homme dans cette fituation, à moins qu'il n'eût perdu l'efprit, (ce que l'on n'a pas remarqué) eût

employé le crédit qu'il avoit auprès de ce prince, pour l'engager à faire intervenir l'autorité ſouveraine, afin de ruiner la confiance qu'il s'étoit acquiſe, renverſer ſes projets & ſa fortune, réduire ſa famille à la mendicité & s'expoſer à périr ſur un échafaud ?

J'admets la gradation que l'anonyme fait des actions & du ſyſtême : quand le déſordre s'y fut une fois introduit, il falloit bien, en le laiſſant ſubſiſter, paſſer indiſpenſablement par tous les degrés qui conduiſoient à la deſtruction de l'édifice : mais j'ai peine à conclure avec lui que cette deſtruction ait été l'ouvrage prémédité de l'architecte, parce qu'il me paroît bien plus naturel de l'attribuer à quelque force majeure, à laquelle il n'aura pu réſiſter ; le public eſt même en droit de le penſer ainſi, par ce qui s'eſt paſſé à ſa retraite, & par ſa négligence à s'aſſurer des fonds dans les pays étrangers ; ce n'étoit pas qu'il n'en eût les moyens & les facilités ; cependant lui & ſa famille ont preſque manqué du néceſſaire dans leur retraite.

M. Dutot attribue au miniſtere toutes les fauſſes opérations qui ont été faites : l'anonyme au contraire en charge le ſyſtême, & de plus il prétend par ſes conſéquences que l'auteur étoit ou imbécille ou de mauvaiſe foi, peut-être tombent-ils tous deux dans l'excès. Quoi qu'il en ſoit, il me ſuffit que les ſentiments de trois bons écrivains en ce genre & qui ſemblent s'être déclaré la guerre ſur tous les autres chefs, ſe trouvent réunis pour l'affirmative, ſur la queſtion de ſavoir ſi l'établiſſement d'un crédit public eſt néceſſaire en France.

L'anonyme qui paroît le moins prévenu ſur cet article, ne peut, *dit-il*, s'empêcher de convenir de ſon utilité ; il en fixe même le fonds à cent millions, quoique pluſieurs eſtiment que cinquante ſuffiroient : mais en même temps il ſemble annoncer l'impoſſibilité du ſuccès, en ajoutant " qu'un principe plus certain que tou-
„ tes les idées des ſpéculatifs, c'eſt qu'il n'y
„ aura jamais de crédit ſans garantie d'un fonds
„ certain, & ſans poſſibilité connue de ſolva-
„ bilité „ ; car je crois qu'il veut dire par-là qu'il n'y a ni fonds certain, ni poſſibilité connue de ſolvabilité dans un état monarchique, & en ce cas, c'eſt-à-dire que tout établiſſement du crédit public y eſt impraticable.

Quoi qu'il ſoit vrai que les pays, où le pouvoir abſolu eſt dans la main d'un ſeul, paroiſſent moins propres que les états républicains à fixer la confiance, cependant nous voyons qu'elle n'en eſt pas bannie : les rentes ſur les poſtes, les tontines, les loteries à lots comptants & à rentes, les actions de la compagnie des Indes en fourniſſent des preuves vivantes ; & ces preuves ſe renouvelleront toutes les fois qu'il ſera queſtion de faire uſage de pareilles reſſources, pourvu que l'on n'excede pas la poſſibilité.

Ces différents emplois de deniers ont la confiance pour principe, malgré la nature du gouvernement françois : ſans elle perſonne ne ſe déſaiſiroit de ſon argent : car perſonne n'ignore que le roi de France peut tout ce qu'il veut : mais auſſi l'on ſait que la politique lui défend de vouloir tout ce qu'il peut.

Au ſurplus, où eſt la garantie d'un fonds

certain, & la poſſibilité connue de ſolvabilité de la banque de la Hollande, dans laquelle on dit qu'il doit y avoir un fonds d'environ neuf cents millions ? Où eſt la garantie & la ſolvabilité de quarante-huit millions ſterling de papiers publics en Angleterre, faiſant autour de onze cents millions tournois ? S'il arrivoit quelques événements fâcheux dans ces pays, ſi chaque particulier ſe préſentoit pour retirer la valeur de l'effet dont il eſt porteur, l'anonyme prétend-il bien ſérieuſement que les caiſſes ſeroient en état d'y faire honneur ? Si le fonds manquoit, quel recours, quel aſſignat, quelles contraintes à exercer par les ſujets contre la ſouveraineté ? Les républiques, les gouvernements mixtes, les monarchies ſont donc à peu près dans le même cas, quant au fonds certain & à la poſſibilité connue de ſolvabilité. Toute la différence que j'y trouve, c'eſt qu'il y a plus de conſtance dans les opérations républicaines, par la forme du gouvernement, qui exige la réunion de plus d'un ſuffrage lorſqu'il s'agit de changements, & que cette conſtance inſpire la confiance : mais comme on ne peut ni faire ni ſouhaiter que le gouvernement françois ſoit autre qu'il eſt, ceux qui veulent le ſervir dans cette partie, doivent approprier ces établiſſements à la forme qu'il comporte, moyennant quoi ils deviendront compatibles, durables, & les françois en tireront les mêmes avantages que leurs voiſins en tirent.

Quoique M. Law appuyât ſon projet des raiſonnements que nous avons rapportés ; quoique la néceſſité & les avantages en paruſſent démontrés à pluſieurs, cependant on fut ſur le

point de prendre un parti tout-à-fait opposé; c'étoit de faire faire à l'état une banqueroute générale. Il est impossible, *disoit-on*, que le roi puisse jamais satisfaire à de si prodigieux engagements ; c'est l'état qui doit à l'état; il ne peut se libérer que par lui-même; il faut en sacrifier une partie pour sauver l'autre : la partie créanciere est moins à la partie débitrice, qu'un n'est à six cents; ainsi le plus grand nombre mérite la préférence.

On opposoit à ce raisonnement, que si les riches étoient écrasés, toutes les professions qui ne subsistent que par eux, tomberoient du même coup; que c'étoit à la vérité le plus petit nombre, mais que c'étoit comme la clef d'une voûte à l'égard des autres pierres qui la composent : ils ne se rendoient point. M. le Régent les mit d'accord; il crut trouver du faux & de l'injustice dans la banqueroute proposée, il se détermina pour un projet qui n'annonçoit que des avantages à tout le monde ; & en conséquence, le 2 mai 1716, il fit expédier le privilege exclusif pendant vingt ans du jour de l'enrégistrement, d'une banque générale dans le royaume, sous le nom du sieur Jean Law & Compagnie, dont les billets devoient être en écus d'especes, sous le nom d'écus de banque, au poids & titre dudit jour 2 mai, & le fonds en fut fixé par lettres patentes du 20 mai, à douze cents mille écus de banque chacune, c'est-à-dire, à six millions argent comptant.

Par les articles 15 & 16 de ces mêmes lettres patentes, il étoit libre à toutes personnes d'y porter leurs deniers, pour lesquels il devoit leur

leur être délivré des billets payables à vue ; & pour faciliter le commerce, la banque pouvoit escompter tout papier & toutes lettres de change, se charger de la caisse des particuliers, tant en recette qu'en dépense, & faire à leur choix des paiements comptants ou des virements de parties, moyennant cinq sous de banque pour mille écus de banque, le sou de banque faisant cinq sous monnoie courante : c'est ainsi que la banque de Gênes le pratique depuis plus de 200 ans, à la grande satisfaction & utilité du public.

La banque générale de Law fut reconnue banque royale par déclaration du 4 décembre 1718, & par Arrêt du Conseil du 24 février 1720, elle fut unie & incorporée à la Compagnie des Indes : autre cause de sa ruine, parce qu'outre son propre fardeau de dix-neuf cents quarante-neuf millions huit cents vingt-cinq mille cent trente livres de billets mis actuellement hors de sa main, elle eut encore à soutenir sans fonds réel, le poids énorme de six cents mille actions à dix mille livres, faisant six milliards.

Mais en considérant seulement le projet de la banque générale dans l'état, & la simplicité du premier plan, on trouve, suivant les principes ci-devant établis, qu'elle portoit en soi le germe de la vie & de l'accroissement de tout ce qui peut rendre un état florissant, le commerce & la navigation, l'amélioration des héritages, l'émulation du travail & de l'industrie, la facilité du recouvrement des droits & des impositions, la circulation & la multiplication des especes, le rétablissement de la valeur des

effets royaux & des fonds de terre, la balance, ou plutôt la supériorité des changes, & le maintien perpétuel de l'intérêt de l'argent, à un taux capable de donner le jeu à ces différentes parties.

On l'a déjà dit : lorsque l'argent produit plus que les fonds de terre & l'industrie, ceux qui possedent l'argent abandonnent l'un & l'autre ; & ceux qui n'en ont point, négligent les arts & l'agriculture, parce que le fruit de leur travail suffiroit à peine au paiement des intérêts.

Si l'intérêt de l'argent étoit réduit au denier trente, les possesseurs de l'espece, par besoin ou par impatience de son inaction, le placeroient sur ce pied ; & s'ils en trouvoient l'intérêt trop modique, ils s'appliqueroient nécessairement à l'une de ces trois choses avantageuses au bien de l'état ; savoir les arts, l'agriculture ou le commerce : c'est ainsi que les Hollandois, les Génois & les Anglois ont rendu marchands la plus grande partie de leurs sujets.

Les richesses primitives de l'état sont les fonds de terre ; rien n'est plus capable de les tirer de l'oppression sous laquelle ils gémissent, que l'établissement d'un crédit bien entendu & sagement gouverné.

Suivant le compte du sieur Bourgeois, Caissier général de la banque, il avoit été fabriqué pour deux milliards huit cents vingt-trois millions neuf cents dix mille livres de billets, dont il n'avoit été retiré que huit cents soixante-quatorze millions quatre-vingt-quatre mille huit cents soixante-dix livres, en sorte

qu'il en restoit dans le public pour dix-neuf cents quarante-neuf millions huit cents vingt-cinq mille cent trente livres, pour lesquels il fut indiqué différents débouchés, & en conséquence, il en fut placé sur la ville en rentes

perpétuelles. . . .	600,000,000
——en rentes viageres. .	100,000,000
sur les tailles en rentes perpétuelles,	400,000,000
——en rentes viageres .	200,000,000
	1,300,000,000
En perte pour le public. .	649,825,130

Au sentiment d'un grand nombre de spéculateurs, tant nationaux qu'étrangers, les succès de la banque étoient infaillibles, malgré les changements essentiels faits au projet, si l'on eût conduit, *disent-ils*, les opérations de ce qui restoit avec le temps & la prudence requise. La prudence & l'industrie peuvent bien retenir un fardeau qui tend à s'échapper : mais quand ses liens sont une fois rompus, il se porte avec violence où sa masse l'entraîne : plus elle est lourde, plus sa chûte est rapide, & moins il est au pouvoir de la sagesse des hommes de l'arrêter dans sa course ; il falloit s'en tenir à la banque générale : mais la banque royale avec tous ses accessoires, accablée de son propre poids, devoit nécessairement succomber.

Les fautes qui avoient été faites, & auxquelles il n'étoit plus temps de remédier, firent craindre de plus grands désordres & conclure à la suppression de la banque, qui fut ordonnée par l'arrêt du conseil du 10 octobre 1720.

M. Law fit ſes efforts pour ſauver du naufrage général les comptes courants en banque & virements de parties. Ils avoient été établis à Paris, & dans les autres villes du royaume où il y a monnoie, par arrêt du conſeil du 13 juillet 1720; le fonds en avoit été fixé à ſix cents millions, & déclaré exempt de toute variations d'eſpeces; les lettres de change de 500 liv. & au-deſſus, devoient être acquittées en écritures, à peine de nullité.

Si ce crédit avoit été établi dans des temps moins orageux, il auroit pu être ſolide & inaltérable, parce qu'il facilitoit la circulation, ſans ôter l'uſage de l'eſpece, comme le ſyſtême, que le papier étoit fixe & invariable; qu'il n'étoit appliqué qu'au commerce, comme en Hollande; qu'il n'étoit pas exigible, & que l'on ne pouvoit attaquer les caiſſes.

J'aurois ſeulement voulu que le fonds eût été beaucoup moindre, il auroit ſuffi & n'auroit point effrayé : mais c'étoit un reſte de ces idées giganteſques du ſyſtême, avec leſquelles les folies paſſées avoient familiariſé; cet établiſſement fut ſupprimé au mois de décembre de la même année 1720.

Le crédit fait augmenter la valeur des denrées & des manufactures. Les uns diſent que c'eſt un mal & les autres veulent que ce ſoit un bien, quand cette cherté n'eſt pas cauſée par la diſette : le luxe ſcandaliſe, mais il ne nuit pas; c'eſt le fils de l'abondance & le pere nourricier des arts.

Si les marchandiſes & les manufactures qui ſervent au luxe font ſortir les eſpeces de l'état, alors ce luxe eſt un grand mal : mais quand

elles croiſſent ou qu'elles ſont fabriquées dans l'état, & ſur-tout quand le ſuperflu paſſe à l'étranger, comme en France, alors ce luxe, loin d'être nuiſible, contribue à la richeſſe de l'état.

Le luxe épuiſa la république romaine, & les magiſtrats furent obligés de faire des loix ſomptuaires, parce que les marchandiſes de luxe venoient de l'étranger.

Les draps fins étrangers auroient été défendus autrefois en France : mais depuis que ces fabriques ont été établies à Abbeville, à Sedan, aux Andelis, le gouvernement les protege & les aide même par des fonds.

Si les Incas avoient eu le temps de faire des loix ſomptuaires, avant que les Eſpagnols les euſſent ſubjugués, ils auroient peut-être défendu à leurs ſujets d'acheter des colliers & des bracelets de verre : mais ils n'auroient pas regardé comme luxe leurs chenets, marmites & leurs autres uſtenſiles d'or & d'argent.

L'idée que pluſieurs ſe forment des déſordres du luxe, n'eſt qu'un reſte de préjugé des anciens réglements & des anciennes déclamations : ces loix étoient utiles alors, & ces déclamations étoient fondées ſur des circonſtances qui ne ſubſiſtent plus.

Guillard, quoiqu'ancien auteur, a parlé très-raiſonnablement ſur cet article. " On ne doit „ pas, *dit-il dans ſes avis*, faire des loix ſomp- „ tuaires qui ſoient de durée, il faut de toutes „ dépenſes & ſuperfluités laiſſer faire la déciſion „ au temps.

„ Le luxe, *ſelon M. Melon*, eſt en quelque „ façon le deſtructeur de la pareſſe & de l'oi-

„ ſiveté; l'homme ſomptueux verroit bientôt la „ fin de ſes richeſſes, s'il ne travailloit pour „ les conſerver & pour en acquérir de nou- „ velles.

„ Le luxe d'une nation eſt reſtraint au ving- „ tieme d'une nation : ſi le laboureur ou l'ar- „ tiſan donne dans le luxe, ce ne peut être que „ par le travail multiplié du laboureur ou de „ l'artiſan, & l'état jouit du fruit de ce travail.

„ On ne parle point de ces cas ſinguliers, „ tels que les nombreux équipages dans une „ armée, ou d'une dépenſe ſuperflue dans une „ ville aſſiégée.

„ Le terme de luxe eſt un vain nom, qu'il „ faut bannir de toutes les opérations de la po- „ lice, parce qu'il ne porte que ſur des idées va- „ gues, confuſes, fauſſes, dont l'abus peut ar- „ rêter l'induſtrie, même dans ſa ſource.

„ Lorſque pendant la guerre, les armateurs „ des villes maritimes reviennent, chargés des „ dépouilles ennemies, étaler leur opulence „ par des profuſions extraordinaires, c'eſt le „ lendemain à qui fera de nouveaux armements, „ dans l'eſpérance de gagner de quoi faire les „ mêmes dépenſes : c'eſt à ce motif qu'on doit „ les grands ſervices rendus à l'état, & les ac- „ tions étonnantes des Flibuſtiers. „

Je laiſſe à décider la queſtion de ſavoir ſi le luxe eſt un bien ou un mal : mais je dis affirmativement que, quand il s'eſt une fois introduit dans un grand état, on ne peut l'en bannir, ſans en bannir en même temps le commerce, les arts & les manufactures ; c'eſt-à-dire, ſans détruire le corps de l'état même.

L'établiſſement de la banque, devenu vi-

cieux dans plusieurs de ses parties, parce que l'on s'étoit écarté du plan sur lequel il avoit été formé, à cause des maux particuliers : mais, disent ceux qui en prennent la défense, on ne peut lui nier les avantages généraux qu'il a procurés : il a libéré une grande partie de la noblesse accablée de dettes pour le service du roi, anéanti une multitude de contrats de constitution à gros intérêt, qui faisoient vivre le prêteur dans l'inaction & l'emprunteur dans la misere & dans l'esclavage : il a réduit l'intérêt de plusieurs autres; il a animé le commerce & les manufactures, occasionné la restauration des anciens édifices & la construction de plusieurs nouveaux, le défrichement d'une grande quantité de terres & l'amélioration des autres, l'accroissement de la consommation de toutes sortes de denrées & de marchandises, la réparation des grands chemins, le retour de beaucoup d'ouvriers qui avoient passé dans l'étranger. On lui doit l'établissement de la compagnie des Indes; & suivant l'état imprimé répandu par ordre de la cour sur la fin de l'année 1720, les états du roi ont été par son moyen déchargés chaque année de vingt-cinq millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-dix-huit livres; les droits sur le peuple ont été diminués de trente-cinq millions six cents quatre-vingt-deux mille deux cents quatre-vingt-quatorze livres; le revenu annuel des fermes royales a été augmenté de douze millions quatre cents cinquante mille livres; la roi a acquitté pour neuf millions neuf cents vingt-sept mille neuf cents quarante livres d'arrérages de rentes viageres, perpétuelles & tontines dues à la mort de Louis

XIV, pour cinq millions cent mille livres de dépenſes ſecrettes, cinquante millions de dépenſes extraordinaires de la maiſon du roi, dûs à la même époque; vingt millions d'intérêt de billets d'état échus en 1718; enfin cinquante-deux millions cent ſoixante-dix-huit mille cinq cents quarante-ſix livres remis au peuple ſur les impoſitions antérieures à 1719.

Tel eſt à peu près le langage de ceux qui ont ſoutenu que la banque étoit un établiſſement avantageux. C'étoit, *diſoient-ils*, un très-bel édifice, dont les plans partoient de la main d'un habile architecte, mais dont les fondements n'avoient pas été faits pour porter trois étages, & tel a été leur pronoſtic quand ils en ont vu la deſtruction. L'uſure va reparoître inceſſamment, *ont-ils dit*, les impôts ne ſe paieront plus ſans contraints; on fera des créations de rentes & d'offices, onéreuſes au roi, au commerce & aux peuples; le gouvernement ſera obligé d'avoir recours aux emprunts, & de retarder les paiements, il ordonnera des ſuppreſſions & des réductions de rentes & d'offices, pour faire place à de nouveaux édits burſaux: on verra l'affoibliſſement du commerce & la diminution des ſujets. Voilà, *diſent quelques écrits qui parurent en* 1721, où la différence des principes conduira inévitablement.

Laiſſant à part l'apologie & le pronoſtic, nous nous contenterons, pour nous réſumer, de dire que nous ne croyons pas que perſonne puiſſe nier les avantages, dont le crédit, ſagement conduit & prudemment gouverné, eſt ſuſceptible; & qu'en impoſant à ce crédit des bornes & des loix appropriées à la conſtitution de tout

état quelconque, il ne puiſſe être auſſi durable & auſſi exempt de danger dans un pays que dans un autre.

A l'imitation de leurs voiſins les François avoient formé une compagnie des Indes : s'ils apperçoivent chez eux quelque fabrique nouvelle ils tâchent auſſi-tôt à la contrefaire. Queſtionnés ſur cette conduite, ils n'héſitent pas à répondre que c'eſt pour n'être pas leurs tributaires, pour gagner les préparations & la main-d'œuvre, pour ſoûtenir leurs manufactures & pour empêcher la ſortie de leur argent ; ces principes ſont admirables, mais ils n'agiſſent pas conſéquemment, car le commerce, la navigation, l'émulation qui excitent l'induſtrie, cette iuduſtrie excitée qui produit la nouveauté & la perfection dans les fabriques & dans les arts, ſans le crédit public, reſteront éternellement dans une médiocrité pernicieuſe ; c'eſt lui qui fournit à l'Angleterre ces flottes innombrables, qu'elle ſera toujours en état de mettre en mer qnand elle ſera bien gouvernée ; c'eſt lui qui non-ſeulement a ſoutenu, mais encore fait augmenter ſes effets publics ; c'eſt lui qui procure annuellement quatre cents mille livres ſterling au gouvernement Anglois pour maintenir ſon privilege ; c'eſt lui que les François devroient imiter & contrefaire : puiſqu'il eſt la cauſe de tous ces effets, le tronc ſans le ſecours duquel ces branches ne peuvent recevoir de nourriture, ou du moins ſans lequel elles ne peuvent porter de fruits, dont la qualité ſoit ſalutaire & la quantité ſuffiſante. On ne peut mieux ſe convaincre de cette vérité qu'en jetant les yeux ſur le diſcours que le dernier roi d'Angleterre fit

le 27 juillet 1742 aux deux chambres de son parlement.

Il n'y a rien qui diminue tant le crédit au-dedans & au-dehors de l'état, que quand le sort des peuples n'est point fixé, quand leurs biens n'ont point de valeurs assurées, & que leur fortune est, pour ainsi dire, en l'air: aujourd'hui riches, demain pauvres, effets terribles de la rareté des bleds & de l'argent, qui détruisent la valeur de tous les biens.

Les magasins de bled & les fonds publics peuvent seuls entretenir cette valeur fixe & constante, & prévenir des extrêmités si dangereuses. Plus cette situation approchera de sa perfection, plus le crédit deviendra étendu: tout autre crédit, qui n'aura point cette proportion pour base, sera incapable de produire cette fixation desirable, qui consiste dans un éminent degré de certitude, que chacun jouira toujours aisément & sans craindre d'interruption, de tout ce qui contribue aux nécessités de la vie, dans la même proportion & dans le même degré qu'il contribuera à celles de l'état; que chacun sera assuré d'une valeur certaine & constante des fruits de son travail & de son industrie: qu'il en pourra toujours jouir & disposer suivant l'ordre général de la société, & qu'il n'y aura que sa propre volonté, ou le vice de sa raison qui pourront l'arrêter dans l'augmentation de ses richesses.

Suivant M. de Vauban, le revenu de tous les biens montoit en 1699, environ trois milliards quatre cents millions, le marc d'argent à 30 livres 12 sous, ce qui fait pour vingt millions de personnes, qu'il suppose dans le ro-

yaume, 150 liv. pour chacun par an, le fort pour le foible.

En eſtimant tous ces fonds ſur le pied du denier vingt, il en réſulte un capital de ſoixante milliards; & comme M. de Vauban ſuppoſoit ſix cents millions d'eſpeces dans le royaume, en partant de ces eſtimations, la proportion de l'argent avec les fonds ſe trouve être d'un à cent.

Tant que l'argent reſte à cinq pour cent, les biens ſe ſoutiennent dans cette proportion, c'eſt-à-dire, qu'un héritage de mille livres de revenu ſera vendu vingt mille livres & ainſi du reſte; mais ſi l'argent acquiert un degré de valeur; & qu'il monte à ſix, alors l'état perd cent, d'où il faut conclure que le miniſtre doit tout mettre en œuvre pour diminuer la valeur de l'argent & augmenter ſon mouvement & ſa circulation.

Par le crédit, non-ſeulement un ſouverain ſe rend maître de la bourſe de ſes ſujets, mais encore des richeſſes de ſes voiſins : la bourſe des ſujets eſt un tréſor limité qui peut tarir même chez les plus grandes puiſſances, comme la France l'a éprouvé & l'éprouve de nos jours : le crédit général au contraire eſt une ſource inépuiſable comme l'ont éprouvé & l'éprouvent les Anglois & les Hollandois : mais qu'on tienne cette maxime pour certaine, que rien ne contribuera jamais plus efficacement à faire naître & à fortifier ce crédit, que l'exactitude du gouvernement à ſatisfaire à ſes engagements.

Les rois ſont au-deſſus des loix; mais la conſervation de leurs états eſt fondée ſur la

bonne foi des conventions. Gélon tyran de Syracuſe, qui fut le premier que la puiſſance ſouveraine rendit meilleur; ſe piquoit d'une bonne foi à toute épreuve : qualité eſſentielle dans un prince, ſeule capable de lui attirer la confiance de ſes ſujets & des étrangers, & qui doit être regardée, *dit M. Rollin*, comme la baſe de toute bonne politique & de tout bon gouvernement. Quelle reſſource pour l'état ! quel aveuglement d'y donner atteinte ! Platon diſoit un jour à Denis, qui avoit ſuccédé à la domination de Gélon & non à ſes vertus : vous régnez & l'on ſe fie à vous à cauſe de Gélon; mais à cauſe de vous on ne ſe fiera plus à perſonne.

Ludovic Sforce duc de Milan perdit ſon état en quinze jours, tout ſe livra aux armes de Louis XII & des Vénitiens; tout lui manqua de foi, parce qu'il en avoit manqué à tout le monde.

Tout homme ſage, *dit Xénophon*, ſur-tout s'il eſt en place & qu'il commande, doit regarder la juſtice, la probité & la bonne foi, comme le plus précieux tréſor qu'il puiſſe poſſéder, comme une reſſource aſſurée & un appui inébranlable dans tous les événements de la vie.

L'argent que le ſujet confie & prête à la république, doit être dans la main du prince comme un dépôt ſacré, & il doit mettre le ſujet en état de ſe ſervir de la reconnoiſſance qu'il lui donne pour la valeur de cet argent, comme le marchand ſe ſert de la lettre de change, qui lui eſt fournie pour la valeur qu'il en a délivrée.

Les créations de rentes, ressources ordinaires en France dans les besoins, sont dangereuses & pernicieuses : si le fonds de la constitution restoit dans la main des particuliers, il animeroit le crédit, il seroit employé au trafic, au commerce & en achat d'héritages qu'ils s'occuperoient à faire valoir : devenus rentiers, ces particuliers mangent le pain qu'ils ne gagnent pas, ils sont inutiles à la société & cessent d'être concourants à la richesse publique. D'ailleurs, si la nécessité des guerres ou d'autres malheurs forcent à suspendre ces rentes, une infinité de familles, inévitablement ruinées, deviennent à charge à la république, parce qu'il ne leur reste ni ressource ni industrie pour gagner leur vie & pour subsister : ces réflexions sont connues de tout le monde : mais Guy Coquille y a particuliérement insisté, tom. I, pag. 233.

Les contrats sur la ville de Paris, ne pouvant circuler comme la monnoie, ou la représentation de la monnoie, sont à charge & inutiles à l'état : mais les annuités d'Angleterre remplissent ces différents objets, car elles participent également du contrat, de l'action & de la rente tournante ; elles ont comme le contrat, un revenu fixe sur les droits aliénés ; elles ont comme l'action, la faculté d'être négociées de la main à la main, parce qu'elles sont au porteur ; elles ont comme la rente tournante un remboursement annuel sur le capital, jusqu'à extinction. Si les contrats, que le roi de France crée sur sa ville de Paris, étoient au porteur avec des coupons pour le paiement de la rente annuelle, ce seroit des annuités : pourquoi ne

le fait-on pas, ſi ce n'eſt pour le tout, du moins pour ceux dont les propriétaires y conſentiroient volontairement ? ce ſeroit un effet de plus dans le commerce.

La France eſt un état puiſſant par ſon étendue, par l'union & la continuité de ſes parties, par ſa poſition, par ſa fertilité, par l'induſtrie de ſes habitants ; elle raſſemble en elle tous les avantages des autres pays : cependant ces autres pays paroiſſent plus riches, le peuple y vit plus commodément & paie plus de ſubſides : l'état y fait ſans effort des dépenſes qui excedent de beaucoup la proportion de ſon territoire & de ſes ſujets avec ce qu'en poſſede la France. Les trois royaumes de la Grande Bretagne, par exemple, ne ſont à ſon égard que comme 2 ſont à 5 ; & cependant l'Angleterre proprement dite paie annuellement en ſubſides des cinq, ſix, ſept & huit millions ſterling, ſans que pour cela on ſoit obligé d'avoir recours à la capitation extraordinaire, qui ne s'impoſe que dans des cas urgents, laquelle eſt de ſoixante-dix mille livres ſterling par mois, qui font pour treize mois, dont l'année angloiſe eſt compoſée, environ vingt-deux millions tournois.

Cette différence énorme & fâcheuſe procede certainement d'un vice qui eſt dans l'état même & ſur lequel l'adminiſtration françoiſe eſt d'autant moins excuſable, qu'en général le pays vaut mieux, eſt plus abondant & plus heureuſement ſitué que l'Angleterre, ſi la diſtance actuelle eſt trop grande, pour ne pouvoir ſe flatter d'atteindre le niveau ; ſeroit-il donc impoſſible d'en approcher, & ne devroit-on pas du

moins le tenter ? Je ne vois que le crédit & les valeurs repréſentatives qui puiſſent procurer un effet ſi ſalutaire.

Si les nations voiſines ne ſe ſervoient pas de ces moyens, la France pourroit s'en paſſer : mais comme on n'eſt fort ou foible, riche ou pauvre que par comparaiſon, tout le bien qu'elles en reçoivent eſt un mal réel pour elle ; & l'augmentation de leurs richeſſes eſt une diminution des ſiennes.

Les Allemands prétendent que le moine Berthold Schwartz, de Fribourg en Briſgaw, a inventé la poudre à canon en 1380. Les François leur diſputent cet honneur (ſuppoſé toutefois que c'en ſoit un,) & diſent que l'on voit, par les régiſtres de la Chambre des comptes de Paris, qu'elle étoit en France dès l'année 1338. Quoi qu'il en ſoit, ſi les Allemands ou les François fuſſent reſtés excluſivement poſſeſſeurs de ce fatal ſecret, ils auroient ſubjugué l'Europe avec la même rapidité que les Eſpagnols ont ſubjugué l'Amérique ; mais étant devenu commun à toutes les nations, elles ſe le ſont réciproquement oppoſé, & les forces à cet égard ſont demeurées dans l'équilibre. Il en eſt de même du crédit public par rapport aux richeſſes : ſi une nation en fait uſage à l'excluſion de l'autre, elle acquiert un avantage & une ſupériorité proportionnée à l'étendue de ce crédit dans toutes les parties où il a influence, & il l'a ſur toutes.

Dans l'état de prévention où ſont les François, je cours riſque de n'être pas écouté, quelque évidente que ſoit la néceſſité de s'oppoſer à la ſupériorité qu'ils voient prendre à

leurs voiſins : le ſeul nom de billets de banque, d'agio, révolte leur eſprit ; le ſouvenir leur en eſt odieux, parce qu'ils ne connoiſſent pas le mérite & l'importance de ce commerce. A Londres, à Gênes, à Veniſe, à Amſterdam, il eſt conſidéré comme utile & indiſpenſable ; il y eſt ſoutenu & protégé par les Souverains.

Les erreurs ont quelquefois un auſſi long cours dans le monde, que les opinions les plus véritables ; parce qu'en prenant des erreurs pour des vérités, on embraſſe aveuglément tout ce qui les entretient, & l'on rejete ou néglige tout ce qui pourroit les détruire. La trop grande ſoumiſſion aux opinions des anciens gâte bien des têtes.

Il faut un génie ſupérieur, & des forces au-deſſus du commun, pour guérir une nation de ſes préjugés, & pour mettre à exécution ces grandes entrepriſes utiles à la ſociété. Diriger avec fermeté toutes ſes actions vers un même but, ne ſe point écarter du plan que l'on s'eſt formé, quelqu'obſtacle que l'on trouve en chemin, ce ſont des vertus qui ſe rencontrent rarement dans les hommes. S'ils parviennent à connoître le vrai bonheur de l'état, & les moyens qui conduiſent à une richeſſe ſolide, l'impatience, la brigue, la clameur, les oppoſitions d'une multitude de gens malicieux, jaloux, ignorants, troublent leurs opérations & les dégoûtent : quelquefois même à la vue de cette multitude qui s'élève contre eux, ils craignent d'être dans l'erreur, ou que le ſuccès ne ſoit impoſſible : dès-lors ils ſuſpendent leurs projets, & le temps ou des changements qui

ſurviennent

ſurviennent dans quelques parties de l'adminiſtration générale, les font évanouir : c'eſt ce qui fait que l'on voit ſouvent échouer des choſes raiſonnables & utiles, & que d'autres qui ne le ſont pas réuſſiſſent.

Si avant le terme fatal fixé, pour ainſi dire, par les deſtins, on s'opiniâtre à recueillir le fruit des projets les mieux concertés ; ils s'éloignent, ils échappent : le temps les prépare & les mûrit ; quand il eſt venu, on les cueille preſque ſans peine, & ces changements heureux ſont plutôt l'ouvrage de la patience & du hazard, que d'un uſage & laborieuſe prévoyance. Peut-être en arriva-t-il ainſi de l'établiſſement du crédit public en France. Il y a des affaires & des maladies que les remedes aigriſſent dans certaines circonſtances : la grande habileté conſiſte à connoître quand il eſt à propos de les appliquer. Je ſouhaite pour ma patrie que le temps & le médecin arrivent promptement ; & je termine ce mémoire en répétant que je ne crois pas que perſonne puiſſe nier les avantages dont le crédit ſagement gouverné eſt ſuſceptible, & qu'en impoſant à ce crédit des bornes & des loix appropriées à la conſtitution du royaume de France, il ne puiſſe y être auſſi durable & auſſi exempt de dangers, qu'il l'eſt dans les autres pays. Je cherchois la ſolution de ce problême ; je laiſſe au lecteur à décider ſi je l'ai trouvée.

Fin du quatrieme Volume.



TABLE

DES TITRES

DU QUATRIEME VOLUME.

TABLE DES TITRES.

Fin de la Table du tome IV.

